



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(COMMISSION PERMANENTE - TOME IV)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(III)**

Réunion du 31 mai 2021

**DELIBERATIONS
(n^{os} 21.CP.III.43 à 21.CP.III.60)**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.43

Fonds d'Equipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants. 2ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021**

N° 21.CP.III.43

**Fonds d'Equipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants.
2ème répartition.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01) en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides publiques),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs Cœurs de Villes, Opération de Revitalisation Territoriale et dispositifs Petites Villes de Demain mis en œuvre par l'Etat,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-154 du 28 avril 2021,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019 et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas départementaux : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018, et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE les subventions suivantes pour un montant total de **197.545 €** au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC), ventilé comme suit :

- 143.689 € au titre de la ligne Travaux, au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.18 - Enveloppe 2021 AACO,

- 53.856 € au titre de la ligne Matériels, au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041481.18 - Enveloppe 2021 AACO.

Les subventions sont attribuées comme suit :

- Au titre des dépenses Bâtiments et Installations :

Canton	Bénéficiaire	Dossier	Subvention
Brantôme	Commune de Saint-Just	Restauration d'une croix	1 386,00 €
Haut-Périgord Noir	Commune de La Chapelle-Saint-Jean	Mise aux normes d'accessibilité entrée mairie et église	1 215,00 €
Haut-Périgord Noir	Commune de Sainte-Eulalie-d'Ans	Travaux école suite COVID-19	1 689,00 €
Haut-Périgord Noir	Commune de Sainte-Orse	Terrain de pétanque et aire de jeux enfants	2 406,00 €
Haut-Périgord Noir	Commune de Badefols-d'Ans	Adressage	2 090,00 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune d'Anlhiac	Adressage	2 207,00 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Saint-Médard-d'Excideuil	Adressage	2 309,00 €
Lalinde	Commune de Couze-et-Saint-Front	Rénovation thermique	2 555,00 €
Lalinde	Commune de Lolme	Salle de découpe	2 000,00 €
Lalinde	Commune de Saint Capraise de Lalinde	Accessibilité école maternelle	574,00 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Busserolles	Rénovation d'un logement communal / Amélioration des performances thermiques	10 000,00 €
Ribérac	Commune de Coutures	Adressage	1 232,00 €
Saint-Astier	Commune de Manzac sur Vern	Rénovation couverture de la mairie et isolation du plafond	1 698,00 €
Saint-Astier	Commune de Montrem	Adressage	2 500,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Faux	Assainissement et création de tranchées drainantes au cimetière	3 133,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Cernin-de-Labarde	Création de toilettes publiques + point d'eau	3 555,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Plaisance	Aménagement de la place de la Mairie	2 341,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Sadillac	Aménagement du virage face au cimetière	717,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Sadillac	Réfection de la voie communale du Moulin	664,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Serres-et-Montguyard	Travaux de restructuration du cimetière de Serres	396,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Capraise-d'Eymet	Adressage	1 156,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Aubin-de-Cadelech	Travaux sécurité incendie : installation d'une citerne souple	2 438,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Perdoux	Adressage	860,00 €

Sud Bergeracois	Commune de Saint-Aubin-de-Cadelech	Adressage	1 740,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Colombier	Adressage	1 707,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Aubin-de-Cadelech	Travaux de voirie et création parking à la Chapelle de Cadelech	1 878,00 €
Sud Bergeracois	Ribagnac	Aménagement abords mairie	1 629,00 €
Sud Bergeracois	Ribagnac	Aménagement local kinésithérapeute	1 994,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Serres-et-Montguyard	Cimetière de Montguyard : création d'une plateforme pour l'installation d'un jardin du souvenir et d'un columbarium	998,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Serres-et-Montguyard	Adressage	1 483,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Ribagnac	Installation de climatisations réversibles aux salons de coiffure et esthétique	1 341,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Monbazillac	Travaux sur locaux d'animation scolaire	2 057,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Monbazillac	Rénovation des façades du multiple rural	960,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Monmadalès	Réfection couverture et travaux peinture sur bâtiments communaux	4 967,00 €
Sud Bergeracois	Bardou	Isolation thermique	8 800,00 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Peyrillac-et-Millac	Adressage	1 187,00 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Borrèze	Mise en place de dispositifs de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	5 720,00 €
Thiviers	Commune de Miallet	Rénovation du local bibliothèque	2 362,00 €
Thiviers	Commune de Nantheuil	Adressage	2 497,00 €
Thiviers	Commune de Saint-Front-d'Alemps	Rénovation de 2 murets communaux	2 433,00 €
Trélissac	Commune d'Escoire	Cimetière : achat de terrain	875,00 €
Trélissac	Commune de Cornille	Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit "Les Piles" - Tranche 2	1 687,00 €

Vallée Dordogne	Commune de Siorac-en-Périgord	Adressage	3 892,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Florimont-Gaumier	Aménagement Cimetière de Gaumier	2 327,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Bouzic	Création d'une aire de jeux pour enfants	10 252,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Prats-du-Périgord	Réfection terrasse salle des fêtes et travaux d'étanchéité	4 759,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Sagelat	Réhabilitation et isolation de logement communal	3 208,00 €
Vallée l'Homme	Commune de Journiac	Achat de parcelles en vue de l'aménagement et la sécurisation du bourg	15 000,00 €
Vallée de l'Homme	Commune de Thonac	Adressage	1 284,00 €
Vallée de l'Homme	Commune de Campagne	Travaux cimetière	1 200,00 €
Vallée de L'Isle	Commune de Saint-Louis-en-l'Isle	Adressage	1 920,00 €
Vallée de L'Isle	Commune de Douzillac	Travaux de rénovation de l'ancienne école maternelle	4 411,00 €
			143 689,00 €

- Au titre des dépenses d'Etudes et de Matériels :

Canton	Bénéficiaire	Dossier	Subvention
Haut-Périgord Noir	Commune d'Azerat	Acquisition d'une cureuse de fossé	1 399,00 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Saint-Pantaly-d'Excideuil	Acquisition d'une faucheuse d'accotement	1 500,00 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Savignac-les-Eglises	Achat de matériel	2 264,00 €
Lalinde	Commune de Sainte Foy de Longas	Achat tracteur service technique	6 800,00 €
Ribérac	Commune de Verteillac	Aménagements numériques en extérieur et en intérieur	16 065,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Monmadalès	Acquisition pompe à chaleur en remplacement de l'ancienne chaudière fioul	2 654,00 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Paulin	Achat épareuse	5 250,00 €
Thiviers	Commune de Miallet	Achat mobilier secrétariat mairie	1 755,00 €
Thiviers	Commune de La Coquille	Acquisition véhicule électrique	3 804,00 €

Trélissac	Commune d'Escoire	Ecole, cantine scolaire : achat d'un four	376,00 €
Trélissac	Commune d'Escoire	Ecole, cantine scolaire : achat d'un lave-vaisselle	448,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Siorac-en-Périgord	Etudes de réhabilitation et de calcul de capacité portante des Ponts sur la commune	2 172,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Castelnaud la Chapelle	Achat matériel base nautique communale	5 000,00 €
Vallée de l'Isle	Commune de Chantérac	Achat d'un tracteur tondeuse	4 369,00 €
			53 856,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.44

**Soutien aux Structures publiques porteuses des Pays : Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord et
Communauté d'Agglomération Bergeracoise.**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021

N° 21.CP.III.44

Soutien aux Structures publiques porteuses des Pays : Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord et
Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930 / 048 / 657382 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 78 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 66 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 12 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-73 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 657382, une subvention aux Structures publiques porteuses des « Pays » suivantes, pour le fonctionnement et l'animation de leur territoire :

Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord : 33.000 €

Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 33.000 €

APPROUVE les 2 conventions ci-annexées, à intervenir entre le Département de la Dordogne et le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, d'une part (annexe1) et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) d'autre part (annexe 2).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

**CONVENTION 2021
AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD**

ENTRE

- ♦ Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO et ci-après désigné « le Département », dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

ET

- ♦ Le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, dont le siège social est situé 98 bis, Avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS, représenté par son Président M. Emmanuel LEGAY, et ci-après désigné « le Pays »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'octroi d'une subvention au « Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord », pour le fonctionnement et l'animation du Pays, et la mise en œuvre des stratégies locales (dont LEADER) et de fixer les conditions de mise en œuvre de l'ingénierie départementale notamment sur la programmation des Fonds Européens.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département accorde au « Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord », au titre de l'année 2021, une subvention forfaitaire de **33.000 €**.

Cette aide sera versée en deux fois au Syndicat Mixte, support juridique du Pays :

- 75 % à la signature de la présente convention,
- 25 % (solde) dans le courant du dernier trimestre 2021, et après réception des Bilans et Comptes rendus d'activité de l'année N-1 par les services du Département.

En complément de cette aide financière le Département mobilisera son ingénierie de projet, technique et financière, dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes européens 2021-2027, en particulier au titre de l'Objectif Spécifique (OS) 5 du FEADER (LEADER).

Article 3 : Participation du Département et articulation avec le Projet territorial départemental

La subvention accordée par le Département de la Dordogne est destinée à soutenir les actions et politiques, menées par « le Pays » sur son territoire, qui s'inscrivent dans la stratégie départementale mise en œuvre pour la période 2016-2020 dans le cadre des Solidarités territoriales, et en lien avec les Plans et Schéma adoptés par l'Assemblée départementale.

A ce titre, et compte tenu de l'évolution du contexte territorial et financier, et des échanges engagés pour la préparation de la future programmation des Fonds Européens pour 2023-2027, et la période de transition, notamment sur le LEADER,

« Le Pays » s'engage à :

- associer le Département (Service des Politiques Territoriales et Européennes) à toutes les instances décisionnelles, réunions techniques et rencontres relevant de l'animation territoriale et des projets du territoire et à la mise en œuvre des Fonds Européens, et établir des points d'étapes techniques réguliers,

- associer le Département aux échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le souci de faciliter une vision pluriannuelle de soutien aux Projets structurants du Pays, dans le cadre de la démarche de contractualisation avec les EPCI et les Communes et l'attribution des crédits complémentaires LEADER pour 2021-2022 (Comité des financeurs, ...).

La participation du Département aux différents travaux - y compris ceux du Conseil de développement - sera assurée par les Services départementaux, sous l'autorité de M. le Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement ou son représentant, la Cheffe du service des Politiques Territoriales et Européennes.

« Le Département » s'engage à :

- mobiliser l'ingénierie technique et financière dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies locales (OS5 FEADER et LEADER) : appui au montage de projets, ingénierie financière, aides d'Etat, etc.

Article 4 : Contrôle par la Collectivité

« Le Pays » s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, « le Pays » remet, dans un délai de 6 mois, un Bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 5 : Publicité

« Le Pays » s'engage à mentionner le soutien du Département dans tous les documents, publications ou panneaux d'information qu'elle établira dans le cadre du projet de Pays.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le « Syndicat Mixte du Pays
de l'Isle en Périgord »,
le Président,**

Emmanuel LEGAY

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**CONVENTION 2021
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

ENTRE

- ♦ Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III du 31 mai 2021, et ci-après désigné « le Département »

ET

- ♦ La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), dont le siège social est situé Domaine de la Tour, La Tour Est- CS40012 - 24112 BERGERAC, représentée par son Président M. Frédéric DELMARÈS, et ci-après désignée « le Pays »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'octroi d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), pour le fonctionnement et l'animation du Pays, et la mise en œuvre des stratégies locales (dont LEADER) et de fixer les conditions de mise en œuvre de l'ingénierie départementale notamment sur la programmation des Fonds Européens.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département accorde à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), au titre de l'année 2021, une subvention forfaitaire de **33.000 €**.

Cette aide sera versée en deux fois à la CAB, support juridique du Pays :

- 75 % à la signature de la présente convention,
- 25 % (solde) dans le courant du dernier trimestre 2021, et après réception des Bilans et Comptes rendus d'activité de l'année N-1 par les services du Département.

En complément de cette aide financière le Département mobilisera son ingénierie de projet, technique et financière, dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes européens 2021-2027, en particulier au titre de l'Objectif Spécifique (OS) 5 du FEADER (LEADER).

Article 3 : Participation du Département et articulation avec le Projet territorial départemental

La subvention accordée par le Département de la Dordogne est destinée à soutenir les actions et politiques, menées par « le Pays » sur son territoire, qui s'inscrivent dans la stratégie départementale mise en œuvre pour la période 2016-2020 dans le cadre des Solidarités territoriales, et en lien avec les Plans et Schéma adoptés par l'Assemblée départementale.

A ce titre, et compte tenu de l'évolution du contexte territorial et financier, et des échanges engagés pour la préparation de la future programmation des Fonds Européens pour 2023-2027, et la période de transition, notamment sur le LEADER,

« Le Pays » s'engage à :

- associer le Département (Service des Politiques Territoriales et Européennes) à toutes les instances décisionnelles, réunions techniques et rencontres relevant de l'animation territoriale et des projets du territoire et à la mise en œuvre des fonds européens, et établir des points d'étapes techniques réguliers,

- associer le Département aux échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le souci de faciliter une vision pluriannuelle de soutien aux Projets structurants du Pays, dans le cadre de la démarche de contractualisation avec les EPCI et les Communes et l'attribution des crédits complémentaires LEADER pour 2021-2022 (Comité des financeurs, ...).

La participation du Département aux différents travaux - y compris ceux du Conseil de développement - sera assurée par les Services départementaux, sous l'autorité de M. le Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement ou son représentant, la Cheffe du service des Politiques Territoriales et Européennes.

« Le Département » s'engage à :

- mobiliser l'ingénierie technique et financière dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies locales (OS5 FEADER et LEADER) : appui au montage de projets, ingénierie financière aides d'Etat, etc.

Article 4 : Contrôle par la Collectivité

« Le Pays » s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, « le Pays » remet, dans un délai de 6 mois, un Bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 5 : Publicité

« Le Pays » s'engage à mentionner le soutien du Département dans tous les documents, publications ou panneaux d'information qu'elle établira dans le cadre du projet de Pays.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Frédéric DELMARÈS

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.45

Avenants 1, 2 et 3 aux CPT des CC du Périgord Ribéracois, Isle Double Landais, Isle Vern Salembre en Périgord, Isle et Crempse en Périgord, Pays de Fénelon, Terrassonais en Périgord Noir Thenon Hautefort ; Sarlat-Périgord Noir, Vallée de l'Homme et Portes Sud Périgord.

Avenants 2, 3 et 4 aux CPC des Cantons Haut-Périgord Noir, Bergerac 1 - Ville de Bergerac ; Sarlat-la-Canéda, Terrasson-Lavilledieu, Vallée de l'Isle, Ribérac, Montpon-Ménéstérol et Sud Bergeracois, Vallée de l'Homme, Trélissac.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021**

N° 21.CP.III.45

Avenants 1, 2 et 3 aux CPT des CC du Périgord Ribéracois, Isle Double Landais, Isle Vern Salembre en Périgord, Isle et Crempse en Périgord, Pays de Fénelon, Terrassonais en Périgord Noir Thenon Hautefort ; Sarlat-Périgord Noir, Vallée de l'Homme et Portes Sud Périgord.

Avenants 2, 3 et 4 aux CPC des Cantons Haut-Périgord Noir, Bergerac 1 - Ville de Bergerac ; Sarlat-la-Canéda, Terrasson-Lavilledieu, Vallée de l'Isle, Ribérac, Montpon-Ménéstérol et Sud Bergeracois, Vallée de l'Homme, Trélissac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites villes de demain » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU l'accord départemental de relance et la prolongation exceptionnelle de la contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-18 du 4 février 2021 adoptant le budget Investissement du Service des Politiques Territoriales et Européennes actant l'adoption d'autorisations de programmes complémentaires à hauteur de 15,4 M€,

VU le rapport présenté par M. le président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 1 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes du PÉRIGORD RIBÉRACOIS** (Annexe 1) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **482.972,70 €** pour le soutien de 8 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 1 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes ISLE DOUBLE LANDAIS** (Annexe 2) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **249.125 €** pour le soutien de 4 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 1 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes ISLE VERN SALEMBRE EN PÉRIGORD** (Annexe 3) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **617.635,63 €** pour le soutien de 7 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 1 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes ISLE ET CREMPSE EN PÉRIGORD** (Annexe 4) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **661.933,04 €** pour le soutien de 7 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 1 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes du PAYS DE FÉNELON** (Annexe 5) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **738.652,85 €** pour le soutien de 8 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 1 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes du TERRASSONNAIS EN PÉRIGORD NOIR – THENON HAUTEFORT** (Annexe 6) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **748.386,14 €** pour le soutien de 6 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 2 au Contrat de Projets Communaux du Canton HAUT PÉRIGORD NOIR** (Annexe 7) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **993.815,53 €** pour le soutien de 39 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 2 au Contrat de Projets Communaux du Canton de BERGERAC 1 – VILLE DE BERGERAC** (Annexe 8) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **160.000 €** pour le soutien de 3 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 2 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes VALLÉE DE L'HOMME** (Annexe 9) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **990.403 €** pour le soutien de 6 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 2 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes SARLAT PÉRIGORD NOIR** (Annexe 10) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **200.067,17 €** pour le soutien de 4 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 3 au Contrat de Projets Communaux du Canton de SARLAT-LA-CANÉDA** (Annexe 11) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **323.097,99 €** pour le soutien de 11 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 3 au Contrat de Projets Communaux du Canton de TERRASSON-LAVILLEDIEU** (Annexe 12) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **490.689,16 €** pour le soutien de 12 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 3 au Contrat de Projets Communaux du Canton VALLÉE DE L'ISLE** (Annexe 13) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **579.350,35 €** pour le soutien de 20 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 3 au Contrat de Projets Communaux du Canton de RIBÉRAC** (Annexe 14) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **390.897,89 €** pour le soutien de 26 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 3 au Contrat de Projets Communaux du Canton de MONTPON-MÉNESTÉROL** (Annexe 15) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **362.551,37 €** pour le soutien de 12 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 3 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes PORTES SUD PÉRIGORD** (Annexe 16) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **29.074,55 €** pour le soutien d'un projet d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 4 au Contrat de Projets Communaux du Canton SUD BERGERACOIS** (Annexe 17) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **25.214,40 €** pour le soutien d'un projet d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 4 au Contrat de Projets Communaux du Canton VALLÉE DE L'HOMME** (Annexe 18) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **310.184,41 €** pour le soutien de 8 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 4 au Contrat de Projets Communaux du Canton de TRÉLISSAC** (Annexe 19) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **40.420,74 €** pour le soutien de 2 projets d'investissement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département lesdits Contrats actant la programmation de ces avenants sur la base du format standard d'avenant aux Contrats de Projets Communaux adopté lors de la Commission Permanente du 3 septembre 2018 (Cf. délibération n° 18.CP.VI.33), et sur la base du format standard d'avenant aux Contrats de Projets Territoriaux adopté par le Conseil départemental le 29 mars 2019 (Cf. délibération n° 19-155).

Annexes à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.45 du 31 mai 2021.

ANNEXE 1

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD RIBÉRACOIS

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
Avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)			Programmation Investissement				Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2018	2019	2020	2021	Montant
OPÉRATION ANNULÉE PAR L'AVENANT 1															
pas d'opération annulée															
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1															
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX009470	Acquisition d'un bâtiment industriel	CC Périgord Ribéracois	La Tour Blanche - Cérécis	90 000,00 €	63 000,00 €							27 000,00 €	27 000,00 €	30,00%
	EX010599	Construction d'un centre d'hébergement des jeunes en formation et en insertion : travaux complémentaires	CC Périgord Ribéracois	Storac de Ribérac	390 000,00 €	273 000,00 €							117 000,00 €	117 000,00 €	30,00%
AXE 2 - Foncier agricole et nature, opérations environnementales	EX009492	Plan Local Urbanisme Valant programme local de l'Habitat	CC Périgord Ribéracois	Territoire intercommunal	335 200,00 €	248 424,76 €			1 610,24 €				65 440,00 €	65 440,00 €	19,52%
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX009174	Réhabilitation du local technique et du système de traitement d'eau de la piscine de Ribérac	CC Périgord Ribéracois	Ribérac	240 000,00 €	192 000,00 €							48 000,00 €	48 000,00 €	20,00%
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat, énergies renouvelables	EX007500	Remplacement de la toiture de la Résidence Autonomie de Ribérac	CIAS Val de Drome	Ribérac	177 313,00 €	35 462,00 €			88 657,00 €	*			53 194,00 €	53 194,00 €	30,00%
	EX009718	Travaux d'isolation thermique et d'insonorisation des locaux du bâtiment Jacques Prévert	CC Périgord Ribéracois	Ribérac	119 189,00 €	83 432,30 €							35 756,70 €	35 756,70 €	30,00%
AXE 9 - Infrastructures et voirie	nouveau dépôt EX009007	Voie 2021 Amélioration et sécurisation de la voirie intercommunale (programmation 2019-2020)	CC Périgord Ribéracois	Territoire intercommunal	253 330,00 €	189 998,00 €							63 332,00 €	63 332,00 €	25,00%
					293 000,00 €	219 750,00 €							73 250,00 €	73 250,00 €	25,00%
TOTAUX					1 898 032,00 €	1 305 067,06 €	0,00 €	0,00 €	90 267,24 €	19 725,00 €	0,00 €	0,00 €	482 972,70 €	482 972,70 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION :															
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI : 1 177 200,00 €															
Dotation complémentaire 2021 : 235 440,00 €															
Enveloppe globale 2016-2021 : 1 412 640,00 €															
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 588 600,00 €															
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 0,00 €															
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 482 972,70 €															
Total des opérations programmées (CPC initial et avenant 1) : 1 071 572,70 €															
Nouvelle enveloppe disponible après avenant 1 : 341 067,30 €															

(*) Les montants saisis concernant les financements sollicités et/ou accueus, seules les subventions acquies doivent être suivies d'un *

Montant priorisé

Financement du CD24 au titre des CPC

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRAÇOIS - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 1.177.200 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Localisation	Montant	Auto-financement		Contributeurs (*)					Programmation Investissement			Financement CD24		
					Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																
		EX004768	Construction d'un Centre d'hébergement des jeunes en formation et en insertion professionnelle - Tranche financière 1	CC Périgord Ribéraçais Sorac-de-Ribérac	1 023 685,50 €	442 366,00 €	296 528,00 €	317 665,00 €	448 000,00 €	30 000,00 €			300 000,00 €			300 000,00 €	15,00%
			Construction d'un centre d'hébergement des jeunes en formation et en insertion professionnelle - Tranche financière 2		1 023 685,50 €			150 000,00 €					150 000,00 €			150 000,00 €	
	AVENANT 1																
		EX009470	Acquisition d'un bâtiment industriel	CC Périgord Ribéraçais La Tour Blanche - Cercles	90 000,00 €	63 000,00 €									27 000,00 €	27 000,00 €	30,00%
		EX010599	Construction d'un centre d'hébergement des jeunes en formation et en insertion : travaux complémentaires	CC Périgord Ribéraçais Sorac de Ribérac	390 000,00 €	390 000,00 €									117 000,00 €	117 000,00 €	30,00%
	CONTRAT INITIAL																
			Plan Local Urbanisme Valant programme local de l'habitat	CC Périgord Ribéraçais Territoire intercommunal	326 200,00 €	248 224,26 €	1 610,24 €		30 725,50 €						66 140,00 €	66 140,00 €	19,59%
	AVENANT 1																
	CONTRAT INITIAL																
AVENANT 1																	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																
		EX009174	Rehabilitation du local technique et du système de traitement d'eau de la piscine de Ribérac	Ribérac	240 000,00 €	192 000,00 €									48 000,00 €	48 000,00 €	20,00%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																
	AVENANT 1																
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																
		EX009780	Remplacement de la toiture de la Résidence Autonomie de Ribérac	Ribérac	177 313,00 €	36 462,00 €			88 657,00 €						53 194,00 €	53 194,00 €	30,00%
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																
		EX009718	Travaux d'isolation thermique et d'insonorisation des locaux du bâtiment Jacques Préfret	Ribérac	119 189,00 €	83 432,30 €									35 756,70 €	35 756,70 €	30,00%
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																
		EX005223	Travaux de mise en conformité dans les résidences autonomie	CAS du Val de Dronne / Ribérac	87 431,35 €	17 486,35 €									21 858,00 €	21 858,00 €	25,00%
	EX007912	Equation immobilière et travaux du siège du Syndicat	SRB Dronne	275 000,00 €	253 000,00 €			22 000,00 €				5 500,00 €			5 500,00 €	2,00%	
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																
		EX009780	Travaux de sécurisation des locaux du bâtiment Jacques Préfret	Ribérac	177 313,00 €	36 462,00 €									53 194,00 €	53 194,00 €	30,00%
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																
		EX008287	Travaux de sécurisation des voiries intercommunales	CC Périgord Ribéraçais Territoire intercommunal	1 260 000,00 €	1 148 758,00 €							111 242,00 €			111 242,00 €	8,83%
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																
		EX009507	Voie 2021	CC Périgord Ribéraçais Territoire intercommunal	253 330,00 €	189 998,00 €									63 332,00 €	63 332,00 €	25,00%
		Amélioration et sécurisation de la voirie intercommunale (programmation 2019-2020)	CC Périgord Ribéraçais Territoire intercommunal	455 500,00 €	382 250,00 €									73 250,00 €	73 250,00 €	25,00%	
				TOTAUX	626 502,00 €	2 094 900,30 €	0,00 €	0,00 €	90 267,24 €	0,00 €	0,00 €	133 100,00 €	5 500,00 €	0,00 €	1 071 572,70 €	1 071 572,70 €	
				Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI : Dotation complémentaire 2021 : 235 440,00 € Enveloppe globale 2016-2020 de l'EPCI : 1 412 640,00 € Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 588 600,00 € Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 0,00 € Total des opérations programmées : 482 972,70 € Total des opérations programmées par l'avenant 1 : 1 071 572,70 € Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 1 : 341 067,50 €													

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

- Montant proratisé
- Financement du CD24 au titre des CPT

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

ANNEXE 2

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020

Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement		Europe		Etat		Région		Autres *		Programmation Investissement			Financement CD24		
						Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux		
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1																					
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1																					
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX009768	Extension n°2 de la Maison de Santé pluridisciplinaire du Pays Montpinnais	CC Isle Double Landais	Montpon-Ménestérol	250 000,00 €	50 800,00 €				90 000,00 €			46 700,00 €								
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX009568	Réalisation d'une maison de l'innovation citoyenne et intergénérationnelle	Commune de Saint-Marial-d'Artenset	Saint-Marial-d'Artenset	355 200,00 €	80 750,00 €		37 500,00 €		75 750,00 €			50 000,00 €		22 400,00 €						
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat, énergies renouvelables	EX009678	Transformation du CCAS de Ménésplet en logement d'urgence (1er étage) et bureaux (RC)	Commune de Ménésplet	Ménésplet	186 300,00 €	65 205,00 €				74 520,00 €											
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX007935	Aménagement du centre-bourg de "LE PIZOU"	CC Isle Double Landais	Le Pizou	205 000,00 €	64 062,00 €		51 250,00 €							38 438,00 €						
					TOTAUX	996 500,00 €	260 817,00 €	88 750,00 €	240 270,00 €	96 700,00 €	60 838,00 €	0,00 €	0,00 €	249 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	249 125,00 €	25,00%
BILAN DE LA PROGRAMMATION :																					
					Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																
					Dotation complémentaire 2021 :																
					Enveloppe globale 2016-2021 :																
					Rappel du montant réparti lors de la première programmation :																
					Sous - total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 :																
					Sous - total des opérations programmées par l'avenant 1 :																
					Total des opérations programmées :																
					Nouvelle enveloppe disponible après avenant 1 :																
					1 323 796,00 €																
					264 759,20 €																
					1 588 555,20 €																
					627 166,00 €																
					0,00 €																
					249 125,00 €																
					876 291,00 €																
					712 264,20 €																

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS

Avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux - Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement				Taux		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020		2021	Montant
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	EX007936	Extension de la ZAE Bernard Mouliet	CC Isle Double Landais	Montpon-Ménestérol	260 000,00 €	195 000,00 €							65 000,00 €			25,00%		
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération																	
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	AVENANT 1																	
	Pas d'opération																	
	CONTRAT INITIAL																	
	EX005787	Maison de Santé Pluridisciplinaire Extension n°1	CC Isle Double Landais	Montpon-Ménestérol	200 000,00 €	46 500,00 €		37 500,00 €	66 000,00 €				50 000,00 €			25,00%		
	AVENANT 1																	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX009768	Extension n°2 de la Maison de Santé pluridisciplinaire du Pays Montponnais	CC Isle Double Landais	Montpon-Ménestérol	250 000,00 €	50 800,00 €		90 000,00 €	46 700,00 €				62 500,00 €			25,00%		
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération																	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																	
	EX009568	Réalisation d'une maison de l'innovation citoyenne et intergénérationnelle	Commune de Saint-Martial-d'Artenset	Saint Martial d'Artenset	355 200,00 €	80 750,00 €		37 500,00 €	50 000,00 €				88 800,00 €			25,00%		
	CONTRAT INITIAL																	
	EX00486	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement	CC Isle Double Landais	Moulin Neuf	624 000,00 €	143 400,00 €		162 300,00 €					156 000,00 €			25,00%		
	EX007732	Extension de l'école élémentaire sur la commune de «Le Pizou»	CC Isle Double Landais	Le Pizou	79 500,00 €	59 625,00 €							19 875,00 €			25,00%		
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	AVENANT 1																	
	Pas d'opération																	
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 1																	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																	
	EX009678	Transformation du CCAS de Ménésplet en logement d'urgence (1er étage) et bureaux (RC)	Commune de Ménésplet	Ménésplet	186 300,00 €	65 205,00 €		74 520,00 €					46 575,00 €			25,00%		
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 1																	
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																	
	EX007734	Amélioration et sécurisation Véloroute Voie Verte - Rive gauche Montpon (itinéraire Montpon/Saint-Martial-d'Artenset)	CC Isle Double Landais	Territoire intercommunal	422 500,00 €	128 000,00 €		80 000,00 €	108 875,00 €				105 625,00 €			25,00%		
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 1																	
AXE 8 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																	
	EX006500	Aménagement de la rue Pasteur à Montpon-Ménestérol	CC Isle Double Landais	Montpon-Ménestérol	308 333,00 €	231 250,00 €						77 083,00 €			25,00%			
	EX007733	Aménagement du bourg de Ménésplet	CC Isle Double Landais	Ménésplet	333 333,00 €	250 000,00 €						83 333,00 €			25,00%			
	EX007940	Aménagement de la traverse du centre-bourg d'Echourgnac Tranche 2	CC Isle Double Landais	Echourgnac	281 000,00 €	210 750,00 €							70 250,00 €			25,00%		
	AVENANT 1																	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																	
	EX007935	Aménagement du centre-bourg de "LE PIZOU"	CC Isle Double Landais	Le Pizou	205 000,00 €	64 062,00 €		51 250,00 €	38 438,00 €				51 250,00 €			25,00%		
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 1																	
Pas d'opération																		
TOTAUX							3 505 166,00 €	1 525 342,00 €	168 750,00 €	602 370,00 €	0,00 €	60 838,00 €	0,00 €	127 083,00 €	384 458,00 €	105 625,00 €	249 125,00 €	876 291,00 €
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'FPCI :							1 323 796,00 €											376 291,00 €
Dotation complémentaire 2021 :							264 759,20 €											264 759,20 €
Enveloppe globale 2016-2021 :							1 588 555,20 €											641 050,20 €
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :							627 166,00 €											627 166,00 €
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 :							0,00 €											0,00 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 :							249 125,00 €											249 125,00 €
Total des opérations programmées :							876 291,00 €											876 291,00 €
Nouvelle enveloppe disponible pour l'FPCI après l'avenant 1 :							712 264,20 €											712 264,20 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

ANNEXE 3

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE EN PÉRIGORD

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE - Avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2021

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Etat	Région	Autres	Programmation investissement				Financement CD24		
											2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1 :																	
Pas d'opération déprogrammée																	
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1 :																	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX00986	Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment "ex Marbot" à Neuvic sur l'Isle	CC Isle Vern Salembre	Neuvic	72 000,00 €	54 000,00 €									18 000,00 €	18 000,00 €	25,00%
	EX010513	Parc d'activités Astier Val - Aménagement tranche 2	CC Isle Vern Salembre	Saint Astier	150 000,00 €	112 500,00 €									37 500,00 €	37 500,00 €	25,00%
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX008105	Terrains multi-sports de Neuvic et Saint-Léon-sur-l'Isle	CC Isle Vern Salembre	Territoire intercommunal	130 139,20 €	43 496,56 €		*							32 534,00 €	32 534,00 €	25,00%
	EX009465	Réhabilitation des locaux enfance-jeunesse - Tranche 2	CC Isle Vern Salembre	Territoire intercommunal	394 611,00 €	178 679,28 €		*			18 626,00 €				98 653,00 €	98 653,00 €	25,00%
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	EX010531	Construction d'une école à Sourzac	CC Isle Vern Salembre	Sourzac	1 027 246,00 €	406 574,37 €									209 773,63 €	209 773,63 €	20,42%
	EX009851	Construction d'un bâtiment avec couverture solaire pour le pôle technique de la CCVVS à Saint-Astier	CC Isle Vern Salembre	Territoire intercommunal	420 000,00 €	189 000,00 €									105 000,00 €	105 000,00 €	25,00%
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX009892	Réhabilitation thermique et extension du pôle administratif de la CCVVS - Maison France Service	CC Isle Vern Salembre	Territoire intercommunal	464 700,00 €	84 616,75 €									116 175,00 €	116 175,00 €	25,00%
	Totaux :					2 658 696,20 €	902 366,96 €	0,00 €	953 567,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	617 635,63 €	617 635,63 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 1 :																	
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 656 204,00 €																	
Dotation complémentaire 2021 : 331 240,80 €																	
Enveloppe globale 2016-2021 : 1 987 444,80 €																	
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 369 809,17 €																	
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 0,00 €																	
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 617 635,63 €																	
Total des opérations programmées (CPC initial et avenant) : 1 987 444,80 €																	
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 : 0,00 €																	

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBORE - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 1.656.204 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Programation Investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	Region	Autres	2016		2017	2018	2019
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerces artisanat	CONTRAT INITIAL														
	EX005361	Opération mobilité et développement économique : travaux gares de Saint-Astier, Neuvic et Saint-Léon-sur-Isle	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Territoire intercommunal	1 320 000,00 € Assiette : 1 200 000,00 €	264 000,00 €	69 857,00 €	290 143,00 €	396 000,00 €			300 000,00 €		300 000,00 €	25,00%
	AVENANT 1														
	EX009896	Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment "ex Marbot" à Neuvic-sur-Isle	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Neuvic	72 000,00 €	54 000,00 €								18 000,00 €	25,00%
	EX010513	Parc d'activités Astier Val - Aménagement tranche 2	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Saint Astier	150 000,00 €	112 500,00 €								37 500,00 €	25,00%
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														
	AVENANT 1														
	CONTRAT INITIAL														

AXES	TOTAUX	8 735 880,84 €	3 817 564,78 €	84 557,00 €	2 023 800,26 €	530 699,00 €	43 253,19 €	297 205,09 €	465 600,00 €	563 750,89 €	0,00 €	617 635,63 €	1 987 444,80 €
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :													
Dotation complémentaire 2021 :													
Enveloppe globale 2016-2021 :													
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :													
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 :													
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 :													
Total des opérations programmées :													
Nouvelle enveloppe disponible :													

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

(*) Les montants sollicités concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

ANNEXE 4

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PÉRIGORD

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD - Avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2021

AXES	n° Projes	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinancements (*)				Programmation investissement				Financement CD24		
								Etat	Région	Autres	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1 :																		
Axe 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX007293	Travaux de rénovation énergétique et de rénovation des bâtiments scolaires	CC Isle et Crempse	Territoire intercommunal	963 800,00 €	289 140,00 €		157 500,00 € 50 000,00 €						240 950,00 €		240 950,00 €	25,00%	
Axe 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX007473	Etude et travaux de mise en scenographie et muséographie avec modification architecturales du musée Voulgre à Mussidan	CC Isle et Crempse	Mussidan	500 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	385 520,00 € 48 190,00 €	50 000,00 €					62 500,00 €		62 500,00 €	12,50%	
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1 :																		
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX007924	Travaux de rénovation de la maison de service public	CC Isle et Crempse	Villamblard	70 156,00 €	52 617,00 €										17 539,00 €	25,00%	
Axe 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX007473	Etude et travaux de mise en scenographie et muséographie avec modification architecturales du musée Voulgre à Mussidan	CC Isle et Crempse	Mussidan	482 876,06 €	400 594,06 €	X	X	X							82 282,00 €	17,04%	
Axe 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX007293	Travaux de rénovation énergétique et de rénovation des bâtiments scolaires - Tranche financière 1	CC Isle et Crempse	Territoire intercommunal	557 261,00 €	139 315,25 €		250 767,45 €								167 178,30 €	30,00%	
Axe 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX010507	Travaux de rénovation énergétique et de rénovation des bâtiments scolaires - Tranche financière 2	CC Isle et Crempse	Territoire intercommunal	415 800,00 €	108 117,45 €		182 942,55 €								124 740,00 €	30,00%	
Axe 9 - Infrastructures et Voirie	EX009471	Travaux de création d'un 8ème logement communautaire à Villamblard	CC Isle et Crempse	Villamblard	81 406,56 € assiette : 51 900,00 €	33 081,56 €		20 350,00 €	15 000,00 €							12 975,00 €	25,00%	
Axe 9 - Infrastructures et Voirie	EX009449	Travaux de voirie communautaire	CC Isle et Crempse	Territoire intercommunal	957 304,50 €	717 978,38 €										239 326,12 €	25,00%	
Axe 9 - Infrastructures et Voirie	EX009449	Travaux de remplacement d'un ouvrage hydraulique	CC Isle et Crempse	Beaupuyet	71 571,00 €	53 678,38 €										17 892,62 €	25,00%	
					Totaux :	2 688 275,12 €	1 452 765,08 €	0,00 €	454 060,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	661 933,04 €	661 933,04 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :																		
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 256 269,00 €																		
Dotation complémentaire 2021 : 251 253,80 €																		
Enveloppe globale 2016-2021 : 1 507 522,80 €																		
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 930 449,75 €																		
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 303 450,00 €																		
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 661 933,04 €																		
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 1 288 932,79 €																		
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 : 218 590,01 €																		

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2021														
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 1.256.269,00 €														
AXES	n° Progs	Libellé opération	Localisation	Montant	Auto- financement	Europe	Etat	Région	Autres	Programmation investissement			Financement CD24	
										2 018	2 019	2 020		2 021
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat	CONTRAT INITIAL													
	EX007813	Aménagement de la ZAE de Bourgnac	Bourgnac	999 386,00 €	199 877,20 €		299 815,80 €		249 846,50 €				249 846,50 €	25,00%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL													
	AVENANT 1		pas d'opération programmée											
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL													
	EX007830	Acquisition d'un bâtiment pour création d'une maison de santé	Mussidan	93 380,00 €	70 035,00 €								23 345,00 €	25,00%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL													
	EX007824	Travaux de rénovation de la maison de service public	Villambard	70 156,00 €	52 617,00 €								17 539,00 €	25,00%
AXE 5 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL													
	EX007473	Etude et travaux de mise en scénographie et muséographie avec modification architecturale du musée Voltaire à Mussidan	Mussidan	590 000,00 €	300 000,00 €	80 000,00 €	357 500,00 €		50 000,00 €				62 500,00 €	32,60%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 6 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL													
	EX006448	Rénovation du Centre de Loisirs Sans Hébergement à Mussidan	Mussidan	300 000,00 €	60 000,00 €		90 000,00 €						75 000,00 €	25,00%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL													
	EX007293	Travaux d'amélioration énergétique et de rénovation des bâtiments scolaires	Territoire intercommunal	962 800,00 €	288 120,00 €		385 520,00 €					240 950,00 €		36,00%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 8 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL													
	EX007293	Travaux de rénovation énergétique et de rénovation des bâtiments scolaires - Tranche financière 1	Territoire intercommunal	557 261,00 €	139 315,25 €		250 767,45 €						167 178,30 €	30,00%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 8 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL													
	EX005192	Rénovation énergétique de logements à Bourgnac	Bourgnac	277 444,00 €	119 088,00 €		81 620,00 €		76 736,00 €				63 617,00 €	22,93%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 8 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL													
	EX005996	Création de 7 logements communautaires à Villambard	Villambard	480 200,00 €	268 185,00 €		51 765,00 €	*	66 000,00 €				94 250,00 €	25,00%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL													
	EX006454	Aménagement d'une chaudière collective dans les logements communautaires de Villambard	Villambard	81 450,00 €	16 290,00 €		32 580,00 €		10 181,25 €				18 326,25 €	22,50%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL													
	EX006007	Travaux de création d'un 8ème logement communautaire à Villambard	Villambard	81 406,56 €	46 056,56 €		20 350,00 €		15 000,00 €				12 975,00 €	25,00%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL													
	EX005404	Création de boucles et de liaisons de chemins de randonnée (PDRR) et d'une boucle cyclotouristique	Territoire intercommunal	200 000,00 €	40 000,00 €	70 000,00 €			40 000,00 €				50 000,00 €	25,00%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 8 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL													
	EX009471	Travaux de voirie communautaire	Territoire intercommunal	957 304,50 €	717 978,38 €								239 326,12 €	25,00%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
AXE 8 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL													
	EX009449	Travaux de remplacement d'un ouvrage hydraulique	Beaupouyet	71 571,00 €	53 678,38 €								17 892,62 €	25,00%
AVENANT 1		pas d'opération programmée												
<p>TOTAUX 5 531 235,12 € 2 438 991,28 € 70 000,00 € 1 132 544,30 € 568 568,75 € 0,00 € 0,00 € 290 901,50 € 0,00 € 661 933,04 € 1 529 882,79 €</p> <p>Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 256 269,00 €</p> <p>Dotations complémentaires 2021 : 251 259,80 €</p> <p>Enveloppe globale 2016-2021 : 1 507 528,80 €</p> <p>Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 930 449,75 €</p> <p>Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 303 450,00 €</p> <p>Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 661 933,04 €</p> <p>Total des opérations programmées : 1 288 932,79 €</p> <p>Nouvelle enveloppe disponible : 218 590,01 €</p>														

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un*

Montant proratisé
Financement du CD24

ANNEXE 5

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FÉNELON

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FÉNELON - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020

Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXL3	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement			Cofinancements (*)			Programmation investissement			Financement CD24	
						Europe	Etat	Région	Autres	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1																
AXE 4	E0007088	Création d'une salle de spectacles	Commune de Carsac-Aillac	Carsac-Aillac	372 800,00 €	111 840,00 €	149 120,00 €		49 920,00 €	61 920,00 €				61 920,00 €	16,61%	
AXE 1	E0007451	Projet de redynamisation du bourg - Tranche 1 : aménagement de locaux en vue de l'accueil de commerces, services et logements	Commune de Salignac-Eyvignes	Salignac-Eyvignes	510 221,00 €	230 990,75 €	151 675,00 €			127 555,25 €				127 555,25 €	25,00%	
Sous total des opérations annulées :																
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1																
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	E0010214	Achat d'une maison d'habitation dans le bourg ayant pour projet l'agrandissement du pôle médical existant	Commune de Saint-Julien-de-Lampion	Saint-Julien de Lampion	70 000,00 €	52 500,00 €								17 500,00 €	25,00%	
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	E0007088	Création salle culturelle : création salle, abords et matériel scénique	Commune de Carsac-Aillac	Carsac-Aillac	448 071,40 €	216 233,20 €								130 657,85 €	29,16%	
	E0010542				393 250,00 €	78 650,00 €	98 312,50 €	19 662,50 €							98 312,50 €	25,00%
AXE 5 - Équipements Enfance et Jeunesse	E0007976	Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Geniès	CC du Pays de Fénelon	Saint-Geniès	460 000,00 €	115 000,00 €								115 000,00 €	25,00%	
	E0009912				Logements sociaux conventionnés à Carsac-Aillac	CC du Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	2 361 520,00 € Assiette : 935 010,00 €	1 106 725,00 €							233 775,00 €
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat, énergies renouvelables	E0010544	Acquisition/Réhabilitation d'une ancienne maison de retraite - Réalisation de logements intergénérationnels et d'espaces communs et de convivialité à Carsac-Aillac	CC du Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	325 630,00 €	160 589,80 €								81 407,50 €	25,00%	
	E0009920				Aménagements extérieurs logements sociaux de Carsac-Aillac	CC du Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	148 000,00 €	66 600,00 €							37 000,00 €
AXE 9 - Infrastructures et voirie	E0007979	Aménagement voies structurantes	CC du Pays de Fénelon	Territoire intercommunal	100 000,00 €	75 000,00 €								25 000,00 €	25,00%	
TOTAUX					4 306 471,40 €	1 871 298,00 €	98 312,50 €	1 458 545,55 €	139 662,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	738 652,85 €	738 652,85 €		
BILAN DE LA PROGRAMMATION :																
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 246 236,00 €																
Dotation complémentaire 2021 : 249 247,20 €																
Enveloppe globale 2016-2021 : 1 495 483,20 €																
Rappel du montant réparti lors de la première programmation : 913 598,84 €																
Sous - total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 189 475,25 €																
Sous - total des opérations programmées par l'avenant 1 : 738 652,85 €																
Total des opérations programmées : 1 462 776,44 €																
Nouvelle enveloppe disponible après avenant 1 : 32 706,75 €																

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON

Avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux - Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° projets	Libellé opération	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinanciers (*)					Programmation Investissement					Financement CD24	
							Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant		Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	EX004887	Réalisation de l'espace collectif DEVECO - Espace Robert Doisneau dans l'ancienne gare de Carlux	Carlux	115 997,00 €	56 848,00 €		30 150,00 €						28 999,00 €			28 999,00 €	25,00%	
	EX007434	Projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment agricole de Carlux	Carlux	940 324,00 €	290 990,75 €		75 937,50 €						427 995,25 €			427 995,25 €	29,00%	
	EX007301	Acquisition d'un immeuble et création d'un multiple rural	Carlux	567 136,55 €	282 853,91 €		102 500,00 €		40 000,00 €				141 784,64 €			141 784,64 €	25,00%	
	EX006545	Extension de la Maison Familiale Rurale	Salignac-Eyvignes	785 066,00 €	314 027,20 €		235 520,40 €						117 760,20 €			117 760,20 €	15,00%	
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération																	
	CONTRAT INITIAL																	
	EX007975	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Territoire intercommunal	280 000,00 €	98 000,00 €		112 000,00 €						70 000,00 €			70 000,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																	
Pas d'opération																		
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																	
	EX006647	Aménagement de l'étage de la maison médicale	Saint-Geniès	274 838,00 €	206 128,50 €								68 709,50 €			68 709,50 €	25,00%	
	EX007584	Construction d'un pôle médical ; travaux cabinet médical, démolitions et aménagements extérieurs	Carsac-Alliac	559 040,00 €	279 520,00 €		139 760,00 €						139 760,00 €			139 760,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																	
	EX010214	Achat d'une maison d'habitation dans le bourg avant pour projet d'agrandissement du pôle médical existant	Saint-Julien de Lampon	70 000,00 €	52 500,00 €								17 500,00 €			17 500,00 €	25,00%	
	CONTRAT INITIAL																	
	EX007088	Création d'une salle de spectacle	Carsac-Alliac	372 800,00 €	111 840,00 €		140 120,00 €		49 920,00 €				61 920,00 €			61 920,00 €	16,64%	
	EX007977	Création d'espaces culturels et d'exposition R. DOISNEAU	Carlux	407 713,00 €	295 810,00 €		9 975,00 €						101 928,00 €			101 928,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																	
	EX007088	Création salle culturelle : création salle, abords et matériel scénique	Carsac-Alliac	448 071,40 €	216 233,20 €		36 250,00 €						130 657,85 €			130 657,85 €	29,16%	
EX010542	Projet de tiers-lieu culturel - ferme Doussot	Carsac-Alliac	393 250,00 €	78 650,00 €		98 312,50 €		19 662,50 €				98 312,50 €			98 312,50 €	25,00%		
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération																	
	EX007976	Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Geniès	Saint-Geniès	460 000,00 €	115 000,00 €		92 000,00 €						115 000,00 €			115 000,00 €	25,00%	
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 1																	
	EX009912	Logements sociaux conventionnés à Carsac-Alliac	Carsac-Alliac	2 361 520,00 €	1 106 725,00 €		450 510,00 €		120 000,00 €				233 775,00 €			233 775,00 €	25,00%	
	EX010544	restauration /réhabilitation d'une ancienne maison de retraite - Réalisation de logements intergénérationnels et d'espaces communs et de convivialité à Carsac-Alliac	Carsac-Alliac	325 630,00 €	160 589,80 €		83 632,70 €						81 407,50 €			81 407,50 €	25,00%	
	EX009920	Aménagements extérieurs logements sociaux de Carsac-Alliac	Carsac-Alliac	148 000,00 €	66 600,00 €		44 400,00 €						37 000,00 €			37 000,00 €	25,00%	
	AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																
Pas d'opération																		
AVENANT 1																		
Pas d'opération																		
AXE 8 - Equipements touristiques		CONTRAT INITIAL																
		EX006546	Restructuration du bureau d'information touristique de Salignac-Eyvignes	Salignac-Eyvignes	220 729,00 €	117 643,35 €		47 903,40 €						55 182,25 €			55 182,25 €	25,00%
		AVENANT 1																
		Pas d'opération																
		AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL															
			Pas d'opération															
	AVENANT 1																	
	EX007979		Aménagement voies structurantes	Territoire intercommunal	100 000,00 €	75 000,00 €								25 000,00 €			25 000,00 €	25,00%
	TOTAUX																	
					9 055 025,95 €	3 766 959,71 €	2 427 174,35 €	307 397,70 €	49 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	703 838,84 €	139 760,00 €	738 652,85 €	1 462 776,44 €	25,00%	
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI :																		
Dotation complémentaire 2021 :																		
Enveloppe globale 2016-2021 :																		
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																		
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 :																		
Total des opérations déprogrammées :																		
Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 1 :																		

(*) les montants saisis concernant les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

ANNEXE 6

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PÉRIGORD NOIR THENON HAUTEFORT

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRASSONNAIS EN PÉRIGORD NOIR THENON HAUTEFORT - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020

Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)				Programmation investissement			Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1																
AXE 1	EX008074	Création d'une Résidence Emploi Formation	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort		300 000,00 €							75 000,00 €		75 000,00 €	25,00%	
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1																
AXE 1 - Immobilier d'entreprises, commerce, artisanat.	EX008075	Création ZAE des Coudonnies - Tranche 1	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Terrasson-Lavilledieu	1 550 000,00 €	1 162 500,00 €								387 500,00 €	25,00%	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX010511	Acquisition d'une friche industrielle pour l'implantation du futur EHPAD	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	400 000,00 €	300 000,00 €								100 000,00 €	25,00%	
	EX010512	Acquisition d'un bâtiment et travaux pour extension de la crèchermerie	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	485 255,86 €	363 941,89 €								121 313,97 €	25,00%	
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	Nouveau projet	Travaux de réhabilitation des équipements sportifs (vestiaires piscines + système chauffage gymnase)	Syndicat Intercommunal du Collège de Larche	Larche	53 874,50 €	10 774,89 €	18 856,08 €				16 167,35 €			8 081,18 €	15,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat, énergies renouvelables	EX010496	Réhabilitation de la Commanderie de Condat	Commune de Condat-sur-Vézère	Condat-sur-Vézère	417 963,97 €	272 391,33 €	1 213,08 €	20 389,19 €						104 490,99 €	25,00%	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX009075	Voie d'intérêt intercommunale - desserte méthaneur	Commune de Chourgnac-d'Ans	Chourgnac-d'Ans	90 000,00 €	63 000,00 €								27 000,00 €	30,00%	
TOTAUX					2 997 094,33 €	2 172 608,11 €	0,00 €	20 389,19 €	16 162,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	748 386,14 €	27 000,00 €	748 386,14 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION :																
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 387 629,00 €																
Dotation complémentaire 2021 : 277 525,80 €																
Enveloppe globale 2016-2021 : 1 665 154,80 €																
Rappel du montant réparti lors de la première programmation : 332 745,77 €																
Sous - total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 75 000,00 €																
Sous - total des opérations programmées par l'avenant 1 : 748 386,14 €																
Total des opérations programmées : 1 006 131,91 €																
Nouvelle enveloppe disponible après avenant 1 : 659 022,89 €																

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRASSONNAIS EN PÉRIGORD NOIR THENON HAUTEFORT

Avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux - Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	EX008072	Finalisation de l'aménagement des zones d'activités	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Territoire intercommunal	164 940,09 €	123 705,07 €								41 235,02 €			41 235,02 €	25,00%
	EX008074	Création d'une Résidence-Emploi-Formation-acquisition-immobilier-et-travaux-rénovation	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort		300 000,00 €	235 000,00 €								75 000,00 €			75 000,00 €	35,00%
	AVENANT 1																	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	EX008075	Création ZAE des Coudonnies - Tranche 1	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Terrasson-Lavilledieu	1 550 000,00 €	1 162 500,00 €										387 500,00 €	25,00%	
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	AVENANT 1																	
	EX008068	Modernisation de la Maison de Santé pluridisciplinaire du Pays de Hautefort	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Hautefort	75 201,79 €	56 401,34 €								18 800,45 €			18 800,45 €	25,00%
	EX010511	Acquisition d'une friche industrielle pour l'implantation du futur EHPAD	Commune de Terrasson Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	400 000,00 €	300 000,00 €											100 000,00 €	25,00%
	EX010512	Acquisition d'un bâtiment et travaux pour extension de la gendarmerie	Commune de Terrasson Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	485 255,86 €	363 941,89 €											121 313,97 €	25,00%
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																	
	00093874	Travaux d'entretien et d'entretien des locaux dédiés aux arts martiaux (utilisé par le club)	Commune de Terrasson Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	1 030 000,00 €	376 600,00 €		265 000,00 €	188 400,00 €	91 470,00 €	58 530,00 €	50 000,00 €					50 000,00 €	4,85%
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	AVENANT 1																	
	EX008077	Nouveau dépôt + système chauffages gymnase	Syndicat Intercommunal du Collège de Larche	Larche	53 874,50 €	10 774,89 €		18 856,08 €		16 162,35 €							8 081,18 €	15,00%
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																	
	EX008077	Travaux ALSH Badefols d'Ans	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Badefols d'Ans	77 241,05 €	57 930,75 €											19 310,30 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	EX007904	Etude préopérationnelle OPAH	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Territoire intercommunal	80 000,00 €	20 000,00 €		40 000,00 €									20 000,00 €	25,00%
AXE 7 - Eau et Assainissement	AVENANT 1																	
	EX010496	Réhabilitation de la Commanderie de Condat	Commune de Condat-sur-Vézère	Condat-sur-Vézère	417 963,97 €	272 391,33 €		1 215,08 €	20 389,19 €	19 479,38 €							104 490,99 €	25,00%
	CONTRAT INITIAL																	
	EX006558	Réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Fossemagne : réhabilitation des	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Fossemagne	1 231 000,00 €	344 693,00 €		871 307,00 €									15 000,00 €	5,00%
AXE 7 - Eau et Assainissement	EX006560	Réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Fossemagne : réhabilitation du système de traitement des eaux usées	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Fossemagne	349 000,00 €	163 017,00 €		151 083,00 €									34 900,00 €	10,00%
	EX007516	Etude diagnostique du système d'assainissement de Tourtoirac	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Tourtoirac	40 000,00 €	15 464,00 €		20 536,00 €									4 000,00 €	10,00%
	EX008070	Etude diagnostic du système d'assainissement de Condat sur Vézère	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Condat-sur-Vézère	50 000,00 €	20 000,00 €		25 000,00 €									5 000,00 €	10,00%
	EX008071	Etude diagnostic du système d'assainissement des communes de La Feuillade et Pazayac	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	La Feuillade Pazayac	45 000,00 €	18 000,00 €		22 500,00 €									4 500,00 €	10,00%
AXE 7 - Eau et Assainissement	EX008073	Etude diagnostique du système d'assainissement de Terrasson-Lavilledieu	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Terrasson-Lavilledieu	150 000,00 €	60 000,00 €		75 000,00 €									15 000,00 €	10,00%
	AVENANT 1																	
CONTRAT INITIAL																		
Pas d'opération																		

CONTRAT INITIAL	Commune de	Tourtoirac	Tourtoirac	269 541,00 €	71 490,50 €	60 354,50 €	* 53 788,00 €	53 908,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	11,13%					
AXE 8 - Equipements touristiques	EX008107	Travaux d'agrandissement de la grotte														
	AVENANT 1	Pas d'opération														
	CONTRAT INITIAL															
	AVENANT 1	Pas d'opération														
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX009075	Voirie d'intérêt intercommunale - desserte méthaniseur	Commune de Chourgnac-d'Ans	90 000,00 €	63 000,00 €					27 000,00 €	30,00%					
			TOTAUX	7 159 018,26 €	3 724 909,77 €	0,00 €	262 577,19 €	220 070,35 €	0,00 €	50 000,00 €	34 000,00 €	173 745,77 €	75 000,00 €	27 000,00 €	748 386,14 €	909 817,94 €
<p>Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI : 1 387 629,00 €</p> <p>Dotation complémentaire 2021 : 277 525,80 €</p> <p>Enveloppe globale 2016-2021 : 1 665 154,80 €</p> <p>Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 332 745,77 €</p> <p>Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 75 000,00 €</p> <p>Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 748 386,14 €</p> <p>Total des opérations programmées : 1 006 131,91 €</p> <p>Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 1 : 659 022,89 €</p>																

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

(*) Les montants saisis concernant les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

ANNEXE 7

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON HAUT PÉRIGORD NOIR

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 2

CANTON DU HAUT PÉRIGORD NOIR - Avenant 2 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° projets	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)			Programmation Investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	* Autres	* 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :																		
AXE 6	EX004747	Réhabilitation d'une maison pour famille d'accueil personnes âgées	Commune de Villac	Villac	201.400,00 €	105 770,00 €				40 280,00 €							50 350,00 €	25,00%
AXE 9	EX007211	Abords-église mairie salle des fêtes	Commune de Ajat	Ajat	100 000,00 €	28 572,50 €				46 427,50 €							25 000,00 €	25,00%
AXE 4	EX007450	Terrains multisports	Commune de La Bachellerie	La Bachellerie	50 000,00 €	22 500,00 €				15 000,00 €							12 500,00 €	25,00%
AXE 2	EX004788	Confortement des berges et aménagement étang	Commune de Thenon	Thenon	172 233,00 €	114 267,10 €											34 446,00 €	20,00%
AXE 3	EX007615	Création cabinet dentaire	Commune de Thenon	Thenon	116 700,00 €	40 845,00 €				46 680,00 €							29 175,00 €	25,00%
Sous total des opérations																		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :																		
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat	EX009680	Réhabilitation RDC d'un bâtiment pour création commerce multiple rural de type boulangerie (production et vente)	Commune de Villac	Villac	235 057,00 €	75 837,00 €				70 455,00 €							58 765,00 €	25,00%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX010303	Réfection toiture et rénovation énergétique du restaurant	Commune de Bassillac et Auberoche	Le Change	31 620,16 €	23 715,12 €											7 905,04 €	25,00%
	EX010151	Aménagement nouvelle mairie	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	291 200,00 €	101 920,00 €				116 480,00 €							72 800,00 €	25,00%
	EX010359	Équipements sportifs régénération du court de Tennis et transformation en plateau sportif	Commune de Badefols d'Ans	Badefols d'Ans	18 350,00 €	4 587,50 €											4 587,50 €	25,00%
	EX008247	Ensemble multisports	Commune de La Bachellerie	La Bachellerie	85 500,00 €	34 200,00 €				29 925,00 €							21 375,00 €	25,00%
	EX010293	Réhabilitation des équipements sportifs	Commune de Beauregard de Terrasson	Beauregard de Terrasson	79 520,00 €	39 760,00 €				19 880,00 €							19 880,00 €	25,00%
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX010016	Aménagement d'un terrain multisports et aires de jeux	Commune du Lardin-Saint-Lazare	Le Lardin Saint Lazare	85 197,48 €	31 040,11 €											21 299,37 €	25,00%
	EX009638	Création d'un terrain de football synthétique	Commune de Thenon	Thenon	69 880,00 €	17 470,00 €				20 964,00 €							17 470,00 €	25,00%
	EX010563	Installation d'un système de chauffage Salle polyvalente du Cuvier	Commune d'Azerat	Azerat	18 524,00 €	13 893,00 €											4 631,00 €	25,00%
	EX010351	Toiture bibliothèque	Commune de La Bachellerie	La Bachellerie	30 940,92 €	23 205,69 €											7 735,23 €	25,00%
	EX009112	Chauffage salle polyvalente et salle des associations	Commune de Saint-Orse	Sainte Orse	16 806,00 €	7 175,00 €				8 200,00 €							4 201,50 €	25,00%
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	EX009087	Couverture du restaurant scolaire, y compris chauffage de l'ancienne mairie, accumulateur eau chaude du restaurant scolaire	Commune du Lardin-Saint-Lazare	Le Lardin Saint Lazare	51 539,38 €	38 654,38 €											12 885,00 €	25,00%
	EX010226	Isolation par l'extérieur bâtiment scolaire et réseau de chaleur	Commune de Hautefort	Hautefort	259 500,00 €	90 825,00 €				57 600,00 €							64 875,00 €	25,00%
	EX010111	Réfection Toiture Ecole	Commune de Limeyrat	Limeyrat	33 002,50 €	9 900,69 €				46 200,00 €							8 250,58 €	25,00%
	EX010223	Création WC public bourg Hautefort	Commune de Hautefort	Hautefort	50 000,00 €	37 500,00 €				14 851,03 €							12 500,00 €	25,00%
	EX010462	Restauration-église Bauzens	Commune d'ajat	Ajat	722 640,00 €	108 396,00 €				325 188,00 €							180 660,00 €	25,00%
	EX010277	Restauration générale de l'Église Saint-Etienne: tranche ferme-Restauration extérieure de la nef	Commune d'Auriac-du-Périgord	Auriac du Périgord	274 781,72 €	23 620,24 €				68 695,43 €							68 695,43 €	25,00%
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX009023	Réfection de la toiture de la chapelle St Roch	Commune de Beauregard de Terrasson	Beauregard de Terrasson	25 356,40 €	12 678,30 €				6 339,10 €							6 339,00 €	25,00%
	EX010210	Loggis abbatal travaux de toitures, maçonnerie-pierre de taille et toitures	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	407 500,00 €	81 500,00 €				163 000,00 €							81 500,00 €	20,00%
	EX009073	Acquisition immobilière et travaux de rafraichissement	Commune de Sainte-Eulalie-d'Ans	Sainte Eulalie d'Ans	42 000,00 €	34 000,00 €											10 500,00 €	25,00%
	EX010057	Réhabilitation 1er étage d'un bâtiment pour création logement communal avec conventionnement APL	Commune de Villac	Villac	98 000,00 €	16 555,00 €				56 945,00 €							24 500,00 €	25,00%

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX009740	Aménagement et embellissement du bourg	Commune de Montagnac d'Auberoche	Montagnac d'Auberoche	128 750,00 €	49 763,50 €	46 800,00 €										32 187,50 €	25,00%	
	EX008167	Aménagement abords place de l'Eglise mairie salle des fêtes	Commune d'Ajat	Ajat	210 675,00 €	158 007,00 €	71 986,00 €											52 668,00 €	25,00%
	EX009939	Aménagement rue du Presbytère	Commune d'Ajat	Ajat	111 500,00 €	45 878,00 €	37 747,00 €											27 875,00 €	25,00%
	EX010343	Travaux de voirie 2021	Commune de Bars	Bars	50 000,00 €	42 500,00 €												7 500,00 €	15,00%
	EX010289	Travaux de voirie 2021	Commune de Châtres	Châtres	52 715,00 €	44 807,75 €												7 907,25 €	15,00%
	EX010355	Sécurisation de la traversée du bourg de Saint Agnan (Coeur de Bourg et carrefour RD704/RD62)	Commune de Hautefort	Hautefort	51 360,00 €	38 520,00 €												12 840,00 €	25,00%
	EX010427	Travaux de voirie	Commune de La Chapelle-Saint-Jean	La Chapelle Saint-Jean	15 010,80 €	12 759,18 €												2 251,62 €	15,00%
	EX009723	Sécurisation allée de stade	Commune de Le Lardin-Saint-Lazare	Le Lardin Saint-Lazare	67 804,74 €	50 853,74 €	67 804,74 €											16 951,00 €	25,00%
	EX009293	Programme de voirie 2020	Commune de Limeyrat	Limeyrat	44 225,50 €	37 591,58 €												6 633,82 €	15,00%
	EX009405	Voirie 2019 et 2020	Commune de Montagnac d'Auberoche	Montagnac d'Auberoche	28 040,00 €	23 833,93 €												4 206,07 €	15,00%
	EX009257	Voirie 2019 et 2020	Commune de Nailhac	Nailhac	71 841,70 €	61 065,45 €												10 776,25 €	15,00%
	EX010296	Voirie 2021	Commune de Nailhac	Nailhac	51 756,60 €	43 993,11 €												7 763,49 €	15,00%
	EX010367	Voirie 2021	Commune de Sainte-Eulalie-d'Ans	Sainte Eulalie d'Ans	28 199,20 €	23 969,32 €												4 229,88 €	15,00%
	EX009751	Travaux de voirie 2021 et création voie nouvelle	Commune de Sainte-Orse	Sainte Orse	40 000,00 €	34 000,00 €												6 000,00 €	15,00%
	EX010112	Aménagement du bourg 2eme tranche	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	198 600,00 €	92 549,72 €	56 400,28 €											49 650,00 €	25,00%
	EX010113	Aménagement du bourg traverse	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	74 800,00 €	41 140,00 €	18 700,00 €											14 960,00 €	20,00%
EX009041	Travaux de voirie 2020	Commune de Villac	Villac	35 409,30 €	30 096,30 €												5 311,00 €	15,00%	
EX010006	Rénovation d'un pont piétonnier	Commune de Bassillac et Auberoche	Le Change	51 000,00 €	26 975,00 €	11 275,00 €											12 750,00 €	25,00%	
TOTAUX					4 238 603,40 €	1 684 737,71 €	0,00 €	288 591,43 €	101 084,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	993 815,53 €	993 815,53 €		
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :																			
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 330 871,00 €																			
Dotation complémentaire 466 174,20 €																			
Enveloppe globale 2016-2021 2 797 045,20 €																			
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 870 394,71 €																			
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 151 471,00 €																			
Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 993 815,53 €																			
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 2 712 739,24 €																			
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 : 84 305,96 €																			

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24 au titre des CPT

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DU HAUT PÉRIGORD NOIR - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.330.871 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)					Programmation investissement					Financement CD24
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
CONTRAT INITIAL																	
	00088773	Acquisition d'un ensemble immobilier et aménagement pour activités	Commune de Peyrignac	Peyrignac	65 000,00 €	48 750,00 €					16 250,00 €					16 250,00 €	25,00%
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat																	
AVENANT 1																	
	EX009680	Réhabilitation RDC d'un bâtiment pour création commerce multiple rural de type boulangerie (production et vente)	Commune de Villac	Villac	235 057,00 €	75 837,00 €			30 000,00 €							58 765,00 €	25,00%
	EX010303	Refection toiture et rénovation énergétique du restaurant	Commune de Basillac et Auberoche	Le Change	31 620,16 €	23 715,12 €										7 905,04 €	25,00%
CONTRAT INITIAL																	
	EX004788	Construction d'un espace de stockage et aménagement de l'équipement municipal	Commune de Thénon	Thénon	472 333,00 €	414 266,00 €					34 446,00 €					34 446,00 €	30,00%
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales																	
AVENANT 1																	
	EX004777	Aménagement d'une maison médicale dans l'ancienne gendarmerie	Commune de Le Lardin-Saint-Lazare	Le Lardin Saint Lazare	400 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €								100 000,00 €	25,00%
	EX005974	Construction d'un cabinet médical	Commune de Fossemagne	Fossemagne	244 000,00 €	118 260,00 €		64 740,00 €	*							61 000,00 €	25,00%
	EX007618	Aménagement local paramédical	Commune de La Bachellerie	La Bachellerie	50 000,00 €	37 500,00 €										12 500,00 €	25,00%
	EX007615	Création d'un cabinet dentaire	Commune de Thénon	Thénon	116 200,00 €	101 920,00 €		116 480,00 €								28 375,00 €	25,00%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics																	
	EX010151	Aménagement nouvelle mairie	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	291 200,00 €	101 920,00 €		116 480,00 €								72 800,00 €	25,00%
CONTRAT INITIAL																	
	00088774	Travaux extension de la bibliothèque	Commune de La Bachellerie	La Bachellerie	25 290,00 €	18 968,00 €					6 322,00 €					6 322,00 €	25,00%
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs																	
AVENANT 1																	
	EX007283	Aménagement d'une aire de jeux	Commune de Peyrignac	Peyrignac	27 023,50 €	9 458,23 €		8 107,05 €								6 755,87 €	25,00%
	EX007450	Terrain multisports	Communes de La Bachellerie	La Bachellerie	50 000,00 €	22 500,00 €		35 000,00 €								35 000,00 €	25,00%
AVENANT 2																	
	EX010359	Equipements sportifs, régénération du court de Tennis et transformation en plateau sportif	Commune de Baderols d'Ans	Baderols d'Ans	18 350,00 €	4 587,50 €										4 587,50 €	25,00%
	EX008247	Ensemble multisports	Commune de La Bachellerie	La Bachellerie	85 500,00 €	34 200,00 €		29 225,00 €								21 375,00 €	25,00%
	EX010293	Réhabilitation des équipements sportifs	Commune de Beaugard de Terrasson	Beaugard de Terrasson	79 520,00 €	39 760,00 €		19 880,00 €								19 880,00 €	25,00%
	EX010016	Aménagement d'un terrain multisports et aires de jeux	Commune du Lardin-Saint-Lazare	Le Lardin Saint-Lazare	85 197,48 €	31 040,11 €		32 858,00 €								21 299,37 €	25,00%
	EX009638	Création d'un terrain de football synthétique	Commune de Thénon	Thénon	69 880,00 €	17 470,00 €		20 964,00 €								17 470,00 €	25,00%
	EX010563	Installation d'un système de chauffage	Commune d'Azerat	Azerat	18 524,00 €	13 893,00 €										4 631,00 €	25,00%
	EX010351	Toiture bibliothèque du Couvier	Commune de La Bachellerie	La Bachellerie	30 940,92 €	23 205,69 €										7 735,23 €	25,00%
	EX009112	Chauffage salle polyvalente et salle des associations	Commune de Saint-Orse	Sainte Orse	16 806,00 €	7 175,00 €		8 200,00 €								4 201,50 €	25,00%
CONTRAT INITIAL																	
	000880432	Construction salle d'activités périscolaire	Commune de Beaugard-de-Terrasson	Beaugard-de-Terrasson	187 500,00 €	93 750,00 €		37 500,00 €	*							37 500,00 €	20,00%
	EX004987	Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement	Commune de Basillac-et-Auberoche	Milhac d'Auberoche	607 641,00 €	126 060,00 €		146 581,00 €	*							70 000,00 €	20,00%
	EX004988	Réhabilitation de l'ancienne école primaire en école maternelle	Commune de Basillac-et-Auberoche	Milhac d'Auberoche	350 000,00 €	180 655,00 €		71 090,00 €	*							35 964,00 €	20,00%
AXE 5 - Equipements culturels, sportifs et de jeunesse																	
AVENANT 1																	
	EX006371	Création d'une Maison d'Associations Maternelles sur la commune déléguée de Le Change	Commune de Basillac-et-Auberoche	Le Change	62 105,57 €	28 789,57 €		24 000,00 €	*							9 316,00 €	15,00%
	EX006936	Aménagement d'une aire de jeux paysagée	Commune de Beaugard-de-Terrasson	Beaugard de Terrasson	137 885,00 €	68 942,50 €		34 471,25 €								34 471,25 €	25,00%
AVENANT 2																	
	EX009087	Couverture du restaurant scolaire, y compris chauffage de l'ancienne mairie, accumulateur eau chaude du restaurant scolaire	Commune du Lardin-Saint-Lazare	Le Lardin Saint-Lazare	51 539,38 €	38 654,38 €										12 885,00 €	25,00%
	EX010226	Isolation par l'extérieur bâtiment scolaire et réseau de chaleur	Commune de Hautefort	Hautefort	259 500,00 €	90 825,00 €		57 600,00 €								64 875,00 €	25,00%
	EX010111	Refection Toiture Ecole	Commune de Limeyrat	Limeyrat	33 002,50 €	9 900,69 €		14 851,03 €								8 250,58 €	25,00%

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation Investissement				Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																	
	00088776	Intégration façades sur rue et préau école	Commune de Hautefort	Hautefort	35 048,00 €	28 038,00 €											7 010,00 €	20,00%
	00084291	Restauration église St-Hilaire (SMH) : avant-choeur et assainissement	Commune de Limeyrat	Limeyrat	112 111,00 €	28 029,00 €											28 027,00 €	25,00%
	EX004751	Rénovation et mise aux normes salle associative	Commune de Nalhac	Nalhac	124 700,00 €	49 390,00 €											24 940,00 €	20,00%
	00088778	Restauration couverture église (SMH)	Commune de Sainte-Orse	Sainte-Orse	93 057,00 €	27 862,00 €											23 264,00 €	25,00%
	00088779	Travaux d'équipement intérieur Salle du marché couvert et local de rangement	Commune de Thenon	Thenon	59 020,00 €	44 265,00 €											14 755,00 €	25,00%
	EX005025	Acquisition d'un terrain pour construction de logements sociaux	Commune de Thenon	Thenon	59 213,00 €	44 210,00 €											14 803,00 €	25,00%
	EX005014	Réfection des toitures de l'église St Pierre (CULSMH) - 1ère Tranche	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	150 423,00 €	40 433,00 €											37 605,00 €	25,00%
	EX004742	Réhabilitation d'une maison-pour-famille défavorisée personnes âgées	Commune de Villac	Villac	204 400,00 €	105 270,00 €											50 380,00 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	EX006009	Restructuration et réhabilitation de la salle des fêtes	Commune de Saint-Rabier	Saint-Rabier	30 268,59 €	15 134,29 €											7 567,15 €	25,00%
	EX006390	Travaux toiture de l'église (MH) Tranche 2	Commune de Sainte-Orse	Sainte-Orse	145 508,00 €	36 377,00 €											36 377,00 €	25,00%
	EX006694	Mise en accessibilité du bâtiment Mairie	Commune de Limeyrat	Limeyrat	34 427,00 €	10 328,10 €											8 606,75 €	25,00%
	EX007285	Rénovation énergétique de 4 logements locatifs à caractère social	Commune d'Azerat	Azerat	133 000,00 €	48 470,00 €											30 000,00 €	25,00%
	EX007410	Travaux abbaye	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	280 000,00 €	80 000,00 €											62 500,00 €	22,32%
	EX007550	Restauration alle Est - bâtiment ancien hospice	Commune de Hautefort	Hautefort	670 000,00 €	134 000,00 €											100 500,00 €	15,00%
	EX007617	Aménagement du secteur de Saint-Lazare (place et ancienne Mairie)	Commune de Le Lardin-Saint-Lazare	Le Lardin Saint-Lazare	52 892,75 €	39 744,56 €											13 248,19 €	25,00%
	EX007645	Réfection de la toiture de l'ancienne école de Saint-Anthoine-d'Auberoche	Commune de Basillac-et-Auberoche	Saint-Anthoine-d'Auberoche	25 000,00 €	19 000,00 €											6 000,00 €	24,00%
	EX007668	Mise aux normes du restaurant scolaire de la commune déléguée de Blis-et-Born	Commune de Basillac-et-Auberoche	Blis-et-Born	200 000,00 €	40 000,00 €											40 000,00 €	25,00%
	AVENANT 2																	
EX010223	Création WC public bourg Hautefort	Commune de Hautefort	Hautefort	50 000,00 €	37 500,00 €											12 500,00 €	25,00%	
EX010462	Restauration église Bauzens	Commune d'Ajat	Ajat	722 640,00 €	108 396,00 €											180 660,00 €	25,00%	
EX010277	Restauration générale de l'église Saint-Etienne; tranche ferme-Restauration extérieure de la nef	Commune d'Auriac-du-Périgord	Auriac du Périgord	274 781,72 €	23 620,24 €											68 695,43 €	25,00%	
EX009023	Réfection de la toiture de la chapelle St Roch	Commune de Beaugard de Terrasson	Beaugard de Terrasson	25 356,40 €	12 678,30 €											6 339,10 €	25,00%	
EX010210	Loggia abbatal travaux de toitures, maçonnerie-pierre de taille et toitures	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	407 500,00 €	81 500,00 €											81 500,00 €	20,00%	
EX009073	Acquisition immobilière et travaux de rafraichissement	Commune de Sainte-Eulalie-d'Ans	Sainte Eulalie d'Ans	42 000,00 €	34 000,00 €											10 500,00 €	25,00%	
EX010057	Rehabilitation 1er étage d'un bâtiment pour création logement communal avec conventionnement-APL	Commune de Villac	Villac	98 000,00 €	16 555,00 €											24 500,00 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL																		
pas d'opération																		
AXE 7 - Eau et Assainissement																		
pas d'opération																		
pas d'opération																		
pas d'opération																		
CONTRAT INITIAL																		
pas d'opération																		
AXE 8 - Equipements touristiques																		
pas d'opération																		
EX006473	Travaux d'agrandissement de la grotte	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	269 541,00 €	155 275,50 €											53 908,00 €	20,00%	
EX007550	Travaux d'agrandissement de la grotte	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	269 541,00 €	155 275,50 €											53 908,00 €	20,00%	
pas d'opération																		

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Europe	Etat	Cofinancements (*)			Programmation investissement				Financement CD24			
									* Région	* Autres	* 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																		
	EX004792	Securisation de la traversée du bourg sur RD 68	Commune d'Ajat	Ajat	49 600,00 €	22 320,00 €			14 880,00 €								12 400,00 €	25,00%	
	00079753	Aménagement des abords de l'église et ruelles 3ème Tranche (Tranche ferme)	Commune d'Auriac-du-Périgord	Auriac-du-Périgord	183 716,00 €	65 929,00 €			51 046,00 €	*	30 000,00 €	*	36 743,00 €				36 743,00 €	20,00%	
	00088784	Aménagement des abords de l'église et ruelles 3ème Tranche (Tranche conditionnelle)	Commune d'Auriac-du-Périgord	Auriac-du-Périgord	132 506,00 €	67 372,00 €			32 008,00 €	*							33 126,00 €	25,00%	
	00088786	Aménagement du bourg - lotissement du Mourival (existants)	Commune d'Azerat	Azerat	93 216,00 €	51 938,00 €			22 635,00 €								18 643,00 €	20,00%	
	00081560	Aménagement du bourg - rue Bourgoin	Commune de La Bachelierie	La Bachelierie	88 500,00 €	70 800,00 €					17 700,00 €						17 700,00 €	20,00%	
	00082483	Aménagement du centre-bourg	Commune de Bars	Bars	203 125,00 €	76 205,00 €			52 175,00 €	*	34 122,00 €	*	40 625,00 €				40 625,00 €	20,00%	
	00088800	Aménagement du bourg - rue de l'église (VC)	Commune de Beaugard-de-Terrasson	Beaugard-de-Terrasson	250 825,00 €	125 413,00 €			62 706,00 €								62 706,00 €	25,00%	
	EX004992	Securisation du carrefour et accessibilité du parking mairie à St Antoine d'Auberoche	Commune de Bassillac-et-Auberoche	Saint-Antoine d'Auberoche	11 970,00 €	4 576,00 €				*	5 000,00 €	*	2 394,00 €				2 394,00 €	20,00%	
	EX004975	Travaux de voirie et revêtement cour de l'école de Bils-et-Born	Commune de Bassillac-et-Auberoche	Bils et Born	65 939,00 €	56 049,00 €							9 890,00 €				9 890,00 €	15,00%	
	EX004863	Travaux de voirie	Commune de Boisseuilh	Boisseuilh	20 813,00 €	17 691,00 €							3 122,00 €				3 122,00 €	15,00%	
	EX004767	Travaux de voirie	Commune de Chourgnac d'Ans	Chourgnac d'Ans	23 327,00 €	19 998,00 €							3 529,00 €				3 529,00 €	15,00%	
	EX004881	Travaux de voirie	Commune de Gabillou	Gabillou	11 627,00 €	9 883,00 €							1 744,00 €				1 744,00 €	15,00%	
	00081927	Aménagement du bourg - Place église et rue de l'église (sur VC)	Commune de Granges d'Ans	Granges d'Ans	141 774,00 €	50 715,00 €			39 190,00 €	*	23 514,00 €	*	28 355,00 €				28 355,00 €	20,00%	
	00066982	Aménagement du bourg Grand rue (sur VC)	Peyrignac	Peyrignac	244 660,00 €	146 602,00 €			35 160,00 €	*	13 966,00 €	*	48 932,00 €				48 932,00 €	20,00%	
	00088889	Réfection du pont du bourg (sur VC) et aménagement Carrefour	Sainte-Eulalie-d'Ans	Sainte-Eulalie-d'Ans	317 249,00 € Assiette : 277 768,00 €	77 843,00 €			158 853,00 €	*	25 000,00 €	*	55 553,00 €				55 553,00 €	20,00%	
	AXE 9 - Infrastructures et voirie	AVENANT 1																	
		EX006226	Aménagement de la traversée sur RD71 - Tranche 1	Commune de Baderols d'Ans	Baderols d'Ans	135 747,00 €	76 605,07 €			66 645,23 €								48 436,00 €	25,00%
EX006229		Travaux rue du centre sur VC + parking poste et commerces - Tranche 1 Bils	Commune de Baderols d'Ans	Baderols d'Ans	109 225,50 €	49 151,47 €			32 767,65 €								27 306,38 €	25,00%	
EX006260		Traverse Tranche ferme 1 (RD62 Mairie)	Commune de Hautefort	Hautefort	197 205,33 €	88 044,33 €			50 000,00 €				59 161,00 €				59 161,00 €	30,00%	
nouveau dépôt		EX006211	Traverse Tranche ferme 2 (RD62 Place Hôpital)	Commune de Hautefort	Hautefort	253 694,60 €	143 694,60 €			50 000,00 €				60 000,00 €				60 000,00 €	30,00%
		EX006211	Assiette :			200 000,00 €													
EX006811		Aménagement de bourg TCI (voie communale)	Commune de Hautefort	Hautefort	80 300,00 €	36 455,00 €			20 175,00 €				24 270,00 €				24 270,00 €	30,00%	
EX006079		Aménagement de la rue de la République	Commune de La Bachelierie	La Bachelierie	156 975,00 €	72 295,76 €			45 436,24 €				39 243,00 €				39 243,00 €	25,00%	
EX006089		Aménagement Traversée de Granges d'Ans RD70	Commune de Granges d'Ans	Granges d'Ans	134 556,40 €	71 712,65 €			34 961,00 €				27 884,75 €				27 884,75 €	20,72%	
EX002211		Aménagement abords-église-Mairie-ville-dés-étées	Commune d'Ajat	Ajat	100 000,00 €	40 000,00 €			35 000,00 €				25 000,00 €				25 000,00 €	25,00%	
EX007484		Aménagement du parvis de l'église et du parking de la salle des fêtes de Millhar d'Auberoche	Commune de Bassillac-et-Auberoche	Millhar d'Auberoche	103 085,00 €	77 313,75 €							25 771,75 €				25 771,75 €	25,00%	
EX007653		Securisation des abords de la MAM et de la cour de l'école maternelle de la commune déléguée de Le Change	Commune de Bassillac-et-Auberoche	Bassillac-et-Auberoche	45 095,00 €	24 770,00 €			9 007,00 €				11 258,00 €				11 258,00 €	25,00%	
EX007540		Consolidation et mise en sécurité des ponts de Séguard et Le Fontay	Commune d'Auriac-du-Périgord	Auriac-du-Périgord	31 396,50 €	23 547,37 €							7 849,13 €				7 849,13 €	25,00%	
EX007702		Aménagement parking derrière l'église	Commune de Fossemagne	Fossemagne	21 410,00 €	16 745,00 €							4 665,00 €				4 665,00 €	25,00%	
EX006215		Voirie 2018	Commune de Châtres	Châtres	18 660,00 €	48 992,00 €							8 646,00 €				8 646,00 €	15,00%	
EX006437		Voirie 2018	Commune de Temple-Laguyon	Temple-Laguyon	15 869,20 €	13 489,20 €							2 380,00 €				2 380,00 €	15,00%	
EX006476		Voirie 2018	Commune d'Ajat	Ajat	50 000,00 €	42 500,00 €							7 500,00 €				7 500,00 €	15,00%	
EX006780		Voirie 2018	Commune de Nalliac	Nalliac	41 955,00 €	35 661,75 €							6 293,25 €				6 293,25 €	15,00%	
EX007464	Voirie 2018	Commune de Boisseuilh	Boisseuilh	19 976,00 €	16 979,60 €							2 996,40 €				2 996,40 €	15,00%		
EX006888	Voirie 2019	Commune de Chourgnac	Chourgnac	16 487,00 €	14 013,95 €							2 473,05 €				2 473,05 €	15,00%		
EX007131	Voirie 2019	Commune de Bars	Bars	25 000,00 €	21 250,00 €							3 750,00 €				3 750,00 €	15,00%		
EX007463	Voirie 2019	Commune de Boisseuilh	Boisseuilh	20 974,00 €	17 827,90 €							3 146,10 €				3 146,10 €	15,00%		
EX007602	Voirie 2019	Commune de Treillats	Treillats	19 472,00 €	16 552,00 €							2 920,00 €				2 920,00 €	15,00%		
EX007536	Voirie 2019	Commune de Villac	Villac	38 537,00 €	32 756,45 €							5 780,55 €				5 780,55 €	15,00%		
EX007475	Voirie 2019 - panneaux de signalisation	Commune de Sainte-Eulalie-d'Ans	Sainte-Eulalie-d'Ans	26 285,60 €	22 342,76 €							3 942,84 €				3 942,84 €	15,00%		
nouveau dépôt		Travaux de voirie	Commune de Saint-Rabier	Saint-Rabier	84 232,00 €	71 597,20 €						12 634,80 €				12 634,80 €	15,00%		

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinancements (*)		Programmation investissement					Financement CD24		
								Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
	AVENANT 2																
	EX009740	Aménagement et embellissement du bourg	Commune de Montagnac d'Auberoche	Montagnac d'Auberoche	128 750,00 €	49 762,50 €		46 800,00 €							32 187,50 €		25,00%
	EX008167	Aménagement abords place de l'Eglise mairie salle des fêtes	Commune d'Ajat	Ajat	210 675,00 €	158 007,00 €		71 986,00 €							52 668,00 €		25,00%
	EX009939	Aménagement rue du Presbytère	Commune d'Ajat	Ajat	111 500,00 €	45 878,00 €		37 747,00 €							27 875,00 €		25,00%
	EX010343	Travaux de voirie 2021	Commune de Bars	Bars	50 000,00 €	42 500,00 €									7 500,00 €		15,00%
	EX010289	Travaux de voirie 2021	Commune de Châtres	Châtres	52 715,00 €	44 807,75 €									7 907,25 €		15,00%
	EX010375	Sécurisation de la traversée du bourg de Saint-Aignan (Coeur de Bourg et Carrefour RD704/ND62)	Commune de Hautefort	Hautefort	51 360,00 €	38 320,00 €									12 840,00 €		25,00%
	EX010427	Travaux de voirie	Commune de La Chapelle-Saint-Jean	La Chapelle Saint Jean	15 010,80 €	12 759,18 €									2 251,62 €		15,00%
	EX009723	Sécurisation allée de stable	Commune de Le Lardin-Saint-Lazare	Le Lardin Saint-Lazare	67 804,74 €	50 853,74 €		67 804,74 €							16 951,00 €		25,00%
	EX009293	Programme de voirie 2020	Commune de Limeyrat	Limeyrat	44 225,50 €	37 591,68 €									6 633,82 €		15,00%
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX009405	Voirie 2019 et 2020	Commune de Montagnac-d'Auberoche	Montagnac d'Auberoche	28 040,00 €	23 833,93 €									4 206,07 €		15,00%
	EX009257	Voirie 2019 et 2020	Commune de Nailhac	Nailhac	71 841,70 €	61 065,45 €									10 776,25 €		15,00%
	EX010296	Voirie 2021	Commune de Nailhac	Nailhac	51 756,60 €	43 993,11 €									7 763,49 €		15,00%
	EX010367	Voirie 2021	Commune de Sainte-Eulalie-d'Ans	Sainte Eulalie d'Ans	28 199,20 €	23 969,32 €									4 229,88 €		15,00%
	EX009751	Travaux de voirie 2021 et création voie nouvelle	Commune de Sainte-Orse	Sainte Orse	40 000,00 €	34 000,00 €									6 000,00 €		15,00%
	EX010112	Aménagement du bourg 2eme tranche	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	198 600,00 €	92 549,72 €		56 400,28 €							49 650,00 €		25,00%
	EX010113	Aménagement du bourg traverse	Commune de Tourtoirac	Tourtoirac	74 800,00 €	41 140,00 €		18 700,00 €							14 960,00 €		20,00%
	EX009041	Travaux de voirie 2020	Commune de Villac	Villac	35 009,30 €	30 898,30 €									5 311,00 €		15,00%
	EX010006	Rénovation d'un pont piétonnier	Commune de bassillac et Auberoche	Le Change	51 000,00 €	26 975,00 €		11 275,00 €							12 750,00 €		25,00%
TOTAUX					12 461 707,94 €	5 254 126,87 €	0,00 €	3 462 191,25 €	585 311,43 €	592 400,19 €	464 945,00 €	262 921,00 €	274 226,80 €	490 588,53 €	226 242,38 €	993 815,53 €	2 712 739,24 €
																	2 330 871,00 €
																	466 174,20 €
																	2 797 045,20 €
																	1 870 394,71 €
																	151 471,00 €
																	993 815,53 €
																	2 712 739,24 €
																	84 305,96 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :

Rappel des montants répartis lors des premières programmations : 1 870 394,71 €
 Sous-total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 151 471,00 €
 Sous-total des opérations programmées par l'avenant 2 : 993 815,53 €
 Total des opérations programmées (programmation initiales + avenants) : 2 712 739,24 €
 Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 : 84 305,96 €

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
 Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 8

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX
DU CANTON DE BERGERAC 1 – Ville de Bergerac

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE
L'AVENANT 2

CANTON DE BERGERAC 1 - VILLE DE BERGERAC - Avenant 2 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)			Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :																	
Pas d'opération annulée																	
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :																	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX010597	Rénovation halle du marché couvert à Bergerac	Commune de Bergerac	Bergerac	2 535 000,00 €	1 912 000,00 €	X	550 000,00 €	X							73 000,00 €	2,88%
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX010595	Construction de 2 terrains de foot à 5	Commune de Bergerac	Bergerac	140 000,00 €	27 400,00 €			28 000,00 €							35 000,00 €	25,00%
	EX010596	Réhabilitation ancien hôpital de jour en maison annexe des associations	Commune de Bergerac	Bergerac	496 000,00 €	295 200,00 €		148 800,00 €								52 000,00 €	10,48%
Totaux :						3 171 000,00 €	2 234 600,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :																	
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 800 000,00 €																	
Dotation complémentaire 2021 : 160 000,00 €																	
Enveloppe globale 2016-2021 : 960 000,00 €																	
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 800 000,00 €																	
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 0,00 €																	
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 160 000,00 €																	
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 960 000,00 €																	
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 : 0,00 €																	

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé	
Financement du CD24	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE BERGERAC 1 - VILLE DE BERGERAC - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 800 000 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation Investissement			Financement CD24			
							Europe	Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	EX005036	Travaux au Centre Jacques Lagabrieille - 1ère tranche	Bergerac	Bergerac	125 000,00 €	56 250,00 €		37 500,00 €	*						31 250,00 €		25,00%	
	AVENANT 1																	
	Aucune opération																	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																	
	EX010597	Renovation Halle du marché couvert à Bergerac	Commune de Bergerac	Bergerac	2 535 000,00 €	1 912 000,00 €	X	550 000,00 €		X					73 000,00 €		2,88%	
	AVENANT 1																	
	Aucune opération																	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 1																	
	Aucune opération																	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																	
	EX005020	Fermeture du parapluie de Piquecailloux	Commune de Bergerac	Bergerac	100 000,00 €	75 000,00 €									25 000,00 €		25,00%	
	EX005357	Salle Anatole France : travaux de peinture	Commune de Bergerac	Bergerac	58 333,00 €	43 750,00 €									14 583,00 €		25,00%	
	EX005358	Installation d'aires de jeux dans les espaces publics	Commune de Bergerac	Bergerac	75 330,00 €	56 498,00 €									18 832,00 €		25,00%	
	AVENANT 1																	
	EX007757	Construction de nouveaux vestiaires au Stade Campréal	Commune de Bergerac	Bergerac	190 000,00 €	113 500,00 €					29 000,00 €				47 500,00 €		25,00%	
	EX007758	Construction d'une salle d'activités Cyrano - Tranche 1	Commune de Bergerac	Bergerac	550 000,00 €	124 500,00 €		265 500,00 €		22 500,00 €					137 500,00 €		25,00%	
	EX007759	Construction d'une salle d'activités Cyrano - Tranche 2	Commune de Bergerac	Bergerac	665 000,00 €	146 750,00 €		324 500,00 €		27 500,00 €					166 250,00 €		25,00%	
	AVENANT 2																	
	EX010595	Construction de 2 terrains de foot à 5	Commune de Bergerac	Bergerac	140 000,00 €	27 400,00 €				28 000,00 €		49 600,00 €			35 000,00 €		25,00%	
EX010596	Réhabilitation ancien hôpital de jour en maison aménagé des associations	Commune de Bergerac	Bergerac	496 000,00 €	295 200,00 €		148 800,00 €							57 000,00 €		10,48%		
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 1																	
Aucune opération																		
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																	
	EX005035	Travaux de rénovation de l'église Notre Dame - T.C1, phase 2 et T.C2, phase 2	Commune de Bergerac	Bergerac	500 000,00 €	153 190,00 €		197 871,00 €	*	73 939,00 €					75 000,00 €		15,00%	
	EX005021	Travaux d'accessibilité Ad'ap - 1ère tranche	Commune de Bergerac	Bergerac	190 300,00 €	84 725,00 €		60 000,00 €	*						45 575,00 €		23,95%	
	AVENANT 1																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 2																	
Aucune opération																		
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 1																	
Aucune opération																		
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																	
	EX007760	Restauration de bâtiments pour création du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)	Commune de Bergerac	Bergerac	1 000 000,00 €	199 991,00 €		400 000,00 €		240 000,00 €					160 009,00 €		16,00%	
	AVENANT 1																	
	Aucune opération																	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																	
	EX005022	Aménagement urbain de la place du Foirail	Commune de Bergerac	Bergerac	219 005,00 €	164 254,00 €									54 751,00 €		25,00%	
	EX007761	Aménagement de la Place de la Myrpe	Commune de Bergerac	Bergerac	160 000,00 €	88 250,00 €		48 000,00 €						23 750,00 €		14,84%		
	AVENANT 2																	
Aucune opération																		
TOTAUX						7 003 968,00 €	3 541 258,00 €	590 000,00 €	1 442 171,00 €	391 939,00 €	78 600,00 €	0,00 €	264 991,00 €	185 000,00 €	190 000,00 €	160 009,00 €	160 000,00 €	960 000,00 €

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :
 Dotation complémentaire 2021 :
 Enveloppe globale 2016-2021 :
 Rappel du montant réparti lors des premières programmations :
 Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :
 Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 :
 Total des opérations programmées :
 Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 :

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
 Financement du CD24

ANNEXE 9

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HOMME

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 2

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLÉE DE L'HOMME - Avenant 2 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement			Cofinanceurs (*)					Financement CD24		
						Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :																
Axe 8	EX006321	Création d'une vélo-route voie verte - Phase 1 - Pont de Vic (St Chamassy) - Les Eyzies - tranche financière 1	CC Vallée de l'Homme	Saint Chamassy- Les Eyzies	1 110 201,98 €		225 931,79 €					215 062,00 €			215 062,00 €	19,37%
		Création d'une vélo-route voie verte - Phase 1 - Pont de Vic (St Chamassy) - Les Eyzies - tranche financière 2	CC Vallée de l'Homme	Saint Chamassy- Les Eyzies	1 110 201,98 €	500 000,00 €	310 750,00 €	905 739,45 €				215 065,00 €			215 065,00 €	19,37%
		Création d'une vélo-route voie verte - Phase 1 - Pont de Vic (St Chamassy) - Les Eyzies - tranche financière 3	CC Vallée de l'Homme	Saint Chamassy- Les Eyzies	1 110 201,98 €							215 065,00 €			215 065,00 €	19,37%
	EX006985	Rénovation et aménagement du gîte d'étape	Commune de Valojoux	Valojoux	266 000,00 €		92 938,80 €	52 892,00 €			66 500,00 €				66 500,00 €	25,00%
Sous total des opérations déprogrammées :																
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :																
Axe 3 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat		Extension du pôle santé pour cabinet dentaire et nouveau médecin	Commune de Les Eyzies	Les Eyzies	125 400,00 €		50 160,00 €								6 270,00 €	5,00%
		Création d'une vélo-route voie verte - Phase 1 - Pont de Vic (St Chamassy) - Les Eyzies - tranche financière 4	CC Vallée de l'Homme	Territoire intercommunal	963 559,50 €							218 492,50 €			218 908,25 €	22,72%
		Création d'une vélo-route voie verte - Phase 1 - Pont de Vic (St Chamassy) - Les Eyzies - tranche financière 2	CC Vallée de l'Homme	Territoire intercommunal	963 559,50 €							218 492,50 €			218 908,25 €	22,72%
		Création d'une vélo-route voie verte - Phase 1 - Pont de Vic (St Chamassy) - Les Eyzies - tranche financière 3	CC Vallée de l'Homme	Territoire intercommunal	963 559,50 €	500 000,00 €	536 382,00 €	905 740,00 €				218 492,50 €			218 908,25 €	22,72%
Axe 8 - Équipements touristiques		Total création Véloroute Voie Verte	CC Vallée de l'Homme	Territoire intercommunal	3 854 238,00 €										875 633,00 €	
	EX006985	Rénovation et aménagement du gîte d'étape	Commune de Valojoux	Valojoux	434 000,00 €		325 500,00 €		X						108 500,00 €	25,00%
Totaux : 8 267 876,00 € 1 329 603,00 € 500 000,00 € 566 542,00 € 905 740,00 € 0,00 € 0,00 € 436 985,00 € 218 492,50 € 333 262,50 € 1 393 555,00 €																
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 2 :																
Dotation complémentaire 2021 : 278 711,00 € Enveloppe globale 2016-2021 : 1 672 266,00 € Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 393 555,00 € Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 711 692,00 € Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 990 403,00 € Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 1 672 266,00 € Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 : 0,00 €																

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un*

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HOMME
Avenant 2 au Contrat de Projets Territoriaux
Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Autre financement					Financement (*)					Financement CD24	
						Europe	Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021		Montant
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat	CONTRAT INITIAL																
	EX00342	Création d'un espace de coworking	CC Vallée de l'Homme	Montignac	172 043,20 €	49 682,28 €	16 644,96 €	70 355,00 €					36 276,96 €			36 276,96 €	21,03%
	EX00346	Création d'un Pôle de production, transformation et produits locaux	Commune de Valpoux	Valpoux	428 200,00 €	88 369,40 €	153 036,60 €	87 284,00 €					408 500,00 €			408 500,00 €	25,00%
	AVENANT 1																
	EX008189	Acquisition et travaux de l'ancien bâtiment «la Périgourdine» sur la ZAE de Le Bugue	CC Vallée de l'Homme	Le Bugue	255 000,00 €	192 500,00 €							62 500,00 €			62 500,00 €	24,51%
		Opération ZAE - desserte voirie + réseaux	CC Vallée de l'Homme		80 000,00 €	60 000,00 €							20 000,00 €			20 000,00 €	25,00%
AVENANT 2																	
CONTRAT INITIAL																	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales																	
EX005134	Réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	CC Vallée de l'Homme	les Eyzies de Tayac - Sireuil	235 531,00 €	186 648,00 €	50 000,00 €	8 404,00 €					48 883,00 €			48 883,00 €	20,75%	
AVENANT 1																	
AVENANT 2																	
CONTRAT INITIAL																	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics																	
EX009820	Aménagement d'une maison de service au public	CC Vallée de l'Homme	Le Bugue	132 000,00 €	33 000,00 €	59 400,00 €						39 600,00 €			39 600,00 €	30,00%	
AVENANT 1																	
AVENANT 2																	
CONTRAT INITIAL																	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs																	
EX006362	Extension de l'espace socio-éducatif et sportif	CC Vallée de l'Homme	Rouffignac Saint Germin de Beilhac	131 856,00 €	102 217,00 €							29 639,00 €			29 639,00 €	22,48%	
EX006505	Réhabilitation piscine municipale	Commune de Montignac	Montignac	1 014 253,00 €	283 388,00 €	264 015,00 €	202 850,00 €	44 000,00 €				220 000,00 €			220 000,00 €	25,00%	
				880 050,00 €		466 865,00 €											
AVENANT 1																	
EX009068	Réhabilitation de la piscine municipale - Tranche 2	Commune de Montignac	Montignac	281 800,00 €	76 335,28 €	47 689,23 €	43 971,64 €	4 586,28 €				65 863,72 €			65 863,72 €	23,37%	
AVENANT 2																	
CONTRAT INITIAL																	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse																	
CONTRAT INITIAL																	
AVENANT 1																	
AVENANT 2																	
CONTRAT INITIAL																	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables																	
EX005148	Construction d'un siège social	CC Vallée de l'Homme	les Eyzies de Tayac Sireuil	848 811,61 €	516 958,20 €	108 762,50 €	65 562,50 €					100 571,41 €			100 571,41 €	11,85%	
EX005135	Programme de rénovation thermique de bâtiment administratif	CC Vallée de l'Homme	Montignac	181 908,64 €	36 381,73 €	132 000,00 €						13 526,91 €			13 526,91 €	8,30%	
AVENANT 1																	
AVENANT 2																	
CONTRAT INITIAL																	
AXE 7 - Eau et Assainissement																	
AVENANT 1																	
AVENANT 2																	

AXES	n° Progs	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinanciers (*)				Programation Investissement				Financement CD24		
								Etat	Region	* Autres	* *	2015	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																	
	EX006985	Rénovation et aménagement de gîte-détape	Commune de Valojoux	Valojoux	266 000,00 €	52 669,20 €		90 938,80 €	52 892,00 €			66 500,00 €					66 500,00 €	25,00%
	EX066321	Création d'une vélo-route-voie verte-Phase 1 - Pont de Vic (St Chamassy) - Les Eyzies - tranchée financière 1	CC Vallée de l'Homme	Saint-Chamassy - Les Eyzies	1 110 201,98 €			225 831,29 €					215 062,00 €				215 062,00 €	19,37%
			CC Vallée de l'Homme	Saint-Chamassy - Les Eyzies	1 110 201,98 €	432 242,70 €	500 000,00 €	210 256,00 €	905 299,45 €				310 250,00 €				215 065,00 €	19,37%
	EX066321	Création d'une vélo-route-voie verte-Phase 1 - Pont de Vic (St Chamassy) - Les Eyzies - tranchée financière 3	CC Vallée de l'Homme	Saint-Chamassy - Les Eyzies	1 110 201,98 €										215 065,00 €		215 065,00 €	19,37%
			CC Vallée de l'Homme	Saint-Chamassy - Les Eyzies	1 110 201,98 €													215 065,00 €
	AVENANT 1	Pas d'opération				3 220 005,84 €			526 082,29 €								645 562,00 €	19,73%
	AVENANT 2	Pas d'opération																
	AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																
		EX006363	Aménagement rue de Paris - Tranche 1	Commune Le Bugue	Territoire intercommunal	963 559,50 €												218 906,25 €
CC Vallée de l'Homme				Territoire intercommunal	963 559,50 €	905 803,00 €	500 000,00 €	505 802,00 €	905 740,00 €				218 492,50 €				218 906,25 €	22,72%
EX006372		Aménagement rue de Paris - Tranche 2	Commune Le Bugue	Territoire intercommunal	963 559,50 €												218 906,25 €	22,72%
			CC Vallée de l'Homme	Territoire intercommunal	963 559,50 €												218 906,25 €	22,72%
EX006372		Aménagement bourg centre	Commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac	Territoire intercommunal	3 854 238,00 €												875 653,00 €	22,72%
			Commune de Valojoux	Territoire intercommunal	434 000,00 €	325 500,00 €											108 500,00 €	25,00%
AVENANT 1		Pas d'opération																
AVENANT 2		Pas d'opération																
TOTAUX 8 057 572,49 € 3 927 843,20 € 1 000 000,00 € 3 660 707,68 € 1 864 371,45 € 684 040,13 € 0,00 € 13 526,91 € 233 350,37 € 1 000 234,00 € 801 921,22 €																		

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI : 1 399 825,00 €
 Enveloppe complémentaire 2021 : 278 711,00 €
 Enveloppe globale 2016-2021 : 1 672 266,00 €
 Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 399 585,00 €
 Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 711 692,00 €
 Total des opérations programmées : 990 403,00 €
 Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 2 : 1 672 266,00 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :

Montant proratisé	1 672 266,00 €
Financement du CD24	0,00 €

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquies doivent être suivies d'un *

ANNEXE 10

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 2

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR - Avenant 2 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020

AXES	n° prosos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24		
						Europe	Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :																	
Axe 2	EX006503	Réalisation PLUI	CC Sarlat Périgord Noir	Territoire intercommunal	261 861,16 €	154 261,16 €	56 000,00 €					51 600,00 €				51 600,00 €	19,71%
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :																	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	EX006503	Réalisation PLUI	CC Sarlat Périgord Noir	Territoire intercommunal	345 000,16 €	216 615,16 €	56 000,00 €									72 385,00 €	20,98%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX010529	Travaux de sécurisation du CIAS Sarlat-Périgord Noir	CIAS Sarlat Périgord Noir	Sarlat la Canéda	92 928,68 €	69 696,51 €										23 232,17 €	25,00%
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX009178	Mise en sécurité pour la construction du futur Pôle Culturel Jeunesse : travaux mur de soutènement	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat la Canéda	87 430,00 €	67 730,00 €										19 700,00 €	22,53%
	EX010272	Eplanade du Pôle Culturel et Jeunesse	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat la Canéda	339 000,00 €	152 550,00 €	101 700,00 €									84 750,00 €	25,00%
					Totaux :	864 358,84 €	506 591,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 067,17 €	
					BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :												
					Rappel de l'enveloppe 2016-2020 : 1 306 847,00 €												
					Dotation complémentaire 2021 : 261 369,40 €												
					Enveloppe globale 2016-2021 : 1 568 216,40 €												
					Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 077 126,60 €												
					Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 51 600,00 €												
					Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 200 067,17 €												
					Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 1 225 593,77 €												
					Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant : 342 627,63 €												

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

Avenant 2 au Contrat de Projets Territoriaux - Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																
	EX006628	Viabilisation et extension de la ZAE borne 120	CC Sarlat Périgord Noir	Marillac-Saint-Quentin	377 600,00 €	122 678,00 €	68 947,00 €	160 522,00 €					25 453,00 €			25 453,00 €	6,74%
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																
	EX006603	Réalisation du PLUI	CC Sarlat Périgord Noir	Territoire intercommunal	264 864,16 €	154 261,16 €	4 000,00 € 7 000,00 € 45 000,00 €						51 600,00 €			51 600,00 €	19,71%
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																
	EX006503	Réalisation PLUI	CC Sarlat Périgord Noir	Territoire intercommunal	345 000,16 €	216 615,16 €	56 000,00 €								72 385,00 €	72 385,00 €	20,98%
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																
	EX006452	Création d'une école de musique et d'une médiathèque - Pôle culturel Tranche financière 1	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	2 823 441,00 €	1 480 575,79 €	1 966 231,00 € 220 000,00 € 114 000,00 € 257 601,30 €						750 000,00 €			252 333,50 €	8,94%
	EX008045	Création d'une école de musique et d'une médiathèque - Pôle culturel Tranche financière 2	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	2 823 441,00 €		263 806,91 €									252 333,50 €	8,94%
	00093788	Aménagement intérieur Chapelle des Bénetins Blancs - Réalisation d'une salle d'exposition et de concerts	Commune de Sarlat-la-Canéda	Sarlat-la-Canéda	182 546,00 €	136 909,40 €									18 254,60 €	27 382,00 € *	10,00%
AVENANT 1																	
AVENANT 2																	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																
	EX0010272	Eplanade du Pôle Culturel et Jeunesse	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat la Canéda	339 000,00 €	152 550,00 €	101 700,00 €								84 750,00 €	84 750,00 €	25,00%
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																
	EX009178	Mise en sécurité pour la construction du futur Pôle Culturel Jeunesse : travaux mur de soutènement	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat la Canéda	87 430,00 €	67 730,00 €										19 700,00 €	22,53%
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
	CONTRAT INITIAL																
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
	CONTRAT INITIAL																

CONTRAT INITIAL												20,00%						
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX006656	Sécurisation des abords du pôle culturel et aménagement paysager	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	616 941,00 €	279 410,00 €	214 143,00 €					123 388,00 €	123 388,00 €	20,00%				
	EX006657	Sécurisation de l'accès aux commerces et aux services - entrée sud est de Sarlat	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	80 000,00 €	64 000,00 €					16 000,00 €		16 000,00 €	20,00%				
AVENANT 1		renouvellement, sécurisation et valorisation Traversée du Bourg - Tranche A	Commune de Beynac-et- Caznac	Beynac-et-Caznac	Assiette : 1 000 000,00 €	750 000,00 €						250 000,00 €	250 000,00 €	25,00%				
AVENANT 2		Pas d'opération																
					TOTAUX	9 145 382,84 €	3 516 338,86 €	0,00 €	3 431 546,21 €	910 522,00 €	117 382,00 €	0,00 €	18 254,60 €	16 000,00 €	653 508,00 €	337 764,00 €	200 067,17 €	1 225 593,77 €
<p>Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI :</p> <p>Dotation complémentaire 2021 : 1 306 847,00 €</p> <p>Enveloppe globale 2016-2021 : 261 369,40 €</p> <p>Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 568 216,40 €</p> <p>Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 1 077 136,60 €</p> <p>Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 51 600,00 €</p> <p>Total des opérations programmées : 200 067,17 €</p> <p>Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 2 : 1 225 593,77 €</p> <p>342 622,63 €</p>																		

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

ANNEXE 11

AVENANT 3 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE SARLAT LA CANÉDA

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 3

Contrat de Projets Communaux 2016-2020 Canton de Sarlat la Canéda - Avenant 3

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)			Programmation investissement				Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 3 :															
Axe 6	EX007281	Création d'un tiers lieu et café associatif à la Viguierie - Tranche 2 - Aménagement des abords	Commune de Vézac	Vézac	134 650,00 €			33 662,00 €						26 930,00 €	20,00%
Axe 9	EX006714	Aménagement Centre-Bourg -1ère Tranche	Commune de Proissans	Proissans	335 450,00 €			134 180,00 €				67 090,00 €		67 090,00 €	20,00%
Sous total des opérations déprogrammées :															
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 3 :															
Axe 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX009659	Mise aux normes et mise en sécurité de l'ensemble des équipements sportifs du stade de Marçillac	Commune de Marçillac-Saint-Quentin	Marçillac Saint-Quentin	39 581,00 €	17 811,45 €		11 874,30 €						9 895,25 €	25,00%
Axe 5 - Équipements enfance et jeunesse	EX009646	Mise aux normes et modernisation des écoles	Commune de Sarlat-la-Canéda	Sarlat la Canéda	87 404,10 €	65 553,07 €								21 851,03 €	25,00%
	EX009254	Extension du groupe scolaire - acquisition d'une classe modulaire	Commune de Sainte-Nathalène	Sainte Nathalène	144 100,00 €	58 515,00 €		49 560,00 €						36 025,00 €	25,00%
	EX010311	Acquisition d'un ensemble immobilier pour la création de 4 logements	Commune de Saint-Vincent-le-Paluel	Saint Vincent le Paluel	180 000,00 €	135 000,00 €								45 000,00 €	25,00%
Axe 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX009177	Restauration des menuiseries extérieures et couverture de la galerie de l'ancien évêché - Tranches 1, 2 et 3	Commune de Sarlat-la-Canéda	Sarlat la Canéda	239 312,29 €	187 625,43 €								51 686,86 €	21,60%
	EX010281	Restauration et sécurisation du kiosque du jardin public du planitier	Commune de Sarlat-la-Canéda	Sarlat la Canéda	74 920,20 €	56 190,15 €								18 730,05 €	25,00%
	EX009254	Aménagement d'un logement social - Maison du Bourg	Commune de Tannières	Tannières	113 200,00 €	84 900,00 €		113 200,00 €						28 300,00 €	25,00%
	EX009412	Réfection du parapet le long de la RD 703 traversée de Beynac	Commune de Beynac-et-Cazenac	Beynac et Cazenac	45 425,00 €	34 068,75 €								11 356,25 €	25,00%
Axe 9 - Infrastructures et voiries	EX006714	Aménagement de bourg - tranche ferme 1	Commune de Proissans	Proissans	57 605,20 €									14 401,30 €	25,00%
	Duplicata	Aménagement de bourg - tranche ferme 2	Commune de Proissans	Proissans	349 001,10 €	215 581,75 €		134 180,00 €						75 000,00 €	25,00%
	Duplicata	Aménagement de bourg - tranche optionnelle	Commune de Proissans	Proissans	300 000,00 €									10 852,25 €	3,61%
					1 373 957,89 €	855 245,60 €	0,00 €	308 814,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	323 097,99 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 3 :															
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 648 123,00 €															
Dotation complémentaire 2021 : 329 624,60 €															
Enveloppe globale 2016-2021 : 1 977 747,60 €															
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 599 919,73 €															
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 : 94 020,00 €															
Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 : 323 097,99 €															
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 1 828 997,72 €															
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 : 148 749,88 €															

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un # sous réserve de la programmation du programme de traversée

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE SARIAT LA CANÉDA - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 1.648.123 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	Programmation investissement				Financement CD24		
															2016	2017	2018	2019		2020	2021
CONTRAT INITIAL																					
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	AVENANT 1	pas d'opération programmée																			
	EX006687	Achat d'une maison à vocation tiers-lieu dans le bourg	Commune de Tammliès	Tammliès	100 000,00 €	80 000,00 €												20 000,00 €	20 000,00 €	20,00%	
	AVENANT 2	pas d'opération programmée																			
AVENANT 3																					
pas d'opération programmée																					
CONTRAT INITIAL																					
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	AVENANT 1	pas d'opération programmée																			
	AVENANT 2	pas d'opération programmée																			
	AVENANT 3	pas d'opération programmée																			
CONTRAT INITIAL																					
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	00089169	Réalisation Pôle Services au Public / Pôle Médical	Commune de Proissans	Proissans	486 200,00 €	323 494,00 €			100 479,00 € *								30 000,00 €	32 227,00 €	62 227,00 €	12,80%	
	00089475	Extension maison médicale et aménagement des abords	Commune de Vitrac	Vitrac	422 500,00 €	334 798,00 €			27 702,00 € *									30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	14,20%
	AVENANT 1	pas d'opération programmée																			
AVENANT 2																					
pas d'opération programmée																					
AVENANT 3																					
pas d'opération programmée																					
CONTRAT INITIAL																					
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	00089470	Aménagement intérieur Chapelle des Pénitents Blancs / Réalisation d'une salle d'expositions et de concerts	Commune de Sariat-la-Canéda	Sariat-la-Canéda	182 546,00 €	155 164,00 €												27 382,00 €	27 382,00 €	15,00%	
	EX004778	Travaux Tennis couvert	Commune de Sariat-la-Canéda	Sariat-la-Canéda	321 540,00 €	176 855,00 €			64 300,00 € *									60 000,00 €	20 385,00 €	80 385,00 €	25,00%
	AVENANT 1	pas d'opération programmée																			
AVENANT 2																					
pas d'opération programmée																					
AVENANT 3																					
pas d'opération programmée																					
CONTRAT INITIAL																					
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX009659	Mise aux normes et mise en sécurité de l'ensemble des équipements sportifs du stade de Marciac	Commune de Marciac-Saint-Quentin	Marciac Saint-Quentin	39 581,00 €	17 811,45 €			11 874,30 €									9 895,25 €	9 895,25 €	25,00%	
	00079740	Mise aux normes Salle d'activités scolaires et Salle de restauration	Commune de Marquay	Marquay	235 604,00 €	117 811,00 €			47 121,00 € *									23 560,00 € *	47 112,00 €	47 112,00 €	20,00%
	00089472	Travaux école / Aire de jeux TAP	Commune de Proissans	Proissans	74 321,00 €	30 877,00 €			22 296,00 € *									10 000,00 € *	11 148,00 €	11 148,00 €	15,00%
EX004599	Requalification et extension ALSH	Commune de Sainte-Nathalène	Sainte-Nathalène	80 000,00 €	48 000,00 €			16 000,00 € *										16 000,00 €	16 000,00 €	20,00%	
EX005452	Mise en conformité et aménagement école du Pignol	Commune de Sariat-la-Canéda	Sariat-la-Canéda	699 290,00 €	302 420,00 €			257 012,00 €										69 900,00 €	69 958,00 €	139 858,00 €	20,00%
00089474	Réhabilitation bâtiment pour TAP	SIVOS du RPI La Roque Gageac - Vitrac	Vitrac	84 716,00 €	44 900,00 €			22 873,00 € *										16 943,00 €	16 943,00 €	20,00%	
EX006403	Extension Groupe scolaire	Commune de Marciac-Saint-Quentin	Marciac-Saint-Quentin	250 000,00 €	148 200,00 €			51 800,00 €										50 000,00 €	50 000,00 €	20,00%	
EX005326	Requalification et mises aux normes école	Commune de Saint-André-d'Alais	Saint-André-d'Alais	273 867,00 €	104 270,00 €			74 848,00 € *										44 779,00 €	44 779,00 €	20,00%	
AVENANT 1																					
pas d'opération programmée																					
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX005533	Mise aux normes thermiques, phoniques et accessibilité de la salle TAP et de la classe école	Commune de Sainte-Nathalène	Sainte-Nathalène	100 590,00 €	28 215,19 €			12 000,54 € *									47 479,27 € *	12 895,00 €	12 895,00 €	12,82%
	EX006542	Ecole du Pignol - Travaux complémentaires	Commune de Sariat	Sariat	216 542,00 €	173 233,60 €													43 308,40 €	43 308,40 €	20,00%
	EX006594	Extension du CLSH de Ste Nathalène - Travaux complémentaires	Commune de Sainte-Nathalène	Sainte-Nathalène	112 000,00 €	89 600,00 €													22 400,00 €	22 400,00 €	20,00%
AVENANT 2																					
pas d'opération programmée																					
AVENANT 3																					
pas d'opération programmée																					
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX010280	Mise aux normes et modernisation des écoles	Commune de Sariat-la-Canéda	Sariat la Canéda	87 404,10 €	65 553,07 €													21 851,03 €	21 851,03 €	25,00%
	EX009646	Extension du groupe scolaire - acquisition d'une classe modulaire	Commune de Sainte-Nathalène	Sainte Nathalène	144 100,00 €	58 515,00 €			49 560,00 €											36 025,00 €	36 025,00 €

CONTRAT INITIAL													
00089488	Création logement	Commune de Marçillac-Saint-Quentin	Marçillac-Saint-Quentin	119 071,00 €	77 443,00 €							23 814,00 €	20,00%
EX005328	Travaux église CLMH	Commune de Marquay	Marquay	401 611,00 €	201 127,00 €							60 242,00 €	15,00%
00082899	Travaux église ISMH	Commune de Saint-Vincent-de-Cosse	Saint-Vincent-de-Cosse	100 794,00 €	40 397,00 €							15 119,00 €	15,00%
EX005282	Réhabilitation Four à pain	Commune de Saint-Vincent-le-Paluel	Saint-Vincent-le-Paluel	17 727,00 €	10 637,00 €							3 545,00 €	20,00%
EX004539	Travaux église ISMH	Commune de Tarniès	Tarniès	332 794,00 €	83 361,00 €							49 918,00 €	15,00%
00082914	Travaux église ISMH SAINT-URBAIN	Commune de Vézac	Vézac	149 304,00 €	71 280,00 €							22 396,00 €	15,00%
AVENANT 1													
EX005330	Achat bâtiment l'Estérel	Commune de Marquay	Marquay	100 000,00 €	80 000,00 €							20 000,00 €	20,00%
EX005430	Restauration de l'Eglise Saint-Urbain-Tranche 3	Commune de Vézac	Vézac	194 844,88 €	87 680,20 €							29 226,73 €	15,00%
EX007073	Réhabilitation de l'ESTEREL-Tranche 1: travaux de toiture	Commune de Marquay	Marquay	96 311,00 €	52 973,80 €							19 262,20 €	20,00%
EX007827	Réhabilitation d'un ancien restaurant	Commune de Marquay	Marquay	112 800,00 €	41 280,00 €							22 560,00 €	20,00%
EX004902	Réaménagement du groupe de pompage vitesse variable et acquisition de compteurs neufs du réseau d'irrigation	Commune de Vézac	Vézac	61 606,00 €	16 744,00 €							9 241,00 €	15,00%
AVENANT 2													
EX007828	Réhabilitation de l'ancien restaurant L'ESTEREL-Tranche 3 - Création de services	Commune de Marquay	Marquay	108 000,00 €	86 400,00 €							21 600,00 €	20,00%
EX007284	la Viguerie - Tranche 2-6 - Aménagement-désalésés	Commune de Vézac	Vézac	344 660,00 €	307 720,00 €							36 940,00 €	10,00%
AVENANT 3													
EX010311	Acquisition d'un ensemble immobilier pour la création de 4 logements	Commune de Saint-Vincent-le-Paluel	Saint Vincent le Paluel	180 000,00 €	135 000,00 €							45 000,00 €	25,00%
EX009177	Restauration des menuiseries extérieures et couverture de la galerie de l'ancien évêché - Tranches 1, 2 et 3	Commune de Sariat-la Canéda	Sariat la Canéda	239 312,29 €	187 625,43 €							51 686,86 €	21,60%
EX010281	Restauration et sécurisation du kiosque du jardin public du plantier	Commune de Sariat-la Canéda	Sariat la Canéda	74 920,20 €	56 190,15 €							18 730,05 €	25,00%
EX009254	Aménagement d'un logement social - Maison du Bourg	Commune de Tarniès	Tarniès	113 200,00 €	84 900,00 €							28 300,00 €	25,00%
CONTRAT INITIAL													
00086575	Assainissement Collectif Marçillac	Commune de Marçillac-Saint-Quentin	Marçillac-Saint-Quentin	376 000,00 €	161 775,00 €							94 000,00 €	25,00%
AVENANT 1													
pas d'opération programmée													
AVENANT 2													
pas d'opération programmée													
AVENANT 3													
pas d'opération programmée													
CONTRAT INITIAL													
pas d'opération programmée													
AVENANT 1													
pas d'opération programmée													
AVENANT 2													
pas d'opération programmée													
AVENANT 3													
pas d'opération programmée													
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables													
AXE 7 - Eau et Assainissement													
pas d'opération programmée													
AXE 8 - Equipements touristiques													
pas d'opération programmée													
pas d'opération programmée													
pas d'opération programmée													

CONTRAT INITIAL													
00088918	Aménagement, sécurisation et valorisation Traverse du Bourg - (Tranche 2)	Commune de Beynac-et-Cazenac	Beynac-et-Cazenac	606 668,00 €	282 335,00 €					121 333,00 € *	150 000,00 € *	53 000,00 €	8,74%
EX004542	Aménagement et Valorisation Place du 8 mai-Création Terrasses pour commerces-Tranche 1.	Commune de La Roque-Gageac	La Roque - Gageac	209 682,00 €	83 873,00 €					83 873,00 €		41 936,00 €	20,00%
EX004696	Aménagement Centre bourg / 1ère tranche : Aménagement cœur du Bourg	Commune de Tarniès	Tarniès	173 664,00 €	69 465,00 €					69 466,00 €		34 733,00 €	20,00%
00072670	Aménagement Montfort / Aménagement Parvis du Château-Collecte d'eau Pluviales (2ème partie de la 2ème tranche)	Commune de Vitrac	Vitrac	193 600,00 €	86 004,00 €					46 578,00 € *	41 658,00 € *	19 360,00 €	10,00%
AVENANT 1													
EX006714	Aménagement centre-bourg 1ère tranche	Commune de Proissans	Proissans	395 459,00 €	134 189,00 €					134 180,00 €		67 090,00 €	20,00%
EX004601	Aménagement du Centre Bourg et travaux d'accessibilité - Tranche 1	Commune de Sainte-Nathalène	Sainte-Nathalène	243 800,00 €	111 220,00 €					73 820,00 € *	5 000,00 € *	48 760,00 €	20,00%
EX006599	Travaux d'aménagements de bourg - 2ème tranche	Commune de Tarniès	Tarniès	232 399,00 €	98 634,00 €					70 920,00 € *		46 479,00 €	20,00%
EX006652	Aménagement carrefour La Boyne	Commune de Saint-André-d'Alais	Saint-André-d'Alais	157 102,00 €	94 261,20 €					16 366,00 € *		31 420,40 €	20,00%
AVENANT 2													
EX000316	Aménagement de la traverse	Commune de Saint-Nathalène	Sainte-Nathalène	200 000,00 €	150 000,00 €							50 000,00 €	25,00%
Duplicata	Aménagement du bourg tranche 2	Commune de Saint-Nathalène	Sainte-Nathalène	115 400,00 €	86 550,00 €							28 850,00 €	25,00%
Duplicata	Aménagement, sécurisation et valorisation Traverse du Bourg - Tranche 3	Commune de Beynac-et-Cazenac	Beynac-et-Cazenac	424 000,00 €	318 000,00 €							106 000,00 €	25,00%
AVENANT 3													
EX009412	Réfection du parapet le long de la RD 703 traversée de Beynac	Commune de Beynac-et-Cazenac	Beynac et Cazenac	45 425,00 €	34 068,75 €							11 356,25 €	25,00%
EX006714	Aménagement de bourg - tranche ferme 1	Commune de Proissans	Proissans	57 605,20 €								14 401,30 €	25,00%
Duplicata	Aménagement de bourg - tranche ferme 2	Commune de Proissans	Proissans	349 001,10 €	215 581,75 €					134 180,00 €		75 000,00 €	25,00%
Duplicata	Aménagement de bourg - tranche optionnelle	Commune de Proissans	Proissans	300 000,00 €								10 852,25 €	25,00%

TOTAUX															
				9 690 883,77 €	5 404 523,59 €	0,00 €	1 912 403,97 €	436 894,22 €	275 552,00 €	440 283,00 €	365 906,40 €	197 708,33 €	226 450,00 €	323 097,99 €	1 828 997,72 €
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :															
Enveloppe complémentaire 2021 :															
Enveloppe globale 2016-2021 :															
Rappel du montant repartit lors des premières programmations :															
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :															
Total des opérations programmées par l'avenant 3 :															
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 :															

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 3 :

(#) l'attribution de la subvention et l'autorisation de commencer les travaux sont conditionnées à la programmation de la chaussée sur le programme de traverse de la DPRPM

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant priorisé

Financement du CD24

ANNEXE 12

AVENANT 3 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE TERRASSON-LAVILLEDIEU

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 3

Contrat de Projets Communaux 2016-2020 Canton de Terrasson Lavilledieu - Avenant 3

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement		Europe	*	Etat	*	Région	*	Programmation Investissement				Financement CD24	
						Montant	Taux							2016	2017	2018	2019	2020	2021
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 3 :																			
Axe 5	EX005112	Aménagement et mise en accessibilité de l'école et de la salle des fêtes	Commune de Les Coteaux Périgourdiens	Chavagnac	171 500,00 €	60 025,00 €				68 600,00 €				42 875,00 €				42 875,00 €	25,00%
Axe 4	EX004840	Création d'une salle de spectacles	Commune de Carsac-Aillac	Carsac Aillac	372 800,00 €	173 760,00 €				149 120,00 €				49 920,00 €				49 920,00 €	13,39%
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 3 :																			
Axe 1 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat	EX009961	Réalisation d'un Multiple Rural	Commune de Borèze	Borèze	313 980,00 €	97 905,00 €				97 580,00 €								78 495,00 €	25,00%
	EX010486	Aménagement d'un local à usage commercial et de sanitaires publics	Commune de Saint-Crépin-et-Carduc	Saint Crépin et Carduc	25 111,00 €	18 833,00 €												6 278,00 €	25,00%
Axe 2 - Foncier agricole et nature, opérations environnementales	EX009970	Rénovation énergétique du multiple rural	Commune de Ladornac	Ladornac	49 981,00 €	20 182,78 €				17 303,00 €								12 495,22 €	25,00%
	00097801	Travaux de restructuration du réseau d'irrigation	Syndicat d'Irrigation des Coteaux de Salignac	Salignac	73 148,30 €	51 203,81 €												21 944,49 €	30,00%
	EX009545	Réaménagement et rénovation énergétique du secrétariat de la mairie	Commune de Prats-de-Cardux	Prats de Cardux	50 000,00 €	37 500,00 €			X									12 500,00 €	25,00%
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX009880	Travaux de réhabilitation de la mairie annexe et création de deux salles à usage polyvalent dans une grange existante à Lavilledieu	Commune de Terrasson Lavilledieu	Terrasson Lavilledieu	611 250,00 €	305 625,00 €				183 375,00 €								122 250,00 €	20,00%
Axe 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX009468	Espace sportif multi-sports intergénérationnel	Commune de Nadailiac	Nadailiac	84 353,00 €	29 523,55 €				33 741,20 €								21 088,25 €	25,00%
Axe 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX010481	Extension de l'école	Commune de Les Coteaux Périgourdiens	Les Coteaux Périgourdiens	340 404,00 €	151 368,00 €				103 935,00 €								85 101,00 €	25,00%
	EX009873	Rénovation énergétique de deux logements locaux	Commune de Ladornac	Ladornac	49 499,00 €	19 987,22 €				17 137,00 €								12 374,78 €	25,00%
Axe 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX010569	Restauration de la Chapelle Notre-Dame-du-Mouret	Commune de Terrasson Lavilledieu	Terrasson Lavilledieu	233 432,80 €	52 563,84 €				63 358,20 €								38 014,92 €	15,00%
	EX010383	Aménagement du bâtiment de l'ancienne gare en quatre logements sociaux	Commune de Saint-Geniès	Saint Geniès	655 107,00 € 278 240,00 €	325 116,00 €				20 000,00 €								69 560,00 €	25,00%
Axe 8 - Equipements touristiques	EX010383	Aménagement aire de camping car	Commune de Carsac-Aillac	Carsac-Aillac	42 350,00 €	31 762,50 €												10 587,50 €	25,00%
					2 017 365,80 €	1 141 570,70 €			0,00 €	678 832,04 €				0,00 €				490 689,16 €	
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 249 476,00 €																			
Dotation complémentaire 2021 : 449 895,20 €																			
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 2 236 197,78 €																			
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 : 92 795,00 €																			
Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 : 490 689,16 €																			
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 2 634 091,94 €																			
Nouvelle enveloppe disponible (enveloppe 2021 prise en compte) : 65 279,26 €																			

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 3 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020 : 2.249.476 €
CANTON DE TERRASSON LAVILLEDIEU - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.249.476 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)				Programmation Investissement				Financement CD24		
						Europe	Etat	Région	Autres	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisan	CONTRAT INITIAL															
	EX004789	Création Multiple Rural - Station Service	Coly	259 000,00 €	131 210,00 €		54 390,00 €	30 000,00 €		43 400,00 €					43 400,00 €	16,76%
	AVENANT 1															
	EX007698	Création d'un atelier d'artsans d'art	Terrasson-Lavilledieu	204 100,00 €	81 640,00 €		40 820,00 €	40 820,00 €							40 820,00 €	20,00%
	AVENANT 2															
	EX009961	Realisation d'un Multiple Rural	Borzeze	313 980,00 €	97 905,00 €		97 580,00 €	40 000,00 €							78 495,00 €	25,00%
	EX010486	Aménagement d'un local à usage commercial et de sanitaires publics	Saint Crépin et Carluet	25 111,00 €	18 833,00 €										6 278,00 €	25,00%
	EX009970	Rénovation énergétique du multiple rural	Ladornac	49 981,00 €	20 182,78 €		17 303,00 €								12 495,22 €	25,00%
	CONTRAT INITIAL															
	AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	AVENANT 1														
EX007763		Acquisition foncière en vue de la création d'un espace paysager pédagogique et de détente	La Cassagne	56 710,00 €	45 368,00 €										11 342,00 €	20,00%
AVENANT 2																
EX008394		Aménagement d'un espace pédagogique et de détente dans le bourg de La Cassagne	La Cassagne	105 000,00 €	21 000,00 €	26 915,00 €	27 685,00 €								26 250,00 €	25,00%
AVENANT 3																
00097801		Travaux de restauration du réseau d'irrigation Coteaux de Salignac	Salignac	73 148,30 €	51 203,81 €										21 944,49 €	30,00%
CONTRAT INITIAL																
EX004831		Realisation Espace de Rencontres	Commu de Condat-sur-Vézère	235 000,00 €	129 250,00 €		47 000,00 €			58 750,00 €					58 750,00 €	25,00%
00088891		Mise en accessibilité Mairie et Salle de réunions	Commune de Paulin	51 977,00 €	20 029,00 €		18 954,00 €								12 994,00 €	25,00%
AVENANT 1																
EX007910	Acquisition d'une maison destinée à agrandir la maison médicale déjà existante	Commune de Saint-Julien-de-Lampou	90 000,00 €	71 000,00 €										18 000,00 €	20,00%	
AVENANT 2																
EX009545	Réaménagement et rénovation énergétique du secrétariat de la mairie.	Commune de Prats-de-Cloux	50 000,00 €	37 500,00 €			X							12 500,00 €	25,00%	
EX009880	Travaux de réhabilitation de la mairie annexe et création de deux salles à usage polyvalent dans une grange existante à Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	611 250,00 €	305 625,00 €		183 375,00 €								122 250,00 €	20,00%	
CONTRAT INITIAL																
EX008440	Création d'une Salle de Spectacles	Alliez	372 800,00 €	322 260,00 €		149 120,00 €								49 920,00 €	13,39%	
EX004833	Rénovation City Stade et aménagement des abords.	Commune de Couzouls	76 397,00 €	39 199,00 €		39 299,00 €								39 299,00 €	25,00%	
EX004755	Agencement du Club House et création de vestiaires au stade	Commu de Condat-sur-Vézère	123 729,00 €	48 409,00 €		49 492,00 €								25 828,00 €	20,87%	
00088893	Rénovation et mise en accessibilité des Equipements Sportifs	La Feuillade	320 335,00 €	94 713,00 €		108 605,00 €			91 790,00 €					25 427,00 €	7,93%	
00088894	Réhabilitation Gymnase (Création Espace dédié aux Arts Martiaux (utilisé par le Collège))	Commune de Terrasson-Lavilledieu	1 030 000,00 €	426 600,00 €		265 000,00 €			188 400,00 €					58 530,00 €	5,68%	
00088896	Realisation Salle d'activités sportives/mur d'escalade	Commune de Veyrignac	61 635,00 €	27 337,00 €		15 409,00 €			8 000,00 €					4 726,00 €	7,67%	
AVENANT 1																
EX005731	Mise aux normes d'accessibilité et rénovation énergétique de la salle des fêtes.	Commune de Calviac-en-Périgord	163 732,00 €	77 393,00 €		25 368,00 €								40 933,00 €	25,00%	
EX006295	Rénovation en gazon synthétique d'un court de tennis avec transformation en plateau sportif multisports	Commune de Ladornac	32 880,00 €	18 084,00 €		6 576,00 €								8 220,00 €	25,00%	
EX006607	Aménagement de terrains multisports	Commune de Saint-Crépin-et-Carluet	39 685,00 €	33 695,00 €										5 990,00 €	15,09%	
EX006646	Aménagement de l'ancien bureau de poste en bibliothèque communale	Commune de Saint-Genès	56 100,00 €	42 075,00 €										14 025,00 €	25,00%	
AVENANT 2																
EX009468	Espace sportif multi-sports intergénérationnel	Commune de Naudillac	84 353,00 €	29 523,55 €		33 741,20 €								21 088,25 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL																
EX005112	Aménagement et mise en accessibilité de l'école et de la Salle des Fêtes	Commune de Les-Coteaux-Périgourdiens	421 500,00 €	60 025,00 €		68 600,00 €								42 825,00 €	35,00%	
EX004650	Aménagement Salle pour TAP et pour annexe Mairie / Salle de Mariages	Commune de Ladornac	92 300,00 €	31 138,00 €		38 087,00 €								23 075,00 €	25,00%	
EX004746	Equipements scolaires et Périscolaires : Realisation Salle TAP / Aménagement Préau	Commune de Saint-Genès	160 435,00 €	56 152,00 €		64 174,00 €								40 109,00 €	25,00%	
AVENANT 1																
EX008188	Elevation du niveau de sécurité incendies sur le groupe scolaire Jacques Prévert et l'école	Commune de Terrasson-Lavilledieu	82 179,00 €	36 980,55 €		24 653,70 €								20 544,75 €	25,00%	
AVENANT 3																
EX010481	Extension de l'école	Commune de Les-Coteaux-Périgourdiens	340 404,00 €	151 368,00 €		103 935,00 €								85 101,00 €	25,00%	

AXES	N° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)				Programmation investissement				Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																	
	EX004898	Restauration église Saint-Pierre IMH-Tranche 2 et 3 : Assainissement Mémorielles / Travaux Intérieurs	Commune de Veyrignac	Veyrignac	199 000,00 €	79 600,00 €		29 850,00 €	39 800,00 €		49 750,00 €					49 750,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																	
	EX006335	Logements du Cheylard	Commune de Saint-Genès	Saint-Genès	233 700,00 €	185 638,00 €							48 062,00 €			48 062,00 €	25,00%	
	EX005137	Aménagement et mise aux normes pour une école - église Saint-Laurent	Commune de Cazoullès	Cazoullès	37 757,70 €	13 468,63 €		5 643,08 €		4 000,00 €			7 551,00 €			7 551,00 €	20,00%	
	EX005400	Tranche 2 église : travaux de réflexion des couvertures du clocher et du cœur	Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet	Saint-Crépin-et-Carlucet	81 972,00 €	51 145,52 €		10 333,48 €					20 493,00 €			20 493,00 €	25,00%	
	EX006520	Rénovation complète de deux logements communaux	Commune d'Archignac	Archignac	110 850,00 €	47 137,00 €		21 000,00 €	15 000,00 €				27 713,00 €			27 713,00 €	25,00%	
	EX006760	Restauration de la toiture du Chœur de l'église	Commune de Simeyrols	Simeyrols	19 473,71 €	8 762,60 €		5 842,11 €					4 869,00 €			4 869,00 €	25,00%	
	EX007228	Changement d'une chaudière par une pompe à chaleur	Commune de Ladamnac	Ladamnac	24 863,00 €	9 946,00 €		8 702,00 €					6 215,00 €			6 215,00 €	25,00%	
	EX007230	Valorisation et sécurisation des abords de l'église - accessibilité handicapés	Commune de Ladamnac	Ladamnac	17 342,14 €	8 670,94 €		5 203,00 €					3 468,20 €			3 468,20 €	20,00%	
	EX007299	Réfection et rénovation énergétique d'un logement communal	Commune de Simeyrols	Simeyrols	40 400,00 €	18 180,00 €		12 120,00 €					10 100,00 €			10 100,00 €	25,00%	
	EX007494	Administration énergétique et aménagement de la salle des fêtes avec mise aux normes de l'accessibilité handicapés	Commune de Pazayac	Pazayac	268 071,50 €	108 071,50 €		107 000,00 €					53 000,00 €			53 000,00 €	19,77%	
	EX00745	Acquisition maison et terrain dans le bourg	Commune de Prats-de-Carlux	Prats-de-Carlux	65 000,00 €	52 000,00 €							13 000,00 €			13 000,00 €	20,00%	
	EX007781	Isolation et aménagement intérieur des bâtiments communaux / mise aux normes PMR / extension de la cuisine	Commune de Saint-Julien-de-Lampou	Saint-Julien-de-Lampou	310 166,00 €	133 090,00 €		99 535,00 €					77 541,00 €			77 541,00 €	25,00%	
	EX007782	Réfection de la toiture de l'église de Millac	Commune de Peyrillac-et-Millac	Peyrillac-et-Millac	16 382,64 €	12 287,64 €							4 095,00 €			4 095,00 €	25,00%	
	EX007783	Réhabilitation d'un logement communal	Commune de Peyrillac-et-Millac	Peyrillac-et-Millac	30 921,34 €	10 772,30 €		12 468,54 €					7 730,50 €			7 730,50 €	25,00%	
	EX007787	Eglise Saint-Pierre - Tranche 2	Commune de Veyrignac	Veyrignac	120 826,00 €	90 619,50 €							30 206,50 €			30 206,50 €	25,00%	
	AVENANT 2																	
	EX006679	Acquisition de l'ancienne gare pour création de logements	Commune de Saint-Genès	Saint-Genès	122 800,00 €	92 100,00 €							30 700,00 €			30 700,00 €	25,00%	
	EX007497	Aménagement d'un logement localif	Commune de Pazayac	Pazayac	76 760,00 €	62 760,00 €							14 000,00 €			14 000,00 €	18,24%	
	AVENANT 3																	
	EX005059	Tranche 3 restauration église de et crépin mise en valeur intérieure	Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet	Saint-Crépin-et-Carlucet	167 657,35 €	58 680,75 €		25 148,60 €	41 914,00 €				41 914,00 €			41 914,00 €	25,00%	
	EX009873	Rénovation énergétique de deux logements locaux	Commune de Ladamnac	Ladamnac	49 499,00 €	19 987,22 €		17 137,00 €								12 374,78 €	25,00%	
	EX005059	Restauration de la Chapelle Notre-Dame-du-Mourret	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	253 432,80 €	52 565,84 €		76 029,84 €	63 359,20 €				23 466,00 €			38 014,92 €	15,00%	
	EX005059	Aménagement du bâtiment de l'ancienne gare en quatre logements sociaux	Commune de Saint-Genès	Saint-Genès	653 107,00 €	325 116,00 €		149 731,00 €	20 000,00 €				60 000,00 €			69 560,00 €	25,00%	
															30 700,00 €			
CONTRAT INITIAL																		
pas d'opération programmée																		
AVENANT 1																		
pas d'opération programmée																		
AVENANT 2																		
pas d'opération programmée																		
AVENANT 3																		
pas d'opération programmée																		
AXE 7 - Eau et Assainissement																		

AXES	n° Progs	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)				Programmation investissement				Financement CD24				
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL pas d'opération programmée																		
	AVENANT 1																		
	EX006648	Amenagement de deux aires de stationnement touristique.	Commune de Saint-Geniès	Saint-Geniès	69 786,79 €	52 340,09 €								17 446,70 €			17 446,70 €	25,00%	
	EX009064	Amenagement d'une aire de services pour les camping-cars	Commune de Saint-Geniès	Saint-Geniès	176 550,63 €	83 261,85 €									42 000,00 €			42 000,00 €	23,79%
	AVENANT 3																		
	EX010383	Amenagement aire de camping car	Commune de Carsac-Aillac	Carsac-Aillac	42 350,00 €	31 762,50 €											10 587,50 €		25,00%
	CONTRAT INITIAL																		
	00088909	Amenagement Traverse d'agglomération d'Aillac	Commune de Carsac-Aillac	Carsac-Aillac	139 885,00 €	105 414,00 €											48 471,00 €		25,00%
	EX005103	Amenagement de bourg / Sécurisation des abords du Multiple Rural / Logement	Commune de Cely	Cely	40 000,00 €	23 600,00 €											8 000,00 €		20,00%
	EX005095	Amenagement Centre bourg / Quartier Nord	Commune de Nadailiac	Nadailiac	250 950,00 €	109 708,00 €											50 190,00 €		20,00%
	00088911	Amenagement Traverse DAUDEVIE	Commune de Saint-Crépin-et-Caillet	Saint-Julien-de-Creilhac	400 015,00 €	168 270,00 €											54 000,00 €		25,00%
	EX005102	Amenagement Traverse	Commune de Saint-Julien-de-Lampou	Saint-Julien-de-Lampou	255 000,00 €	142 590,00 €											63 750,00 €		25,00%
	00079679	Amenagement bourg / Sécurisation Abords de l'école, de l'église et aménagement Place du Colombier	Commune de Saint-Julien-de-Lampou	Saint-Julien-de-Lampou	157 897,00 €	74 123,00 €											39 475,00 €		25,00%
00089500	Amenagement Traverse Tranche 2	Commune de Saint-Julien-de-Lampou	Saint-Julien-de-Lampou	223 598,00 €	103 526,00 €											55 900,00 €		25,00%	
00072672	Amenagement de bourg / Quartier du Barry-1ère tranche : Rue du Barry et Place Naudy	Commune de Salignac-Eyvigues	Salignac-Eyvigues	300 000,00 €	166 049,00 €											60 000,00 €		20,00%	
EX004635	Amenagement de bourg / Sécurisation et valorisation des abords du Collège Jules Ferry et de l'école maternelle Suzanne Lacroze	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	469 309,00 €	281 585,00 €											57 759,00 €		20,00%	
AVENANT 1																			
EX003973	Amenagement de la traversée du bourg RD618	Commune d'Orliaguet	Orliaguet	149 758,50 € assistette : 127 648,50 €	80 346,50 €											31 912,00 €		25,00%	
EX004610	Amenagement du centre bourg	Commune de Borrière	Borrière	242 761,50 €	136 873,70 €											48 552,13 €		20,00%	
EX005040	Mise en sécurité RD60 / Champ d'Alou - le Bourg	Commune de La Feuillade	La Feuillade	123 576,00 €	49 431,00 €											30 884,00 €		25,00%	
EX005136	Création d'un parking à côté de la salle des fêtes	Commune de Cazouls	Cazouls	14 964,50 €	8 230,37 €											2 993,00 €		20,00%	
EX006472	Amenagement du bourg	Commune de Nadailiac	Nadailiac	85 270,00 €	46 898,50 €											17 054,00 €		20,00%	
EX007411	Passe 2 Réalisation d'un espace détente et aménagement des abords de la Mairie et de la salle des fêtes	Commune de Jayac	Jyac	48 600,00 €	19 280,00 €											9 720,00 €		20,00%	
EX007914	Amenagement et sécurisation de la rue Alphonse Daulet	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	832 359,00 € assistette : 300 000,00 €	594 859,00 €											75 000,00 €		25,00%	
AVENANT 2																			
EX008364	Amenagement Centre Bourg - T2 Valorisation Sécurisation et Intégration Paysagère du Coeur de Bourg	Commune de Borrière	Borrière	86 360,04 €	44 555,06 €											21 590,00 €		25,00%	
AVENANT 3 pas d'opération programmée																			

TOTAUX	14 732 035,44 €	7 003 385,69 €	26 915,00 €	3 836 173,44 €	722 923,20 €	346 347,00 €	455 171,00 €	598 727,00 €	286 707,50 €	619 798,53 €	182 998,75 €	490 689,16 €	2 641 785,94 €	2 249 476,00 €	449 895,20 €	2 699 371,20 €	2 236 197,78 €	92 795,00 €	490 689,16 €	2 634 091,94 €	65 279,26 €
---------------	-----------------	----------------	-------------	----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------------	----------------	--------------	----------------	----------------	-------------	--------------	----------------	-------------

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 3 :

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :
 Enveloppe complémentaire 2021 :
 Enveloppe globale 2016-2021 :
 Rappel du montant réparti lors des premières programmations :
 Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :
 Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 :
 Total des opérations programmées :
 Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

ANNEXE 13

AVENANT 3 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON VALLÉE DE L'ISLE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 3

CANTON VALLÉE DE L'ISLE - Avenant 3 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2017	2018	2019	2020	2021
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 3 :															
Axe 4	EX00628	Réhabilitation terrain multisports /city-stade	Commune de Saint-Aquilin	Saint-Aquilin	76 262 €	31 892 €		20 569 €				8 801 €		8 801 €	11,54%
Axe 9	EX008066	Aménagement d'un parking à la salle des fêtes	Commune de Beauronne	Beauronne	14 960 €	5 236 €		5 984 €				3 740 €		3 740 €	25,00%
Sous total des opérations déprogrammées														12 540,57 €	
OPÉRATION PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 3															
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX009060	Aménagement d'un centre de santé	Commune de Saint-Médard-de-Mussidan	Saint-Médard-de-Mussidan	473 960,00 €	203 490,00 €		118 490,00 €						118 490,00 €	25,00%
	EX009112	Transformation d'un logement en cabinet paramédical	Commune de Saint-Médard de Mussidan	Saint Médard de Mussidan	71 500,00 €	13 860,00 €		17 875,00 €						17 875,00 €	25,00%
	EX010184	Rénovation énergétique de la salle des fêtes et construction d'une salle	Commune de Chantérac	Chantérac	538 900,00 €	134 725,00 €		134 725,00 €						134 725,00 €	25,00%
	EX009176	Acquisition bâtiment pour création maisons des associations	Commune de Sourzac	Sourzac	85 000,00 €	64 000,00 €								21 000,00 €	24,71%
	EX009153	Rénovation du stade de Mussidan - Tranche 2 : travaux tennis + vestiaires	Commune de Mussidan	Mussidan	35 660,40 €	21 745,30 €								8 915,10 €	25,00%
	EX010487	Création d'une piste d'athlétisme	Commune de Neuvic	Neuvic	84 346,00 €	42 175,00 €		21 085,00 €						21 085,00 €	25,00%
	EX010489	Création d'un skatepark	Commune de Neuvic	Neuvic	111 409,00 €	42 757,00 €		40 800,00 €						27 852,00 €	25,00%
	EX010418	Travaux Eglise tranche 2	Commune de Saint Etienne de Puycorbier	Saint Etienne de Puycorbier	38 122,92 €	28 592,19 €								9 530,73 €	25,00%
	EX006428	Parcours de santé	Commune de Saint Aquilin	Saint Aquilin	61 352,00 €	0,00 €		15 532,37 €						14 187,00 €	23,12%
	EX008142	Création d'une aire de jeux	Commune de Saint Laurent des Hommes	Saint Laurent des Hommes	81 667,00 €	24 500,20 €		12 250,05 €						20 416,75 €	25,00%
Axe 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX009884	Extension du cimetière - tranche 2	Commune de Beauronne	Beauronne	65 664,00 €	13 133,00 €		20 915,00 €						16 416,00 €	25,00%
	EX008982	Ateliers municipaux - aménagement et reconstruction des locaux : création de vestiaires et sanitaires	Commune de Chantérac	Chantérac	75 997,50 €	40 883,82 €		16 120,00 €						18 993,68 €	25,00%
	EX010219	Restauration d'une maison locative	Commune de Saint-Michel-de-Double	Saint-Michel-de-Double	117 300,00 €	40 500,00 €		27 000,00 €						22 500,00 €	25,00%
	EX009427	Réhabilitation de la salle du foyer rural (2ième tranche : isolation peinture - chauffage)	Commune de Saint-Louis-en-Isle	Saint-Louis-en-Isle	49 469,14 €	17 314,20 €		19 787,65 €						12 367,29 €	25,00%
	EX009819	Rénovation énergétique de la salle des loisirs	Commune de Sourzac	Sourzac	40 892,00 €	8 178,40 €		16 356,80 €						10 223,00 €	25,00%
Axe 7 - Eau et assainissement	EX009182	Création d'une station dépuratoire	Commune de Sourzac	Sourzac	278 013,00 €	65 001,70 €		100 000,00 €						27 801,30 €	10,00%
	EX009839	Aménagement sanitaires camping	Commune de Sourzac	Sourzac	33 385,00 €	11 684,75 €		13 354,00 €						8 346,25 €	25,00%
Axe 9 - Infrastructures et voirie	EX010474	Réfection voirie de Martrory et enrochement de la fontaine de la Fouillouze	Commune de Les Lèches	Les Lèches	41 665,00 €	31 248,75 €								10 416,25 €	25,00%
	EX005496	Traverse tranche 1	Commune de Saint-Laurent des Hommes	Saint-Laurent-des-Hommes	209 858,00 €	83 274,00 €		66 726,00 €						50 000,00 €	25,00%
	EX0091	Travaux de voirie 2021-2022	Commune de Saint-Martin-L'Astier	Saint-Martin-L'Astier	32 836,00 €	24 627,00 €								8 209,00 €	25,00%
TOTAUX :					2 526 996,96 €	911 690,31 €	27 782,42 €	880 805,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	579 350,35 €	579 350,35 €	
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :													1 994 074,00 €		
Dotation complémentaire 2021 :													386 814,80 €		
Enveloppe globale 2016-2021 :													2 320 888,80 €		
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :													1 739 468,97 €		
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :													12 540,57 €		
Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 :													579 350,35 €		
Total des opérations programmées :													2 306 278,75 €		
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 :													14 610,05 €		

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 3 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un

Montant proratisé

Financement du CD24 au titre des CPT

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE LA VALLÉE DE L'ISLE - Enveloppe du contrat 2016-2021 : 2.320.888,80 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Commenceurs (*)					Programmation investissement			Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
Axe 1 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	EX008912	Rénovation des menuiseries du multiple rural	Commune de Beaupuyet	Beaupuyet	10 000,00 €	7 500,00 €					2 500,00 €						2 500,00 €	25,00%
	EX008932	Réfection du multiple rural	Commune de Saint-Michel-de-Double	Saint-Michel-de-Double	26 584,00 €	19 388,00 €					6 306,00 €						6 306,00 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération programmée																	
	AVENANT 2																	
	EX006020	Réhabilitation de l'épicerie en bar-restaurant	Commune de Saint-Laurent-des-Hommes	Saint-Laurent-des-Hommes	70 158,87 €	22 092,58 €			20 002,29 €	*	14 032,00 €			14 032,00 €			14 032,00 €	20,00%
	EX008085	Aménagement d'un espace économique, de vie sociale et associative	Commune de Saint-Germain-du-Salembre	Saint-Germain-du-Salembre	435 400,00 €	217 700,00 €			108 850,00 €						108 850,00 €		108 850,00 €	25,00%
	AVENANT 3																	
	Pas d'opération programmée																	
Axe 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération programmée																	
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération programmée																	
	AVENANT 2																	
	Pas d'opération programmée																	
	AVENANT 3																	
	Pas d'opération programmée																	
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération programmée																	
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics	AVENANT 1																	
	EX005397	Réhabilitation d'un logement en Maison des Services Publics	Commune de Saint-Laurent-des-Hommes	Saint-Laurent-des-Hommes	114 000,00 €	39 300,00 €			46 200,00 €	*			28 500,00 €				28 500,00 €	25,00%
	AVENANT 2																	
	EX007973	Acquisition d'un immeuble et de terrains en vue de la création d'une maison municipale de santé	Commune de Saint-Méard-de-Mussidan	Saint-Méard-de-Mussidan	130 000,00 €	97 500,00 €							32 500,00 €				32 500,00 €	25,00%
	AVENANT 3																	
	EX009060	Aménagement d'un centre de santé	Commune de Saint-Méard-de-Mussidan	Saint-Méard-de-Mussidan	473 860,00 €	203 490,00 €			118 490,00 €						118 490,00 €		118 490,00 €	25,00%
	EX009717	Transformation d'un logement en cabinet paramédical	Commune de Saint-Méard de Mussidan	Saint-Méard de Mussidan	71 500,00 €	13 860,00 €			17 875,00 €						17 875,00 €		17 875,00 €	25,00%
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération programmée																	
	Axe 4 - Equipements culturels, sports et de loisir	AVENANT 1																
EX000912		Création aire de jeux et de détente	Commune de Saint-Front-de-Pradoix	Saint-Front-de-Pradoix	115 652,00 €	40 477,60 €	11 000,00 €		23 130,40 €	*					28 913,15 €		28 913,15 €	25,00%
EX005299		Extension et réhabilitation de l'oxitane de la salle de sports	Commune de Saint-Méard-de-Mussidan	Saint-Méard-de-Mussidan	376 000,00 €	219 440,00 €			62 560,00 €	*			94 000,00 €				94 000,00 €	25,00%
EX006428		Réhabilitation d'un terrain multisports/skatepiste	Commune de Saint-Aquilin	Saint-Aquilin	76 361,50 €	31 892,30 €			20 569,20 €				8 800,57 €				8 800,57 €	11,54%
AVENANT 2																		
EX007358		Création d'une salle des associations rénovation du gymnase	Commune de Saint-Front-de-Pradoix	Saint-Front-de-Pradoix	404 500,00 €	303 375,00 €							101 125,00 €				101 125,00 €	25,00%
EX007687		Réhabilitation du dojo municipal	Commune de Neuvic	Neuvic	52 969,00 €	39 726,75 €							13 242,25 €				13 242,25 €	25,00%
EX007688		Réfection de deux courts de tennis extérieurs	Commune de Neuvic	Neuvic	55 614,00 €	29 030,51 €			12 679,99 €								13 903,50 €	25,00%
EX007807		Rénovation et agrandissement des vestiaires du stade de football	Commune de Douzillac	Douzillac	24 036,00 €	18 027,00 €							6 009,00 €				6 009,00 €	25,00%
EX008034		Rénovation du stade des Mauries Tranche 1	Commune de Mussidan	Mussidan	97 390,00 €	73 042,50 €							24 347,50 €				24 347,50 €	25,00%
AVENANT 3																		
EX010184	Rénovation énergétique de la salle des fêtes et construction d'une halle	Commune de Chantérac	Chantérac	538 900,00 €	134 725,00 €			134 725,00 €						134 725,00 €		134 725,00 €	25,00%	
EX009176	Acquisition bâtiment pour création maisons des associations	Commune de Sourzac	Sourzac	85 000,00 €	64 000,00 €									21 000,00 €		21 000,00 €	24,71%	
EX009153	Rénovation du stade de Mussidan - Tranche 2 : travaux tennis + vestiaires foot/rugby	Commune de Mussidan	Mussidan	35 660,40 €	21 745,30 €									8 915,10 €		8 915,10 €	25,00%	
EX010487	Création d'une piste d'abîlisme	Commune de Neuvic	Neuvic	84 346,00 €	42 175,00 €			21 085,00 €						21 086,00 €		21 086,00 €	25,00%	
EX010489	Création d'un skatepark	Commune de Neuvic	Neuvic	111 009,00 €	42 757,00 €			40 800,00 €						27 852,00 €		27 852,00 €	25,00%	
EX010418	Travaux Eclairage tranche 2	Commune de Saint Etienne de Puycorbier	Saint Etienne de Puycorbier	38 122,92 €	28 592,19 €									9 530,73 €		9 530,73 €	25,00%	
EX008428	Parcours de santé	Commune de Saint Aquilin	Saint Aquilin	61 352,00 €	0,00 €			16 632,63 €						14 187,00 €		14 187,00 €	23,12%	
EX008142	Création d'une aire de jeux	Commune de Saint Laurent des Hommes	Saint Laurent des Hommes	81 667,00 €	24 500,20 €			24 500,00 €						20 416,75 €		20 416,75 €	25,00%	

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinanciers (*)				Programmation investissement				Financement CD24			
								Etat	Région	Autres *	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
Axe 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																		
	0008314	Création d'une aire de jeux pour enfants et bordonnage du terrain de basket et du ballon.	Commune de Bourgnac	Bourgnac	23 532,00 €	17 649,00 €												5 883,00 €	25,00%
	0008316	Restructuration du groupe scolaire François Collas	Commune de Mussidan	Mussidan	1 800 000,00 €	813 874,00 €				442 472,00 €								80 000,00 €	4,44%
	0008317	Isolation et chauffage de l'école primaire de Pradelles	Commune de Saint-Front-de-Puy	Saint-Front-de-Puy	34 273,00 €	25 705,00 €				8 568,00 €								8 568,00 €	25,00%
	0007259	Construction d'une école maternelle 3/2 classes.	Commune de Saint-Laurent-des-Hommes	Saint-Laurent-des-Hommes	800 000,00 €	478 822,00 €				161 178,00 €								160 000,00 €	20,00%
	AVENANT 1																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 2																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 3																		
Pas d'opération programmée																			
Axe 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																		
	0008321	Réfection de la toiture de l'atelier municipal et du clocher de l'église	Commune de Beauronne	Beauronne	23 338,00 €	17 504,00 €												5 834,00 €	25,00%
	0008274	Restauration de l'église St Pierre	Commune de Chantérac	Chantérac	161 814,00 €	35 317,00 €				64 725,00 €								37 500,00 €	23,17%
	0008322	Réfection de l'église	Commune de Les Lèches	Les Lèches	37 882,00 €	28 412,00 €												9 470,00 €	25,00%
	0008323	Rénovation de la maison des instituteurs	Commune de Les Lèches	Les Lèches	42 519,00 €	31 889,00 €												10 630,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	E002057	Mise aux normes de la salle des fêtes	Commune de Douzillac	Douzillac	57 119,00 €	17 019,25 €				17 820,00 €								14 279,75 €	25,00%
	E004903	Réhabilitation d'une salle annexe au Prieuré	Commune de Sourzac	Sourzac	39 228,00 €	13 730,00 €				15 691,00 €								9 807,00 €	25,00%
	E005422	Rénovation de la Villa Mauresque	Commune de Mussidan	Mussidan	641 990,00 €	269 496,00 €				332 500,00 €								14 103,98 €	2,20%
	E005222	Mise aux normes PMR de la salle des fêtes	Commune de Saint-Michel-de-Double	Saint-Michel-de-Double	32 310,00 €	24 232,50 €												8 077,50 €	25,00%
AVENANT 2																			
E007310	Réfection toiture salle de réunion du CM, salle polyvalente, création d'une terrasse attenante.	Commune de Saint-Martin-l'Actier	Saint-Martin-l'Actier	147 420,83 €	75 951,83 €				34 614,00 €								36 855,00 €	25,00%	
E007385	Réhabilitation de la salle du foyer rural Tranche 1 : cuisine et huisseries	Commune de Saint-Louis-en-Isle	Saint-Louis-en-Isle	41 641,30 €	20 820,65 €				10 410,33 €								10 410,32 €	25,00%	
E007409	Rénovation de la Mairie	Commune de Saint-Michel-de-Double	Saint-Michel-de-Double	120 612,00 €	61 893,00 €				28 586,00 €								30 153,00 €	25,00%	
E007383	Restauration de l'église Tranche 1	Commune de Beaupuyet	Beaupuyet	110 000,00 €	82 500,00 €												27 500,00 €	25,00%	
E008024	Rénovation de la salle des fêtes	Commune de Saint-Etienne-de-Puycorbier	Saint-Etienne-de-Puycorbier	20 921,24 €	15 690,93 €												5 230,31 €	25,00%	
E008028	Réfection de l'église	Commune de Saint-Etienne-de-Puycorbier	Saint-Etienne-de-Puycorbier	30 180,61 €	22 635,46 €												7 545,15 €	25,00%	
E008033	Rénovation de la Mairie	Commune de Douzillac	Douzillac	54 410,16 €	40 807,62 €												13 602,54 €	25,00%	
E008084	Aménagement des abords de la Mairie, incluant la place principale de la commune avec les réservoirs	Commune de Vallereuil	Vallereuil	138 566,64 €	103 524,98 €												34 641,66 €	25,00%	
AVENANT 3																			
E009884	Extension du cimetière - tranche 2	Commune de Beauronne	Beauronne	65 664,00 €	13 133,00 €				20 915,00 €								16 416,00 €	25,00%	
E008982	Ateliers municipaux - aménagement et reconstruction des locaux : création de vestiaires et sanitaires	Commune de Chantérac	Chantérac	75 997,50 €	40 883,82 €				16 120,00 €								18 993,68 €	25,00%	
E010219	Restauration d'une maison locative	Commune de Saint-Michel-de-Double	Saint-Michel-de-Double	117 300,00 €	40 500,00 €				27 000,00 €								22 500,00 €	25,00%	
E009427	Réhabilitation de la salle du foyer rural (2ème tranche - isolation peinture - chauffage)	Commune de Saint-Louis-en-Isle	Saint-Louis-en-Isle	48 469,14 €	17 314,20 €				19 787,65 €								12 367,29 €	25,00%	
E009813	Rénovation énergétique de la salle des loisirs	Commune de Sourzac	Sourzac	40 892,00 €	8 178,40 €				16 356,80 €								10 223,00 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 1																			
E005174	Assainissement collectif - 2e tranche	Commune de Chantérac	Chantérac	870 000,00 €	433 291,00 €				295 809,00 €								140 940,00 €	16,20%	
AVENANT 2																			
Aucune opération																			
AVENANT 3																			
E005782	Création d'une station dépollution	Commune de Sourzac	Sourzac	278 013,00 €	65 001,70 €				100 000,00 €								27 801,30 €	10,00%	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinanciers (*)					Programmation investissement			Financement CD24			
								Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 8 - Equipements municipaux	CONTRAT INITIAL																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 1																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 2																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 3																		
	Pas d'opération programmée																		
	E000839		Aménagement sanitaires camping	Commune de Sourzac	Sourzac	33 385,00 €	11 684,75 €		13 354,00 €								8 346,25 €	25,00%	
	CONTRAT INITIAL																		
	E008275		Aménagement du bourg	Communes de Saint-Aquilin	Saint-Aquilin	209 954,00 €	83 981,00 €		41 991,00 €	*	41 991,00 €	*						41 991,00 €	20,00%
	E008324		Aménagement de la place de l'église	Commune de Saint-Salvator	Saint-Germain-du-Salvator	207 896,00 €	114 343,00 €		41 579,00 €		8 000,00 €						51 974,00 €	25,00%	
	E007882		Aménagement du bourg	Commune de Saint-Martin-l'Astier	Saint-Martin-l'Astier	184 073,00 €	80 205,00 €		55 222,00 €	*	11 832,00 €	*					36 814,00 €	20,00%	
	AVENANT 1																		
	E005359		Accessibilité aux établissements publics - 2e phase	Commune de Saint-Louis-en-l'Isle	Saint-Louis-en-l'Isle	33 841,54 €	6 757,93 €		13 537,00 €	*	10 152,46 €						3 384,15 €	10,00%	
E005420		Requalification de la place de la République	Commune de Mussidan	Mussidan	300 000,00 €	306 938,00 €		400 000,00 €	*	74 000,00 €						90 000,00 €	30,00%		
E006265		Aménagement du bourg	Commune de Saint-Médard-de-Mussidan	Saint-Médard-de-Mussidan	243 010,60 €	243 010,60 €		149 171,00 €		59 668,40 €						90 000,00 €	30,00%		
AVENANT 2																			
E006272		Aménagement du bourg	Commune de Sourzac	Sourzac	965 100,00 €	110 325,00 €		79 500,00 €								66 275,00 €	75,00%		
E003948		Traverse du bourg	Commune de Sourzac	Sourzac	181 900,00 €	136 425,00 €										45 475,00 €	25,00%		
E003966		Plan Mobilité	Commune de Mussidan	Mussidan	101 686,63 €	65 264,97 €		11 000,00 €	*							25 421,66 €	25,00%		
E007901		Travaux routiers	Commune de Bourgnac	Bourgnac	68 644,62 €	51 484,62 €										17 160,00 €	25,00%		
E007903		Travaux de voirie 2019	Commune de Saint-Martin-l'Astier	Saint-Martin-l'Astier	22 250,00 €	16 687,50 €										5 562,50 €	25,00%		
E007972		Traverse d'agglomération- Avenue de Planèze RD39	Commune de Neuvic	Neuvic	105 900,00 €	50 514,66 €		25 088,27 €								26 475,00 €	25,00%		
E007665		Aménagement du bourg - Place de Chapoval	Commune de Neuvic	Neuvic	265 000,00 €	118 898,81 €		17 121,34 €		62 729,95 €						66 250,00 €	25,00%		
E007996		Réfection de voiries	Commune de Les Lèches	Les Lèches	23 475,90 €	17 607,67 €										5 868,23 €	25,00%		
E008662		Réalisation d'un parking	Commune de Saint-Germain-du-Salembre	Saint-Germain-du-Salembre	35 713,00 €	26 784,75 €										8 928,25 €	25,00%		
E008662		Aménagement d'un parking à la salle des fêtes	Commune de Beauronne	Beauronne	14 960,00 €	5 286,00 €		5 984,00 €								2 740,00 €	25,00%		
AVENANT 3																			
E0019474		Réfection voirie de Martyry et enrôchement de la fontaine de la Foullouze	Commune de Les Lèches	Les Lèches	41 665,00 €	31 248,75 €										10 416,25 €	25,00%		
E005498		Traverse tranche 1	Commune de Saint-Laurent-des-Hommes	Saint-Laurent-des-Hommes	209 858,00 €	83 274,00 €		66 726,00 €								50 000,00 €	25,00%		
E00891		Travaux de voirie 2021-2022	Commune de Saint-Martin-l'Astier	Saint-Martin-l'Astier	32 836,00 €	24 627,00 €										8 209,00 €	25,00%		
TOTAUX					13 079 208,10 €	6 107 493,98 €	106 963,41 €	3 579 970,81 €	166 154,00 €	391 369,00 €	119 190,90 €	274 901,65 €	487 441,90 €	454 024,95 €	579 350,35 €	2 306 278,75 €			

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 934 074,00 €
 Dotation complémentaire 2021 : 386 814,80 €
 Enveloppe globale 2016-2021 : 2 320 888,80 €
 Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 739 468,97 €
 Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 : 12 540,57 €
 Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 : 579 350,35 €
 Total des opérations programmées : 2 306 278,75 €
 Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 : 14 610,05 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 3 :

Montant proratisé
 Financement du CD24 au titre des CPT

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

ANNEXE 14

AVENANT 3 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE RIBÉRAC

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 3

CANTON DE RIBÉRAC - Avenant 3 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° projets	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Financements (*)						Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017		2018	2019	2020
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 3 :																
		Pas d'opération annulée														
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 3 :																
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	E009649	Aménagement d'un salon de coiffure dans un bâtiment communal (Club house).	Commune de Saint-Méard-de-Drôme	Saint-Méard-de-Drôme	20 000,00 €	8 000,00 €		7 000,00 €						5 000,00 €	25,00%	
	E009300	Amélioration des performances énergétiques du bâtiment de la Mairie	Commune d'Allemands	Allemands	36 840,00 €	12 894,00 €		14 736,00 €						9 210,00 €	25,00%	
	E0010459	Aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie et ses abords (bâtiment annexe)	Commune de Ribérac	Ribérac	30 000,00 €	8 781,44 €		13 718,56 €						7 500,00 €	25,00%	
	E008975	Réfection du terrain de tennis, mise en éclairage avec aménagement de fermatures coulissantes sur la nouvelle structure et des abords d'accessibilité.	Commune de Cellès	Cellès	64 001,00 €	18 288,43 €		19 712,32 €	10 000,00 €					16 000,25 €	25,00%	
	0008599	Réaménagement de la salle des associations + installation d'une chaudière	Commune de Saint-Martin-de-Ribérac	Saint-Martin-de-Ribérac	81 200,00 €	60 900,00 €								20 300,00 €	25,00%	
	E008305	Mise en accessibilité PMR et en sécurité de l'école	Commune de Cherval	Cherval	21 078,00 €	4 215,60 €		2 121,33 €					3 241,07 €		15,38%	
	E008974	Aménagement de la cour de l'école	Commune de Bertric-Burée	Bertric-Burée	156 122,78 €	65 060,97 €		40 031,12 €		12 000,00 €				39 030,69 €	25,00%	
	E0010484	Travaux école	Commune de Saint-Martin-de-Ribérac	Saint-Martin-de-Ribérac	45 200,20 €	33 900,15 €								11 300,05 €	25,00%	
	E009588	Réfection de la cour de l'école	Commune de Cherval	Cherval	18 415,00 €	13 811,25 €		5 524,50 €						4 603,75 €	25,00%	
	E009779	Mise aux normes d'accessibilité et rénovation thermique de l'école	Commune de Villetouraix	Villetouraix	89 168,00 €	66 876,00 €								22 292,00 €	25,00%	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX08112	Acquisition et travaux maison "COURCELLE"	Commune de Siorsac-de-Ribérac	Siorsac-de-Ribérac	32 577,60 €	24 433,20 €								8 144,40 €	25,00%	
	E009110	Travaux réfection totale de la toiture du logement communal	Commune de Cherval	Cherval	21 287,70 €	15 965,77 €								5 321,93 €	25,00%	
	E009158	Rénovation du logement communal dit "de la Poste"	Commune de Petit-Bersac	Petit Bersac	31 714,75 €	23 786,06 €		9 514,43 €						7 928,69 €	25,00%	
	E009355	Mise aux normes de l'église Notre Dame	Commune de Ribérac	Ribérac	30 193,18 €	22 644,88 €		9 057,95 €						7 548,30 €	25,00%	
	E009692	Aménagement de deux logements conventionnés APL	Commune de Saint-Martin-de-Ribérac	Saint-Martin-de-Ribérac	168 300,00 € assiette : 158 400,00 €	35 340,00 €		63 360,00 €	30 000,00 €					39 600,00 €	25,00%	
	E009725	Création d'un bâtiment photovoltaïque	Commune de Villetouraix	Villetouraix	84 425,00 €	29 549,00 €		33 770,00 €						21 107,00 €	25,00%	
	E009775	Réfection toiture et isolation du logement communal	Commune de Vendoire	Vendoire	21 472,10 €	7 515,24 €		8 568,84 €						5 368,02 €	25,00%	
	E009881	Réfection toiture et changement des menuiseries salle des fêtes / salle de classe - porte entrée mairie.	Commune de Saint-Paul-Lizonne	Saint-Paul-Lizonne	42 340,20 €	14 819,12 €		16 936,08 €						10 585,00 €	25,00%	
	E009992	Réhabilitation d'un logement ancien (centre bourg)	Commune de Saint-Pardoux-de-Drôme	Saint-Pardoux-de-Drôme	141 000,00 € assiette : 76 400,00 €	100 555,00 €		6 345,00 €	15 000,00 €					19 100,00 €	25,00%	
	E0010502	Réparation de l'ensemble du boffroi et mise aux normes de l'électrification des cloches	Commune d'Allemands	Allemands	21 391,00 €	10 695,50 €		5 347,75 €						5 347,75 €	25,00%	
AXE 8 - Equipements touristiques	E0010500	Travaux de sauvegarde de l'église	Commune de Vendoire	Vendoire	67 708,12 €	10 927,03 €		10 927,03 €						16 927,03 €	25,00%	
	E009387	Nouvel espace de vie pour le camping municipal	Commune de Verteillac	Verteillac	136 220,00 €	102 165,00 €								34 055,00 €	25,00%	
	E009354	Aménagements de voirie (allées du cimetière, Engauthier et rue Boniface)	Commune de Ribérac	Ribérac	167 287,09 €	125 465,32 €								41 821,77 €	25,00%	
	E009356	Aménagement d'un parking urbain avec création de liaison douce vers le centre-ville impliquant une démolition de bâtiment	Commune de Ribérac	Ribérac	67 270,40 €	50 452,80 €								16 817,60 €	25,00%	
	E009993	Sécurisation des entrées nord et sud du village	Commune de Verteillac	Verteillac	30 990,35 €	23 242,76 €		9 297,11 €						7 747,59 €	25,00%	
	E0010321	Adresseage	Commune de Cellès	Cellès	20 000,00 €	15 000,00 €								5 000,00 €	25,00%	
			Totaux :		3 913 157,19 €	866 609,08 €	0,00 €	293 488,02 €	71 927,03 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	42 271,76 €	348 626,13 €	390 897,89 €	25,00%
	Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :													2 366 969,00 €		
	Dotations complémentaires 2021 :													473 393,80 €		
	Enveloppe Globale 2016-2021 :													2 840 362,80 €		
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :													2 129 134,64 €			
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :													0,00 €			
Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 :													390 897,89 €			
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :													2 520 032,53 €			
Nouvelle enveloppe disponible (enveloppe 2021 prise en compte) :													320 330,27 €			

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 3 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un Montant proratisé

Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE RIBÉRAC - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.366.969 €

AXES	n° pros	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Europe	Cofinanciers (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
								Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux		
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce artisanat	CONTRAT INITIAL																			
	EX004600	Acquisition immobilière dans le bourg / reconstruction de la boulangerie	Commune d'Alleman	Alleman	60 000,00 €	48 000,00 €					12 000,00 €								12 000,00 €	20,00%
	AVENANT 1																			
	EX004485	Construction d'une boulangerie	Commune de Petit Bersac	Petit Bersac	186 102,55 €	93 051,27 €					46 525,64 €								46 525,64 €	25,00%
	AVENANT 2																			
	Pas d'opération programmée																			
	AVENANT 3																			
	EX009669	Aménagement d'un salon de coiffure dans un bâtiment communal (Club house)	Commune de Saint-Méard-de-Drône	Saint-Méard-de-Drône	20 000,00 €	8 000,00 €					7 000,00 €								5 000,00 €	25,00%
	CONTRAT INITIAL																			
	Pas d'opération programmée																			
AXE 2 - Foyer agricole et naturel, opérations environnementales	AVENANT 1																			
	Pas d'opération programmée																			
	AVENANT 2																			
	Pas d'opération programmée																			
	AVENANT 3																			
	Pas d'opération programmée																			
	CONTRAT INITIAL																			
	Pas d'opération programmée																			
	AVENANT 1																			
	Pas d'opération programmée																			
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	AVENANT 2																			
	Pas d'opération programmée																			
	AVENANT 3																			
	Pas d'opération programmée																			
	AVENANT 3																			
	EX009300	Amélioration des performances énergétiques du bâtiment de la Mairie	Commune d'Alleman	Alleman	36 840,00 €	12 894,00 €					14 736,00 €								9 210,00 €	25,00%
	EX010459	Aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie et ses abords (bâtiment annexe)	Commune de Ribérac	Ribérac	30 000,00 €	8 781,44 €					13 718,56 €								7 500,00 €	25,00%
	CONTRAT INITIAL																			
	EX004208	Salle des fêtes : réaménagement, mise aux normes des sanitaires avec création d'accès couverts	Commune de Bourg du Bost	Bourg du Bost	16 430,00 €	4 331,00 €					3 992,00 €	*							4 107,00 €	25,00%
	AVENANT 1																			
EX005654	Extension de la médiathèque municipale	Commune de Saint-Vincent-de-Connezac	Saint-Vincent-de-Connezac	130 075,00 €	38 102,00 €					45 958,00 €								26 015,00 €	20,00%	
AVENANT 2																				
EX007928	Réhabilitation du club house	Commune de Vanvains	Vanvains	187 195,51 €	97 658,81 €					42 738,70 €	*							46 798,00 €	25,00%	
AVENANT 3																				
EX008975	Refectoire du terrain de tennis, mise en éclairage avec aménagement de fermatures coulissantes sur la nouvelle structure et des abords d'accessibilité	Commune de Celles	Celles	64 001,00 €	18 288,43 €					19 712,32 €								16 000,25 €	25,00%	
00098599	Réaménagement de la salle des associations + installation d'une chaudière	Commune de Saint-Martin-de-Ribérac	Saint-Martin-de-Ribérac	81 200,00 €	60 900,00 €													20 300,00 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL																				
EX004560	Acquisition immobilière pour extension de l'école	Commune de Saint-Vincent-de-Connezac	Saint-Vincent-de-Connezac	50 000,00 €	40 000,00 €													10 000,00 €	20,00%	
AVENANT 1																				
EX005313	Extension du groupe scolaire	Commune de La Tour Blanche - Cordes	La Tour Blanche	181 160,00 €	28 387,68 €					62 192,32 €	*							45 290,00 €	25,00%	
EX005395	Aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles	Commune de Vanvains	Vanvains	102 940,00 €	57 035,65 €					22 817,37 €								23 087,00 €	22,43%	
EX005295	Extension du groupe scolaire	Commune de Saint-Vincent-de-Connezac	Saint-Vincent-de-Connezac	833 727,00 €	545 623,25 €					79 672,00 €								208 431,75 €	25,00%	
EX006518	Construction d'un préau à l'école primaire	Commune de Vertellaic	Vertellaic	40 029,91 €	30 022,43 €													10 007,48 €	25,00%	
AVENANT 2																				
EX007744	Création d'une maison d'assistantes maternelles	Commune de Vertellaic	Vertellaic	67 683,50 €	13 225,92 €					16 920,88 €	*							13 536,70 €	20,00%	
EX007908	Travaux école élémentaire	Commune de Vertellaic	Vertellaic	33 127,54 €	24 845,65 €					24 000,00 €	*							8 281,89 €	25,00%	
AVENANT 3																				
EX008305	Mise en accessibilité PMR et en sécurité de l'école	Commune de Cherval	Cherval	21 078,00 €	4 215,60 €					2 121,33 €	*							3 241,07 €	15,38%	
EX008974	Aménagement de la cour de l'école	Commune de Bertrich-Burée	Bertrich-Burée	156 122,78 €	113 060,97 €					11 500,00 €	*							39 030,69 €	25,00%	
EX010484	Travaux école	Commune de Saint-Martin-de-Ribérac	Saint-Martin-de-Ribérac	45 200,20 €	33 900,15 €					4 031,12 €	*							11 300,05 €	25,00%	
EX009598	Refectoire de la cour de l'école	Commune de Cherval	Cherval	18 415,00 €	13 811,25 €					5 524,50 €								4 603,75 €	25,00%	
EX009779	Mise aux normes d'accessibilité et rénovation thermique de l'école	Commune de Villetouraix	Villetouraix	89 168,00 €	66 876,00 €													22 292,00 €	25,00%	

CONTRAT INITIAL	Restoration intérieure de l'église - tranchée 2 / couplet et 2ème travée - restauration des peintures murales	Commune de Saint-Méard-de-Drôme	Saint-Méard-de-Drôme	147 600,00 €	41 344,00 €	22 258,00 €	* 37 098,00 €	* 10 000,00 €	* 36 900,00 €	36 900,00 €	25,00%
EX004156	Restoration intérieure de l'église (T1 et T2) - restauration des peintures murales	Commune de Saint-Paul-Lizonne	Saint-Paul-Lizonne	226 339,44 €	45 267,89 €	40 231,00 €	* 25 145,00 €	* 2 000,00 €	* 38 712,00 €	38 712,00 €	17,10%
EX004277	Aménagements de 2 logements dans l'ancienne poste	Commune de Coles	Coles	294 216,00 €	147 108,00 €	73 554,00 €	*			73 554,00 €	25,00%
EX004195	Création de sanitaires publics / parking des vieux métiers	Commune de Verteillac	Verteillac	37 443,00 €	27 857,25 €				9 286,00 €		25,00%
EX0089080	Acquisition immobilière dans le bourg	Commune de La Tour-Blanche-Cercles	Cercles	45 000,00 €	36 000,00 €				9 000,00 €		20,00%
AVENANT 1											
EX004623	Extension et mise en accessibilité de la Mairie	Commune de Vanvains	Vanvains	140 872,50 €	74 775,62 €	37 922,88 €	*			28 174,00 €	20,00%
EX004232	Restauration partielle de l'église - Tranche 1	Commune de Verteillac	Verteillac	73 841,55 €	40 613,17 €	18 460,38 €				14 768,00 €	20,00%
EX004585	Sécurisation et optimisation de la salle des fêtes - création d'un local de stockage	Commune d'Allemands	Allemands	24 314,00 €	9 776,50 €	8 459,00 €				6 078,50 €	25,00%
EX004875	Acquisition d'un logement vacant	Commune de Saint-Sulpice-de-Roumagnac	Roumagnac	25 000,00 €	20 000,00 €					5 000,00 €	20,00%
EX004978	Extension du cimetière	Commune de Gouts-Rossignol	Gouts-Rossignol	136 881,45 €	54 752,87 €	54 752,88 €				27 376,00 €	20,00%
EX004979	Accessibilité ERP - mise aux normes du bloc sanitaire communal du centre-bourg	Commune de Gouts-Rossignol	Gouts-Rossignol	56 884,00 €	16 109,12 €	26 553,88 €				14 221,00 €	25,00%
EX005272	Reflexion de la couverture de l'église Saint Pierre et Saint Paul	Commune de Saint-Paul-Lizonne	Saint-Paul-Lizonne	64 137,15 €	12 827,43 €	25 654,86 €	16 034,29 €			9 620,57 €	15,00%
EX005318	Restauration des 4 piliers de l'église - travaux complémentaires urgents de la tranchée 2	Commune de Saint-Méard-de-Drôme	Saint-Méard-de-Drôme	78 981,00 €	22 058,00 €	15 422,55 €	25 704,25 €			15 796,20 €	20,00%
EX005407	Restauration de l'église Saint-Martin	Commune de Cherval	Cherval	170 000,00 €	42 500,00 €	68 000,00 €	25 500,00 €			34 000,00 €	20,00%
EX006346	Restauration de l'église Saint-Europs - tranchée 2	Commune de Lusignac	Lusignac	147 792,29 €	62 310,76 €	18 975,00 €	* 36 948,07 €			29 558,46 €	20,00%
EX006539	Aménagement d'une Halle	Commune de Chassignais	Chassignais	58 000,00 €	23 200,00 €	20 300,00 €				14 500,00 €	25,00%
AVENANT 2											
EX007061	Projet de nouveau quartier en centre-bourg - 8 logements et bâtiment central	Commune de Verteillac	Verteillac	292 600,00 €	140 418,74 €	79 031,26 €	*			73 150,00 €	25,00%
EX007586	Mise en accessibilité abords de l'église	Commune de Bourg du Bost	Bourg du Bost	106 350,00 €	50 314,68 €	29 448,32 €	*			26 587,00 €	25,00%
EX006885	Restauration de l'église Saint-Martin	Commune de Cherval	Cherval	150 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	* 21 500,00 €			37 500,00 €	25,00%
EX006726	Création d'un espace traiteur en extension du foyer communal	Commune de La Chapelle Grésignac	La Chapelle Grésignac	50 050,00 €	22 025,00 €	15 015,00 €	*	3 000,00 €		10 010,00 €	20,00%
EX006983	Rénovation logement communal	Commune de Boutailles-Saint-Sébastien	Boutailles-Saint-Sébastien	76 820,00 €	45 020,00 €	15 900,00 €	*			15 900,00 €	25,00%
EX007124	Aménagements de 3 logements sociaux en centre-bourg	Commune de Villetouraix	Villetouraix	301 100,00 €	164 089,00 €	78 286,00 €	*			58 725,00 €	25,00%
EX007944	Rénovation façades Mairie de Ponteyraud	Commune de La Jemaye - Ponteyraud	Ponteyraud	28 040,00 €	9 814,00 €	11 216,00 €				7 010,00 €	25,00%
EX007955	Rénovation thermique Mairie et logement communal	Commune de Bourg des Maisons	Bourg des Maisons	51 090,00 €	38 318,00 €					12 772,00 €	25,00%
AVENANT 3											
EX008012	Acquisition et travaux maison "COURCELLE"	Commune de Siorac-de-Ribérac	Siorac-de-Ribérac	32 577,60 €	24 433,20 €					8 144,40 €	25,00%
EX009110	Travaux refectoire totale de la toiture du logement communal	Commune de Cherval	Cherval	21 287,70 €	15 965,77 €					5 321,93 €	25,00%
EX009158	Rénovation du logement communal dit "de La Poste"	Commune de Petit-Bersac	Petit Bersac	31 714,75 €	23 786,06 €	9 514,43 €				7 928,69 €	25,00%
EX009355	Mise aux normes de l'église Notre Dame	Commune de Ribérac	Ribérac	30 193,18 €	22 644,88 €	9 057,95 €				7 548,30 €	25,00%
EX009692	Aménagement de deux logements conventionnés APL	Commune de Saint-Martin-de-Ribérac	Saint-Martin-de-Ribérac	168 300,00 €	35 340,00 €	63 360,00 €	30 000,00 €			39 600,00 €	25,00%
EX009725	Création d'un bâtiment photovoltaïque	Commune de Villetouraix	Villetouraix	84 426,00 €	29 549,00 €	33 770,00 €				21 107,00 €	25,00%
EX009775	Refectoire toiture et isolation du logement communal	Commune de Vendôire	Vendôire	21 472,10 €	7 515,24 €	8 588,84 €				5 368,02 €	25,00%
EX009881	Refectoire toiture et changement des menuiseries; salle des fêtes / salle de classe - porte entrée maïde.	Commune de Saint-Paul-Lizonne	Saint-Paul-Lizonne	42 340,20 €	14 819,12 €	16 936,08 €				10 585,00 €	25,00%
EX009992	Réhabilitation d'un logement ancien (centre bourg)	Commune de Saint-Pardoux-de-Drôme	Saint-Pardoux-de-Drôme	141 000,00 €	100 555,00 €	6 345,00 €	15 000,00 €			19 100,00 €	25,00%
EX010502	Réparation de l'ensemble du beffroi et mise aux normes de l'électrification des cloches	Commune de Saint-Méard-de-Drôme	Saint-Méard-de-Drôme	76 400,00 €						5 347,75 €	25,00%
EX010560	Travaux de sauvegarde de l'église	Commune d'Allemands	Allemands	21 391,00 €	10 695,50 €	16 927,03 €				16 927,03 €	25,00%
CONTRAT INITIAL											
Pas d'opération programmée											
AVENANT 1											
EX005207	Assainissement collectif du bourg de Cercles	Commune de La Tour-Blanche - Cercles	Cercles	259 800,00 €	140 355,00 €			67 485,00 €		51 960,00 €	20,00%
EX005221	Réalisation de l'assainissement collectif	Commune de Saint-Martial-Vivroy	Saint-Martial-Vivroy	545 500,00 €	224 850,00 €			184 275,00 €		136 375,00 €	25,00%
EX006355	Assainissement collectif - 1ère tranche	Commune de Saint-Méard-de-Drôme	Saint-Méard-de-Drôme	508 000,00 €	203 200,00 €			177 800,00 €		127 000,00 €	25,00%
AVENANT 2											
EX006881	Assainissement collectif dans le bourg de Fontaine	Commune de Champagne-et-Fontaine	Champagne-et-Fontaine	546 200,00 €	238 780,00 €					102 600,00 €	18,78%
AVENANT 3											
Pas d'opération programmée											

CONTRAT INITIAL		Commune de Petit-Bersac	7 933,00 €	10 577,00 €	2 640,00 €	2 640,00 €	25,00%
AVENANT 1							
Pas d'opération programmée							
AVENANT 2							
Pas d'opération programmée							
AVENANT 3							
Nouvel espace de vie pour le camping municipal							
EX009387	Commune de Vertellac	Vertellac	102 165,00 €	136 220,00 €		34 055,00 €	25,00%
CONTRAT INITIAL							
00080001	Commune de Coutures	Coutures	79 500,00 €	250 000,00 €		20 789,00 €	8,32%
00082443	Commune de Saint-Pardoux-de-Drôme	Saint-Pardoux-de-Drôme	50 531,00 €	144 485,00 €		28 897,00 €	20,00%
00082470	Commune de Villetouraix	Villetouraix	120 000,00 €	300 000,00 €		60 000,00 €	20,00%
AVENANT 1							
EX006080	Commune de Boutailles-Saint-Sébastien	Boutailles-Saint-Sébastien	27 642,98 €	71 105,00 €		14 221,00 €	20,00%
EX004510	Commune de Saint-Sulpice-de-Rournagnac	Saint-Sulpice-de-Rournagnac	102 157,31 €	228 233,00 €		45 646,60 €	20,00%
EX004612	Commune de Villetouraix	Villetouraix	167 411,80 €	270 796,00 €		54 159,20 €	20,00%
EX004689	Commune de Siropac-de-Ribérac	Siropac-de-Ribérac	57 795,10 €	182 000,00 €		36 400,00 €	20,00%
EX005157	Commune de Bertréc-Burées	Bertréc-Burées	69 659,00 €	150 730,00 €		30 146,00 €	20,00%
EX005794	Commune de Saint-Martin-de-Ribérac	Saint-Martin-de-Ribérac	71 585,60 €	178 962,00 €		35 792,40 €	20,00%
EX005986	Commune de Bertréc-Burées	Bertréc-Burées	114 521,54 €	202 325,00 €		40 465,00 €	20,00%
EX006380	Commune de Ribérac	Ribérac	84 395,97 €	234 433,35 €		46 886,60 €	20,00%
EX006379	Commune de Ribérac	Ribérac	85 082,68 €	193 969,83 €		38 674,00 €	20,00%
EX006381	Commune de Ribérac	Ribérac	131 440,61 €	298 728,46 €		59 745,60 €	20,00%
AVENANT 2							
EX005856	Commune de Vertellac	Vertellac	37 264,00 €	74 528,00 €		18 632,00 €	25,00%
EX006382	Commune de Ribérac	Ribérac	65 816,95 €	149 884,30 €		29 917,00 €	20,00%
EX006383	Commune de Ribérac	Ribérac	87 924,71 €	199 829,24 €		39 966,00 €	20,00%
EX007429	Commune de Saint-Sulpice-de-Rournagnac	Saint-Sulpice-de-Rournagnac	87 320,37 €	155 308,50 €		31 061,00 €	20,00%
EX007965	Commune d'Allemaux	Allemaux	44 634,15 €	59 512,20 €	X	14 878,05 €	25,00%
AVENANT 3							
EX009354	Commune de Ribérac	Ribérac	125 466,32 €	167 287,09 €		41 821,77 €	25,00%
EX009356	Commune de Ribérac	Ribérac	50 452,80 €	67 270,40 €		16 817,60 €	25,00%
EX009993	Commune de Vertellac	Vertellac	23 242,76 €	30 990,35 €		7 747,59 €	25,00%
EX010321	Commune de Calles	Calles	15 000,00 €	20 000,00 €		5 000,00 €	25,00%
			TOTAUX	11 480 985,90 €	5 260 463,90 €	0,00 €	
				309 696,64 €	2 593 743,37 €	837 977,65 €	348 626,13 €
				612 443,00 €	208 942,00 €	136 713,57 €	893 123,37 €
				Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 520 032,53 €			
				Dotation complémentaire 2021 : 2 366 969,00 €			
				Enveloppe globale 2016-2021 : 473 393,80 €			
				Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 2 840 362,80 €			
				Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 : 1 581 810,00 €			
				Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 : 0,00 €			
				Sous total des opérations programmées (L.P. initial + avenants) : 390 897,89 €			
				Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 : 2 520 032,53 €			
				320 330,27 €			

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 3 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *
Montant prorogé
Financement du CD24

ANNEXE 15

AVENANT 3 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE MONTPON MENESTEROL

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 3

CANTON DE MONTPON-MENESTEROL - Avenant 3 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Europe	Cofinanceurs (*)			Programmation Investissement					Financement CD24	
								Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 3 :																	
Aucune opération déprogrammée																	
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 3 :																	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX010192	Acquisition et rénovation du restaurant "la petite duché"	Commune de Egurande et Gardedeuil	Egurande et Gardedeuil	140 000,00 €	70 000,00 €			35 000,00 €						35 000,00 €		25,00%
	EX010433	Acquisition d'un bâtiment à destination économique	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul-Chenaud	130 000,00 €	97 500,00 €										32 500,00 €	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX010479	Extension de la maison médicale "Jeanne Nicolas"	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	87 000,00 €	39 150,00 €			26 100,00 €						21 750,00 €		25,00%
	EX010074	Réfection de 2 courts de tennis	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	44 000,00 €	33 000,00 €									11 000,00 €		25,00%
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX010508	Création d'une maison de la forêt	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	70 260,00 €	56 208,00 €									14 052,00 €		20,00%
	Nouveau dépôt	Sécurisation accès école	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	81 000,00 €	60 750,24 €									20 249,76 €		25,00%
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	EX009674	Rénovation intérieure de l'église de Ménesplet	Commune de Ménesplet	Ménesplet	94 500,00 €	70 875,00 €									23 625,00 €		25,00%
	EX009682	Transformation d'un local associatif en logement social conventionné APL	Commune de Ménesplet	Ménesplet	190 000,00 € Assiette : 101 630,00 €	164 592,00 €			15 000,00 €						25 408,00 €		25,00%
	EX010101	Restauration de l'église de la commune historique de Festalemps	Commune de Saint-Privat en Périgord	Festalemps	235 848,44 €	82 546,96 €					94 339,37 €				58 962,11 €		25,00%
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX008371	Aménagement du bourg de Chenaud - Tranche 2	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul-Chenaud	214 000,00 €	160 500,00 €			85 600,00 €						53 500,00 €		25,00%
	EX010073	Aménagement piétonnier rue Eugène Leroy et rue Hoix de Gandaille (PAVE)	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	210 990,50 €	138 243,50 €			84 396,00 €						52 747,00 €		25,00%
	EX010483	Création d'un parc arboré dans le bourg	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	55 030,00 €	41 272,50 €			22 012,00 € 16 509,00 €						13 757,50 €		25,00%
TOTAUX					1 552 628,94 €	1 034 638,20 €	0,00 €	0,00 €	345 617,00 €	109 339,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	362 551,37 €		
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 3 :																	
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																	
Dotation complémentaire 2021 : 1 833 054,00 €																	
Enveloppe globale 2016-2021 : 2 199 676,80 €																	
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 818 165,53 €																	
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 : 0,00 €																	
Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 : 362 551,37 €																	
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 2 180 716,90 €																	
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 : 18 959,90 €																	

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé	
Financement du CD24	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2021
CANTON DE MONTPON-MENESTÉROL - Enveloppe du contrat 2016-2021 : 2.199.676,80 €

AXES	n° Projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement		Europe	Collaborateurs (*)		Autres	2017	2018	2019	2020	2021	Financement CD24		
						Montant	%		Entt	Région								Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																		
	EX005076	Bar restaurant "La Clairière" - travaux d'isolation salle de restaurant - économie d'énergie	Commune de Servanches	Servanches	12 389,00 €	6 195,20 €				3 716,00 €		2 478,00 €						2 478,00 €	20,00%
	AVENANT 1																		
	EX007713	Création d'un multiple rural : boucherie, traiteur, alimentation	Commune de Saint Aulaye-Puymaugou	Saint Aulaye-Puymaugou	200 125,24 € Assiette : 241 878,00 €	74 372,37 €				16 931,46 €				24 187,80 €				24 187,80 €	10,00%
	AVENANT 2																		
	EX008377	Amenagements d'une boulangerie dans un bâtiment communal	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Saint-Privat-en-Périgord	193 855,00 €	39 191,00 €				48 363,75 €								48 363,75 €	24,94%
	AVENANT 3																		
	EX0010197	Acquisition et rénovation du restaurant "la petite duché"	Commune de Eygurande et Gardedeuil	Eygurande et Gardedeuil	140 000,00 €	70 000,00 €				35 000,00 €								35 000,00 €	25,00%
	EX0010433	Acquisition d'un bâtiment à destination économique	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul-Chenaud	130 000,00 €	97 500,00 €												32 500,00 €	25,00%
	AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																	
AVENANT 1		pas d'opération programmée																	
AVENANT 2		pas d'opération programmée																	
AVENANT 3		pas d'opération programmée																	
EX004500		Amenagement d'un cabinet médical	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Saint-Privat-des-Pis	43 887,00 €	8 778,00 €				13 166,00 €			8 777,00 €					8 777,00 €	20,00%
EX005034		Construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées ou handicapées	Commune de Le Pizou	Le Pizou	323 000,00 €	122 250,00 €								80 750,00 €				80 750,00 €	25,00%
AVENANT 1																			
EX007717		Mise en accessibilité de la mairie pour les personnes à mobilité réduite	Commune de Saint-Vincent-Jalmoutiers	Saint-Vincent-Jalmoutiers	32 700,00 €	9 810,00 €				14 715,00 €				8 175,00 €				8 175,00 €	25,00%
AVENANT 2																			
EX004951		Construction d'une Maison d'Assistants Maternels	Commune de Le Pizou	Le Pizou	298 860,00 €	259 751,20 €				29 808,80 €								29 808,80 €	25,00%
AVENANT 3																			
EX001979	Extension de la maison médicale "Jeanne Niclaes"	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	87 000,00 €	39 150,00 €				26 100,00 €								21 750,00 €	25,00%	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																		
	EX004805	Extension et réhabilitation de la salle des fêtes	Commune de Ménéspielet	Ménéspielet	460 000,00 €	258 052,00 €				86 948,00 €			115 000,00 €					115 000,00 €	25,00%
	EX004989	Réhabilitation des vestiaires et arrosage intégré du stade municipal	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	502 333,00 €	197 349,75 €				154 400,00 €				125 883,00 €				125 883,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	EX006496	Eco-valorisation de la base de loisirs de Charades	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	250 000,00 €	137 500,00 €				50 000,00 €				62 500,00 €				62 500,00 €	25,00%
	EX007370	Rénovation et extension de la salle des fêtes	Commune de Saint-Martial-d'Ardenet	Saint-Martial-d'Ardenet	672 700,00 €	343 325,00 €				161 200,00 €				168 175,00 €				168 175,00 €	25,00%
	EX006506	Réhabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	882 200,95 € Assiettes : 202 000,00 €	213 100,95 €				88 220,00 €				38 000,00 €				38 000,00 €	5,00%
	EX007829	Couverture d'une partie des terrains de pétanque	Commune de Le Pizou	Le Pizou	164 460,00 €	86 745,00 €				36 750,00 €				41 165,00 €				41 165,00 €	25,00%
	EX007856	Programme d'amélioration des équipements sportifs : réhabilitation vestiaires de rugby, rénovation 2 courts de tennis, création terrain de football.	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	120 833,00 €	90 624,00 €								30 209,00 €				30 209,00 €	25,00%
	EX007889	Réhabilitation et mise aux normes de sécurité de la piscine municipale	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	173 899,81 €	77 906,92 €				43 822,95 €				8 694,99 €				8 694,99 €	5,00%
AXE 4 - Equipements culturels, sports et de loisirs	AVENANT 2																		
	EX007676	Réhabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque + travaux complémentaires	Cc Pays de Saint Aulaye	La Roche Chalais	937 559,54 € Assiette : 814 659,54 €	252 061,68 €				352 880,00 €				203 664,88 €				203 664,88 €	5,00%
	EX009193	Travaux d'extension et de rénovation de la salle de sports	Commune de Moulin Neuf	Moulin Neuf	337 685,00 €	168 763,75 €				84 500,00 €				84 421,25 €				84 421,25 €	25,00%
	EX009195	Travaux piscine - Tranche 2	Commune de La Roche Chalais	La Roche Chalais	47 382,19 €	35 536,65 €								11 845,54 €				11 845,54 €	25,00%
	AVENANT 3																		
	EX003074	Réfection de 2 courts de tennis	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	44 000,00 €	33 000,00 €												11 000,00 €	25,00%
	EX001008	Création d'une maison de la forêt	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	70 260,00 €	56 208,00 €												14 052,00 €	20,00%
	CONTRAT INITIAL																		
	pas d'opération programmée																		
	AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	AVENANT 1																	
pas d'opération programmée																			
AVENANT 2																			
pas d'opération programmée																			
AVENANT 3																			
Nouveau dépôt Sécurisation accès école																			
					81 000,00 €	60 750,24 €												20 249,76 €	25,00%

CONTRAT INITIAL	Renovation de l'église	Commune de Moulin Neuf	Moulin Neuf	80 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	25,00%
EX004594	Renovation de l'église	Commune de Moulin Neuf	Moulin Neuf	80 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	25,00%
EX004598	Création de salles associatives / réhabilitation de l'ancienne école maternelle	Commune de Moulin Neuf	Moulin Neuf	88 000,00 €	66 000,00 €		22 000,00 €	22 000,00 €	25,00%
EX004620	Création réhabilitation de 3 logements sociaux	Commune de Parcoul-Neuf	Parcoul	227 050,00 €	79 468,00 €	90 820,00 €	56 762,00 €	56 762,00 €	25,00%
EX004890	Mise aux normes et accessibilité Mairie et Salle des fêtes	Commune de Saint-Barthélemy-de-Bellegarde	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde	43 000,00 €	15 050,00 €	17 200,00 €	10 750,00 €	10 750,00 €	25,00%
EX005067	Mise en sécurité et rénovation de la salle des fêtes et abords	Commune de Saint-Sauveur-Lalande	Saint-Sauveur-Lalande	28 380,00 €	17 985,00 €	3 300,00 €	7 095,00 €	7 095,00 €	25,00%
EX004661	Renovation de la mairie	Commune de Parcoul-Neuf	Parcoul	45 233,00 €	18 092,00 €	18 092,00 €	9 048,00 €	9 048,00 €	20,00%
AVENANT 1									
EX005722	Logement locatif à Chenaud	Commune de Parcoul-Neuf	Parcoul-Chenaud	167 000,00 €	142 787,00 €	X	23 213,00 €	23 213,00 €	25,00%
EX005863	Réhabilitation du logement social communal	Commune d'Eygurande-et-Gardeleuil	Eygurande-et-Gardeleuil	59 596,00 €	26 257,76 €	10 665,24 €	12 000,00 €	10 665,00 €	25,00%
EX007785	Travaux de rénovation d'un logement communal	Commune de Saint-Vincent-Jalmoutiers	Saint-Vincent-Jalmoutiers	22 650,00 €	16 837,00 €		5 613,00 €	5 613,00 €	25,00%
EX007820	Réhabilitation de la salle des fêtes	Commune d'Eygurande-et-Gardeleuil	Eygurande-et-Gardeleuil	120 000,00 €	50 253,00 €	39 747,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	25,00%
EX007851	Construction d'une Maison d'Associatives Maternelles	Commune de Le-Pizou	Le-Pizou	109 599,00 €	106 676,75 €		49 892,25 €	49 892,25 €	35,00%
EX007854	Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité des ERP - Mairie, salle des fêtes, aigle	Commune de Servanches	Servanches	29 450,00 €	22 087,50 €		7 362,50 €	7 362,50 €	25,00%
EX008008	Travaux sur fondations et façades à la Mairie amorce de Puymanjou	Commune de Saint-Aulaye-Puymanjou	Saint-Aulaye-Puymanjou	47 165,00 €	22 970,36 €	12 403,39 €	11 791,25 €	11 791,25 €	25,00%
AVENANT 2									
EX009006	Travaux d'accessibilité PMR de l'église Sainte-Eulalie de Saint-Aulaye	Commune de Saint-Aulaye-Puymanjou	Saint-Aulaye-Puymanjou	37 262,13 €	22 569,92 €	14 682,21 €	9 313,03 €	9 313,03 €	25,00%
EX009116	Travaux de rénovation énergétique 2 logements à Chenaud	Commune de Parcoul-Neuf	Chenaud	52 700,00 €	35 200,00 €		17 000,00 €	7 500,00 €	25,00%
EX009239	Réhabilitation d'une maison en deux logements à Parcoul	Commune de Parcoul-Neuf	Parcoul	297 000,00 €	178 560,00 €	119 040,00 €	54 050,00 €	54 050,00 €	25,00%
EX009133	Mise hors d'air et hors d'eau - anciennes écoles - extension des logements communaux	Commune d'Echourgnac	Echourgnac	28 449,86 €	21 337,49 €	7 112,46 €	7 112,46 €	7 112,46 €	25,00%
EX009185	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison des Associations	Commune de Saint-Sauveur-Lalande	Saint-Sauveur-Lalande	14 147,51 €	14 147,51 €		3 536,88 €	3 536,88 €	25,00%
EX009244	Rénovation mur extérieur et pose de gouttières de la Chapelle gardeleuil	Commune de Saint-Aulaye-Puymanjou	Saint-Aulaye-Puymanjou	575 560,67 €	274 470,50 €	157 200,00 €	143 890,17 €	143 890,17 €	25,00%
EX009274	Rénovation murs extérieurs et pose de gouttières de la Chapelle gardeleuil	Commune d'Eygurande-et-Gardeleuil	Eygurande-et-Gardeleuil	31 539,25 €	19 139,25 €	12 800,00 €	7 984,81 €	7 984,81 €	25,00%
EX009276	Réhabilitation d'un bâtiment E3 rue du travail en logements sociaux conventionnés	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Saint-Privat-en-Périgord	130 000,00 €	99 000,00 €	76 000,00 €	30 975,00 €	30 975,00 €	25,00%
EX009955	Accessibilité cimetière et aménagement des allées	Commune de Servanches	Servanches	29 134,00 €	24 487,00 €	4 647,00 €	7 284,00 €	7 284,00 €	25,00%
AVENANT 3									
EX009674	Renovation intérieure de l'église de Ménésplet	Commune de Ménésplet	Ménésplet	94 500,00 €	70 875,00 €		23 625,00 €	23 625,00 €	25,00%
EX009882	Transformation d'un local associatif en logement social conventionné APL	Commune de Ménésplet	Ménésplet	190 000,00 €	164 592,00 €	76 000,00 €	15 000,00 €	25 408,00 €	25,00%
EX010101	Restauration de l'église de la commune historique de Festalamps	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Festalamps	235 848,44 €	82 546,98 €		94 339,37 €	58 962,11 €	25,00%
CONTRAT INITIAL									
pas d'opération programmée									
AVENANT 1									
EX006695	Etude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Ménésplet	Commune de Ménésplet	Ménésplet	29 300,00 €	11 720,00 €	14 650,00 €	2 930,00 €	2 930,00 €	10,00%
AVENANT 2									
EX008206	Etude diagnostique du système d'assainissement collectif	SAIE Le Pizou - Moulin Neuf	Le Pizou - Moulin Neuf	49 420,00 €	15 478,00 €	29 000,00 €	4 942,00 €	4 942,00 €	10,00%
AVENANT 3									
pas d'opération programmée									
CONTRAT INITIAL									
pas d'opération programmée									
AVENANT 1									
pas d'opération programmée									
AVENANT 2									
pas d'opération programmée									
AVENANT 3									
pas d'opération programmée									

AE 6 - Equipements communaux, habitat et énergies renouvelables

AE 7 - Eau et Assainissement

AE 8 - Equipements touristiques

CONTRAT INITIAL	Commune de Parcouli-Chenaud	Échourgnac	36 420,00 €	12 747,00 €	14 568,00 €	9 105,00 €	9 105,00 €	25,00%						
EX00481	Aménagement de la Place de la Mairie - Salle des Fêtes avec accès PMR et borne camping-cars	Chenaud	136 041,00 €	68 021,00 €	34 010,50 €	34 010,50 €	34 010,50 €	25,00%						
EX00482	Aménagement du Bourg - Tranche 1	Chenaud	61 950,00 €	46 462,00 €	90 000,00 €	15 488,00 €	15 488,00 €	25,00%						
EX00483	Aménagement des espaces existants au sud de la zone SNCE	Montpon-Ménestérol	147 500,00 €	29 475,00 €	20 243,00 €	28 025,00 €	28 025,00 €	19,00%						
00079533	Aménagement du bourg de FESTALEMPS - abords à VC (rue de la croix), incluant abords de la maison soude d'accueil et monument aux morts - Tr.Cour. n°2	Festalemps	60 970,00 €	16 339,00 €	19 980,00 €	9 145,00 €	15 243,00 €	25,00%						
EX004811	Aménagement du Parc de l'Hotel de Ville	Saint-Aulaye	95 306,00 €	51 500,00 €	19 980,00 €	23 826,00 €	23 826,00 €	25,00%						
AVENANT 1														
EX005189	Aménagement des espaces publics de Saint-Privat : nœuds et antennes des rues adjacentes, y compris démolition et empiètement racae	Saint-Privat en Périgord	270 546,48 €	146 130,78 €	49 360,58 €	67 637,12 €	67 637,12 €	25,00%						
EX005191	Tranche conditionnelle (abords de la RD100)	Saint-Privat en Périgord	74 000,00 €	37 000,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	25,00%						
EX006269	Aménagement de la place de la Victoire et des rues adjacentes	La Roche-Chalais	131 432,86 € Assiette : 119 634,40 €	25 982,86 €	29 906,00 € 50 000,00 €	25 542,00 €	25 542,00 €	21,35%						
EX006524	Aménagement piétonnier vers la zone commerciale de Brion	Parcouli-Chenaud	209 207,00 €	100 596,00 €	51 900,00 €	50 801,00 €	50 801,00 €	25,00%						
EX006499	Aménagement de réaménagement piétonniers dans le cadre du PAVE	Montpon-Ménestérol	109 166,00 €	81 874,00 €	47 564,90 €	27 292,00 €	27 292,00 €	25,00%						
EX007174	Aménagement de réaménagement piétonniers dans le cadre du PAVE	Montpon-Ménestérol	166 666,00 €	77 435,10 €	33 985,00 €	41 666,00 €	41 666,00 €	25,00%						
EX007773	Coût unique acquisition, démolition, et travaux d'aménagement	Parcouli-Chenaud	135 940,00 €	54 376,00 €	13 594,00 €	33 985,00 €	33 985,00 €	25,00%						
AVENANT 2														
pas d'opération programmée														
AVENANT 3														
EX009371	Aménagement du bourg de Chenaud - Tranche 2	Parcouli-Chenaud	214 000,00 €	160 500,00 €	85 600,00 €	53 500,00 €	53 500,00 €	25,00%						
EX010073	Aménagement piétonnier rue Eugène Leroy et rue Fols de Candalle (PAVE)	Montpon-Ménestérol	210 990,50 €	158 243,50 €	84 396,00 €	52 747,00 €	52 747,00 €	25,00%						
EX010483	Création d'un parc arboré dans le bourg	La Roche-Chalais	55 030,00 €	41 272,50 €	16 509,00 €	13 757,50 €	13 757,50 €	25,00%						
TOTAUX			10 925 872,48 €	5 184 956,66 €	13 166,00 €	2 870 420,84 €	361 073,76 €	91 045,00 €	392 145,00 €	345 191,12 €	226 104,54 €	314 577,91 €	811 653,33 €	2 180 716,90 €

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 361 073,76 €

Dotation complémentaire 2021 : 91 045,00 €

Rappel du montant répartis sur les programmations antérieures : 2 180 716,90 €

Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 : 365 812,80 €

Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 : 2 189 676,80 €

Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 : 1 818 165,53 €

Total des opérations programmées : 0,00 €

Nouvelle enveloppe disponible après l'avenant 3 : 362 551,37 €

18 959,90 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 3 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant priorisé
Financement du CD24

ANNEXE 16

AVENANT 3 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PÉRIGORD

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORTES SUD PÉRIGORD - Avenant 3 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto financement	Cofinancéurs (*)			Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 3 :																	
		Pas d'opération annulée															
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 3 :																	
AXE 7 - Eau et Assainissement	EX009379	Création d'un assainissement collectif dans le bourg de Serres - Tranche financière 1.	Commune de Serres et Montguyard	Serres et Montguyard	455 000,00 € Assiette retenue pour TI : 156 552,00 €	54 807,45 €	72 670,00 € *	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 074,55 €	29 074,55 €	18,57%	29 074,55 €
					Totaux :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 074,55 €	29 074,55 €		0,00 €
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 3 :																	
					Rappel de l'enveloppe 2016-2020 :												
					Dotation complémentaire 2021 : 274 530,00 €												
					Enveloppe globale 2016-2021 : 1 647 180,00 €												
					Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 618 105,45 €												
					Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 : 0,00 €												
					Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 : 29 074,55 €												
					Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 1 647 180,00 €												
					Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 3 : 0,00 €												

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD
Avenant 3 au Contrat de Projets Territoriaux
Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Programmation Investissement					Financement CD24						
						Auto-financement	Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																
	EX007315	Etude de faisabilité atelier de découpe	CC Portes Sud Périgord	Pleinsac	70 000,00 €	52 500,00 €							17 500,00 €			17 500,00 €	25,00%
	AVENANT 1																
	EX008770	Extension de la zone d'activités économiques de Carrousel à Eymet - Phase 1 Secteur sud	CC Portes Sud Périgord	Eymet	407 000,00 €	81 150,00 €	142 150,00 €	81 600,00 €					101 750,00 €			101 750,00 €	25,00%
	AVENANT 2																
	AVENANT 3																
	CONTRAT INITIAL																
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	EX006643	Etude PLU	CC Portes Sud Périgord	Territoire Intercommunal	168 011,00 €	61 062,25 €	64 946,00 €					42 002,75 €			42 002,75 €	25,00%	
	EX007689	Aménagement de la zone humide prés de la Banège	Commune d'Issigeac	Issigeac					97 650,00 €			9 765,00 €			9 765,00 €	5,00%	
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
	AVENANT 3																
	CONTRAT INITIAL																
	AVENANT 1																
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX005377	Extension de la maison des services	CC Portes Sud Périgord	Issigeac	659 345,00 €	128 494,20 €	137 868,60 €					191 177,30 €			191 177,30 €	29,90%	
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
	AVENANT 3																
	CONTRAT INITIAL																
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																
	EX006585	Travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle du 2ème étage de l'école soussac	Commune d'Eymet	Eymet	209 470,00 €								52 367,00 €			52 367,00 €	25,00%
	AVENANT 2																
	EX007693	Duplicata Travaux d'aménagement de la plaine des sports de Breton (Tranche 1)	Commune d'Eymet	Eymet	327 900,00 €					49 185,00 €			49 185,00 €			49 185,00 €	15,00%
	AVENANT 3																
	CONTRAT INITIAL																
	AVENANT 1																
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																
	EX006447	Travaux sur bâtiments scolaires	CC Portes Sud Périgord	Territoire Intercommunal	215 535,00 €	110 369,25 €	40 511,25 €					64 660,50 €			64 660,50 €	30,00%	
	EX007693	Travaux sur locaux sportifs	Commune d'Issigeac	Issigeac	98 737,99 €	23 732,58 €	12 372,50 €		4 639,24 €			14 810,70 €			14 810,70 €	15,00%	
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
	AVENANT 3																
	CONTRAT INITIAL																
AVENANT 1																	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitats et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																
	EX009296	Travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle polyvalente	Commune d'Eymet	Eymet	924 837,00 €	80 905,40 €	146 578,50 €		48 727,55 €			48 727,55 €			48 727,55 €	15,00%	
	AVENANT 1																
	EX007336	Travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle polyvalente	Commune d'Eymet	Eymet	560 002,00 €		81 209,25 €					168 000,60 €			168 000,60 €	30,00%	
	AVENANT 2																
	AVENANT 3																
	CONTRAT INITIAL																

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- Financement	Europe	Cofinancements (*)			Programmation investissement					Financement CD24	
								Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020		2021
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																
		Pas d'opération															
	AVENANT 1																
	AVENANT 2																
	AVENANT 3																
	EX009379	Création d'un assainissement collectif dans le bourg de Serres - Tranche financière 1	Commune de Serres et Montigny	Serres et Montigny	455 000,00 € Assiette retenue pour T.I. : 156 552,00 €	54 807,45 €				72 670,00 €					29 074,55 €		18,57%
	CONTRAT INITIAL																
	EX006385	Réhabilitation du moulin de la Ciole	CC Portes Sud périgord	Sadillac	435 920,00 €	96 895,00 €	90 550,00 €			117 698,00 €			130 776,00 €				30,00%
	EX005468	Projet de développement touristique - Création de voies vélos partagées, aménagement des tables de pique-nique, aménagement des toilettes publiques	CC Portes Sud périgord	Eymet-Isisgeac	115 000,00 €	23 000,00 €	17 750,00 €			23 000,00 € 34 500,00 €			17 750,00 €				15,00%
	EX007238	Travaux de réhabilitation et extension de la salle communale du village de gies	Commune d'Eymet	Eymet	367 395,00 €	71 849,00 €				439 338,00 €			43 109,35 €				15,00%
EX007590	Restauration du Château des Evêques - Tranche 1	Commune d'Isisgeac	Isisgeac	400 000,00 €	60 000,00 €				120 000,00 €			60 000,00 €				15,00%	
EX007592	Restauration du Château des Evêques - Tranche 2	Commune d'Isisgeac	Isisgeac	400 000,00 €	60 000,00 €				120 000,00 €			60 000,00 €				15,00%	
AVENANT 1																	
	Pas d'opération																
AVENANT 2																	
	Pas d'opération																
AVENANT 3																	
	Pas d'opération																
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																
	EX006423	Travaux de sécurisation des voiries intercommunales 2018	CC Portes Sud périgord	Eymet	272 000,00 €	204 000,00 €							68 000,00 €				25,00%
	EX006425	Travaux de sécurisation des voiries intercommunales 2019	CC Portes Sud périgord	Eymet	272 000,00 €	204 000,00 €							68 000,00 €				25,00%
	EX006439	Travaux voirie 2017	CC Portes Sud périgord	Saint-Pedellou	444 065,24 €	373 065,24 €							68 000,00 €				15,43%
	EX006447	Travaux voirie 2016	CC Portes Sud périgord	Singleysec	333 330,70 €	265 330,70 €							68 000,00 €				20,40%
	AVENANT 1																
	EX007565	Aménagement du bourg - Tr. 1 + Réseaux d'eaux pluviales + Effacement réseaux EP/FT	Commune de Razac d'Eymet	Razac d'Eymet	352 820,60 € Assiette : 300 000,00 €	216 222,17 €				61 598,43 €			75 000,00 €				25,00%
	EX006317	Travaux voirie 2016	CC Portes Sud périgord		206 830,00 €	155 123,00 €							51 707,00 €				25,00%
	EX006319	Travaux voirie 2017	CC Portes Sud périgord		392 339,00 €	308 046,00 €							84 293,00 €				21,48%
	AVENANT 2																
EX010013	Travaux ouvrages d'art	CC Portes Sud périgord	Comme de Labarde	266 600,00 €	133 619,46 €				53 000,54 €			79 980,00 €				30,00%	
EX010485	Travaux d'aménagement de l'abattoir	Commune d'Eymet	Eymet	300 250,00 €	125 186,00 €				100 000,00 €			75 062,00 €				25,00%	
EX009555	Aménagement centre bourg	Commune d'Isisgeac	Isisgeac	80 176,01 €								24 052,80 €				30,00%	
AVENANT 3																	
	Pas d'opération																
TOTAUX 7 308 215,60 € 2 237 173,79 € 107 800,00 € 1 734 572,44 € 381 600,00 € 330 470,70 € 51 707,00 € 94 058,00 € 207 471,20 € 575 891,05 € 397 117,60 € 320 935,15 € 1 647 180,00 € 1 372 650,00 € 274 530,00 € 1 647 180,00 € 1 618 105,45 € 0,00 € 29 074,55 € 1 647 180,00 € 0,00 €																	

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI :
Dotation complémentaire 2021 :
Enveloppe globale 2016-2021 :
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :
Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 :
Total des opérations programmées (CPT Initial + Avenants) :
Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 3 :

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 3 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

ANNEXE 17

AVENANT 4 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON SUD BERGERACOIS

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 4

Contrat de Projets Communaux

Canton du Sud-Bergeracois - Avenant 4

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)				Programmation Investissement				Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
		OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 4 :																
		Pas d'opération annulée																
		OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 4 :																
Axe 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	00058378	Création d'un terrain multisports et de terrains de pétanque	Commune de Ribagnac	Ribagnac	100 857,60 €	75 643,20 €										25 214,40 €	25 214,40 €	25,00%
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 4 :																		
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 625 756,00 €																		
Dotation complémentaire 2021 : 525 151,20 €																		
Nouvelle enveloppe globale 2016-2021 : 3 150 907,20 €																		
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 3 121 326,77 €																		
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 : 0,00 €																		
Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 : 25 214,40 €																		
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 3 146 541,17 €																		
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 : 4 366,03 €																		

(*) Les montants saisis concernant les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé	
Financement du CD24	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020 : 2.625.756 €

CANTON DU SUD-BERGERACOIS - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.625.756 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation Investissement				Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																		
	EX008777	Aménagement local pour les clubs de football	Commune de Faux	Faux	72 400,37 €	8 402,37 €	0,400,00 €							3 070,00 €				9 070,00 €	17,00%
	EX008782	Aménagement du site de Cingulhem	Commune de Faux	Faux	119 950,25 €	30 962,25 €		24 000,00 €						29 988,00 €				29 988,00 €	25,00%
	EX008783	Aménagement des abords de la halle de marché	Commune de Mombazillac	Mombazillac	317 047,00 €	63 858,00 €		98 944,00 €						61 824,00 €				61 824,00 €	19,50%
	EX008788	Rénovation d'un bâtiment à vocation artisanale	Commune de Pompont	Pompont	168 200,00 €	75 825,00 €		50 550,00 €						42 225,00 €				42 225,00 €	25,00%
	EX008379	Extension ZAC du Roc de La Peyre - tranchée 6	Commune de Sigoulès	Sigoulès	142 965,66 €	78 630,66 €		28 593,00 €						35 742,00 €				35 742,00 €	25,00%
	EX006536	Aménagement de bureaux à usage professionnel dans l'ancienne Mairie	Commune de Saint-Aubin-de-Cadeflech	Saint-Aubin-de-Cadeflech	91 000,00 €	31 850,00 €		36 400,00 €						22 750,00 €				22 750,00 €	25,00%
	EX006510	Aménagement d'une piste dans le cadre d'un espace pédagogique dédié à la sécurité routière et aux énergies renouvelables	Commune de Faux	Faux	150 772,25 €	37 693,13 €		30 154,45 €						37 693,06 €				37 693,06 €	25,00%
	AVENANT 2																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 3																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 4																		
	Pas d'opération programmée																		
	AXE 2 - Foyer agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																	
EX008794		Aménagement de la zone humide près de la Barège	Commune d'Issigeac	Issigeac	195 300,00 €	48 825,00 €								48 825,00 €				48 825,00 €	25,00%
EX009109		Aménagement garde corps des lacs de la Groussette et de l'Avette	EPIDROPT	EPIDROPT	12 000,00 €	8 500,00 €								3 500,00 €				3 500,00 €	29,17%
EX009109		Aménagement garde corps des lacs de la Groussette et de l'Avette	EPIDROPT	EPIDROPT	12 000,00 €	8 500,00 €								3 500,00 €				3 500,00 €	29,17%
AVENANT 1																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 2																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 3																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 4																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 1																			
EX005337		Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	Commune de Sigoulès	Sigoulès	873 010,00 €	364 341,00 €	214 995,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €								99 673,97 €	10,73%
EX009381		Extension de la maison de santé	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Sigoulès et Flaugac	132 808,12 €	26 560,94 €		33 202,00 €	26 562,00 €	13 281,00 €								33 202,18 €	25,00%
EX007740	Aménagement d'un local médical	Commune de Faux	Faux	113 855,00 €	65 130,00 €		24 425,00 €										24 300,00 €	21,34%	
AVENANT 2																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 3																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 4																			
Pas d'opération programmée																			
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																		
	EX008797	Rénovation de la piscine	Commune d'Eymet	Eymet	92 032,00 €	13 806,00 €		55 218,00 €						23 008,00 €				23 008,00 €	25,00%
	EX008801	Création d'une aire de sports avec city stade	Commune de Faux	Faux	138 865,00 €	55 546,00 €		48 693,00 €						34 716,00 €				34 716,00 €	25,00%
	EX008817	Création d'un terrain multisports	Commune d'Issigeac	Issigeac	70 280,00 €	38 645,00 €		14 052,00 €						17 565,00 €				17 565,00 €	25,00%
	EX008820	Travaux à la salle des fêtes - tranchée 2	Commune de Rouffignac de Sigoulès	Rouffignac de Sigoulès	142 919,00 €	67 172,00 €		40 017,00 €						35 790,00 €				35 790,00 €	25,00%
	EX005413	Aménagement d'un espace de loisirs avec city-stade	Commune de Singleyrac	Singleyrac	131 700,00 €	65 850,00 €		32 925,00 €						32 925,00 €				32 925,00 €	25,00%
	EX006001	Travaux de mise aux normes de sécurité du local communal	Commune d'Issigeac	Issigeac	30 931,25 €	10 825,94 €		12 372,50 €						7 732,81 €				7 732,81 €	25,00%
	EX006015	Travaux de construction d'un bâtiment communal pour l'organisation des activités sportives du club de tennis	Commune d'Issigeac	Issigeac	67 806,74 €	23 733,03 €		27 122,70 €						10 171,46 €				10 171,46 €	15,00%
	EX005490	Travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle polyvalente	Commune d'Eymet	Eymet	204 497,00 €	80 407,40 €		146 576,50 €						48 726,55 €				48 726,55 €	16,00%
	EX006585	Travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle de la 2e étage de l'ancien couvent	Commune d'Eymet	Eymet	109 470,00 €	32 245,00 €		48 899,50 €						27 367,50 €				27 367,50 €	16,00%
	EX007027	Travaux d'aménagement de la plaine des sports de Brotou (Tranche 1)	Commune d'Eymet	Eymet	327 900,00 €	229 530,00 €								49 185,00 €				49 185,00 €	15,00%
	EX009594	Réhabilitation du multiple rural en maison citoyenne et sportive	Commune de Cunèges	Cunèges	44 627,80 €	15 619,73 €		17 851,12 €										11 156,95 €	25,00%
	EX007728	Travaux d'extension, de rénovation et de mise aux normes de sécurité et d'éclairage de la salle de sport (salle des fêtes) - Tranche 1 - Gros œuvre	Commune de Sigoulès et Flaugac	Sigoulès et Flaugac	473 000,00 €	4 891,00 €		249 859,00 €							35 000,00 €			118 250,00 €	25,00%
	EX008378	Création terrain multisports et terrains de pétanque	Commune de Ribagnac	Ribagnac	100 857,60 €	75 643,20 €												25 214,40 €	25,00%
	EX008823	Refectoire toitures école et mairie	Commune de Colomblat	Colomblat	24 518,00 €	11 033,00 €		7 355,00 €						6 130,00 €				6 130,00 €	25,00%
EX008078	Agrandissement des locaux scolaires	Commune de Mombazillac	Mombazillac	102 104,00 €	25 526,00 €												25 526,00 €	25,00%	
AVENANT 1																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 2																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 3																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 4																			
Pas d'opération programmée																			
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																		
	EX008823	Refectoire toitures école et mairie	Commune de Colomblat	Colomblat	24 518,00 €	11 033,00 €		7 355,00 €					6 130,00 €				6 130,00 €	25,00%	
	EX008078	Agrandissement des locaux scolaires	Commune de Mombazillac	Mombazillac	102 104,00 €	25 526,00 €												25 526,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 2																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 3																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 4																			
Pas d'opération programmée																			

CONTRAT INITIAL												
00042134	Assainissement : canalisations - 1ère tranche	Commune de Cunèges	Cunèges	872 548,00 €	527 186,00 €	132 300,00 €	218 162,00 €					25,00%
00088873	Création station d'épuration du bourg	Commune de Cunèges	Cunèges	230 000,00 €	119 650,00 €	52 850,00 €	57 500,00 €					25,00%
00073888	Extension du réseau d'assainissement - secteurs : "Le Bout du Monde" et "La Croix de l'Orme"	Commune d'Issigeac	Issigeac	172 010,00 €	129 007,00 €		43 003,00 €					25,00%
00086470	Création station d'épuration du bourg	Commune de Saint-Cernin-de-Labarde	Saint-Cernin-de-Labarde	114 000,00 €	29 150,00 €	56 350,00 €	28 500,00 €					25,00%
00086473	Assainissement : canalisations - 1ère tranche	Commune de Saint-Cernin-de-Labarde	Saint-Cernin-de-Labarde	227 000,00 €	71 900,00 €	98 350,00 €	56 750,00 €					25,00%
00086206	Etude diagnostique du système d'assainissement	Commune de Sigoulès	Sigoulès	52 950,00 €	21 180,00 €	26 475,00 €	5 295,00 €					10,00%
Pas d'opération programmée												
Pas d'opération programmée												
Pas d'opération programmée												
Pas d'opération programmée												
Pas d'opération programmée												
CONTRAT INITIAL												
EX005114	Aménagement d'une aire de camping-cars	Commune d'Eymet	Eymet	15 000,00 €	3 000,00 €		3 750,00 €					25,00%
00088869	Création de trois gîtes dans maison de caractère	Commune de Serres-et-Montguyard	Serres-et-Montguyard	217 500,00 €	87 000,00 €	5 000,00 €	54 375,00 €					25,00%
Pas d'opération programmée												
Pas d'opération programmée												
Pas d'opération programmée												
Pas d'opération programmée												
CONTRAT INITIAL												
EX010152	Création d'une aire d'accueil et de services pour camping-car avec espace de vente de produits locaux	Commune de Rouffignac et Sigoulès	Rouffignac et Sigoulès	248 933,29 €	49 708,29 €	49 706,00 €	49 706,00 €					20,00%
Pas d'opération programmée												
CONTRAT INITIAL												
00088871	Travaux de voirie communale	Commune de Combe-de-Labarde	Combe-de-Labarde	13 000,00 €	9 750,00 €		3 250,00 €					25,00%
00088873	Réfection du réseau d'eaux pluviales	Commune de Cunèges	Cunèges	231 140,00 €	173 355,00 €		57 785,00 €					25,00%
EX005053	Aménagement des rues et carroyours en centre-bourg	Commune d'Eymet	Eymet	729 000,00 €	145 800,00 €	437 400,00 €	145 800,00 €					25,00%
EX005116	Création du parking du 6 Juin 1944	Commune d'Eymet	Eymet	200 000,00 €	150 000,00 €		50 000,00 €					25,00%
00088877	Travaux de voirie communale	Commune de Faux	Faux	20 000,00 €	15 000,00 €		5 000,00 €					25,00%
00088878	Travaux d'aménagement dans le bourg	Commune de Fonroque	Fonroque	75 842,07 €	31 095,07 €	25 786,00 €	18 961,00 €					25,00%
00072661	Aménagement des abords mairie et salle des fêtes	Commune de Gageac-et-Rouillac	Gageac-et-Rouillac	140 752,00 €	112 602,00 €		28 150,00 €					20,00%
00088882	Travaux de voirie communale	Commune de Monsaguel	Monsaguel	13 160,00 €	9 870,00 €		3 280,00 €					25,00%
00088884	Travaux de voirie communale	Commune de Plaisance	Plaisance	32 480,00 €	24 360,00 €		8 120,00 €					25,00%
00088886	Travaux de voirie communale	Commune de Pomport	Pomport	30 000,00 €	22 500,00 €		7 500,00 €					25,00%
EX005298	Travaux de voirie communale	Commune de Razac-d'Eymet	Razac-d'Eymet	15 000,00 €	11 250,00 €		3 750,00 €					25,00%
EX005068	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Albin-de-Cadelech	Saint-Albin-de-Cadelech	15 000,00 €	11 250,00 €		3 750,00 €					25,00%
EX004791	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Julien-d'Eymet	Saint-Julien-d'Eymet	10 000,00 €	7 500,00 €		2 500,00 €					25,00%
00080710	Aménagement de bourg	Commune de Saint-Julien-d'Eymet	Saint-Julien-d'Eymet	169 512,00 €	135 610,00 €		33 902,00 €					20,00%
EX005153	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Julien-d'Eymet	Saint-Julien-d'Eymet	15 000,00 €	11 250,00 €		3 750,00 €					25,00%
00088890	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune de Saint-Perdoux	Saint-Perdoux	43 200,00 €	32 400,00 €		10 800,00 €					25,00%
00088892	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Perdoux	Saint-Perdoux	11 900,00 €	8 925,00 €		2 975,00 €					25,00%
00088895	Création du parking Levédier et clôture routière	Commune de Saussignac	Saussignac	56 233,19 €	25 300,19 €	16 867,00 €	14 056,00 €					25,00%
EX003936	Travaux de voirie communale	Commune de Sigoulès	Sigoulès	40 700,00 €	30 525,00 €		10 175,00 €					25,00%
00088899	Travaux de voirie communale	Commune de Thénac	Thénac	12 000,00 €	9 000,00 €		3 000,00 €					25,00%
CONTRAT INITIAL												
EX005164	Aménagement du bourg et de la traversée	Commune de Singelyrac	Singelyrac	41 402,18 €	21 826,64 €		10 350,54 €					25,00%
EX005188	Rénovation des routes	Commune de Razac-de-Saussignac	Razac-de-Saussignac	27 011,31 €	20 258,48 €		6 752,83 €					25,00%
EX005373	Aménagement de la place du bourg (création parking aménagé)	Commune de Mescoules	Mescoules	70 000,00 €	52 500,00 €		17 500,00 €					25,00%
EX006545	Aménagement du bourg de Monestier	Commune de Monestier	Monestier	75 992,38 €	56 994,29 €		18 998,09 €					25,00%
CONTRAT INITIAL												
EX005417	Travaux sécurisation traverse RD 933	Commune de Fonroque	Fonroque	36 936,00 €	27 702,00 €		9 234,00 €					25,00%
EX006408	Travaux de voirie - Programmation 2018	Commune de Sigoulès et Flaugaac	Sigoulès et Flaugaac	100 136,85 €	85 116,32 €		15 020,53 €					15,00%
EX006483	Travaux de voirie - 3ème tranche (La Fusterie)	Commune de Combe de Labarde	Combe de Labarde	17 023,55 €	12 767,66 €		4 255,89 €					25,00%
EX006925	Travaux de voirie 2017 - Tranche 2	Commune de Combe de Labarde	Combe de Labarde	17 099,00 €	12 824,25 €		4 274,75 €					25,00%
EX007325	Aménagement Place de l'Eglise - Tranche 2	Commune de Bouillagues	Bouillagues	300 000,00 €	60 000,00 €		75 000,00 €					25,00%
EX007414	Aménagement du Bourg de Puységlim	Commune de Thénac	Thénac	45 000,00 €	22 500,00 €		11 250,00 €					25,00%
EX007616	Entretien - Rénovation voirie communale	Commune de Pomport	Pomport	30 000,00 €	22 500,00 €		7 500,00 €					25,00%
EX007742	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Julien-Innocent-Eulalie	Saint-Julien-Innocent-Eulalie	41 708,40 €	35 925,90 €		10 477,71 €					25,00%

AVENANT 3		Sécurité des espaces piétonniers et valorisation du bourg		Boisse		379 414,33 €		271 898,25 €		12 662,50 €										94 853,58 €		25,00%	
EX009172	Travaux de voirie	Commune de Razac de Sausignac	Razac de Sausignac	46 395,17 €	34 751,38 €																11 983,79 €	25,00%	
EX010091	Reconstruction Pont du Seignal	Commune de Razac de Sausignac	Razac de Sausignac	63 523,90 €	12 704,72 €																15 880,98 €	25,00%	
EX010261	Travaux de voirie communale	Commune de Saint Capraise d'Eymet	Saint Capraise d'Eymet	23 008,45 €	17 256,34 €																5 752,11 €	25,00%	
EX008676	Aménagement du bourg de Saint Cernin de Labarde	Commune de Saint Cernin de Labarde	Saint Cernin de Labarde	204 882,40 €	107 486,80 €					25 225,00 € *											40 976,00 €	20,00%	
EX009959	Voirie 2021	Commune de Saint Cernin de Labarde	Saint Cernin de Labarde	21 744,45 €	17 395,46 €					31 194,60 € *											4 348,99 €	20,00%	
EX009863	Plan d'adressage	Commune de Saint Julien Innocence Eulalie	Saint Julien Innocence Eulalie	23 118,00 €	17 338,50 €																5 779,50 €	25,00%	
EX009867	Mise aux normes avec la défense incendie, installation de 5 poteaux incendie et 1 borne complémentaire	Commune de Saint Julien Innocence Eulalie	Saint Julien Innocence Eulalie	11 000,00 €	8 250,00 €																2 750,00 €	25,00%	
AVENANT 4		Pas d'opération programmée																					

ANNEXE 18

AVENANT 4 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX
DU CANTON VALLÉE DE L'HOMME

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE
L'AVENANT 4

CANTON DE LA VALLÉE DE L'HOMME - Avenant 4 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)					Financement CD24 montant	Iaux	
							Europe	Etat	Region	Autres	2017			2018
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 4 :														
AXE 6	EX06967	Réhabilitation d'une maison en 2 logements locatifs conventionnés PALULOS	Commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart	Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart	292 710,00 € assistie : 152 630,00 €	205 934,00 €		56 250,00 €	*				30 256,00 €	20,00%
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 4 :														
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX010593	Création d'une terrasse ouverte au multiple rural à l'auberge	Commune de Saint-Avit-de-Vialard	Saint-Avit-de-Vialard	35 416,00 €	19 478,80 €			7 083,20 €				8 854,00 €	25,00%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX010292	Aménagement d'une terrasse à l'auberge	Commune de Fleurac	Fleurac	47 300,00 €	21 285,00 €	14 190,00 €						11 825,00 €	25,00%
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX010958	Extension pôle santé pour cabinet dentaire et un nouveau médecin	Commune de Les Eyzies	Les Eyzies	125 400,00 €	43 890,00 €	50 160,00 €						31 350,00 €	25,00%
	EX009601	Construction d'une salle polyvalente	Commune de Mauzens-et-Miremont	Mauzens-et-Miremont	565 035,00 €	269 606,00 €	154 170,00 €						141 259,00 €	25,00%
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergie renouvelable	EX009322	Restauration extérieure de l'église	Commune de Fleurac	Fleurac	176 905,33 €	95 597,27 €	45 927,00 €						35 381,06 €	20,00%
	EX006967	Réhabilitation d'une maison en 2 logements locatifs conventionnés PALULOS	Commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart	Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart	292 710,00 € assistie : 161 330,00 €	196 127,00 €	56 250,00 €	*					40 333,00 €	25,00%
AXE 6 - Infrastructures et voirie	EX010411	Travaux d'urgence de mise en sécurité voie communale 2020 desservant le bourg	Commune de Les Farges	Les Farges	98 318,00 €	78 655,00 €							19 663,00 €	20,00%
	EX009716	Réfection de la rue Jean Rudelle	Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	107 596,75 €	53 798,37 €	32 279,03 €						21 519,35 €	20,00%
TOTAUX					1 527 295,08 €	737 673,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	310 184,41 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4 :														
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 058 385,00 €														
Donation complémentaire 2021 : 411 677,00 €														
Enveloppe globale 2016-2021 : 2 470 062,00 €														
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 2 058 385,00 €														
Total des opérations déprogrammées par avenant 4 : 30 256,00 €														
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 310 184,41 €														
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 2 338 043,41 €														
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 : 132 018,59 €														

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24 au titre des CPT

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE LA VALLÉE DE L'HOMME - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.058.385 €

AXES	n° pros	Libellé opération	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinanceurs (*)				Programmation Investissement				Financement CD24		
							Etat	Région	Autres	*	2016	2017	2018	2019		2020	2021
AXE 1 - Immobilier, d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																
	EX003954	Création multiple rural	Commune de Saint-Avit-de-Vialard	349 736,00 €	177 736,00 €		79 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	8 000,00 €						8 000,00 €	2,29%
	EX004497	Acquisition ensemble immobilier pour activités transformation produits agricoles et gîte (d'épave)	Commune de Valojoux	120 000,00 €	96 000,00 €					24 000,00 €						24 000,00 €	20,00%
	AVENANT 1																
	Aucune opération																
	AVENANT 2																
	EX008039	Création d'un bar snack en extension du multiple rural	Commune de La Chapelle Aubareil	202 448,52 €	72 448,52 €		50 000,00 €	40 000,00 €								40 000,00 €	19,76%
	EX008460	Construction d'une halle marchande	Commune de Plazac	197 571,60 € 131 100,00 € assiette :	68 634,05 €	13 994,65 €		32 775,00 €	49 392,90 €							32 775,00 €	25,00%
	AVENANT 3																
	Aucune opération																
AVENANT 4																	
EX010593	Création d'une terrasse couverte au multiple rural	Commune de Saint-Avit-de-Vialard	35 416,00 €	19 478,80 €			7 083,20 €								8 854,00 €	25,00%	
EX010292	Aménagement d'une terrasse à l'aberge	Commune de Fleurac	47 300,00 €	21 285,00 €		14 190,00 €									11 825,00 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL																	
EX004466	Aménagement sentier de découverte biodiversité de la Vézère	Commune d'Aubas	29 520,00 €	6 367,00 €		17 249,00 €									5 904,00 €	20,00%	
AVENANT 1																	
Aucune opération																	
AVENANT 2																	
EX007892	Acquisition de parcelles de bois à Marzac	Commune de Tursac	44 170,00 €	33 127,50 €											11 042,50 €	25,00%	
EX007899	Acquisition parcelle boisée	Commune de Les Eyzies	66 700,00 €	50 025,00 €											16 675,00 €	25,00%	
AVENANT 3																	
Aucune opération																	
AVENANT 4																	
Aucune opération																	
CONTRAT INITIAL																	
Aucune opération																	
AVENANT 1																	
EX006181	Extension du pôle de santé	Commune de Les Eyzies de Tayac Streuil	31 899,00 €	11 164,75 €		12 760,00 €				7 974,25 €					7 974,25 €	25,00%	
AVENANT 2																	
EX008123	Aménagement d'un logement à vocation médicale	Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	73 785,00 €	33 203,25 €		22 135,50 €									18 446,25 €	25,00%	
AVENANT 3																	
Aucune opération																	
AVENANT 4																	
EX010358	Extension pôle santé pour cabinet dentaire et un nouveau médecin	Commune de Les Eyzies	125 400,00 €	43 890,00 €		50 160,00 €									31 350,00 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL																	
EX004597	Création pôle-océan-La-Falquette	Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	351 637,00 €	85 478,00 €		51 744,00 €									30 417,00 €	6,47%	
AVENANT 1																	
EX006031	Infrastructure du boug - création d'un espace mémoire	Commune de Rouffignac Saint Cernin de Relhac	85 000,00 €	29 750,00 €		21 250,00 €				17 000,00 €					17 000,00 €	20,00%	
EX006504	Rehabilitation de la piscine municipale	Commune de Montignac	1 014 253,00 € Assiette éligible 880 090,00 €	283 388,00 €		264 015,00 € 202 850,00 € 466 865,00 €									44 000,00 €	5,00%	
AVENANT 2																	
EX006678	Aménagement plateau multisport	Commune de Sergeac	30 482,00 €	10 668,70 €		12 192,80 €									7 620,50 €	25,00%	
AVENANT 3																	
EX008154	Rehabilitation de la piscine municipale - Tranche 2	Commune de Montignac	281 800,00 €	76 335,28 €		47 689,23 € 43 971,64 €									4 586,28 €	1,63%	
AVENANT 4																	
EX009501	Construction d'une salle polyvalente	Commune de Mauzens-et-Miremont	565 035,00 €	269 606,00 €		154 170,00 €									141 259,00 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL																	
Aucune opération																	
AVENANT 1																	
EX004670	Mise en conformité de la salle périscolaire et aménagement de ses abords	Commune de Thonac	334 924,08 €	191 163,56 €		56 049,15 €									65 335,46 €	19,51%	
EX005626	Rénovation et extension au groupe scolaire Jean Rey	Commune de Le Bugue	781 500,00 €	409 825,00 €		195 375,00 €									156 300,00 €	20,00%	
AVENANT 2																	
Aucune opération																	
AVENANT 3																	
Aucune opération																	
AVENANT 4																	
Aucune opération																	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse																	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-Financement	Europe		Etat		Cofinanciers (*)		Programmation investissement				Financement CD24		
							Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	2017	2018	2019	2020	2021
Axe 6. Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																		
	EX004469	Restauration église Tranche 1 (ISMH)	Commune d'Aubas	Aubas	154 280,00 €	61 672,00 €			23 157,00 €		38 595,00 €			30 856,00 €				30 856,00 €	20,00%
	EX004584	Restauration église Tranche 1 (ISMH)	Commune de Campagne	Campagne	183 624,00 €	73 452,00 €			36 724,00 €		36 724,00 €			36 724,00 €				36 724,00 €	20,00%
	EX004711	Mise en accessibilité Mairie	Commune de Les-Epyles-de-Tayx-Sireuil	Les Epyles-de-Tayx-Sireuil	109 400,00 €	43 760,00 €			43 760,00 €					21 880,00 €				21 880,00 €	20,00%
	EX008226	Restauration église (ISMH) Tranche 2	Commune de Pénac	Commune de Pénac	70 943,00 €	21 014,00 €			10 251,00 €		21 103,00 €			14 068,00 €				14 068,00 €	20,00%
	EX004554	Aménagement-Mise aux normes salles des Associations	Commune de Manaurie	Manaurie	91 700,00 €	28 088,00 €			45 272,00 €					18 340,00 €				18 340,00 €	20,00%
	EX008298	Restauration ensemble protégé Eglise-château des évêques (CI-ISMH) 3e Phase - Tranche 2	Commune de Plazac	Plazac	169 064,00 €	42 267,00 €			67 625,00 €		25 360,00 €			33 812,00 €				33 812,00 €	20,00%
	EX008683	Restauration Eglise (extérieurs-intérieur nef-bas des évêques (CI-ISMH) 3e Phase - Tranche 1	Commune de Plazac	Plazac	171 561,00 €	42 891,00 €			68 624,00 €		25 734,00 €			34 312,00 €				34 312,00 €	20,00%
	EX0084304	Restauration Eglise (extérieurs-intérieur nef-bas côté nord-peinture chœur) T4/T3- CI-MH	Commune de Rouffignac-Saint-Cornin-de-Beilhac	Rouffignac-Saint-Cornin-de-Beilhac	151 447,00 €	39 430,00 €			66 600,00 €		22 700,00 €			22 717,00 €				22 717,00 €	15,00%
	EX0088750	Restauration Eglise (extérieurs-intérieur nef) T5/T4 - CI-MH	Commune de Rouffignac-Saint-Cornin-de-Beilhac	Rouffignac-Saint-Cornin-de-Beilhac	138 500,00 €	41 550,00 €			55 400,00 €		20 775,00 €			20 775,00 €				20 775,00 €	15,00%
	EX0086425	Restauration Abbaye - Croisée transept T2/T1 - CI-MH	Commune de Saint-Amand-de-Coly	Saint-Amand-de-Coly	154 256,00 €	39 714,00 €			68 266,00 €		23 138,00 €			23 138,00 €				23 138,00 €	15,00%
	EX0088751	Restauration Abbaye Transept Nord-chevet T3/T2 - CI-MH	Commune de Saint-Amand-de-Coly	Saint-Amand-de-Coly	169 500,00 €	40 935,00 €			80 353,00 €		24 106,00 €			24 106,00 €				24 106,00 €	14,22%
	EX004736	Restauration Abbaye Transept sud T4/T3 - CI-MH	Commune de Saint-Amand-de-Coly	Saint-Amand-de-Coly	211 352,00 €	43 348,00 €			105 676,00 €		30 626,00 €			31 702,00 €				31 702,00 €	15,00%
	EX004517	Mise en conformité-Extension et aménagement abords de la salle des fêtes (2ème Tr.)	Commune de Saint-Chamassy	Saint-Chamassy	227 300,00 €	114 965,00 €			62 875,00 €		45 460,00 €			45 460,00 €				45 460,00 €	20,00%
	EX004548	Rénovation-thématique-eclairage-scolaire	Commune de Saint-Chamassy	Saint-Chamassy	99 706,00 €	34 516,00 €			30 249,00 €					7 941,00 €				7 941,00 €	20,00%
	EX004656	Restauration église (NP)	Commune de Saint-Cirq-du-Bugue	Saint-Cirq-du-Bugue	50 726,00 €	24 656,00 €			10 925,00 €		10 145,00 €			10 145,00 €				10 145,00 €	20,00%
	EX004490	Restauration église (CI-MH)	Commune de Sergeac	Sergeac	81 940,00 €	20 473,00 €			32 776,00 €		16 400,00 €			12 291,00 €				12 291,00 €	15,00%
	EX004642	Restauration petit patrimoine-aménagement des abords, lavoir et puits (non protégé)	Commune de Tursac	Tursac	11 560,00 €	9 248,00 €								2 312,00 €				2 312,00 €	20,00%
	EX004499	Réhabilitation de quatre logements locatifs dans éco-lotissement "Les Genêts"	Commune de Tursac	Tursac	330 500,00 €	106 140,00 €			82 625,00 €		43 650,00 €			43 650,00 €				43 650,00 €	15,00%
	EX004667	Restauration église : Travaux de restauration intérieure et extérieure- Tranche 1 (ISMH)	Commune de Valojoux	Valojoux	154 533,00 €	54 088,00 €			30 906,00 €		36 633,00 €			30 906,00 €				30 906,00 €	20,00%
	AVENANT 1																		
	EX005060	Création d'un espace communal	Commune de Plazac	Plazac	187 330,07 €	63 051,07 €			54 279,00 €	*	40 000,00 €	*		30 000,00 €				30 000,00 €	16,01%
	EX005382	Restauration de l'abbaye 5e tranche - Tranche conditionnelle 4	Commune de Saint-Amand-de-Coly	Saint-Amand-de-Coly	187 000,00 €	37 400,00 €			93 500,00 €	*	28 050,00 €			28 050,00 €				28 050,00 €	15,00%
	EX005401	Restauration de l'église - Tranche conditionnelle 5	Commune de Rouffignac-Saint-Cornin-de-Beilhac	Rouffignac-Saint-Cornin-de-Beilhac	117 000,00 €	35 100,00 €			46 800,00 €	*	17 550,00 €			17 550,00 €				17 550,00 €	15,00%
	EX005517	Restauration intérieure de l'église	Commune de Fleurac	Fleurac	185 505,50 €	102 028,50 €			46 375,00 €					37 100,00 €				37 100,00 €	20,00%
	AVENANT 2																		
EX006662	Réhabilitation d'une maison-école-logements locatifs-conventionnés-PALLIOS	Commune de Saint-Félix-de-Beilhac-et-Mortemart	Saint-Félix-de-Beilhac-et-Mortemart	282 210,00 €	206 994,00 €			66 266,00 €	*								66 266,00 €	20,00%	
EX007014	Rénovation énergétique et mise aux normes de la cantine scolaire	Commune de Saint-Chamassy	Saint-Chamassy	126 500,00 €	73 675,00 €			27 525,00 €	*				25 300,00 €				25 300,00 €	20,00%	
EX007248	Aménagement de deux logements locatifs L3	Commune de Peyzac-le-Moustier	Peyzac-le-Moustier	219 600,00 €	105 300,00 €			54 900,00 €	*	24 000,00 €	*						54 900,00 €	19,92%	
EX007568	Restauration de l'abbaye (TIC 5)	Commune de Coly-Saint-Amand	Saint-Amand-de-Coly	176 700,00 €	50 000,00 €			125 000,00 €	*	37 500,00 €			37 500,00 €				37 500,00 €	15,00%	
EX008082	Travaux de restauration de l'église Saint-Laurent « parements extérieurs, du chœur, de la charpente, et couverture en lauze sur chœur »	Commune de Valojoux	Valojoux	167 000,00 €	58 450,00 €			33 400,00 €		41 750,00 €			33 400,00 €				33 400,00 €	20,00%	
EX008156	Adaptation d'un éseau de chaleur « bio-masse »-Baux IV, EHPAD, Ecole	Commune de Montignac	Montignac	89 900,00 €	67 425,00 €								22 475,00 €				22 475,00 €	25,00%	
AVENANT 3																			
EX007913	Travaux restauration Château des Evêques Phase IV Tranche 1	Commune de Plazac	Plazac	210 000,00 €	189 580,67 €								20 419,33 €				20 419,33 €	9,72%	
AVENANT 4																			
EX009322	Restauration extérieure de l'église	Commune de Fleurac	Fleurac	176 905,33 €	95 597,27 €			45 927,00 €									45 927,00 €	20,00%	
EX006967	Réhabilitation d'une maison en 2 logements locatifs conventionnés PALLIOS	Commune de Saint-Félix-de-Beilhac-et-Mortemart	Saint-Félix-de-Beilhac-et-Mortemart	292 710,00 €	196 127,00 €			56 250,00 €	*								56 250,00 €	25,00%	

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)			Programmation Investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																	
	00080958	Assainissement collectif du bourg (station)	Commune de Faniac	Faniac	133 000,00 €	57 190,00 €											29 260,00 €	22,00%
	00080959	Assainissement collectif du bourg (réseau)	Commune de Faniac	Faniac	327 000,00 €	140 610,00 €											71 940,00 €	22,00%
	00088741	Assainissement collectif du bourg (station + réseaux)	Commune de Journiac	Journiac	292 526,00 €	125 787,00 €											44 770,00 €	22,00%
	00049308	Assainissement collectif du bourg (réseau et station)	Commune de Mauzens-et-Miremont	Mauzens-et-Miremont	223 241,00 €	95 995,00 €											22 092,00 €	22,00%
	00088161	Eau potable : Etude diagnostique schéma directeur / pose de compteurs (sectorisation)	Commune de Saint-Félix-de-Relhac	Saint-Félix-de-Relhac	139 430,00 €	101 559,00 €											4 734,00 €	10,00%
	AVENANT 1																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 2																	
	Aucune opération																	
AVENANT 3																		
Aucune opération																		
AVENANT 4																		
Aucune opération																		
CONTRAT INITIAL																		
Aucune opération																		
AXE 8 - Equipements touristiques	EX006037	Infrastructure du bourg : création d'un espace office du tourisme	Commune de Rouffignac-Saint-Cornin-de-Relhac	Rouffignac-Saint-Cornin-de-Relhac	47 000,00 €	22 600,00 €										9 400,00 €	20,00%	
	AVENANT 2																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 3																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 4																	
	Aucune opération																	
	CONTRAT INITIAL																	
	Aucune opération																	
	AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX004527	Aménagement Rue de Paris - Tranche 1	Commune de Le Bugue	Le Bugue	312 240,00 €	166 020,00 €										60 000,00 €	20,00%
					Assiette :													
					300 000,00 €													
					Assiette :													
					300 000,00 €													
EX004559		Aménagement Rue de Paris - Tranche 2	Commune de Le Bugue	Le Bugue	325 409,00 €	120 245,00 €											60 000,00 €	20,00%
					Assiette :													
					300 000,00 €													
00085081		Aménagement Bourg et ruelles	Commune de Campagne	Campagne	195 500,00 €	50 694,00 €											39 100,00 €	20,00%
00082353		Aménagement Bourg : Place de l'église	Commune de Fleuras	Fleuras	120 590,00 €	72 467,00 €											24 118,00 €	20,00%
00088670	Aménagement du bourg : Place Libération, du vieux Pont, Yvon Delbos	Commune de Montignac	Montignac	222 946,00 €	112 374,00 €											55 736,00 €	25,00%	
EX004856	Aménagement du bourg - Rue du Barry (partie ancienne)	Commune de Montignac	Montignac	444 434,00 €	22 625,00 €											28 887,00 €	26,00%	
EX004080	Désenclavement numérique (hertzien)	Commune de Peyzac-le-Moustier	Peyzac-le-Moustier	27 328,00 €	9 031,00 €											5 465,00 €	20,00%	
EX004996	Aménagement-sécurisation Traverse de bourg sur RDC - Tr.2	Commune de Rouffignac-Saint-Cornin-de-Relhac	Rouffignac-Saint-Cornin-de-Relhac	160 000,00 €	88 000,00 €											40 000,00 €	25,00%	
EX004495	Aménagement centre-bourg : Place Mairie - Ave Charles de Gaulle	Commune de Rouffignac-Saint-Cornin-de-Relhac	Rouffignac-Saint-Cornin-de-Relhac	464 114,00 €	273 086,00 €											80 000,00 €	20,00%	
					Assiette :													
					300 000,00 €													
EX003955	Aménagement des abords logement et multiple-rural	Commune de Saint-Avit-de-Vialard	Saint-Avit-de-Vialard	34 410,00 €	26 410,00 €											8 000,00 €	23,25%	
EX004997	Aménagement-sécurisation Traverse du bourg sur RD 47	Commune de Saint-Félix-de-Relhac	Saint-Félix-de-Relhac	238 817,00 €	99 910,00 €											50 000,00 €	25,00%	
					Assiette :													
					200 000,00 €													
00082901	Aménagement bourg Place Mairie - Eglise	Commune de Saint-Félix-de-Relhac	Saint-Félix-de-Relhac	92 158,00 €	47 136,00 €											18 431,00 €	20,00%	
EX005059	Aménagement-sécurisation traverse sur bourg	Commune de Saint-Cornin-sur-Vézère	Saint-Cornin-sur-Vézère	189 581,00 €	108 045,00 €											47 395,00 €	25,00%	
AVENANT 1																		
EX004874	Aménagement du parking de l'école	Commune de Montignac	Montignac	195 000,00 €	112 250,00 €											39 000,00 €	20,00%	
EX006491	Aménagement du bourg - 2e tranche : place de l'église et du lavoir	Commune de Campagne	Campagne	150 000,00 €	75 000,00 €											30 000,00 €	20,00%	
EX006446	Aménagement et sécurisation de la traverse du bourg - 2e tranche - 2e phase	Commune de Saint-Léon-sur-Vézère	Saint-Léon-sur-Vézère	162 327,15 €	129 861,75 €											32 465,43 €	20,00%	
AVENANT 2																		
EX008135	Acquisition d'un terrain pour création d'un parking à l'école	Commune de Montignac	Montignac	102 000,00 €	52 786,62 €											25 500,00 €	25,00%	
AVENANT 3																		
Aucune opération																		
AVENANT 4																		
EX004011	Travaux d'urgence de mise en sécurité voie communale 2020 desservant le bourg	Commune de Les Farges	Les Farges	98 318,00 €	78 655,00 €											19 663,00 €	20,00%	
EX009716	Réfection de la rue Jean Rudelle	Commune de Rouffignac-Saint-Cornin-de-Relhac	Rouffignac-Saint-Cornin-de-Relhac	107 596,75 €	53 798,37 €											21 519,35 €	20,00%	
TOTAUX 13 618 507,00 € 6 045 241,63 € 13 994,65 € 4 153 811,64 € 636 220,10 € 898 060,57 € 338 149,00 € 513 746,00 € 666 874,14 € 98 070,50 € 411 019,36 € 310 184,41 € 2 338 043,41 €																		
Dotation complémentaire 2021 : 411 677,00 €																		
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 058 385,00 €																		
Enveloppe globale 2016-2021 : 2 470 062,00 €																		
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 2 058 385,00 €																		
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 : 30 526,00 €																		
Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 : 310 184,41 €																		
Total des opérations programmées : 2 338 043,41 €																		
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 : 132 018,59 €																		

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 4 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions sollicitées devront être suivies d'un*

Montant priorisé
Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 19

AVENANT 4 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE TRÉLISSAC

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 4

CANTON DE TRÉLISSAC - Avenant 4 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)				Programmation Investissement					Financement CD24		
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 4 :																		
pas d'annulation																		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 4 :																		
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	nouveau dépôt	Mise en sécurité et aménagement sur équipements sportifs	Commune d'Antonie et Trigonant	Antonie et Trigonant	160 000,00 €	122 329,26 €										37 670,74 €	37 670,74 €	23,54%
	EX010605	Mise aux normes salle des fêtes	Commune d'Agonac	Agonac	11 000,00 €	8 250,00 €										2 750,00 €	2 750,00 €	25,00%
TOTAUX							171 000,00 €	130 579,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 420,74 €	40 420,74 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4 :																		
							Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :										1 476 696,00 €	
							Dotations complémentaires 2021 :										295 339,20 €	
							Enveloppe 2016-2021 :										1 772 035,20 €	
							Rappel du montant réparti lors des premières programmations :										1 731 614,46 €	
							Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 :										0,00 €	
							Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 :										40 420,74 €	
							Total des opérations programmées :										1 772 035,20 €	
							Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 :										0,00 €	

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24 au titre des CPT

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

AXES	n° pros	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)			Programmation investissement				Financement CD24				
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																	
	00088275	Restauration-bâtiments-communaux Phase-1	Commune de Trélissac	Trélissac	38 844,00 €	29 133,00 €					9 711,00 €					9 711,00 €	25,00%	
	00088276	Restauration-bâtiments-communaux Phase-2	Commune de Trélissac	Trélissac	35 948,00 €	26 961,00 €					8 987,00 €					8 987,00 €	25,00%	
	00088277	Restauration-bâtiments-communaux Phase-3	Commune de Trélissac	Trélissac	35 090,00 €	26 310,00 €						8 770,00 €				8 770,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 2																	
	EX008814	Acquisitions foncières en vue de la création d'équipements publics	Commune de Champcevinel	Champcevinel		203 000,00 €	152 250,00 €								50 750,00 €		50 750,00 €	25,00%
	AVENANT 3																	
	EX000096	Extension du cimetière	Commune de château l'Évêque	Château l'Évêque		128 304,00 €	57 024,00 €				47 520,00 €					23 760,00 €	18,52%	
	EX009752	Mise en accessibilité de la Mairie et de la salle des fêtes	Commune de Sarliac sur l'Isle	Sarliac sur l'Isle		113 800,00 €	44 756,00 €				40 594,00 €					28 450,00 €	25,00%	
	EX009770	Extension du cimetière communal - Deuxième phase	Commune de Trélissac	Trélissac		113 841,00 €	85 381,00 €									28 460,00 €	25,00%	
AVENANT 4																		
Pas d'opération																		
CONTRAT INITIAL																		
Assainissement (réseaux)																		
AVENANT 1																		
Pas d'opération																		
AVENANT 2																		
Pas d'opération																		
AVENANT 3																		
Pas d'opération																		
AVENANT 4																		
Pas d'opération																		
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																	
	00088280	Piste cyclable - voie verte	Commune de Champcevinel	Champcevinel	200 000,00 €	70 000,00 €									50 000,00 €		50 000,00 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 2																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 3																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 4																	
	Pas d'opération																	
	AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																
		00088281	Aménagement rue des jardins	Commune d'Agonac	Agonac	47 300,00 €	35 475,00 €									11 825,00 €		11 825,00 €
00088285		Aménagement centre bourg	Commune d'Antonne-et-Trigonant	Antonne-et-Trigonant	321 000,00 €	145 800,00 €					80 400,00 €					80 400,00 €	25,00%	
00088286		Aménagement bourg (3ème tranche - phase 1)	Commune de Château l'Évêque	Château l'Évêque	360 000,00 €	126 000,00 €					144 000,00 €					90 000,00 €	25,00%	
0088387		Aménagement place du bourg	Commune de Cornille	Cornille	138 000,00 €	47 621,00 €					37 450,00 €					34 500,00 €	25,00%	
00088288		Viro gymnase	Commune d'Agonac	Agonac	150 000,00 €	112 300,00 €										37 500,00 €	25,00%	
AVENANT 1																		
EX005083		Création d'un gratoire aux Pinots	Commune de Trélissac	Trélissac	200 000,00 €	160 000,00 €										40 000,00 €	20,00%	
EX005354		Aménagement du bourg (3e partie (phases 2 et 3))	Commune de Château l'Évêque	Château l'Évêque	344 000,00 €	200 400,00 €	6 000,00 €				68 800,00 €					68 800,00 €	20,00%	
EX006589		Aménagement de la traverse RN21 Tranche 2 à Antonne et Trigonant	Commune d'Antonne-et-Trigonant	Antonne et Trigonant	189 542,00 €	104 249,00 €					37 908,00 €					47 385,00 €	25,00%	
EX007845		Traverse du bourg de Cornille	Commune de Cornille	Cornille	103 171,64 €	43 586,73 €					23 792,00 €					25 792,91 €	25,00%	
EX007852		Aménagement du parking haut	Commune de Cornille	Cornille	72 923,02 €	46 090,61 €					8 601,66 €					18 230,75 €	25,00%	
AVENANT 2																		
EX008973	Aménagement des abords de l'ancienne gare	Commune de Château l'Évêque	Château l'Évêque	156 000,00 €	93 600,00 €					39 000,00 €					23 400,00 €	15,00%		
AVENANT 3																		
EX009754	Aménagement voie douce	Commune de Sarliac sur l'Isle	Sarliac sur l'Isle	129 200,00 €	25 840,00 €					38 760,00 €					25 840,00 €	20,00%		
AVENANT 4																		
Pas d'opération																		

TOTAUX	8 308 404,63 €	3 220 946,12 €	3 411 550,00 €	1 776 174,31 €	28 250,00 €	489 537,00 €	272 270,00 €	1 44 322,00 €	488 107,00 €	462 884,26 €	68 827,07 €	308 533,07 €	1 772 032,20 €	1 476 695,00 €	295 339,20 €	1 772 035,20 €	25,00%
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																	
Dotation complémentaire 2021 :																	
Enveloppe 2016-2021 :																	
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																	
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 :																	
Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 :																	
Total des opérations programmées :																	
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 :																	

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 4 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.46

Vers un écosystème territorial hydrogène en Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021

N° 21.CP.III.46

Vers un écosystème territorial hydrogène en Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la restitution de la Phase 1 de l'étude territoriale sur l'hydrogène (Cf. présentation complète jointe en annexe).

DÉCIDE de poursuivre l'étude engagée.

VALIDE le PRINCIPE du dépôt d'un dossier à l'ADEME dès septembre 2021 dans le cadre de son Appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène », en partenariat étroit avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

Annexe à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.46 du 31 mai 2021

Mission d'assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la création d'un

Écosystème Hydrogène

En

DORDOGNE

Restitution phase 1 (25 mai 2021)



Découpage de la mission

- A** • Tranche **A** - Phase 1 : étude de faisabilité d'un écosystème hydrogène (présentation des conclusions aux élus : 25 mai 2021)
- B** • Tranche **B** - Option 1 : Constitution d'un dossier pour l'appel à projets de l'ADEME « Ecosystèmes territoriaux Hydrogène » (échéance : 14 septembre 2021)
- C** • Tranche **C** - Option 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage d'un écosystème hydrogène en Dordogne (hypothèse de durée : 8 mois)
- D** • Tranche **D** - Option 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement d'un projet test et démonstratif (hypothèse de durée : 3 mois)

Rappels : Objectifs de la phase 1

- Recenser les **potentiels d'usages** en matière d'hydrogène sur le territoire
- Identifier les **acteurs** du territoire intéressés par l'hydrogène
- Recenser les **ressources** en électricité qui pourraient être mobilisées pour une production d'hydrogène par électrolyse
- Proposer des **solutions** adaptées au territoire

Plan de la restitution Phase 1

1. Bilan des **enquêtes terrain**
2. Recensement des **usages** mobilité, industrie/résidentiel
3. **Comparaison** des mobilités
4. Recensement des **sources d'énergie mobilisables**
5. **Acteurs H2** intéressés par le territoire
6. **Interactions** avec les territoires voisins
7. **Retour d'expérience** précédents projets
8. Suites et **calendrier**

1

Bilan des enquêtes de terrain



1. Bilan des enquêtes terrain

53

rendez vous effectués
sur 5 semaines

29

partenaires privés et
associatifs

24

acteurs publics
et consulaires

1. Bilan des enquêtes terrain



Interviewés

- Les principaux acteurs publics :
 - Le CD24
 - Le SMD3
 - Les deux agglomérations
 - Les mairies de Périgueux, Bergerac, Sarlat
 - 12 EPCI
- Des énergéticiens : groupe EDF (EDF, Hydrostadium, Hynamics, Dalkia), groupe Engie (Périgord Energies, Engie solutions, Storengy, GRDF), Enedis, Idex, Qair, Valorem, Vinci Energies (Omexom)
- Des industriels et entreprises du territoire : papetiers, scierie Delord, autres industries (Polyrey, Sauermann, Suturex), coopérative agricole Euralis, entreprises du bâtiment (bureaux d'études, chauffagiste)
- Des acteurs du domaine santé / aide aux personnes : association les Papillons Blancs, fondation John Bost

1. Bilan des enquêtes terrain



A noter

- N'ont pas souhaité participer à l'enquête : SDE24, SOBEVAL
- Sans réponses : 7 Communautés de communes : Domme/Villefranche, Isle Loue Auvézère, Périgord Limousin, Périgord Ribéracois, Périgord Nontronnais, Isle Vern Salembre, Montaigne Montravel Gurson
- Manque de visibilité sur les EPCI du Nord du département
- Autres acteurs potentiels à mobilisés en cas d'enclenchement de la phase 2 :
 - Un rendez vous d'acculturation avec les entreprises organisé avec la CCI
 - Les industries du froid (STEF, Mademoiselle Desserts...)
 - Les transporteurs (Doumen, Malaurie...)
 - Autres acteurs territoriaux (la Poste, ambulanciers, taxis...)

1. Bilan des enquêtes terrain

Synthèse

- Intérêt pour le sujet
- Connaissance inégale des enjeux de l'hydrogène
- Besoin d'information complémentaire (EPCI, entreprises)
 - Sur les coûts et les variantes : achats/leasing, coûts d'exploitation des véhicules
 - Sur les dates de disponibilité des véhicules H2 (VL, VU, PL, minibus...)

1. Bilan des enquêtes terrain

Synthèse

- Pour les acteurs déjà informés, disponibilité pour participer à un projet H2 éventuellement sous forme d'expérimentation :
 - Le CD24
 - Les deux agglomérations
 - La Fondation John Bost
- Acteurs, exprimant un intérêt pour l'H2, mais avec une faisabilité économique à confirmer et un calendrier incertain :
 - Condat, scierie Delord, les Papillons Blancs
- Présence d'acteurs énergéticiens H2 sur le territoire

1. Bilan des enquêtes terrain

Conclusions opérationnelles

- Rôle d'impulsion du CD24 confirmé
- Accompagnement par sessions d'information sur l'H2
 - Entreprises de Dordogne avec partenariat CCI
 - Collectivités / EPCI
- Mobilités : rôle moteur de la commande publique (Département/Région)
- Partenaires privés envisageables pour la production et distribution d'H2

2

Recensement des usages



2. Recensement des usages - mobilité



Les premiers usages possibles

- Les acteurs ayant la disponibilité pour s'engager sur une première phase : 2022-2023
 - Le CD24 : PL et VU
 - La CAB : BOM et navettes 20 places
- Autres acteurs qui peuvent être intéressés de participer dès cette première phase :
 - Le Grand Périgueux : bus
 - Scierie Delord (grumières), Fondation John Bost (VU), Condat (PL)

2. Recensement des usages - mobilité

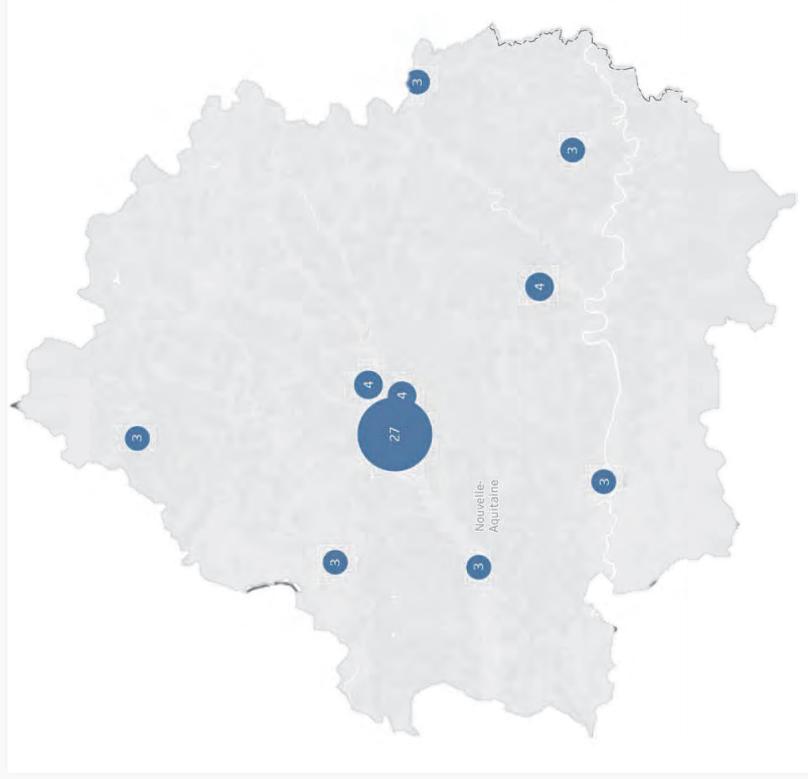


Une seconde phase d'usages possibles

- À partir de 2025
 - Des BOM du SMD3
 - Les VL du Parc départemental : 215 à basculer vers la mobilité électrique
 - Les VL/VU du plan « 1000 véhicules » destinés aux CIAS
 - Les PL logistiques du Centre Hospitalier de Périgueux
 - Autres acteurs privés
 - TER H2?

2. Recensement des usages - mobilité

**Répartition
géographique des
poids-lourds du
CD24 identifiés**



2. Recensement des usages – industrie, stationnaire



Pas **d'industries** sur le territoire utilisatrices d'H2 dans leur process, hormis Suturex qui utilise quelques bouteilles d'H2 par an



Intérêt exprimé par plusieurs bureaux d'études bâtiment pour le développement des **chaudières** hydrogène mais pas d'usages concrets identifiés à court terme



Industriels type Condat en recherche de solutions pour décarboner la production de **chaleur** pour le process



Autres usages possibles à garder en mémoire : production d'électricité pour de **l'événementiel** ou des **tournages** de film (contact préliminaire avec TSF, logisticien du cinéma, à approfondir)

3

Comparaison des mobilités



3. Comparaison des mobilités



Synthèse



Le trafic routier représente **28% des émissions de GES** en France



La réglementation française incite à une **mutation des flottes publiques d'autobus et d'autocars** vers des véhicules à faibles émissions



Seuls les véhicules 100% biogaz ou les véhicules électriques (batteries ou hydrogène) permettent une **décarbonation efficace** des mobilités



Problème de disponibilité du biogaz qui conduit plutôt à des mix GNV-BIO 80%/20%



Les véhicules électriques (batteries ou hydrogène) n'émettent **aucun polluant** et sont **silencieux** et sont de ce fait les solutions les plus vertueuses sur le plan environnemental



Les véhicules électriques à batterie et hydrogène sont **complémentaires**, ces derniers présentant notamment des avantages en matière **d'autonomie**, de **rapidité de chargement**, sur les parcours accidentés, par **temps froid**...



Les bus électriques (à batteries, hydrogène) restent plus chers que les bus à motorisations thermiques, mais offrent un niveau de service qui renforce **l'attractivité** des transports en commun (confort pour les voyageurs, villes apaisées, amélioration de l'environnement urbain, image de modernité...)

3. Comparaison des mobilités



Empreinte carbone moyenne sur la durée de vie d'un autobus vendu en 2020
UE | gCO₂e/km



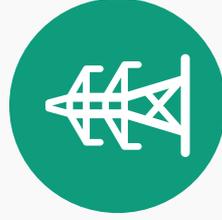
4

Recensement des sources d'énergies mobilisables



4. Recensement sources d'énergies mobilisables

LE RESEAU ET L'OPTION DE PRODUCTION HYDRO-ELECTRIQUE



L'énergie **réseau** est **disponible en quantité suffisante** et adaptée à la construction d'un électrolyseur d'1 MWe, à la condition d'optimiser sa localisation



L'énergie **hydro-électrique** pourrait être disponible sur le site Hydrostadium, à compléter par de l'énergie réseau pour atteindre les seuils ADEME



Cette énergie ne sera disponible **qu'à l'issue de la construction du projet**, qui doit faire l'objet **d'études complémentaires**

4. Recensement sources d'énergies mobilisables

L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE



L'énergie PV est disponible mais, à date, **un seul** projet pourrait être fléché pour **produire de l'H2** les paramètres technico-économiques de ce projet sont à définir et un délai de construction est à prévoir



Aucun parc PV en service en Dordogne n'est proche de la fin de **contrat d'obligation d'achat**



Les toitures et ombrières PV sont à réserver à des **projets démonstrateurs en autoconsommation** d'H2 compte tenu du prix de revient de l'H2 à prévoir

4. Recensement sources d'énergies mobilisables

L'ENERGIE EOLIENNE ET LA METHANISATION



L'énergie éolienne **n'est pas disponible** sur le territoire sauf **conclusion de PPA** avec des parcs éoliens hors Dordogne, en fin d'obligation d'achat



Du **bio-méthane est disponible en Dordogne** mais les paramètres **technico-économiques** ne favorisent pas son utilisation pour produire de l'H2

4. Recensement sources d'énergies mobilisables

Produire de l'hydrogène vert : contraintes de temporalité



La construction d'un ouvrage hydro-électrique ou solaire PV dédié prend plusieurs années

24

L'ADEME exige que les usages soient déployés deux ans au plus tard après la mise en service de la production



En attendant, l'hydrogène doit être produit par un sourcing réseau ou par des PPA d'ENR, puis progressivement par des sources renouvelables

5. Acteurs H2 intéressés par le territoire



- Groupe EDF :
 - Etude d'Hydrostadium sur le potentiel hydroélectrique de nouvelles turbines en lien avec le stade d'eaux vives
 - EDF en capacité de proposer des solutions connectées au réseau avec PPA ou garanties d'origine via Agregio
 - Hynamics intéressé par de la production d'hydrogène par électrolyse



- Groupe Engie :
 - Engie Solutions a émis l'idée d'installer un électrolyseur sur le site de Condat
 - Storengy souhaite être associé à une production d'hydrogène par électrolyse dans le département (plusieurs contacts déjà établis)



- Valorem présent en Nouvelle-Aquitaine participe à plusieurs démonstrateurs hydrogène et lauréat du projet Rouen Vallée Hydrogène



- D'autres acteurs tels que Qair ou Vinci Energies

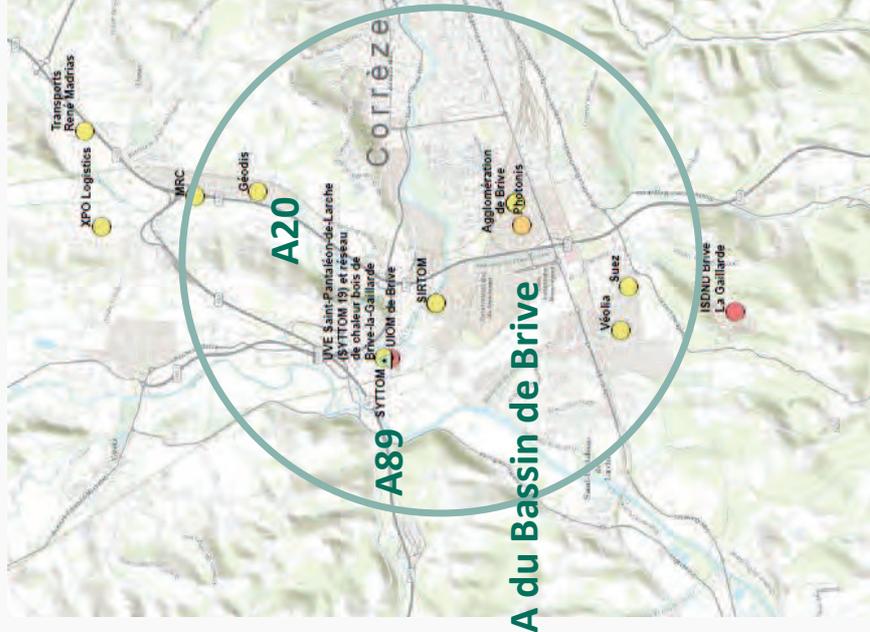
6. Interaction avec les territoires voisins

- Études H2 menées par les territoires voisins :
 - CD19
 - Grand Angoulême
 - Agglomération de Limoges
 - En projet : Val de Garonne
- Projets H2 en cours de développement
 - Grand Port Maritime de Bordeaux : projet de production mené par GH2
- Points de vigilance
 - Concurrence de projets
 - Synergies à rechercher
 - Dialogue actif à maintenir avec les territoires voisins et les opérateurs d'énergie



6. Interaction avec les territoires voisins

- Corrèze : il existe un potentiel à développer principalement au **croisement des autoroutes A20 / A89**
- La ressource bois est très importante dans le territoire, mais la production d'hydrogène dans cette filière n'est pas supportée par le Plan national hydrogène
- Une source d'électricité renouvelable positionnée à endroit stratégique sortira bientôt des compléments de rémunération : **UVE** de Saint Pantaléon de Larche
 - 13 000 MWh / an
 - Équivalent 600 – 650 kg H2/j via électrolyse
 - Dépôt de bus, BOM et centres logistiques sont tous dans ce périmètre
- **La CABB** (CA du Bassin de Brive) est approchée par des investisseurs énergétiques pour développer un écosystème territorial sur la CA



7. Rex des précédents projets

- Même subventionnés, les petits écosystèmes (< 400 kg/j) n'offrent aucune perspective de rentabilité en vendant l'H2 en-dessous de 10/12€/kg H2 s'ils ne bénéficient pas d'un prix d'électricité inférieur à 40€/ MWh
- La parité diesel 1,30€ est d'environ 7€/kg H2
- L'ADEME ne finance aujourd'hui que des projets **supérieurs à 400 kg/J** et visant moins de **9€/kg H2**
- **Les usages sont la clef** du démarrage des écosystèmes hydrogène, dans une logique « flotte captive » assurant des enlèvements correspondant au moins à 50% de la capacité installée

7. Rex précédents projets

- Les **temps de déploiement** des écosystèmes sont longs : **3 ans**
 - Difficulté à concrétiser les engagements des usages = délai dans les décisions de démarrage des travaux entre co-investisseurs
 - Ces temps de déploiement peuvent être **réduits si usages sécurisés**. Ex : *Pau et Artois Gohelle, moins de 2 ans après le démarrage des travaux*
- La **doctrine ICPE H2 / DREAL** est maintenant **claire**
 - Pas d'obstacles observés si la DREAL est informée dès le début de conception des projets
 - La réglementation est globalement stabilisée
- Les **fournisseurs de technologies** doivent être mis en **concurrence forte**
 - Tendances à monter les prix sous prétexte qu'il y a des subventions publiques

8. Suite et calendrier

- Opportunité de déposer un dossier ADEME mi-septembre 2021
- Réflexions internes des acteurs pressentis (début juin)
- Si décision de monter un dossier ADEME :
 - Stratégie à définir vis-à-vis des énergéticiens (juin)
 - Recensement des acteurs souhaitant s'associer à la première phase du projet (juin-juillet)
- Si validation dossier par l'ADEME, lancement du projet (2022)
- Au moins 50% des usages activés (2024)
- Préparation de la phase 2 (2022-2024)

Merci de votre attention 

Questions / Réponses

Etude hydrogène Dordogne – restitution phase 1 – 25 mai 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.47

Education à l'Environnement et amélioration de la connaissance du milieu naturel. Attribution de subventions et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021

N° 21.CP.III.47

Education à l'Environnement et amélioration de la connaissance du milieu naturel.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 169 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 35 200,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 44 267,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021 et n° 21-150 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 65748, les subventions suivantes pour un montant total de **35.200 €**, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine Périgord-Limousin (CEDP) - VARAIGNES	EX010448	Programme d'actions en environnement et développement durable pour l'année 2021 (Cf. convention en annexe 1)	24.000
Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 24) - PERIGUEUX	EX009461	Plan d'actions 2021 (Cf. convention en annexe 2)	11.200

APPROUVE les conventions ci-annexées (1 et 2), entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

**CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE d'ETUDE ET DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

Le Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP), labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Périgord-Limousin (CPIE) sis 1306, Route de Terres Rouges - Château - 24360 VARAIGNES, régulièrement déclaré en Préfecture (SIRET n° 399 635 044 00015), représenté par Mme Françoise VEDRENNE, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 février 2020,

Ci-après désigné « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Le Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP) de Varaignes, labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Périgord-Limousin (CPIE) développe l'essentiel de ses activités dans les domaines du patrimoine local, de la culture, de la faune et de la flore. Il dispose d'un centre d'hébergement et accueille de nombreuses classes de découverte.

L'objectif est de sensibiliser, informer et former à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable les scolaires et le grand public à la préservation de l'environnement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au **Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP)** destinée au financement d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association pour les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement arrêté à 209.746 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 24.000 €, soit 11,44 %.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention d'un montant de **24.000 €** au **Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP)** à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2020) comprenant le Bilan financier, le Compte de résultat et les Annexes datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

ARTICLE 6 : Programmation

- **Dehors et maraudage :**

Objectifs :

- Sensibiliser aux Objectifs de Développement Durable pour une meilleure appropriation citoyenne ;
- Contribuer à la connaissance et à la préservation de la biodiversité ;
- Alerter sur les conséquences liées au changement climatique ;
- Découvrir les interactions Homme/Nature à travers l'environnement et le développement durable.

- **Sciences participatives**

Objectifs :

- Contribuer à la connaissance et à la préservation de la biodiversité ;
- Accompagner tous les publics dans leur transition écologique ;
- Aborder la lutte contre le changement climatique ;
- Aider aux diagnostics des pratiques agricoles par la mise en place d'observatoire agricole de biodiversité.

Nature des actions :

A partir du Point info biodiversité « La Chevêche » et des Observatoires Locaux de Biodiversité, développement de 3 programmes de sciences participatives :

- « Un Dragon ! Dans mon jardin ? » : il s'agit de sensibiliser les publics aux amphibiens et aux reptiles ;
- « Un carré pour la biodiversité » : l'opération vise à sensibiliser à la biodiversité ordinaire et à l'importance de zone sans intervention humaine ;
- Observatoire Agricole de Biodiversité (OAB) et plantations pédagogiques de haies : l'OAB a pour objet de mieux connaître la biodiversité ordinaire en milieu agricole, son évolution et ses liens avec les pratiques culturales. 3 chantiers participatifs sont prévus à l'occasion de chantiers de plantation de haies.

- **Formation de « relais de citoyenneté »**

Objectifs :

- Accompagner notamment les élus et les collectivités dans leur transition écologique et énergétique ;
- Favoriser le pouvoir d'agir des citoyens ;
- Sensibiliser aux ODD (Objectifs de Développement Durable) pour une meilleure appropriation citoyenne ;
- Contribuer à la connaissance et à la préservation de la biodiversité.

Actions :

1. Campagne de sensibilisation à la présence de l'ambrosie sur le territoire Périgord-Limousin.
2. Favoriser la Trame Noire et protéger les espèces nocturnes en Périgord-Limousin.
3. Evolution du paysage en Dronne et Belle : regards croisés en histoire, ethnologie et écologie.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2021 certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un Rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour le CEDP,
la Présidente,**

Françoise VEDRENNE

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Annexe 2 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.47 du 31 mai 2021

**CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA FEDERATION DE DORDOGNE POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil général, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

La Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA), dont le siège est situé 16, rue des Prés - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture (SIRET n° 412 858 243 00022), représentée par son Président, M. Jean-Michel RAVAILHE, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2018,

Ci-après désignée « la FDPPMA »,
D'autre part.

PREAMBULE

Constatant leurs intérêts communs et complémentaires pour la gestion piscicole des plans d'eau départementaux et le suivi des cours d'eau en Dordogne, le Département et la FDPPMA ont décidé de coopérer en vue de renforcer l'efficacité de leurs actions réciproques.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention à la FDPPMA pour la gestion des plans d'eau départementaux et le suivi des cours d'eau (inventaires piscicoles et thermie notamment).

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par la FDPPMA au titre des milieux aquatiques arrêté à 1.275.286 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 11.200 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **11.200 €** à la FDPPMA, pour la gestion des plans d'eau départementaux et le suivi des cours d'eau (inventaires piscicoles et thermie notamment) à condition que la FDPPMA respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2020) comprenant le Bilan financier et le Compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de la FDPPMA fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

ARTICLE 6 : Programmation

Pour la programmation 2021, la FDPPMA s'engage à assurer les missions suivantes dans le cadre de la présente convention :

- réalisation d'une brochure d'information sur la réglementation de la pêche,
- participations d'agents de la FDPPMA à l'animation des sites départementaux par le biais d'interventions d'animateurs (journée Sport et Environnement de Miallet...),
- formation continue des gardes des sites départementaux dans le cadre de leur agrément en Préfecture,
- participation au Comité de gestion piscicole des étangs départementaux mis en place par le Département,
- participation aux pêches de sauvegarde et réalisation de pêches d'inventaire lors de vidanges des étangs départementaux,

- poursuite de la procédure de labellisation nationale des sites en pêche passion ou famille.
- suivi de la qualité des cours d'eau par des pêches électriques,
- suivi thermique des cours d'eau.

De plus, la FDPPMA s'engage :

- à maintenir **la gratuité des animations** proposées sur les sites départementaux,
- à informer le Département d'éventuelles modifications intéressant la législation liée à la pêche notamment dans le cadre du Comité de gestion piscicole des étangs départementaux.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

La FDPPMA s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2020, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

La FDPPMA s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

La FDPPMA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, la FDPPMA devra fournir le Compte rendu financier de l'action et un Rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

La FDPPMA s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la FDPPMA s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la FDPPMA, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de la FDPPMA.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

La FDPPMA conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

La FDPPMA fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Hors les cas prévus à l'article 4 de la présente convention, liés à la situation sanitaire, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la FDPPMA, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la FDPPMA bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la FDPPMA lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par la FDPPMA après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la FDPPMA de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la FDPPMA en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour la Fédération de Dordogne pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA),
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Michel RAVAILHE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.48

Réalisation et animation du stand interactif "Jardiner au naturel".
Convention avec l'Association "Les Enfants du Pays de Beleyme".

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021

N° 21.CP.III.48

Réalisation et animation du stand interactif "Jardiner au naturel".
Convention avec l'Association "Les Enfants du Pays de Beleyme".

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 611 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 285 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 176055 1	: 10 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 73 175,78€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-99 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENGAGE un crédit de paiement d'un montant de 10.000 € au chapitre 397, article fonctionnel 76, nature 611 destiné à la promotion et l'animation du stand « Jardiner au naturel ».

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » au terme de laquelle un montant maximum de **10.000 €** est attribué pour l'année 2021.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

**CONVENTION POUR L'ANIMATION DU STAND INTERACTIF « JARDINER AU NATUREL »
DANS LE CADRE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE ZERO PESTICIDE**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019) représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » domiciliée à Montagnac-la-Crempse - Centre d'animation rurale - 24140 MONTAGNAC-LA-CREMPSE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 399 565 183 00015, représentée par son Président, M. Jean-Luc CRABOL, agissant au nom et en qualité de Président de l'Association, mandaté par le Conseil d'Administration par délibération en date du ,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part.

PREAMBULE

Conscient de l'impact que provoque l'utilisation des pesticides sur l'environnement et la santé humaine, le Département a entamé de multiples actions et développé plusieurs dispositifs auprès des collectivités (exemple de la Charte « Zéro pesticide ») et auprès des agriculteurs en soutenant les pratiques vertueuses, cette politique s'amplifiant dans le cadre de la politique d'excellence environnementale.

En outre, le Conseil départemental a engagé des actions en direction du grand public. Il a notamment réalisé un stand de sensibilisation pour promouvoir le jardinage sans produit phytosanitaire. Ce stand interactif est animé par l'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme », située à Montagnac-la-Crempse (24140). Cette animation permet de rendre plus dynamique et pédagogique le contenu des panneaux mais surtout de répondre directement aux questions très concrètes des visiteurs.

Installé et animé lors de plus de 250 manifestations organisées par les communes et/ou les associations durant ces dix dernières années, le matériel est devenu vétuste, abîmé ; l'Assemblée départementale a voté en 2020 la conception d'un nouveau stand, l'occasion également d'actualiser la scénographie et les informations.

Ce nouveau stand étant terminé, il va pouvoir être présenté au public dès l'année 2021 lors des prochaines manifestations.

Ce stand, appartenant au Département, est toujours destiné à parcourir les foires et marchés et à être mis à disposition des Collectivités du département et tous autres organismes (associations, écoles, etc.) qui en font la demande. Ce nouveau stand, même si sa conception se veut interactive, fera toujours l'objet d'une animation.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'animation et la promotion du stand « Jardiner au naturel », par l'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » pour le compte du Département de la Dordogne.

Article 2 - Caractéristiques des missions

LA PROMOTION DU STAND

En parallèle de la promotion propre au Conseil départemental, l'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » fait la promotion du stand auprès de toutes les Structures organisatrices de foires et marchés ayant pour thématique le jardinage d'une manière globale, ainsi qu'auprès des Collectivités.

L'Association devra :

- informer la Mission Développement Durable du Conseil départemental des projets de manifestations. Cette dernière organise et valide l'agenda de mise à disposition du stand,
- mettre en avant le fait que les animations qu'elle dispense sont gratuites, effectuées pour le compte du Département de la Dordogne, et rendre visible le fait que le stand est mis à disposition par le Conseil départemental,
- faire la publicité du stand auprès des Structures organisatrices de manifestations pouvant être intéressées par cet outil, ainsi qu'auprès des collectivités.

L'ANIMATION DU STAND

L'Association assurera l'animation du stand, en mettant à disposition un Animateur. L'animation devra proposer des séquences avec visite libre (démonstrations, expériences permettant de capter le public sur le stand) et des séquences ponctuelles programmées (conférences débats, démonstrations ...). L'Animateur renseignera les visiteurs en s'appuyant sur le contenu du stand, des outils présents sur place (plaquettes, livres...) ou en renvoyant les personnes sur les autres outils mis à disposition du public comme le site Internet dédié du Conseil départemental.

L'Association devra :

- mettre à disposition une personne ayant la connaissance de la thématique pour assurer l'animation du stand. Cette prestation comprend par sortie :

- le transport,
 - l'installation du stand,
 - l'animation proprement dite,
 - le démontage du stand.
- stocker le stand dans ses installations,
 - assurer des réparations mineures du mobilier du stand quand elles sont possibles,
 - faire un compte rendu annuel de son activité et recenser les investissements à faire en terme de réparation,
 - mettre à disposition le stand au Département, pour toute manifestation ne donnant pas lieu à un besoin d'animation.

Article 3 - Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- faire la promotion du stand pour assurer un nombre régulier de mise à disposition du stand,
- assurer l'agenda d'utilisation du stand en collaboration étroite avec l'Association,
- financer l'animation du stand,
- prendre en charge financièrement les réparations nécessaires liées à l'usure et à l'utilisation du stand,
- organiser au moins une réunion-bilan annuelle.

Article 4 - Durée des interventions

Suivant le type de manifestation, l'animation pourra porter sur une demi-journée ou une journée entière. Exceptionnellement, et après accord des deux Parties, l'intervention pourra se décliner sur deux jours consécutifs.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2021 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 - Conditions financières

Pour 2021, le montant total de l'enveloppe prévue pour l'animation ne pourra excéder **10.000 €**.

Le coût d'une animation est fixé à 395 € TTC, qui comprend un forfait déplacement de cent kilomètres aller-retour. Les kilomètres supplémentaires seront facturés 0,45 €/km.

Article 7 - Paiement

Le versement interviendra sur présentation de la facture correspondante. La somme versée pourra être inférieure à 10.000 € en fonction du nombre d'animations effectuées dans l'année.

Article 8 - Assurance - Responsabilité

L'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 10 - Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention avec l'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » de ses engagements contractuels, en cas de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association
« Pour les Enfants du Pays de Beleyme »,
le Président,**

Jean-Luc CRABOL

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.49

Animation pour la gestion des milieux aquatiques. Programmation 2021 - 1ère partie.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021

N° 21.CP.III.49

Animation pour la gestion des milieux aquatiques.
Programmation 2021 - 1ère partie.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 657358.60 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 160 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 100 689,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 59 311,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-99 du 04/02/2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENGAGE un crédit de paiement d'un montant total de **100.689 €** au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 destiné aux subventions des Collectivités pour l'animation sur les milieux aquatiques au titre de la programmation 2021 - 1^{ère} partie.

ALLOUE une subvention aux opérations suivantes, pour un montant total de **100.689 €**, au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Objet	Montant subvention forfaitaire
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBV Vézère) 3, avenue de Lascaux 24290 MONTIGNAC	Financement de l'animation sur les milieux aquatiques 1,6 ETP	9.600 €
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP Rivière Dordogne) Le Bourg 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	Financement de l'animation milieux aquatiques 2,43 ETP	14.580 €
Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMB Isle) Les Grands Champs 24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	Financement de l'animation milieux aquatiques 4,8 ETP	28.800 €
Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) 9 ter, rue Couleau - BP 73 24600 RIBERAC	Financement de l'animation milieux aquatiques 3,7 ETP	22.200 €
Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT Avenue de la Bastide 24500 EYMET	Financement de l'animation milieux aquatiques 1,5 ETP dont 0,1515 ETP pour la Dordogne (au prorata du nombre de communes du département, soit 10,10 %)	909 €
Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine Le Bourg 46310 SAINT-GERMAIN-du-BELAIR	Financement de l'animation milieux aquatiques 0,3 ETP	1.800 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise Domaine de La Tour - La Tour Est CS 40012 24112 BERGERAC CEDEX	Financement de l'animation milieux aquatiques 2 ETP	12.000 €
Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir Place Marc Busson 24200 SARLAT	Financement de l'animation milieux aquatiques 0,8 ETP	4.800 €
Syndicat Mixte des Bassins Versants Bandiat-Tardoire La Monnerie 87150 CUSSAC	Financement de l'animation milieux aquatiques 1 ETP pour le département de la Dordogne	6.000 €

APPROUVE les conventions ci-annexées, entre le Département de la Dordogne et les bénéficiaires ci-après désignés en matière d'aide à l'animation pour la gestion des milieux aquatiques :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBV Vézère) - Annexe I ;
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP Rivière Dordogne) - Annexe II ;
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMB Isle) - Annexe III ;
- Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) - Annexe IV ;
- Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT- Annexe V ;
- Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine - Annexe VI ;
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Annexe VII ;
- Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir - Annexe VIII ;
- Syndicat Mixte des Bassins versants Bandiat-Tardoire - Annexe IX.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBV Vézère), dont le siège social est situé 3, avenue de Lascaux - 24290 MONTIGNAC, représenté par son Président, **M. Denis CROUZEL**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil syndical n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité des Techniciens Rivières (1,6 ETP), relevant de la compétence du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne.

Le Syndicat s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le Programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de **9.600 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité des Techniciens Rivières.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

**Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant
de la Vézère en Dordogne,
le Président,**

Denis CROUZEL

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection (SMETAP) de la Rivière Dordogne, dont le siège social est situé Le Bourg - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC, représenté par son Président, **M. Patrick BONNEFON**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité syndical n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité des Techniciens Rivières et de l'Agent de développement (soit 2,43 ETP), relevant de la compétence du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection (SMETAP) de la Rivière Dordogne.

Le Syndicat s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le Programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de **14.580 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité des Techniciens Rivières.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

**Pour le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux
pour l'Aménagement et la Protection
de la Rivière Dordogne,
le Président,**

Patrick BONNEFON

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte du Bassin (SMB) de l'Isle, dont le siège social est situé Les Grands Champs - 24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES, représenté par son Président, **M. Stéphane DOBBELS**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité syndical n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité des 5 Techniciens Rivière et Zones Humides et de son Directeur (soit 4,8 ETP), relevant de la compétence du Syndicat Mixte du Bassin (SMB) de l'Isle.

Le Syndicat s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le Programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de **28.800 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité des Techniciens Rivière et Zones Humides.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

**Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Stéphane DOBBELS

Germinal PEIRO

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat de Rivières du Bassin (SRB) de la Dronne, dont le siège social est situé 9 ter, rue Couleau - BP 73 - 24600 RIBÉRAC, représenté par son Président, **M. Jean-Didier ANDRIEUX**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité syndical n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité des 3 Techniciens Rivières et du Directeur (soit 3,7 ETP), relevant de la compétence du Syndicat de Rivières du Bassin (SRB) de la Dronne.

Le Syndicat s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le Programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de **22.200 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité des Techniciens Rivières.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

**Pour le Syndicat de Rivières
du Bassin de la Dronne,
le Président,**

Jean-Didier ANDRIEUX

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT, dont le siège social est situé Avenue de la Bastide - 24500 EYMET, représenté par son Président, **M. Stéphane FARESin**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité syndical n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité des Techniciens Rivières et Zones Humides (1,5 ETP dont 0,1515 ETP pour la Dordogne ; au prorata du nombre de communes du département, soit 10,10 %) relevant de la compétence du Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT.

Le Syndicat s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le Programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de **909 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité des Techniciens Rivières et Zones Humides.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

**Pour le Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Stéphane FARESIN

Germinal PEIRO

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine, dont le siège social est situé Le Bourg - 46310 SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR, représenté par son Président, **M. Patrick LABRANDE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité syndical n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité du Technicien Rivières (0,3 ETP) sur le département de la Dordogne, relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine.

Le Syndicat s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le Programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de **1.800 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité du Technicien Rivières.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

**Pour le Syndicat Mixte des Bassins Versants
du Céou et de la Germaine,
le Président,**

Patrick LABRANDE

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), dont le siège social est situé Domaine de La Tour - La Tour Est - CS 40012 - 24112 BERGERAC Cedex, représentée par son Président, **M. Frédéric DELMARÈS**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil communautaire n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité des Techniciens Rivières (2 ETP), relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le programme annuel 2021.

Elle s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par la Communauté d'Agglomération, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de **12.000 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité des Techniciens Rivières.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

La Communauté d'Agglomération s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par la Communauté d'Agglomération, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise,
le Président,**

Frédéric DELMARÈS

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

D'une part,

ET :

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, dont le siège social est situé Place Marc Busson - 24200 SARLAT-LA-CANÉDA, représentée par son Président, **M. Jean-Jacques de PERETTI**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil communautaire n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité du Technicien Rivières (0,8 ETP), relevant de la compétence de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

La Communauté de communes s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le programme annuel 2021.

Elle s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par la Communauté de communes, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de **4.800 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité du Technicien Rivières.

La Communauté de communes s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

La Communauté de communes s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de communes, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté de communes
Sarlat-Périgord Noir,
le Président,**

Jean-Jacques de PERETTI

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants BANDIAT-TARDOIRE, dont le siège social est situé à La Monnerie - 87150 CUSSAC, représenté par son Président, **M. Richard SIMONNEAU**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil communautaire n° du

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité du Technicien rivière (1 ETP dédié sur le département de la Dordogne), relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Bassins Versants Bandiat-Tardoire.

Le Syndicat s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Bandiat-Tardoire, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de **6.000 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité du Technicien Rivières.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le syndicat l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

**Pour le Syndicat Mixte
des Bassins Versants Bandiat-Tardoire,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Richard SIMONNEAU

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.50

Etudes et travaux concernant les milieux aquatiques. Programme départemental 2021 - 1ère partie.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Dominique BOUSQUET, Elisabeth MARTY, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021

N° 21.CP.III.50

Etudes et travaux concernant les milieux aquatiques.
Programme départemental 2021 - 1ère partie.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907 / 76 / 2041582.20 / 0 / 2020 / ENV	
Autorisation de programme votée	: 265 000,00€
Décision : Affectation N° :	: 39 622,50€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 178 736,50€

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907 / 76 / 2041581.20 / 0 / 2020 / ENV	
Autorisation de programme votée	: 75 000,00€
Décision : Affectation N° :	: 5 238,75€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 17 607,90€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-35 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant global de **5.238,75 €** sur le chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041581.207 au titre des études sur les milieux aquatiques.

ALLOUE les subventions aux opérations suivantes :

Bénéficiaires	Objet	Montant subventionnable	Taux	Subvention
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) Domaine de La Tour - La Tour Est - CS 40012 24112 BERGERAC CEDEX	Etude de définition du potentiel d'accueil piscicole de la Couze en lien avec le rétablissement de la continuité écologique	12.495 € HT	15 %	1.874,25 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère (SMB Vézère) 3, avenue de Lascaux - 24290 MONTIGNAC	Complément de prospection terrain pour l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion de la Vézère et affluents	12.430 € HT	15 %	1.864,50 €
Syndicat Mixte du DROPT AVAL 23, avenue de la Bastide 24500 EYMET	Etude pour la restauration de frayères à brochets sur le Dropt (SAINT-AUBIN-DE-CADELECH)	10.000 € HT	15 %	1.500,00 €
TOTAL				5.238,75 €

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de **39.622,50 €** sur le chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041582.207 au titre des travaux relatifs aux milieux aquatiques.

ALLOUE les subventions aux opérations suivantes :

Bénéficiaires	Objet	Montant subventionnable	Taux	Subvention
Communauté de communes Lavalette Tude Dronne 2, rue Jean Rémon- 16210 CHALAIS	Rétablissement de la continuité écologique sur le site du Moulin de Poltrot (PETIT-BERSAC)	293.040 € HT	10 %	29.304,00 €
Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) 9 ter, rue Couleau - BP 73 - 24600 RIBERAC	Création d'un bras de contournement de la Belle en amont du Moulin de Lespinasse	16.560 € HT	15 %	2.484,00 €
Syndicat Mixte Dropt Aval 23, avenue de la Bastide 24500 EYMET	Enlèvement des embâcles sur le Dropt (SAINT-AUBIN-DE-CADELECH et EYMET)	3.000 € HT	10 %	300,00 €
Syndicat Mixte Dropt Amont 23, avenue de la Bastide - 24500 EYMET	Préservation des sources de la Nette (BOISSE)	3.000 € HT	15 %	450,00 €
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot et Garonne (SMAVLOT47) Mairie – 47260 CASTELMORON SUR LOT	Travaux de restauration du bassin versant de la Lémance (Tranche 2) : restauration de la Ménaurie (sur 2.000 ml), renaturation de la Lémance à Villefranche-du-Périgord et restauration de 3.000 m ² de zone humide à Besse	47.230 € TTC	15 %	7.084,50 €
TOTAL				39.622,50 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.51

Routes départementales n° 939 et n° 12.

Déviations de LA ROCHEBEAUCOURT-ET- ARGENTINE.

Réalisation des suivis écologiques et administratifs prévus dans le Plan de gestion des berges de LA NIZONNE pour la période 2016-2020, prolongé sur l'année 2021.

Convention entre le Département de la DORDOGNE et le Syndicat de Rivières du BASSIN de LA DRONNE. (SRBD).

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Dominique BOUSQUET, Elisabeth MARTY, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021**

N° 21.CP.III.51

**Routes départementales n° 939 et n° 12.
Déviation de LA ROCHEBEAUCOURT-ET- ARGENTINE.
Réalisation des suivis écologiques et administratifs prévus dans le Plan de gestion des berges de LA
NIZONNE pour la période 2016-2020, prolongé sur l'année 2021.
Convention entre le Département de la DORDOGNE et le Syndicat de Rivières
du BASSIN de LA DRONNE. (SRBD).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU l'arrêté interdépartemental du 17 août 2010 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relatif à la gestion des eaux, dans le cadre de l'aménagement de la Route départementale n° 939 et de la déviation de la Route départementale n° 12, sur le territoire des Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE, en DORDOGNE (24), d'EDON et de COMBIERS, en CHARENTE (16), fixe en son article 9 les mesures compensatoires à la charge du Département de la Dordogne, suite aux impacts résiduels du projet en lit majeur de LA NIZONNE,

VU la convention du 20 mars 2015 entre le Département et le PNRPL pour la rédaction du Plan de gestion,

VU la convention partenariale du 15 mai 2015, qui a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Département, le PNRPL et le SRB DRONNE dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des mesures compensatoires fixées par arrêté inter-préfectoral en date 17 août 2010 et pour 15 ans (2015-2030),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE dans le cadre de l'opération d'aménagement de la déviation de LA ROCHEBEAUCOURT, sur les Routes départementales n° 939 et n° 12, sur le territoire des Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (24), d'EDON et de COMBIERS (16) :

- la convention ci-annexée à intervenir avec le Syndicat de Rivières du Bassin de LA DRONNE (SRBD), définissant les engagements financiers et les actions à mettre en œuvre pour les opérations à réaliser pour l'année 2021, liées à l'exécution du Plan de gestion,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

DIT que la dépense, estimée pour l'année 2021, à **2.935 € TTC**, sera prise en charge par le Département et imputée au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1.



Convention pour la réalisation des opérations prévues dans le Plan de gestion pour l'année 2021 sur les parcelles acquises par le Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires consécutives aux travaux d'aménagement de la Route départementale n° 939 et de la déviation de la Route départementale n° 12, sur le territoire des Communes de LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE en Dordogne (24) et d'EDON et de COMBIERS en Charente (16)

Année 2021

Entre

Le **Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (Siret : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021 et ci-après dénommé « le Conseil départemental »,

D'une part,

Et

Le **Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne)** représenté par son Président M. Jean-Didier ANDRIEUX mandaté par décision du Bureau syndical en date du 19 février 2015 et ci-après dénommé « le SRB DRONNE »,

D'autre part.

COMPTE TENU DES ELEMENTS CI-DESSOUS :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route départementale n° 939 et de la déviation de la Route départementale n° 12, sur le territoire des Communes de LA ROCHEBEAUCOURT- ET-ARGENTINE en Dordogne (24) et D'EDON et de COMBIERS en Charente (16), il a été prescrit par l'arrêté interdépartemental du 17 août 2010, des mesures compensatoires à la charge du Département de la Dordogne, suite aux impacts résiduels du projet en lit majeur de LA NIZONNE consistant notamment en :

- La gestion durable des zones humides et l'établissement d'un Plan de gestion pour une durée de 15 ans.

A ce titre, les acquisitions foncières ont été achevées par le Département en 2015 et représentent 75.000 m² de zones humides en lit majeur de LA NIZONNE, au sein de la Zone Natura 2000 « Vallée de La Nizonne », sur la Commune d'Edon (en Charente).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 août 2010, la rétrocession de ces parcelles doit être envisagée auprès d'un Organisme compétent dans la gestion durable des zones humides et le Plan de gestion de cette zone doit également être établi pour une durée de 15 ans. Pour respecter la 2^{ème} phase de ses obligations, le Département de la Dordogne a sollicité l'appui des services **du Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin (PNRPL)** pour l'élaboration du Plan de gestion de la zone acquise.

Le Département de la Dordogne adhère au Syndicat mixte (Organisme de gestion) du PNRPL depuis sa création en 1998 et a signé sa Charte renouvelée en 2011.

Dans le cadre de cet accompagnement, deux conventions ont été signées en 2015 :

- **la convention partenariale du 15 mai 2015**, qui a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Département, le PNRPL et le SRB Dronne dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des mesures compensatoires fixées par arrêté inter-préfectoral en date 17 août 2010 et pour 15 ans (2015-2030) ;

- **la convention du 20 mars 2015** entre le Département et le PNRPL pour la rédaction du Plan de gestion.

Pour le suivi et la mise en œuvre de ce Plan de gestion, le Département a formalisé sa coopération avec ses deux partenaires dans le cadre de deux conventions :

- l'une **avec le PNRPL** : il s'agit de la **convention d'application quinquennale du 18 août 2016 (2016-2020), pour assurer le suivi écologique et administratif du Plan de gestion**. (ou Plan de Gestion des Berges de La Nizonne). Un Bilan de cette première convention quinquennale a été établi lors du COPIL annuel du 17 décembre 2020 où il a été décidé de reconduire pour l'année 2021 les actions du SRB Dronne, afin d'assurer la continuité et la cohérence des actions entreprises depuis 2016, sans attendre la validation de la seconde convention quinquennale, en cours de préparation, pour la période 2021-2025.

- la seconde **avec le SRB Dronne** pour la mise en œuvre de programme de travaux, **par le biais de conventions annuelles établies depuis 2016**.

Le SRB Dronne a suivi le dossier en lien avec l'ensemble des acteurs constituant le COPIL de ce projet. A ce titre, le Syndicat a été désigné comme Opérateur pour certaines opérations de gestion et le suivi des travaux. En lien avec le PNRPL, ce dernier réalisera un co-accompagnement général du dossier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir l'action à mettre en œuvre et les engagements financiers entre le Département de la Dordogne et le SRB Dronne pour la réalisation des opérations à réaliser pour l'année 2021.

ARTICLE 1^{ER} : Obligation du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Le SRB Dronne est désigné comme Opérateur pour la mise en œuvre d'une partie des actions programmées en 2021 dans le Plan de gestion des berges de La Nizonne 2016-2021, conformément aux décisions prises lors du dernier COPIL du 17 décembre 2020. Ces actions sont listées ci-dessous :

➤ Opération de gyrobroyage pour la restauration de milieux ouverts

- Broyage localisé sur trois parcelles (1,5 ha)

Ce travail intervient en complément du prêt et usage mis en place avec M. BOURREAU en 2021 pour la fauche tardive des parcelles Sud et Ouest. Le SRB Dronne interviendra sur des petites zones trop humides donc inintéressantes pour la fauche. Ces zones seront donc broyées. Le broyage concerne également la bande refuge conservée dans la zone Sud.

Cette opération sera réalisée **par le SRB Dronne** avec un petit broyeur mécanique attelé au tracteur. Le temps d'intervention est d'½ journée, pour un montant total de **225 € TTC**.



➤ **Opération de débroussaillage sélectif**

Une action consiste à réaliser un débroussaillage manuel, visant à maintenir la présence de milieux ouverts en bordure du Canal du Moulin et de La Nizonne afin de favoriser la présence d'odonates et de l'agrion de Mercure en particulier. Pour cette année 2021, l'équipe interviendra dans les cadres des opérations suivantes :

- **Travaux de gestion d'entretien de la ripisylve sur l'ensemble du site, ouverture du canal → 1.5 journée ;**
- **Le suivi et la gestion du foyer de Renouée du Japon et de l'ambroisie → ½ journée.**

Ces opérations seront conduites par l'équipe en régie du SRB Dronne. Elle répond aux objectifs OP2/3/4 du Plan de gestion.

Le temps d'intervention pour 2021 est de **2 jours** pour un coût de **1.650 € TTC**.

➤ **Coordination de l'opération de piégeage des ragondins**

Le Plan de gestion préconise la mise en place d'une gestion des populations de ragondins et de rats surmulots présentes sur le site et aux alentours afin de limiter l'impact sur les berges et potentiellement sur le campagnol amphibie, qui est à préserver. Cette action est régie par la fiche GH6.

Cela se traduit par la pose de pièges-cages par des piégeurs agréés le long des berges du site, mais aussi en amont et en aval du site.

Les piégeurs qui interviendront auront fait une mise à jour de leurs connaissances en particulier vis-à-vis de la reconnaissance du campagnol amphibie. L'animateur en charge de la coordination du piégeage de ragondins à l'échelle du SRB Dronne veillera à mettre en place un piégeage régulier en lien avec les bénévoles des Sociétés départementales de piégeurs agréés de Dordogne/Charente.

➤ **Suivis techniques et administratifs**

Le SRB Dronne participera avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin à la rédaction des bilans annuels de gestion du site, en y intégrant les données des suivis écologiques.

Le SRB Dronne réalisera le suivi et l'encadrement des travaux pour cette année 2021 avec un repérage préalable et la conduite des opérations sur site via un le Technicien de rivières pour une durée de **2 jours et un coût estimatif de 1.060 € TTC** (Cf. fiche AD1 : Bilan annuel de gestion et AD2 : Suivi et encadrement des travaux).

ARTICLE 2 : Obligation du Département de la Dordogne pour l'année 2021

Le Département de la Dordogne suit, valide et inscrit le Programme annuel proposé et l'enveloppe financière nécessaire au financement de la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan de gestion.

ARTICLE 3 : Modalités financières

- Le volume financier nécessaire à la restauration des milieux ouverts par broyage mécanique lourd, la fauche tardive, le débroussaillage sélectif, le Bilan annuel de gestion et le suivi et l'encadrement des travaux, est évalué à **2.935 € TTC**.

Le Département s'acquittera auprès du SRB Dronne des dépenses engagées de la manière suivante :

- 30 % de la dépense prévisionnelle annuelle, à la signature de la convention pour l'année 2021,
- le solde à l'achèvement des opérations définies dans la présente convention, sur la base des dépenses réelles, sur présentation d'un Rapport d'exécution et des pièces comptables justifiant des opérations réalisées.

La participation du Département sera calculée en fonction du coût réel des prestations réalisées, dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant de dépenses prévisionnelles ci-après indiqué (soit un montant maximum de 146,75 € TTC) afin d'éviter la passation d'un avenant éventuel.

Les dépenses prévisionnelles pour 2021 sont les suivantes :

Mission	2021
	Montant en € TTC
Suivi et mise en place de l'opération de restauration des milieux ouverts et co-rédaction du Bilan annuel de gestion avec le PNR-PL	2.935

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 1 an.

ARTICLE 5 : Modifications

Des modifications pourront être apportées à la présente convention par voie d'avenants après accord des Parties signataires.

ARTICLE 6 : Litige

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la Partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département de la
Dordogne, le Président du Conseil
départemental,

Pour le Syndicat de Rivières du
Bassin de la Dronne,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Didier ANDRIEUX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.52

Reboisement compensateur.

Validation de l'itinéraire technique de reboisement en Forêts départementales de VERGT et de SAINT-MICHEL-DE- VILLADEIX.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Dominique BOUSQUET, Elisabeth MARTY, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021**

N° 21.CP.III.52

**Reboisement compensateur.
Validation de l'itinéraire technique de reboisement en Forêts départementales
de VERGT et de SAINT-MICHEL-DE- VILLADEIX.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.43 du 3 mai 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'itinéraire technique synthétisé (Cf. annexe 1) et matérialisé sur la cartographie correspondante (Cf. annexe 2), et notamment le programme de reboisement estimé à 83.820 € HT, soit 100.584 € TTC pour les 20 ha 44 a sur les Forêts départementales de VERGT et de SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX, en compensation du défrichement réalisé pour le contournement Ouest de MUSSIDAN.

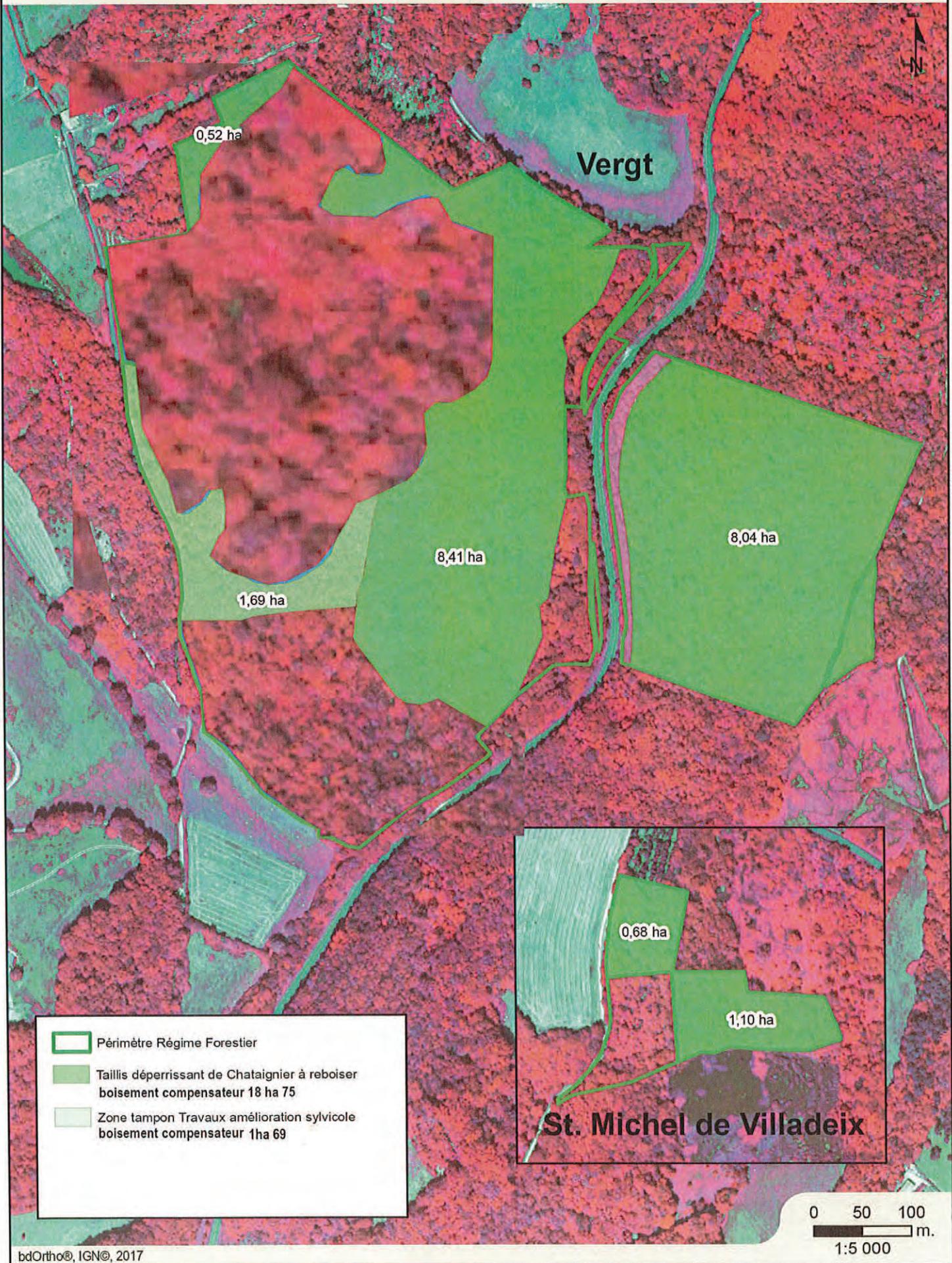
AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et engager les démarches liées à la mise en œuvre de cette compensation, au nom et pour le compte du Département ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Annexes à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.52 du 31 mai 2021

PROPOSITION D'ITINERAIRE TECHNIQUE POUR LE REBOISEMENT DES FORETS DEPARTEMENTALES DE VERGT ET ST MICHEL DE VILLADEIX
SAINT MICHEL DE VILLADEIX

PARCELLES	PEUPELEMENT ACTUEL	SURFACE	ITINERAIRE DE REBOISEMENT	ESSENCE	OBSERVATIONS	CONTRAINTES DU SITE	PLANNING DES TRAVAUX
A 1025	Zone Sud Ouest = taillis de chêne tauzin prépondérant(Ø15/20cm) avec mélange de taillis de châtaignier minoritaire. Zone Nord et Est : 1,78 ha taillis de châtaignier (Ø10/15cm - 80m3/ha) dépérissant avec quelques réserves éparées de chêne PB/BM plus lâche à l'Est.	1,78 ha	Croquage des souches + broyage + labour en bande + tassement du labour + plantation en densité de 1450 tiges/ha (4*1,7)	pin maritime 70% et feuillus 30%(châtaigner, robinier, merisier, bouleau verruqueux, érable sycomore)	Deux îlots de 0,68 ha et 1,10 ha	Peu de contrainte	Exploitation taillis aout-septembre 2021 octobre-novembre 2021 : préparation du sol et reboisement
VERGT							
PARCELLES	PEUPELEMENT ACTUEL	SURFACE	ITINERAIRE DE REBOISEMENT	ESSENCE	OBSERVATIONS	CONTRAINTES DU SITE	PLANNING DES TRAVAUX
B 595 468	jeune taillis de châtaignier dépérissant (Ø 5/10 cm 60m3/ha). Sur certaines zones le taillis n'est pas exploitable (partie centrale). Quelques réserves de chêne BM de médiocre qualité - Bande de chêne PB/BM à conserver le long de la route	8,04 ha	Croquage des souches + broyage + labour en bande + tassement du labour + plantation en densité de 1450 tiges/ha (4*1,7)	pin maritime 70% et feuillus 30%(châtaigner, robinier,bouleau verruqueux,érable sycomore, merisier)	Sol sec en pente Conservation d'une bordure le long de la route (20 mètre) Enrichissement par plantation de feuillus possible dans cette bande (chêne sessile et pedonculé)	Proximité de la RD 8 Place à dépôt limitée Accès difficile : pas de piste stockage sur parcelle privée distance de débordage un 500/1000m - emprunte un chemin de randonnée	Exploitation taillis aout-septembre 2021 octobre-novembre 2021 : préparation du sol et reboisement
B 152, 866 et 625	taillis de châtaignier assez jeune Ø10/15 cm, 40 m3/ha) certaines zones présentent un taillis lâche et chétif. Quelques réserves de chêne BM/GB avec rare réserve de Pin maritime BM	8,41	Croquage des souches + broyage + labour en bande + tassement du labour + plantation en densité de 1450 tiges/ha (4*1,7)	pin maritime 70% et feuillus 30%(châtaigner, bouleau verruqueux,érable sycomore,robinier, merisier)	Sol sec en pente	Pente O/E assez forte par endroit 30-35 %	Exploitation taillis aout-septembre 2021 octobre-novembre 2021 : préparation du sol et reboisement
B 865 623	Taillis pur de châtaignier dépérissant assez jeune (Ø 5/10 cm 20m3/ha)	0,52	Croquage des souches + broyage + labour en bande + tassement du labour + plantation en densité de 1450 tiges/ha (4*1,7)	pin maritime 70% et feuillus 30%(châtaigner, robinier, bouleau verruqueux,érable sycomore,merisier)	Plantation de PM réalisée au Sud par l'ancien propriétaire		Exploitation taillis aout-septembre 2021 octobre-novembre 2021 : préparation du sol et reboisement
B 152 866	taillis et réserves	1,69 ha	broyage des souches et rémanents du taillis	merisier - charme 100 plants /ha en regarni.	travaux d'amélioration sylvicole		Exploitation taillis aout-septembre 2021 octobre-novembre 2021 : préparation du sol et reboisement

Projet de Boisement Compensateur
Commune de Vergt et de St. Michel de Villadeix



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53

Attribution de subventions au mouvement sportif et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Dominique BOUSQUET, Elisabeth MARTY, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 – Mme BOUCAUD - Administrateur de l'Association Profession Sport et Loisirs Dordogne (PSL 24)

Excusé(s) sans pouvoir : 4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021

N° 21.CP.III.53

Attribution de subventions au mouvement sportif
et intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 30 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 1 775 227,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 491 175,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 53 775,26€

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 326 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 210 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 144 900,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 57 800,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-150 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748, les subventions suivantes aux Clubs sportifs, pour un montant total de **491.175 €**, réparti comme suit :

- Au titre des actions spécifiques : **46.000 €**

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Observations	Subvention allouée (€)
Omnisports			
Péri'Job - PERIGUEUX	EX009772	Convention en annexe 1	27.000
Association Profession Sport et Loisirs Dordogne (PSL 24) - PERIGUEUX	EX009771	Convention en annexe 2	18.000
Pêche sportive			
Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA24) - PERIGUEUX	00098665	Soutien à l'athlète Romain LE MOIGNE pour sa participation aux Championnats du monde de pêche au carnassier - 2021	1.000

- Au titre des activités 2021 des Clubs de niveau national : **25.000 €**

Bénéficiaire	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention proposée (€)
Cyclisme			
Cyclo Club Périgieux Dordogne - PERIGUEUX	EX009708	- Fonctionnement : 10.500 € - Aide à la formation des jeunes : 4.500 € - Aide exceptionnelle : 10.000 € (Convention en annexe 3)	25.000

- Au titre des activités 2021 des Clubs sportifs : **81.475 €**

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Subvention allouée (€)
Aviation		
Club ULM Périgieux – BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	EX009229	500
Badminton		
Badminton Club de Périgieux - PERIGUEUX	EX010539	755
Motocyclisme		
Ride On - CHANTÉRAC	EX009973	837,50
Moto Club de La Grappe de Cyrano - LE BUISSON-DE-CADOUIN	EX009430	515
Moto Club Villamblardais - VILLAMBLARD	EX009890	500
Natation		
Aquatique Club Agglomération Périgieux - PERIGUEUX	EX010054	3.990
Cercle des Nageurs de Bergerac - BERGERAC	EX009347	2.790
Union Sarlat Natation 24 - SARLAT-LA-CANÉDA	EX010089	1.745
Club Nautique de Saint-Astier - SAINT-ASTIER	EX009827	747,50

Plongée Sous-marine		
Périgueux Plongée Sous-Marine - PERIGUEUX	00097134	762,50
Cyrano Plongée Bergerac (CPB) - BERGERAC	EX009831	665
Jeunesse Sportive Astérienne Subaquatique - SAINT-ASTIER	EX009605	635
Roller Skating		
Roller Sport Périgueux - PERIGUEUX	EX009791	1.355
Rol'Air Sport Vézère - MONTIGNAC-LASCAUX	EX010108	980
Rugby		
Union Sportive Lalinde Rugby - LALINDE	EX009809	3.737,50
Racing Club Mussidanais - MUSSIDAN	EX010171	3.557,50
Club Athlétique Ribérac Rugby - Dordogne (CARRD) - RIBÉRAC	EX009558	3.535
Union Sportive Vézérienne - LE LARDIN-SAINT-LAZARE	EX009637	3.407,50
Espérance sportive Montignacoise rugby - MONTIGNAC-LASCAUX	EX010041	3.137,50
Rugby club Daglan - DAGLAN	EX010164	1.180
XV Haut Périgord - EXCIDEUIL	EX010022	1.167,50
Union athlétique Issigeacoise - ISSIGEAC	EX010224	1.165
Stade Monpaziérois - MONPAZIER	EX009765	1.082,50
Sport Athlétique Montponnais - MONTPON-MÉNESTÉROL	EX009942	852,50
Union Sportive Cublac Terrasson Rugby - TERRASSON	EX010173	822,50
Stade Buissonnais - LE BUISSON-DE-CADOUIN	EX009534	537,50
Ski nautique		
Téléski Rouffiac - LANOUAILLE	EX009472	1.302,50
Ski club Dordogne - LAMONZIE-SAINT-MARTIN	00098237	582,50
Ski Club Périgord Vert - PERIGUEUX	EX009548	500
Spéléologie		
Groupe Spéléologique, Scientifique et Sportif du Périgord - PERIGUEUX	EX010243	507,50
Club Spéléologique du Cern - SAINT-RABIER	EX009966	500
Sport mécanique		
Association sportive automobile des 4 couleurs - BADEFOLS-D'ANS	00096981	800
VG Compétition - BERGERAC	EX009749	500
Tennis		
Tennis club Val de Dronne - SAINT-MEARD-DE-DRÔNE	EX009564	1.332,50
Club Athlétique Ribéracois Section Tennis - RIBÉRAC	EX009830	1.332,50
Tennis Club de Bergerac - BERGERAC	EX009789	1.265
Tennis Club Bassillac - BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	EX009818	1.265
Tennis Club Chancelade - CHANCELADE	EX010139	1.197,50
Tennis club Sarladais - SARLAT-LA-CANÉDA	EX009529	1.092,50
Tennis Club Périgord Noir - VITRAC	EX009698	1.092,50
Tennis Club Trélissac - TRELISSAC	EX009738	980
Thiviers Tennis club - THIVIERS	EX010040	957,50
Razac sur l'Isle Tennis - RAZAC-SUR-L'ISLE	EX009407	935
Le Bugue Tennis club - LE BUGUE	00097550	927,50
Tennis Club Sud Bergeracois - SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	EX010032	867,50

Tennis Club Eulalien - SAINT-AULAYE-PUYMANGOU	EX009800	852,50
Tennis Club de Prigonrieux - PRIGONRIEUX	EX010319	837,50
Tennis Club Foyen - PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	EX009803	837,50
Tennis Club de Lalinde - LALINDE	EX009687	822,50
Tennis Club Saint Astier - SAINT-ASTIER	EX009553	815
Tennis Club Vallée de la Beauronne - A.C.E - AGONAC	EX009745	785
Tennis Club Excideuil - EXCIDEUIL	00097045	777,50
Tennis Club Brantôme - BRANTÔME-EN-PERIGORD	EX010324	770
Montpon Tennis - MONTPON-MÉNESTÉROL	EX009865	770
Tennis Club Mussidanais - SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN	EX009792	770
Tennis Club le Gui - NONTRON	EX010076	702,50
Tennis Club de la Coquille - LA COQUILLE	EX010138	695
Espérance Sportive Montignac Tennis Club - MONTIGNAC-LASCAUX	EX009976	695
Tennis Club Coursacois - COURSAC	EX009609	672,50
Tennis Club du Pays Beaumontois - BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	EX009732	665
Rouffignac Les Eyzies Tennis club – ROUFFIGNAC-SAINTE-CERNIN-DE-REILHAC	EX010126	642,50
Tennis Club de La Roche-Chalais - LA ROCHE-CHALAIS	EX009476	605
Tennis Club Buissonnais - LE BUISSON-DE-CADOUIN	00096895	560
Tennis de table		
Amicale Laïque de Coulounieix - COULOUNIEIX-CHAMIERES	00097031	717,50
Association Sportive Tennis de Table Terrasson - TERRASSON-LAVILLEDIEU	00097307	672,50
Saint Médard de Mussidan Tennis de Table - SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN	00097090	597,50
Raquette Lindoise - LALINDE	EX009877	575
Tir		
Société de Tir de Hautefort - Tourtoirac - CLERMONT-D'EXCIDEUIL	EX009397	522,50
Tir à l'arc		
Les Elfes - VILLAMBLARD	EX010105	515
Triathlon		
Saint Astier Triathlon - SAINT-ASTIER	EX010068	927,50
Club athlétique Périgueux Triathlon - PERIGUEUX	EX009938	845
Club Triathlon Trélissac (C2T) - TRELISSAC	EX009808	665
Team Master Tri 24 - PERIGUEUX	00096540	500
VTT		
VTT Evasion Pourpre - CREYSSE	EX009308	927,50
Association Vélo Silex - SAINT-LÉON-SUR-VÉZÈRE	EX010174	792,50
Voile		
Club Nautique Mauzacois - MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	EX009608	545
Vol à voile		
Centre de Vol à Voile du Périgord - BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	00098361	500

- Au titre de la saison 2020-2021 des Comités : **338.700 €**

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Observations	Subvention allouée (€)
Athlétisme			
Comité Départemental d'Athlétisme - PERIGUEUX	EX010106	Convention en annexe 4	2.500
Badminton			
Comité Départemental de Badminton - PERIGUEUX	EX009385	Convention en annexe 5	2.500
Basket-ball			
Comité Départemental de Basket-Ball - PERIGUEUX	EX010052	Convention en annexe 6	5.500
Boxe anglaise			
Comité Départemental de Boxe Anglaise - PERIGUEUX	EX009546	Convention en annexe 7	1.500
Canoë Kayak			
Comité Départemental de Canoë-Kayak Dordogne-Périgord - PERIGUEUX	EX009569	Convention en annexe 8	2.500
Cyclisme			
Comité Départemental de Cyclisme - PERIGUEUX	EX010295	Convention en annexe 9	38.000
Cyclotourisme			
Comité Départemental de Cyclotourisme - PERIGUEUX	EX009926	Convention en annexe 10	1.000
Equitation			
Comité Départemental d'Equitation (CDE24) – PAYS-DE- BELVÈS	EX010362	Convention en annexe 11	3.500
Escalade			
Comité Départemental Montagne - Escalade - FOUQUEYROLLES	EX010170	Convention en annexe 12	3.000
Escrime			
Association Départementale d'Escrime Dordogne FFE (Ex: Comité Départemental d'Escrime de Dordogne) - PERIGUEUX	EX010034	Convention en annexe 13	1.000
Football			
District Football Dordogne-Périgord - MARSAC-SUR-L'ISLE	EX010010	Convention en annexe 14	11.000
Golf			
Comité Départemental de Golf de la Dordogne - MARSAC-SUR-L'ISLE	EX009963	Convention en annexe 15	4.000
Gymnastique			
Comité Départemental de Gymnastique de la Dordogne - BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	EX009743	Convention en annexe 16	30.000
Comité Départemental de Gymnastique Volontaire - PERIGUEUX	EX010002	Convention en annexe 17	4.000
Hand-ball			
Comité Périgord Handball - PERIGUEUX	EX009787	Convention en annexe 18	6.000

Handisport			
Comité Départemental Handisport Dordogne - COULOUNIEIX-CHAMIER	EX009995	Convention en annexe 19	12.000
Judo			
Comité Départemental de Judo de la Dordogne - COULOUNIEIX-CHAMIER	EX010430	Convention en annexe 20	27.000
Karaté			
Comité Départemental de la Dordogne de Karaté - CAMPSEGRET	EX010058	Convention en annexe 21	2.500
Motocyclisme			
Comité Départemental de Motocyclisme - PERIGUEUX	EX010327	Convention en annexe 22	12.000
Natation			
Comité Départemental de Natation - PERIGUEUX	EX010116	Convention en annexe 23	2.500
Omnisports			
Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement Dordogne (USEP) - PERIGUEUX	EX009364	Convention en annexe 24	7.000
Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) - PERIGUEUX	EX009817	Convention en annexe 25	52.000
Comité Départemental de Dordogne de l'Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique (UFOLEP) - PERIGUEUX	EX009903	Convention en annexe 26	7.000
Comité Départemental Olympique et Sportif de la Dordogne (CDOS) - PERIGUEUX	EX010100	Convention en annexe 27	42.000
Pétanque			
Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal - COULOUNIEIX-CHAMIER	EX010069	Convention en annexe 28	3.500
Randonnée pédestre			
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Dordogne - COULOUNIEIX-CHAMIER	EX009968	Convention en annexe 29	2.200
Rugby			
Comité Départemental de Rugby de la Dordogne - PERIGUEUX	EX009985	Convention en annexe 30	25.000
Ski nautique			
Comité Départemental Dordogne Ski nautique - PERIGUEUX	00096805	Convention en annexe 31	1.500
Spéléologie			
Comité Départemental de Spéléologie - PERIGUEUX	EX010132	Convention en annexe 32	2.000
Sport adapté			
Comité Départemental de Sport adapté 24 - PERIGUEUX	EX009327	Convention en annexe 33	9.500
Tennis			
Comité Départemental de Tennis - TRÉLISSAC	EX010097	Convention en annexe 34	12.000

Triathlon			
Comité Départemental de Triathlon de la Dordogne - PERIGUEUX	EX010237	Convention en annexe 35	1.500
Volley-ball			
Comité Départemental de Volley ball - PERIGUEUX	EX010092	Convention en annexe 36	1.500

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 326, nature 65748, les subventions suivantes au titre de l'organisation de manifestations sportives, pour un montant total de **144.900 €**, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Athlétisme			
Club Athlétique Belvésois - PAYS-DE-BELVÈS	EX009337	Championnats de France de 100 km sur route à BELVÈS les 16 et 17 avril 2021 (Convention en annexe 37)	9.000
Les Coureurs du Périgord (CDP) - BERGERAC	EX009684	5 ^{ème} édition Périgord Grand Trail les 8 et 9 mai 2021	2.000
Bergerac Athlétique Club - BERGERAC	EX009369	Organisation du Monbazitrail le 4 avril 2021	200
Association Sportive de la Poudrerie de Bergerac - BERGERAC	EX009517	Jazz Trail Montastruc le 12 juin 2021	200
Club Athlétique Périgueux Athlétisme - PERIGUEUX	EX010037	Marche nordique en Périgord Vert le 25 septembre 2021	200
Team T-Rail - MENSIGNAC	EX010080	Organisation du Trail de Mensignac le 3 octobre 2021	200
Amis chemins - SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	00096885	Trail de la Queue d'Ane le 22 août 2021	200
Association Sportive et Culturelle Mialletaise - MIALLET	EX010400	Organisation d'un trail et d'une randonnée le 12 septembre 2021	200
Elan Sportif Trélissac - TRÉLISSAC	EX009418	La Causadaise le 19 juin 2021	200
Le Trail du Platane à Aubas - AUBAS	00096681	2 ^{ème} Trail du Platane le 4 juillet 2021	200
Canoë Kayak			
Association Marathon Dordogne Périgord Canoë-kayak - CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	EX010187	22 ^{ème} Marathon Dordogne Périgord les 11 et 12 septembre 2021 (Convention en annexe 38)	8.000
Canoë Kayak Club Argentat Beaulieu (CKCAB) - MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	EX009580	12 ^{ème} Dordogne Intégrale du 14 au 16 mai 2021	1.500
Canoë Kayak Saint Antoinais - SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	EX009396	Sélection Championnat de France Sprint course en ligne 200m les 12 et 13 juin 2021	1.500

Cyclisme			
Tour du Limousin Organisation - LIMOGES	EX009537	2 ^{ème} étape du Tour du Limousin Périgord – Nouvelle-Aquitaine le 18 août 2021 (dont 3.000 € à titre exceptionnel)	23.000
	EX009538	Périgord Ladies 3 ^{ème} édition le 14 août 2021	5.000
		(convention en annexe 39)	
Comité Organisation Tour de France en Bergeracois - BERGERAC	00096620	Organisation du Critérium de France le 27 novembre 2021 (Convention en annexe 40)	10.000
Vélo Club Monpaziérois - MONPAZIER	EX010056	25 ^{ème} Tour du Périgord le 13 juin 2021 (Convention en annexe 41)	5.000
	EX010191	Grand Prix de la ville de Monpazier le 29 juillet 2021	2.500
	EX010202	33 ^{ème} Trophée des Châteaux le 11 août 2021	2.500
Cyclo Club Périgieux Dordogne - PERIGUEUX	EX010339	Organisation d'épreuves cyclistes - 2021	2.500
Comité Départemental de Cyclisme - PERIGUEUX	EX010452	Challenge du Conseil départemental - 2021	2.500
Sprinter club du Périgord - VERGT	EX009428	Epreuve cycliste à Cendrieux le 9 mai 2021	500
Sprinter club du Périgord - VERGT	EX009429	Grand prix cycliste de Vergt le 20 juin 2021	500
Entente Cycliste Trélassac Coulounieix 24 - TRÉLISSAC	EX009137	Championnat Nouvelle-Aquitaine de cyclo-cross le 3 janvier 2021	500
Cyclotourisme			
La Périgordine Organisation - MONTIGNAC-LASCAUX	EX009741	Organisation de la Cyclosportive la Périgordine les 12 et 13 juin 2021 (Convention en annexe 42)	5.000
Equitation			
Galib 24 Galops en Liberté - SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD	EX009452	Course d'endurance équestre le 30 mai 2021	500
Football			
District Football Dordogne-Périgord - MARSAC-SUR-L'ISLE	EX009489	Organisation de la Coupe du Département et de la journée de finales des coupes – 2021 (Convention en annexe 43)	6.000
Hand-ball			
Comité Périgord Handball - PERIGUEUX	EX009788	Actions événementielles en juillet et août 2021	1.500
Motocyclisme			
Moto Club de La Grappe de Cyrano - LE BUISSON-DE-CADOUIN	EX009431	33 ^{ème} Grappe de Cyrano du 30 avril au 2 mai 2021 (Convention en annexe 44)	12.000
Comité Départemental de Motocyclisme - PERIGUEUX	EX010329	Rallye sécurité routière et touristique - 2021	1.000
Ride On - CHANTÉRAC	EX010104	Motocross Ride On le 15 août 2021	500
Multisports			
Dynami Sport - TAMNIÈS	EX009647	7 ^{èmes} Olympiades Festives Intercommunales le 19 juin 2021	300

Omnisports			
Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) - PERIGUEUX	EX009434	Journées vertes du Conseil départemental les mercredis de juin 2021 (Convention annexe 45)	12.000
Comité des Fêtes de Douchapt - DOUCHAPT	EX010090	Raid Val de Dronne les 31 juillet et 1 ^{er} août 2021	1.000
Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré Dordogne (USEP) - PERIGUEUX	EX009368	Rencontres génération 2024 en février et juin 2021	1.000
Pétanque			
Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal - COULOUNIEIX-CHAMIERS	EX010071	Championnat de France Triplette Vétéran et Triplette Promotion du 5 au 11 juillet 2021 (Convention en annexe 46)	8.000
La Petite Boule de Naillac - BERGERAC	EX009318	Concours Régional le 27 juin 2021	500
Ski nautique			
Téléski Rouffiac - LANOUAILLE	EX009493	- Organisation étape Coupe de France Wakeboard Téléski du 22 au 24 octobre 2021 : 1.500 € - Rattrapage manifestation 2020 maintenue : 1.500 €	3.000
	EX009495	Etape du "Chicks on Tour" les 31 juillet et 1 ^{er} août 2021	500
Comité Départemental Dordogne ski nautique - PERIGUEUX	00096807	Championnat de Ligue Nouvelle-Aquitaine du 22 au 24 octobre 2021	500
Ski Club Périgord Vert - PERIGUEUX	EX009547	Ixina Babyski Tour - de juin à septembre 2021	500
Sport mécanique			
Auto cross club Badefols d'Ans - BADEFOLS-D'ANS	EX009898	Trophée de France et Trophée NASA UFOLEP les 10 et 11 juillet 2021	1.500
Tennis			
Club Athlétique Périgueux Tennis (CAP Tennis) - PERIGUEUX	EX009432	Engie Open du Périgord du 21 au 27 juin 2021	8.000
	EX009982	Open Crédit Agricole seniors+ du 21 au 28 août 2021	2.000
		(Convention en annexe 47)	
Triathlon			
Comité d'Organisation du Triathlon de Bergerac - PLAISANCE	EX010421	Triathlon de Bergerac 11 juillet 2021	500
	EX010422	Bike & Run le 17 octobre 2021	500
VTT			
Vélo Club Pomponnais - SAINT- POMPONT	EX009433	Organisation de la 2 ^{ème} manche de l'Open XC VTT le 2 mai 2021	500

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2021, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, telles qu'elles figurent en annexes (1 à 47) à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Annexe 1 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

CONVENTION 2021 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET L'ASSOCIATION « PÉRI' JOB »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET

L'Association « Péri' Job », 44, rue du Sergent Bonnelie 24000 PÉRIGUEUX, déclarée en Préfecture sous le numéro W243003762 enregistrée sous le SIRET n° 539 574 004 00013, représentée par son Président M. Gilbert COUDASSOT conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 06 mars 2020,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport et afin de participer au développement du sport en milieu rural, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association « Péri' Job » qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention affectée par le Département à l'Association, afin de la soutenir dans l'exercice de ses missions et plus précisément les actions définies à l'article 6.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2020/2021 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2020

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association arrêté à 1.500.500 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 40.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département alloue, au titre de la saison sportive 2020/2021, une subvention de **27.000 €** à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Actions de l'Association

L'Association apporte son appui technique, pédagogique et logistique au Département dans le cadre de sa politique sportive ainsi qu'au tissu associatif périgourdin sur les actions suivantes :

- La mise à disposition de ses membres, dans le secteur des activités physiques et sportives, ainsi que dans le secteur des activités de l'animation et des loisirs, d'un ou plusieurs salariés liés au Groupement d'employeurs par un contrat de travail ;
- L'apport à ses membres de son aide ou de ses conseils en matière d'ingénierie à la création d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

7.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - En citant le département comme partenaire de ses actions ;
 - En utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour l'Association Péri'Job,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Gilbert COUDASSOT

Annexe 2 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021.

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « PROFESSION SPORT ET LOISIRS DORDOGNE »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Profession Sport et Loisirs Dordogne (PSL 24) », 44, rue du Sergent Bonnelie 24000 PÉRIGUEUX, déclarée en Préfecture sous le numéro W243003043 enregistrée sous le SIRET n°401 025 721 00051, représentée par son Président M. Jean-Michel BOUILLEROT conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 6 mars 2020,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport et afin de participer au développement du sport en milieu rural, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association « Profession Sport et Loisirs Dordogne » qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention affectée par le Département à l'Association, afin de les soutenir dans l'exercice de leurs missions et plus précisément les actions définies à l'article 6.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2020/2021 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association arrêté à 126.000 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 25.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département alloue, au titre de la saison sportive 2020/2021, une subvention de **18.000 €** à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Actions de l'Association

L'Association apporte son appui technique, pédagogique et logistique au Département dans le cadre de sa politique sportive ainsi qu'au tissu associatif périgourdin sur les actions suivantes :

Objectif 1 : Animer une plateforme « Vie Associative »

- Accueillir, informer, conseiller et soutenir les dirigeants bénévoles ;
- Former les dirigeants bénévoles.

Objectif 2 : Soutenir les employeurs associatifs

- Sécuriser et simplifier la démarche des employeurs associatifs ;
- Faciliter la mise en relation de l'offre et la demande d'emploi.

Objectif 3 : Observer le milieu sportif périgourdin

- Évaluer et analyser le secteur sportif en Dordogne.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

7.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le département comme partenaire de ses actions
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association,

de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

Pour l'Association
Profession Sport et Loisirs Dordogne,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Michel BOUILLEROT

**CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CYCLO CLUB PERIGUEUX DORDOGNE »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex, enregistrée sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « CYCLO CLUB PERIGUEUX DORDOGNE » dont le siège social est situé La filature de l'Isle – 15 chemin des feutres du Toulon – 24000 PERIGUEUX régulièrement déclarée en Préfecture (SIRET n°424 358 364 00026), représentée par son Président M. Bernard PAUL conformément à la décision de son Conseil d'administration.

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du cyclisme sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2020/2021 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association arrêté à 154.400 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 55.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2020/2021 une subvention globale de **25.000 €** répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €
- Aide exceptionnelle : 10.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 euros.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour l'Association
Cyclo Club Périgueux Dordogne,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,

Bernard PAUL

Annexe 4 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité départemental d'Athlétisme de la Dordogne, dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement en Préfecture sous le n°W243002749 (SIRET n° 447 693 458 00013), représenté par le Président, M. Lionel BRUSQUAND, conformément à la décision de son Comité Directeur,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental d'Athlétisme qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **2.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour le Comité Départemental d'Athlétisme,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Lionel BRUSQUAND

**OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Badminton, dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 447 948 357 00028, représenté par le Président, M. Xavier CAJOT, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 18 septembre 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Badminton qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **2.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Badminton,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Xavier CAJOT

Annexe 6 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL HEBERGE A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS A PERIGUEUX

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité départemental de Basket-ball, dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 340 116 722 00026, représenté par le Président, M. Michel RIGOLET, conformément à la décision de son Assemblée générale électorale du 05 septembre 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Basket-ball qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.

- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.
- Détecter et accompagner l'élite sportive départementale.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

Le Département met à la disposition du Comité deux bureaux situés à la Maison Départementale des Sports sis 46 rue Kléber à Périgueux, pour une superficie de 26 m², propriété départementale.

Les consommables (électricité et chauffage) et l'entretien sont à la charge du Département.

Cette mise à disposition gracieuse est conclue à titre précaire et révocable. Elle peut être dénoncée pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de trois (3) mois.

Conformément à la jurisprudence, cette mise à disposition et les charges afférentes doivent être valorisées dans la comptabilité du Comité. Elles sont évaluées à 3.400 € annuels.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **5.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 8 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 9 : Contrôles du Département

9.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

9.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 10 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 11 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 12 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 13 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 15 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 16 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 17 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 17 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 18 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Basket Ball,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Michel RIGOLET

Annexe 7 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE BOXE ANGLAISE DE LA DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Boxe Anglaise de la Dordogne, dont le siège social est situé La Filature de l'Isle, 15 chemin des feutres du Toulon 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIREN n° 448 731 182, représenté par la Présidente, Mme Marie-Pierre FEY, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 8 juin 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Boxe Anglaise qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.

- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **1.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires, le

**Pour le Comité Départemental de Boxe anglaise,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Marie-Pierre FEY

Annexe 8 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOË-KAYAK DORDOGNE-PERIGORD

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Canoë-Kayak Dordogne-Périgord, dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 333 373 272 00041, représenté par le Président, M. Philippe VALLAEYS, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 19 janvier 2017,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Canoë-Kayak Dordogne-Périgord qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **2.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental
de Canoë-Kayak Dordogne-Périgord,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Philippe VALLAEYS

Annexe 9 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DE LA DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Cyclisme de la Dordogne, dont le siège social est situé 46, rue Kléber - 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 448 081 729 00015, représenté par le Président, M. Jean-Louis GAUTHIER, conformément à la décision de son Comité Directeur du 09 janvier 2021,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Cyclisme qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **38.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier, le compte de résultat et les annexes datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Cyclisme,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Louis GAUTHIER

Annexe 10 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Cyclotourisme, dont le siège social est situé 44, rue du Sergent Bonnèlie 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 418 670 089 00022, représenté par la Présidente, Mme Claude-Hélène YVARD GUERMONPREZ, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 06 novembre 2016,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Cyclotourisme qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.

- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **1.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires .

**Pour le Comité Départemental de Cyclotourisme,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Claude Hélène YVARD GUERMONPREZ

Annexe 11 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental d'Equitation, dont le siège social est situé Le Bos Rouge 24170 PAYS-DE-BELVÈS, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 448 197 558 00027, représenté par la Présidente, Mme Maeva POILLION, conformément à la décision de son Assemblée générale du 11 décembre 2017,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part,

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental d'Equitation qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourduins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **3.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental d'Équitation,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Maeva POILLION

Annexe 12 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE MONTAGNE-ESCALADE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Montagne-Escalade, dont le siège social est situé Le Briat 33220 FOUQUEYROLLES régulièrement enregistré sous le SIRET n° 452 672 157 00024, représenté par le Président, M. Florian PANTALEAO, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 13 février 2021,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Montagne-Escalade qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdiens par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **3.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental Montagne-Escalade,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Florian PANTALEAO

Annexe 13 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ESCRIME DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Départementale d'Escrime Dordogne, dont le siège social est situé Salle Secrestat - 3, rue du Gymnase - 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 448 079 442 00043, représenté par le Président, M. Francis DUBERT, conformément à la décision de son Comité Directeur du 31 août 2016,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental d'Escrime Dordogne, qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **1.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour l'Association Départementale d'Escrime,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Francis DUBERT

Annexe 14 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE DISTRICT FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le District Football Dordogne-Périgord, dont le siège social est situé 17, avenue du Parc 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 781 702 592 0044, représenté par le Président par intérim, M. Eric LACOUR, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 19 septembre 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le District Football Dordogne-Périgord qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au District afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.

- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **11.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le District respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;

- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le District, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le District bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du District lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le District en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le District Football Dordogne-Périgord,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Eric LACOUR

Annexe 15 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Golf de Dordogne, sis Domaine de Saltgourde 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 521 181 255 00014, représenté par la Présidente, Mme Monique PERSIGAND, conformément à la décision de son Assemblée Générale 19 juillet 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Golf qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **4.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Golf,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Monique PERSIGAND

**OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE DE LA DORDOGNE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Gymnastique de la Dordogne, dont le siège social est situé Salle Secrestat - Espace Agora - 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 349 334 490 00027, représenté par le Président, M. Michel LORIMEY, conformément à la décision de son Assemblée Générale Elective du 20 octobre 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Gymnastique qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **30.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier, le compte de résultat et les annexes datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Gymnastique,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Michel LORIMEY

Annexe 17 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
HEBERGE A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS A PERIGUEUX

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Gymnastique Volontaire dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 352 392 757 00022, représenté par la Présidente Mme Marie-Christine MERLATEAU, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 18 novembre 2017,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Gymnastique Volontaire qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.

- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

Le Département met à la disposition du Comité un bureau situé à la Maison Départementale des Sports sis 46 rue Kléber à Périgueux, pour une superficie de 15 m², propriété départementale.

Les consommables (électricité et chauffage) et l'entretien sont à la charge du Département.

Cette mise à disposition gracieuse est conclue à titre précaire et révocable. Elle peut être dénoncée pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de trois (3) mois.

Conformément à la jurisprudence, cette mise à disposition et les charges afférentes doivent être valorisées dans la comptabilité du Comité. Elle est évaluée à 1.800 € annuels.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **4.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 8 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 9 : Contrôles du Département

9.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

9.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 10 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 11 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 12 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 13 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 15 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 16 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 17 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 17 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 18 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental
de Gymnastique volontaire,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Marie-Christine MERLATEAU

Annexe 18 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL PERIGORD HANDBALL

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental Périgord Handball, dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 340 151 703 00022, représenté par le Président, M. Patrick AUBIN, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 28 septembre 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental Périgord Handball qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **6.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Périgord Handball,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Patrick AUBIN

Annexe 19 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental Handisport de la Dordogne, dont le siège social est situé Résidence Jean Ferrat – 202, rue Henri Dunant 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERs régulièrement enregistré sous le SIRET n° 489 422 519 00020, représenté par la Présidente, Mme Corinne LOSEILLE, conformément à la décision de son Assemblée Générale Départementale du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental Handisport Dordogne qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **12.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental Handisport,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Corinne LOSEILLE

Annexe 20 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO DE LA DORDOGNE HEBERGE AU DOJO DEPARTEMENTAL A COULOUNIEIX-CHAMIERS

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Judo de la Dordogne, dont le siège social est situé au Dojo Départemental Michel Dasseux - Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 480 943 646 00020, représenté par le Président, M. Patrick VILATTE, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 5 septembre 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Judo qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

Le département met à la disposition du Comité un bureau situé au Dojo Départemental sis avenue Winston Churchill à Coulounieix-Chamiers, pour une superficie de 30 m², propriété départementale.

Les consommables (électricité et chauffage) et l'entretien sont à la charge du Département.

Cette mise à disposition gracieuse est conclue à titre précaire et révocable. Elle peut être dénoncée pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de trois (3) mois.

Conformément à la jurisprudence, cette mise à disposition et les charges afférentes doivent être valorisées dans la comptabilité du Comité. Elle est évaluée à 2.000 € annuels.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **27.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 8 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier, le compte de résultat et les annexes datés et

certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 9 : Contrôles du Département

9.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

9.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 10 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 11 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 12 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 13 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 15 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 16 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 17 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 17 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 18 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Judo,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Patrick VILATTE

Annexe 21 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE DE KARATÉ
HEBERGE AU DOJO DEPARTEMENTAL A COULOUNIEIX-CHAMIER

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de la Dordogne de Karaté, dont le siège social est situé lieu-dit Puydorat 24140 CAMPSEGRET, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 448 197 442 00024, représenté par le Président, M. Christian LESPINASSE, conformément à la décision de son Assemblée générale du 29 juin 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de la Dordogne de Karaté qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

Le département met à la disposition du Comité un bureau situé au Dojo Départemental sis avenue Winston Churchill à Coulounieix-Chamiers, pour une superficie de 30 m², propriété départementale.

Les consommables (électricité et chauffage) et l'entretien sont à la charge du Département.

Cette mise à disposition gracieuse est conclue à titre précaire et révocable. Elle peut être dénoncée pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de trois (3) mois.

Conformément à la jurisprudence, cette mise à disposition et les charges afférentes doivent être valorisées dans la comptabilité du Comité. Elle est évaluée à 2.000 € annuels.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **2.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 8 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 9 : Contrôles du Département

9.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

9.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 10 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 11 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 12 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 13 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 15 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 16 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 17 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 17 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 18 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Karaté,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Christian LESPINASSE

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE MOTOCYCLISME

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Motocyclisme, dont le siège social est situé Maison des Associations - 12, cours Fénelon - 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 449 382 894 00029, représenté par le Président, M. Hervé TABANOU, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 24 janvier 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Motocyclisme qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **12.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Motocyclisme,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Hervé TABANOU

Annexe 23 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021- 2024 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Natation, dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 490 608 957 00042, représenté par le Président, M. Laurent PASCAUD, conformément à la décision de son Assemblée Générale Départementale du 15 janvier 2017,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Natation qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **2.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Natation,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Laurent PASCAUD

**OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT
DU PREMIER DEGRE DORDOGNE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré Dordogne (USEP 24), dont le siège social est situé 82, avenue Georges Pompidou 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 452 879 042 00011, représenté par le Président, M. Francis ALIX, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 12 mars 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré Dordogne qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.

- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **7.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de l'Union Sportive
de l'Enseignement du Premier degré Dordogne
(USEP 24),
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Francis ALIX

**OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'UNION NATIONAL DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association **Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)** dont le siège social est situé 20 rue Alfred de Musset, 24016 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIREN n° 775 675 655, représenté par le Président M. Jacques CAILLAUT, conformément à la décision de son Conseil départemental en date du 07 février 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Union Nationale du Sport Scolaire qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.

- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **52.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier, le compte de résultat et les annexes datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour l'Union Nationale du Sport Scolaire,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jacques CAILLAUT

Annexe 26 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE
(UFOLEP)

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP), dont le siège social est situé 82, avenue Georges Pompidou 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 540 030 665 00017, représenté par le Président, M. Jean-Pierre MAURANCE, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 8 avril 2021,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdiens par la pratique sportive.

- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **7.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité départemental de l'Union Française
des Œuvres Laïques d'Education Physique,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Pierre MAURANCE

Annexe 27 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA DORDOGNE
HEBERGE A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS A PERIGUEUX

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Dordogne (CDOS), dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 351 392 113 00020, représenté par le Président, M. Claude GAILLARD, conformément à la décision de son Assemblée générale du 11 janvier 2021,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Dordogne qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.

- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

Le département met à la disposition du Comité un bureau situé à la Maison Départementale des Sports sis 46 rue Kléber à Périgueux, pour une superficie de 30 m², propriété départementale.

Les consommables (électricité et chauffage) et l'entretien sont à la charge du Département.

Cette mise à disposition gracieuse est conclue à titre précaire et révocable. Elle peut être dénoncée pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de trois (3) mois.

Conformément à la jurisprudence, cette mise à disposition et les charges afférentes doivent être valorisées dans la comptabilité du Comité. Elle est évaluée à 3.500 € annuels.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **42.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 8 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier, le compte de résultat et les annexes datés et

certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 9 : Contrôles du Département

9.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

9.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 10 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 11 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 12 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 13 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 15 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 16 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 17 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 17 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 18 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le CDOS,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Claude GAILLARD

Annexe 28 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal, dont le siège social est situé 364, avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, régulièrement enregistré sous le SIRET n°441 261 294 00025, représenté par la Présidente, Mme Yvette DELOL, conformément à la décision de l'Assemblée générale,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdiens par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **3.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de
Pétanque et Jeu Provençal,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Yvette DELOL

Annexe 29 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE LA DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Dordogne, dont le siège social est situé 364, avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 440 631 919 00030, représenté par le Président, M. Georges FLORANCEAU, conformément à la décision de son Comité directeur du 15 février 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Dordogne qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **2.200 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de la Randonnée
Pédestre de la Dordogne,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Georges FLORANCEAU

Annexe 30 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021- 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA DORDOGNE
HEBERGE A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS A PERIGUEUX

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Rugby de la Dordogne, dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 379 381 957 00024, représenté par le Président, M. Jean-Claude TOMASELLA, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 6 juin 2016,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Rugby de la Dordogne qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.

- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.
- Détecter et accompagner l'élite sportive départementale.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

Le département met à la disposition du Comité un bureau situé à la Maison Départementale des Sports sis 46 rue Kléber à Périgueux, pour une superficie de 20 m², propriété départementale.

Les consommables (électricité et chauffage) et l'entretien sont à la charge du Département.

Cette mise à disposition gracieuse est conclue à titre précaire et révocable. Elle peut être dénoncée pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de trois (3) mois.

Conformément à la jurisprudence, cette mise à disposition et les charges afférentes doivent être valorisées dans la comptabilité du Comité. Elle est évaluée à 3.200 € annuels.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **25.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 8 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier, le compte de résultat et les annexes datés et

certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 9 : Contrôles du Département

9.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

9.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 10 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 11 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 12 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 13 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 15 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 16 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 17 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 17 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 18 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental
de Rugby de la Dordogne,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Claude TOMASELLA

Annexe 31 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DORDOGNE SKI NAUTIQUE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental Dordogne Ski nautique, dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 490 803 566 00010, représenté par le Président, M. Jean-Michel MISTAUDY, conformément à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental Dordogne Ski nautique qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **1.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le.....

**Pour le Comité Départemental Ski nautique,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Michel MISTAUDY

**OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Spéléologie, dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 481 298 164 00015, représenté par le Président, M. Quentin LAURENT, conformément à la décision de son assemblée générale du 1^{er} février 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Spéléologie qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **2.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Spéléologie,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Quentin LAURENT

**OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE 24**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Sport Adapté 24, dont le siège social est situé 10, rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 448 264 713 00042, représenté par le Président, M. Hervé LAULHAU, conformément à la décision de son Comité Directeur du 3 février 2017,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Sport Adapté 24 qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.

- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **9.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires .

**Pour le Comité Départemental de Sport Adapté 24,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Hervé LAULHAU

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS
HEBERGE AU CENTRE D'ENTRAINEMENT DEPARTEMENTAL DE TENNIS A TRELISSAC

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Tennis, dont le siège social est situé Le Breuilh 24750 TRELISSAC, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 350 061 180 00021, représenté par le Président, M. Clément HYVOZ, conformément à la décision de son Assemblée Générale Elective du 12 décembre 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Tennis qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.

- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.
- Détecter et accompagner l'élite sportive départementale.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

Le Département met à la disposition du Comité des bureaux et salles de réunion situés au Centre d'entraînement départemental de tennis, Lieu-dit « La Mothe » 24750 TRELISSAC, propriété départementale.

Les consommables (électricité et chauffage) et l'entretien sont à la charge du Département.

Cette mise à disposition gracieuse est conclue à titre précaire et révocable. Elle peut être dénoncée pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de trois (3) mois.

Conformément à la jurisprudence, cette mise à disposition et les charges afférentes doivent être valorisées dans la comptabilité du Comité.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **12.000 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 8 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier

exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 9 : Contrôles du Département

9.1 : contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

9.2 : autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 10 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 11 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 12 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 13 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 15 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 16 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 17 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 17 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 18 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Tennis,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Clément HYVOZ

Annexe 35 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON DE LA DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Triathlon de la Dordogne, dont le siège social est situé 74 rue de la pépinière 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n°482 992 823 00013, représenté par le Président M. Olivier POURTEYRON, conformément à la décision de son Assemblée Générale en date du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Triathlon de la Dordogne qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.

- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **1.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Triathlon de
la Dordogne,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Olivier POURTEYRON

Annexe 36 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

OLYMPIADE 2021 - 2024 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Volley-Ball, dont le siège social est situé 46, rue Kléber 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 389 863 242 00027, représenté par le Président, M. Yves LABROUSSE, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 18 septembre 2020,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Volley-Ball qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.

- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles – évaluation – suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le Département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **1.500 €** au Comité au titre de la saison sportive 2020/2021, à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2021 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan financier et le compte de résultat datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le bilan financier et le compte de résultat 2021 datés et certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services Départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le..... en deux exemplaires.

**Pour le Comité Départemental de Volley-ball,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Yves LABROUSSE

Annexe 37 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « CLUB ATHLETIQUE BELVÉSOIS »

Pour l'organisation des « Championnats de France de 100 Km sur route à Belvès »
Les 16 et 17 avril 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Club Athlétique Belvésois », dont le siège social est situé Maison pour tous - 10 avenue Paul Crampel - 24170 BELVÈS, régulièrement enregistrée sous le SIRET n°479 036 717 00011, représentée par ses Co-Présidents M. Benjamin REUCHERON et M. Jean-Pierre SINICO, conformément à la décision de son Assemblée Générale,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive. Fort d'un tissu associatif dense et d'un maillage de proximité, le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés en Dordogne soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association « Club Athlétique Belvésois », dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée : « Championnats de France de 100 Km sur route à Belvès » qui aura lieu les 16 et 17 avril 2021.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les journées du 16 et 17 avril 2021 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association à 66.200 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 9.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de **9.000 €** pour participer à l'organisation de la manifestation « Championnats de France de 100 Km sur route à Belvès » à condition que le l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du bilan financier de chaque manifestation.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association,

de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait, en deux exemplaires. A Périgueux, le

Pour l'Association Club Athlétique Belvésois,
les Co-Présidents,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Benjamin REUCHERON Jean-Pierre SINICO

Annexe 38 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « MARATHON DORDOGNE PERIGORD CANOË-KAYAK »

Pour l'organisation du « 22^{ème} Marathon Dordogne-Périgord Canoë-Kayak »
Les 11 et 12 septembre 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Marathon Dordogne-Périgord Canoë-Kayak » dont le siège social est situé à Le Tournepieque 24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, régulièrement déclarée en Préfecture (SIRET n° 453 480 014 00019), représentée par son Président M. Michel CLANET, conformément à la décision de son Assemblée Générale,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive. Fort d'un tissu associatif dense et d'un maillage de proximité, le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés en Dordogne soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée : « 22^{ème} Marathon Dordogne-Périgord Canoë-Kayak » qui aura lieu les 11 et 12 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les journées des 11 et 12 septembre 2021 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association « Marathon Dordogne-Périgord Canoë-Kayak » arrêté à 12.200 € pour le « 22^{ème} Marathon Dordogne Périgord Canoë-Kayak » ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 8.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association « Marathon Dordogne Périgord Canoë-Kayak » la subvention de **8.000 €** au titre de l'organisation du « 22^{ème} Marathon Dordogne-Périgord Canoë-Kayak » qui se déroulera les 11 et 12 septembre 2021, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du bilan financier de la manifestation.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait, en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour l'Association Marathon
Dordogne-Périgord Canoë Kayak,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Michel CLANET

**CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « Tour du Limousin Organisation »**

**Pour l'organisation des « Tour du Limousin Périgord - Nouvelle-Aquitaine »
et « Périgord Ladies » en Dordogne - Les 14 et 18 août 2021**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Tour du Limousin Organisation » sise GAÏA – Site de Labussière, 142 Avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES, régulièrement enregistrée en Préfecture (SIRET n°353 147 440 00047), représentée par son Président M. Claude FAYEMENDY, conformément à la décision de son Assemblée Générale en date du 19 décembre 2020,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport et dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir les manifestations qui contribuent au développement et à la promotion des activités physiques et sportives qu'il considère d'intérêt général.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association « Tour du Limousin Organisation », dans le cadre de l'organisation de :

- La 2^e étape de la manifestation « Tour du Limousin Périgord – Nouvelle-Aquitaine », qui aura lieu le 18 août 2021 en Dordogne, entre la commune d'AGONAC et la commune de PAYZAC ;
- La 3^{ème} édition de la manifestation « Périgord Ladies » cycliste qui empruntera les routes de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux le 14 août 2021, de la commune de CORNILLE à la commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les journées des 14 et 18 août 2021 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association et arrêté tel qu'il suit pour :

- Le « Tour du Limousin Périgord - Nouvelle-Aquitaine » à 686.000 euros ainsi que du concours Départemental sollicité à hauteur de 30.000 euros ;
- Le « Périgord Ladies » à 21.500 euros ainsi que du concours Départemental sollicité à hauteur de 5.000 euros.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association les subventions suivantes :

- Une subvention de **23.000 €** au titre de la participation à l'organisation de la 2^e étape de la manifestation « Tour du Limousin Périgord – Nouvelle-Aquitaine » dont **3.000 €** exceptionnels pour l'édition 2021 ;
- Une subvention complémentaire de **10.000 €** sollicitée auprès de la Direction de la Communication fera l'objet d'une décision par la Commission Permanente du 31 mai 2021 ;
- Une subvention de **5.000 €** au titre de la participation à l'organisation de la 2^{ème} édition de la manifestation « Périgord Ladies » ;

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du bilan financier de chaque manifestation.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

Article 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 8 : Obligation protocolaire de l'Association

L'Association s'engage à organiser la cérémonie de remise de récompenses en présence du Président du Conseil départemental, ou de son représentant, que ce soit sur le podium départ ou celui d'arrivée. L'Association s'assure que le Président ou son représentant remettra un trophée aux coureurs récompensés.

Article 9 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 10 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour l'Association « Tour du Limousin Organisation »,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Claude FAYEMENDY

Annexe 40 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

CONVENTION 2021
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET
LE COMITÉ D'ORGANISATION TOUR DE FRANCE BERGERACOIS

Pour l'aide à l'organisation du « Critérium de France COTFB UNCP », le 27 novembre 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Organisation Tour de France Bergeracois (COTFB), dont le siège social est situé 17 rue Maurice Ravel 24100 BERGERAC, régulièrement déclaré en Préfecture (SIRET n° 849 911 102 00010), représenté par son Président M. Jean-Michel LAGERE, conformément à la décision de l'Assemblée Générale,

Ci-après dénommé « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive. Fort d'un tissu associatif dense et d'un maillage de proximité, le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés en Dordogne soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'association pour l'accompagner dans l'organisation du premier « Critérium de France Comité d'Organisation du Tour de France Bergeracois (COTFB) et Union Nationale des Cyclistes Professionnels (UNCP) » comprenant :

- Des compétitions cyclistes amateurs et professionnels ;
- Une soirée de gala au cours de laquelle seront remis les trophées aux meilleurs cyclistes professionnels français.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la journée du 27 novembre 2021 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le Département prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'association arrêté à 166.000 euros ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 €.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Département alloue à l'Association une subvention de **10.000 €**, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du bilan financier de la manifestation.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 5 : Contrôles du Département

5.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

5.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour notamment garantir sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour le Comité Organisation
Tour de France Bergeracois,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Michel LAGERE

Annexe 41 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

CONVENTION 2021 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE AVEC L'ASSOCIATION « VELO CLUB MONPAZIÉROIS »

Pour l'organisation du « 25^{ème} Tour du Périgord – Coupe de France » le 13 juin 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Vélo Club Monpaziérois » dont le siège social est situé à Mairie 24540 MONPAZIER, régulièrement déclarée en Préfecture (SIRET n° 441 710 894 00011), représentée par son Président M. Jean-Louis GAUTHIER, conformément à la décision de son Assemblée Générale,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive. Fort d'un tissu associatif dense et d'un maillage de proximité, le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés en Dordogne soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée : « 25^{ème} Tour du Périgord – Coupe de France » qui aura lieu le 13 juin 2021.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la journée du 13 juin 2021 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association « Vélo Club Monpaziérois » arrêté à 25.000 € pour le « 25^{ème} Tour du Périgord - Coupe de France » ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 8.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association « Vélo Club Monpaziérois » la subvention de 5.000 € au titre de l'organisation du « 25^{ème} Tour du Périgord - Coupe de France » qui se déroulera le 13 juin 2021, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du bilan financier de la manifestation.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour l'Association Vélo Club Monpaziérois,
le Président**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Louis GAUTHIER

Annexe 42 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « LA PERIGORDINE ORGANISATION »

Pour l'organisation la Cyclo sportive « La Périgordine » des 12 et 13 juin 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « La Périgordine Organisation » dont le siège social est à Mairie, Place Yvon Delbos 24290 MONTIGNAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243002883 (SIRET n°532 176 799 00023), représentée par son Président M. Jean-Louis FAVARD, conformément à la décision de son Assemblée Générale,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive. Fort d'un tissu associatif dense et d'un maillage de proximité, le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés en Dordogne soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de la manifestation Cycloportive dénommée « La Périgordine » qui aura lieu les 12 et 13 juin 2021.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les journées des 12 et 13 juin 2021 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association « La Périgordine Organisation » à 43.000 € pour la Cycloportive « La Périgordine » ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association « La Périgordine Organisation » la subvention de **5.000 €** au titre de l'organisation de la Cycloportive « La Périgordine » qui se déroulera les 12 au 13 juin 2021 à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du bilan financier de la manifestation.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour l'Association
« La Périgordine Organisation »,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Louis FAVARD

Annexe 43 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE DISTRICT FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

Pour l'organisation de « La Coupe du Département et de la journée de Finales des Coupes 2021 »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le District Football Dordogne-Périgord, dont le siège social est situé 17, avenue du Parc 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE, régulièrement enregistré en Préfecture (SIRET n° 781 702 592 0044), représenté par le Président par intérim, M. Eric LACOUR, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive. Fort d'un tissu associatif dense et d'un maillage de proximité, le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés en Dordogne soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de « La Coupe du Département et de la journée de Finales des Coupes 2021 ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2020/2021 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par le District Football Dordogne-Périgord à 28.500 € pour l'organisation de « La Coupe du Département et de la journée de Finales des Coupes 2021 » ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 6.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue au District Football Dordogne-Périgord la subvention de **6.000 €** au titre de l'organisation de « La Coupe du Département et de la journée de Finales des Coupes 2021 » à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du bilan financier de la manifestation.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour le District Football Dordogne-Périgord,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Eric LACOUR

Annexe 44 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « LA GRAPPE DE CYRANO »

Pour l'organisation de « La 33^{ème} Grappe de Cyrano Outsiders »
du 30 avril au 2 mai 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « La Grappe de Cyrano », dont le siège social est situé 12 avenue d'Aquitaine 24480 LE BUISSON DE CADOUIN, régulièrement en Préfecture (SIRET n°419 846 456 00038), représentée par ses Co-Présidents M. Pierre GAUTHIER et M. Yohan LAPLANCHE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive. Fort d'un tissu associatif dense et d'un maillage de proximité, le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés en Dordogne soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association « La Grappe de Cyrano », dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée : « 33^{ème} Grappe de Cyrano Outsiders », qui aura lieu du 30 avril au 2 mai 2021.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les journées du 30 avril au 2 mai 2021 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association à 224.865 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de **12.000 €** pour participer à l'organisation de la manifestation « 33^{ème} Grappe de Cyrano Outsiders » à condition que le l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du bilan financier de la manifestation.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins

non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour l'Association « La Grappe de Cyrano »,
les Co-Présidents,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Pierre GAUTHIER Yohan LAPLANCHE

Germinal PEIRO

Annexe 45 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION NATIONAL DU SPORT SCOLAIRE

Pour l'organisation des « Journées vertes Conseil départemental - UNSS »
en juin 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de l'Union National du Sport Scolaire (UNSS) dont le siège social est situé 20 rue Alfred de Musset, 24000 PERIGUEUX, régulièrement en Préfecture (SIRET n° 775 675 655 010), représenté par son Président M. Jacques CAILLAUT, conformément à la décision de son Comité départemental,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive. Fort d'un tissu associatif dense et d'un maillage de proximité, le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés en Dordogne soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation des « Journées vertes du Conseil départemental - UNSS » qui auront lieu les mercredis de juin 2021 et prioritairement sur la Journée olympique et paralympique du 23 juin 2021.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les mercredis de juin 2021 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par le Comité Départemental de l'UNSS arrêté à 12.000 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue au Comité départemental de l'UNSS la subvention de **12.000 €** au titre de l'organisation des « Journées vertes du Conseil départemental - UNSS » qui se dérouleront les mercredis de juin 2021 et prioritairement sur la Journée olympique et paralympique du 23 juin 2021, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du bilan financier de la manifestation.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour Comité départemental de l'Union
National du Sport Scolaire,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jacques CAILLAUT

Annexe 46 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

Pour l'organisation de « Championnat de France Triplette Vétéran et Triplette Promotion »
Du 5 au 11 juillet 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal, dont le siège social est situé 364, avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, régulièrement en Préfecture (SIRET n° 441 261 294 00033), représenté par la Présidente, Mme Yvette DELOL, conformément à la décision de l'Assemblée générale,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive. Fort d'un tissu associatif dense et d'un maillage de proximité, le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés en Dordogne soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Championnat de France Triplette Vétéran et Triplette Promotion 2021 » qui aura lieu du 5 au 11 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les journées du 5 au 11 juillet 2021 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par le Comité départemental de Pétanque et Jeu Provençal arrêté à 150.000 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue au Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal la subvention de **8.000 €** au titre du « Championnat de France Triplette Vétéran et Triplette Promotion 2021 » qui se déroulera du 5 au 11 juillet 2021, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondant.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du bilan financier de la manifestation.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour Comité départemental
de Pétanque et Jeu Provençal,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Yvette DELOL

Annexe 47 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.53 du 31 mai 2021

CONVENTION 2021 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE AVEC L'ASSOCIATION « Club Athlétique Périgueux Tennis »

Pour l'organisation de « l'Engie Open du Périgord » et « l'Open Crédit Agricole Seniors + »
Du 21 au 27 juin 2021 et du 21 au 28 août 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Club Athlétique Périgueux Tennis » dont le siège social est Stade Roger Dantou rue des Izards - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W243002883 (SIRET n°305 220 931°00029), représentée par son Président M. Bernard DARQUE, conformément à la décision de son Comité Directeur,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Avec plus de 88.000 licenciés et 1.200 associations, la Dordogne dispose d'une véritable culture sportive. Fort d'un tissu associatif dense et d'un maillage de proximité, le sport et ses acteurs contribuent à l'éducation de notre jeunesse, participent à l'animation du département et s'inscrivent dans une politique de santé publique.

Parallèlement, le nombre et la diversité des manifestations et événements sportifs organisés en Dordogne soulignent parfaitement l'attractivité et le dynamisme de la Dordogne.

Il apparaît donc essentiel de maintenir notre soutien aux partenaires associatifs dans l'exercice de leurs missions d'éducation, d'animation, de santé et notamment de promotion par le vecteur de la performance sportive et du haut niveau de pratique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation des manifestations dénommées : « Engie Open du Périgord » et « Open Crédit Agricole Seniors + » qui auront lieu du 21 au 27 juin 2021 et du 21 au 28 août 2021.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les périodes du 21 au 27 juin 2021 et du 21 au 28 août 2021 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association « Club Athlétique Périgueux Tennis » arrêté :

- Pour « l'Engie Open du Périgord » à 51.000 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 € ;
- Pour « l'Open Crédit Agricole Seniors + » à 30.500 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5 000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association Club Athlétique Périgueux Tennis les subventions suivantes :

- **8. 000 €** au titre de l'organisation du tournoi « Engie Open du Périgord » qui se déroulera du 21 au 27 juin 2021 ;
- **2.000 €** au titre de l'organisation de « l'Open Crédit Agricole Seniors + » qui aura lieu du 21 au 28 août 2021,

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2020) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues ;
- Du bilan financier de chaque manifestation.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2021 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le Comité dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 euros.

6.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- À travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à entête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

**Pour l'Association
« Club Athlétique Périgueux Tennis »,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Bernard DARQUE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.54 Direction des Sports et de la Jeunesse. Subventions aux athlètes de haut niveau.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Dominique BOUSQUET, Elisabeth MARTY, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021**

N° 21.CP.III.54

**Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subventions aux athlètes de haut niveau.**

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 30 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 52 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 176087 1	: 2 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 18 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-120 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748 les subventions aux athlètes de haut niveau, pour un montant total de **2.500 €** réparti comme suit :

Canoë-kayak	LARBOUILLAT Blandine (Catégorie collectifs nationaux)	500 €
Wakeboard	DROMER Julie (Catégorie collectifs nationaux)	500 €
	TISSIER Sacha (Catégorie espoir)	500 €
Tennis	MOURET Hoan (Catégorie collectifs nationaux)	500 €
	RIVET Maxence (Catégorie espoir)	500 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.55

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Développement des activités physiques et sportives.
Attribution de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Dominique BOUSQUET, Elisabeth MARTY, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021

N° 21.CP.III.55

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Développement des activités physiques et sportives.
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903 / 325 / 20422 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 30 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 176268 1	: 7 468,60€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te}	: 22 531,40€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-53 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits du chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 20422, dans le cadre du développement des Activités Physiques et Sportives, une subvention d'un montant total de **7.468,60 €** réparti comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - Comité Départemental de badminton de la Dordogne | 986,20 € |
| - Comité Départemental de triathlon de la Dordogne | 3.262,40 € |
| - Comité Départemental de l'Union Française des
Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) de la Dordogne | 720,00 € |
| - Union Sportive Cénacoise | 2.500,00 € |

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.56

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).

Création de la qualification "Dordogne-Périgord-Trail".

Création d'un site de pratique "Dordogne-Périgord Trail Isle-Loue-Auvézère en Périgord"
sur la Commune de SAINT-MESMIN.

Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.I.76 du 29 mars 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Dominique BOUSQUET, Elisabeth MARTY, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021

N° 21.CP.III.56

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).
Création de la qualification "Dordogne-Périgord-Trail".
Création d'un site de pratique "Dordogne-Périgord Trail Isle-Loue-Auvézère en Périgord"
sur la Commune de SAINT-MESMIN.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.I.76 du 29 mars 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ANNULE la convention (annexe I) approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.I.76 du 29 mars 2021 et **MODIFIE** en conséquence cette délibération.

APPROUVE la nouvelle convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne, Mme Susan SIMON-HART et M. David SIMON-HART, la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord et la Commune de SAINT-MESMIN.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.56 du 31 mai 2021

**CONVENTION DE PASSAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE,
Mme Susan SIMON-HART et M. David SIMON-HART,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE EN PERIGORD,
ET LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN,
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN ITINERAIRE
« DORDOGNE-PERIGORD TRAIL ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE EN PERIGORD »**

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne** sis Hôtel du Département - 2 rue Paul Louis Courier
- CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par M. le Président du Conseil
départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la
délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

- **Mme Susan SIMON-HART et M. David SIMON-HART**, demeurant Le Moulin - 24270 SAINT-
MESMIN,

Ci-après dénommés « les Propriétaires »,

- **L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**, Communauté de communes
Isle-Loue-Auvézère en Périgord sise rue de La Tuilerie - 24270 PAYZAC, représentée par le
Président, M. Bruno LAMONERIE,

Ci-après dénommée « l'EPCI »,

- **La Commune de SAINT-MESMIN** sise Le Bourg - 24270 SAINT-MESMIN, représentée par le
Maire, M. Guy BOUCHAUD,

Ci-après dénommée « la Commune ».

Lesquels, préalablement à la convention de passage faisant l'objet des présentes, ont exposé
ce qui suit :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs à l'exercice des sports de nature et à l'élaboration des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L113-6 relatif à la mise en place de conventions entre les Collectivités territoriales et les Propriétaires privés pour l'exercice des sports de nature,
- Vu le Code Civil, et notamment ses articles 544 et suivants sur le droit de propriété,
- Vu le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) adopté par délibération du Conseil départemental en date du 11 février 2011, élaboré en concertation avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) réunie en séance du 16 décembre 2010.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de développement maîtrisé des sports de nature, a élaboré son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en concertation avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) qu'il préside.

A ce titre, le Département, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, construit et soutient des équipements et des aménagements structurants favorisant l'exercice des sports de nature. Cette démarche participe au développement économique et touristique ainsi qu'à l'animation des territoires de Dordogne.

Depuis 10 ans, la pratique du trail-running - en d'autres termes, la course à pied en pleine nature - n'a de cesse de se développer auprès d'un large public. La Dordogne n'échappe pas à cet engouement : elle compte 57 courses en 2020, labellisées par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Dans un esprit de découverte du patrimoine naturel et historique ou de santé et de bien-être, notre département dénombre beaucoup de pratiquants auto-organisés.

Aussi, le Département a créé sa qualification « Dordogne-Périgord Trail » qui a pour objectif de développer des itinéraires de trail-running balisés sur les plus beaux sentiers de Dordogne, tout en respectant le droit de la propriété privée et en considérant les enjeux environnementaux. En effet, l'usage d'un terrain privé par des pratiquants sportifs, de même que la pose d'équipements sur un tel terrain, implique d'obtenir l'accord préalable du Propriétaire.

Celui-ci ayant été obtenu, la présente convention s'inscrit à présent dans cette démarche formelle visant à pérenniser l'itinéraire de trail-running de 8 Km au départ de la Commune de SAINT-MESMIN (projet Dordogne-Périgord Trail Isle-Loue-Auvézère en Périgord) et traversant pour partie le terrain des Propriétaires ci-après désignés, afin d'assurer une continuité dans l'espace naturel et une mise en sécurité des pratiquants, en évitant l'emprunt d'une route.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de permettre l'ouverture au public d'une portion d'itinéraire au niveau des parcelles cadastrales mentionnées ci-dessous, pour la pratique du trail-running. Cette convention concerne les Propriétaires désignés pour les parcelles ci-après (Cf. cartographie jointe) :

- Mme Susan SIMON-HART et M. David SIMON-HART :

Parcelle	Section	Commune
94	BH	24270 SAINT-MESMIN
101	BH	24270 SAINT-MESMIN

- Nature du terrain : Bois

Cette convention n'est constitutive d'aucune servitude susceptible de grever les parcelles désignées ci-dessus.

Article 2 : Engagement du Département

Le Département tiendra informés les Propriétaires de l'état d'avancement de l'aménagement du chemin dédié au trail-running, de tous les travaux et ce, pendant la durée de la convention.

Le Département s'engage à installer les flèches directionnelles et à en assurer la veille et l'entretien.

Le Département se charge de porter à la connaissance du public les règles d'usage des sentiers notamment par affichage sur un panneau existant au départ du parcours (Bourg de Saint-Mesmin).

Ces règles ont pour objet d'alerter le public de ses droits et devoirs, notamment s'agissant de l'obligation de rester sur les sentiers balisés et de respecter les propriétés privées.

Elles informent également l'Usager sur les consignes générales de sécurité à respecter.

Article 3 : Engagement des Propriétaires

Conformément à l'article 1^{er}, les Propriétaires s'engagent à laisser libre le passage du public et à respecter les équipements mis en place.

Ils autorisent sur son fonds, la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement et à la création du chemin (nettoyage paysager, mise en sécurité et signalétique).

Ils autorisent le Département, l'EPCI et la Commune à intervenir, afin d'assurer la bonne gestion et l'entretien du chemin, des piquets et des flèches directionnelles.

En cas d'événements majeurs rendant dangereux le passage sur tout ou partie du sentier ou d'événements de gestion courante le rendant impraticable, ils s'engagent à en informer le Département, l'EPCI et la Commune.

Dans le cas où les Propriétaires viendraient à louer tout ou partie des parcelles désignées ci-dessus, ils s'engagent à prévenir le Locataire des engagements pris à l'égard des autres Cocontractants de la présente convention.

En raison de l'objet poursuivi, les Propriétaires s'engagent à informer des obligations découlant de la présente convention, toute personne qui lui serait substituée dans tout ou partie de ses droits sur le fonds.

Article 4 : Engagement de l'EPCI

L'EPCI s'engage à installer les piquets de jalonnement, servant de support aux flèches directionnelles du parcours. Il en assurera aussi la veille et l'entretien.

Article 5 : Engagement de la Commune

La Commune assurera l'entretien du chemin concerné, de ses abords et des abords immédiats de la signalétique.

Le pouvoir de police sera assuré par la Commune qui exécutera toute mesure de sûreté en cas de danger grave ou imminent.

Article 6 : Etat des lieux

Un constat contradictoire de l'état des lieux sera établi avant et à l'issue des travaux d'aménagement éventuels du chemin, entre le Département, les Propriétaires, l'EPCI et la Commune.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 31 mai 2021 pour une durée de trois ans, expressément renouvelable.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité civile et administrative des Parties à la présente convention est fonction des engagements pris à l'article, sauf à considérer ce qui suit :

- 1) Les Propriétaires répondront des dommages corporels et matériels qu'en raison de leurs actes fautifs et de leur inertie à prévenir le Département, l'EPCI et la Commune en cas de connaissance de dangers pour l'accès au chemin et pour la pratique du trail-running.
- 2) Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés par la puissance publique qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les sentiers.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 10 : Fin et résiliation de la convention

Il pourra également être mis fin à la convention avant son terme par l'une des Parties en cas de non-respect de la présente convention ou en raison d'un motif d'intérêt général si la Partie qui en est à l'initiative est soit le Département, l'EPCI ou la Commune.

La Partie qui initie cette procédure de résiliation adresse aux autres Parties une mise en demeure indiquant le motif justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins de 3 mois de la date de réception de la notification de la décision.

En cas de résiliation de la convention, une remise en état du chemin sera effectuée, avec l'enlèvement des équipements associés.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 4 exemplaires originaux A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Les Propriétaires,

Germinal PEIRO

Susan SIMON-HART
David SIMON-HART

Pour l'EPCI, Communauté de communes
Isle-Loue-Auvézère en Périgord,
le Président,

Pour la Commune de SAINT-MESMIN,
le Maire,

Bruno LAMONERIE

Guy BOUCHAUD



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.57

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Activités Physiques de Pleine Nature.

Organisation de deux manifestations sportives : SWIMRUN DORDOGNE-PERIGORD
et SWIMBIKE AQUATHLON DORDOGNE-PERIGORD.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Dominique BOUSQUET, Elisabeth MARTY, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021**

N° 21.CP.III.57

**Direction des Sports et de la Jeunesse.
Activités Physiques de Pleine Nature.
Organisation de deux manifestations sportives : SWIMRUN DORDOGNE-PERIGORD
et SWIMBIKE AQUATHLON DORDOGNE-PERIGORD.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées, à intervenir entre le Département et :

- la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, la Commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD et l'Association « Team Master Tri 24 » (annexe I) pour l'organisation de la manifestation SWIMRUN DORDOGNE-PERIGORD, prévue le 4 juillet 2021 sur le site départemental du Grand Etang de La Jemaye,
- la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, la Commune de SAINT-ESTÈPHE et l'Association « Team Master Tri 24 » (annexe II) pour l'organisation de la manifestation SWIMBIKE AQUATHLON DORDOGNE-PERIGORD, prévue le 22 août 2021 sur le site du Grand Etang de Saint-Estèphe.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du département.

Annexe I à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.57 du 31 mai 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS,
LA COMMUNE DE LA JEMAYE-PONTEYRAUD ET L'ASSOCIATION TEAM MASTER TRI 24
POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « SWIMRUN DORDOGNE-PERIGORD »,
LE 4 JUILLET 2021 SUR LE SITE DEPARTEMENTAL DU GRAND ETANG DE LA JEMAYE

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne** sis Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé le « Département »,

ET

- **L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** « Communauté de communes du Périgord Ribéracois », représenté par son Président, M. Didier BAZINET,

Ci-après dénommé « l'EPCI »,

- **La Commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD**, représentée par son Maire, M. Jean-Marcel BEAU,

Ci-après dénommée « la Commune »,

- **L'Association « Team Master Tri 24 »**, représentée par sa Présidente, Mme Valérie DUCATILLON,

Ci-après dénommée « l'Association ».

PREAMBULE

La manifestation « SWIMRUN DORDOGNE-PERIGORD » est organisée par le Conseil départemental de la Dordogne, exclusivement sur le site départemental du Grand Etang de La Jemaye. Cette manifestation est destinée à faire la promotion des sports de nature et du site départemental du Grand Etang de La Jemaye. Cette épreuve affiliée à la Fédération Française de Triathlon consiste à enchaîner alternativement des épreuves de course à pied et de natation. Elle rassemble des sportifs de toute la France et de tous niveaux.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des différents partenaires dans l'organisation du « SWIMRUN DORDOGNE-PERIGORD » sur le site départemental du Grand Etang de La Jemaye.

Les objectifs conjointement définis à atteindre sont les suivants :

- Organiser une manifestation sportive d'envergure nationale sur le site départemental du Grand Etang de La Jemaye, implanté sur la Commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD.

- Valoriser le département de la Dordogne, le territoire du Périgord Ribéracois et la Commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD à travers le site départemental du Grand Etang de La Jemaye, son patrimoine naturel et sportif, ses accueils touristiques et sa gastronomie.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour le dimanche 4 juillet 2021.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Engagement du Département :

Moyens humains :

- Mise à disposition de 33 agents départementaux, dont 28 éducateurs sportifs de la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ) pour l'organisation, la coordination et la mise en sécurité de la manifestation.

Ressources logistiques :

- Mise à disposition de véhicules et matériels appartenant au Département.
- Organisation de la sécurité et des secours.

Prise en charge financière :

- Des moyens de promotion et de communication : affiches, flyers, écran géant, reportage vidéo et photos.
- Des moyens d'organisation de la course : chronométrage, dossards et bonnets.
- Des obligations médicales : médecin et protection civile.
- De la mise en sécurité du site : société de sécurité privée.
- De l'accueil et de la restauration des officiels et élus.

Engagement de l'EPCI :

Moyens humains :

- Mise à disposition de 4 éducateurs du Service des sports le jour de la manifestation.

Ressources logistiques :

- Mise à disposition d'un chapiteau ainsi que du mobilier (tables et chaises) pour l'accueil des participants.
- Mise à disposition de 50 barrières de chantier.
- Promotion de la manifestation par le biais des différents outils de communication.

Prise en charge financière :

- Boisson offerte à chaque participant.
- Récompenses pour les participants et paniers garnis de produits locaux pour les vainqueurs des différentes épreuves.

Engagement de la Commune :

Ressources logistiques :

- Mise à disposition de barrières de chantier.

Prise en charge financière :

- Récompenses pour les participants.

Engagement de l'Association :

Ressources humaines :

- Mise à disposition de personnels pour l'organisation technique et sportive de la manifestation pendant la préparation de l'événement et le jour de la manifestation.

Ressources administratives :

- Encaissement et enregistrement des inscriptions.
- Prise en charge de prestations liées à l'organisation et à la sécurité de la manifestation.
- Inscription et enregistrement à la Ligue d'Aquitaine de Triathlon de la manifestation et du dossier technique.

Communication et promotion :

- Diffusion des supports de communication et de promotion sur les réseaux sociaux et autres outils de communication (mailing, manifestations...)

ARTICLE 4 : ANNULATION

En cas de force majeure, laissée à l'appréciation du Conseil départemental, les Parties seront libérées de leurs obligations citées à l'article 3.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention, s'il apparaît que les engagements prévus par les différents Partenaires ne sont pas respectés selon les conditions mentionnées à l'article 3.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en quatre exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Etablissement Public de Coopération
Intercommunale « Communauté de
communes du Périgord Ribéracois »,
le Président,

Germinal PEIRO

Didier BAZINET

Pour la Commune de La JEMAYE-
PONTEYRAUD,
le Maire,

Pour l'Association « Team Master Tri 24 »,
la Présidente,

Jean Marcel BEAU

Valérie DUCATILLON

Annexe II à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.57 du 31 mai 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS,
LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE ET L'ASSOCIATION TEAM MASTER TRI 24
POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « SWIMBIKE AQUATHLON DORDOGNE-PERIGORD »
LE 22 AOÛT 2021 SUR LE SITE DU GRAND ETANG DE SAINT-ESTÈPHE

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne** sis Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé le « Département »,

ET

- **L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** « Communauté de communes du Périgord Nontronnais », représenté par son Président, M. Gérard SAVOYE,

Ci-après dénommé « l'EPCI »,

- **La Commune de SAINT-ESTÈPHE**, représentée par son Maire, M. Eric FORGENEUF,

Ci-après dénommée « la Commune »,

- **L'Association « Team Master Tri 24 »**, représentée par sa Présidente, Mme Valérie DUCATILLON,

Ci-après dénommée « l'Association ».

PREAMBULE

La manifestation « SWIMBIKE AQUATHLON DORDOGNE-PERIGORD » est organisée par le Conseil départemental de la Dordogne. Cette manifestation est destinée à faire la promotion des sports de nature et du site départemental du Grand Etang de Saint-Estèphe. Cette épreuve est affiliée à la Fédération Française de Triathlon et consiste à enchaîner deux épreuves ; pour l'Aquathlon, natation et course à pied et pour le Swimbike, natation et Vélo Tout Terrain (VTT). Elle est organisée pour une grande partie sur le site départemental du Grand Etang de Saint-Estèphe et sur la Commune de SAINT-ESTÈPHE. Elle rassemble des sportifs de toute la France et de tous niveaux.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des différents partenaires dans l'organisation de la manifestation « SWIMBIKE AQUATHLON DORDOGNE-PERIGORD » sur le site départemental du Grand Etang de Saint-Estèphe.

Les objectifs conjointement définis à atteindre sont les suivants :

- Organiser une manifestation sportive d'envergure nationale sur le site départemental du Grand Etang de Saint-Estèphe, implanté sur la Commune de SAINT-ESTÈPHE.
- Valoriser le Département de la Dordogne, le territoire du Périgord Nontronnais et la Commune de SAINT-ESTÈPHE à travers son site départemental, son patrimoine naturel et sportif, ses accueils touristiques et sa gastronomie.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour le dimanche 22 août 2021.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Engagement du Département :

Moyens humains :

- Mise à disposition de 33 agents départementaux, dont 28 éducateurs sportifs de la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ) pour l'organisation, la coordination et la mise en sécurité de la manifestation.

Ressources logistiques :

- Mise à disposition de véhicules et matériels appartenant au Département.
- Organisation de la sécurité et des secours.

Prise en charge financière :

- Des moyens de promotion et de communication : affiches, flyers, écran géant, reportage vidéo et photos.
- Des moyens d'organisation de la course : chronométrage, dossards et bonnets.
- Des obligations médicales : médecin et protection civile.
- De la mise en sécurité du site : société de sécurité privée.
- De l'accueil et de la restauration des officiels et élus.

Engagement de l'EPCI :

Moyens humains :

- Mise à disposition de 2 animateurs du service Enfance-Jeunesse pour la préparation de l'événement et 7 animateurs le jour de la manifestation.
- 2 éducateurs diplômés, conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques le jour de la manifestation.

Ressources logistiques :

- Pour l'accueil des participants, mise à disposition d'un chapiteau ainsi que du mobilier (tables et chaises).
- Mise à disposition de barrières de chantier.
- Promotion de la manifestation par le biais des différents outils de communication.

Prise en charge financière :

- Boisson offerte à chaque participant.
- Récompenses pour les participants. Paniers garnis de produits locaux pour les vainqueurs des différentes épreuves.

Engagement de la Commune :

Démarches administratives :

- Arrêté municipal d'interdiction de circulation sur la Route communale N° VC 205 entre l'intersection VC 201 et le camping du Grand Etang de Saint-Estèphe.

Ressources logistiques :

- Mise à disposition de barrières de chantier.
- Mise à disposition d'un chapiteau prêté par le Comité des fêtes pour l'organisation d'une buvette.
- Nettoyage du terrain de football.
- Aménagement, terrassement et stabilisation de la sortie du terrain vers les parcours de course à pied et VTT.
- Mise à disposition des installations communales : vestiaires et toilettes du stade.

Engagement de l'Association :

Ressources humaines :

- Mise à disposition de personnels pour l'organisation technique et sportive de la manifestation pendant la préparation de l'événement et le jour de la manifestation.

Ressources administratives :

- Encaissement et enregistrement des inscriptions.
- Prise en charge de prestations liées à l'organisation et à la sécurité de la manifestation.
- Inscription et enregistrement à la Ligue d'Aquitaine de Triathlon de la manifestation et du dossier technique.

Communication et promotion :

- Diffusion des supports de communication et de promotion sur les réseaux sociaux et autres outils de communication (mailing, manifestations...).

ARTICLE 4 : ANNULATION

En cas de force majeure laissée à l'appréciation du Conseil départemental, les Parties seront libérées de leurs obligations citées à l'article 3.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention, s'il apparaît que les engagements prévus par les différents Partenaires ne sont pas respectés selon les conditions mentionnées à l'article 3.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en quatre exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Etablissement Public de Coopération
Intercommunale « Communauté de
communes du Périgord Nontronnais »,
le Président,

Germinal PEIRO

Gérard SAVOYE

Pour la Commune de SAINT-ESTÈPHE,
le Maire,

Pour l'Association « Team Master Tri 24 »,
la Présidente,

Eric FORGENEUF

Valérie DUCATILLON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.58 Direction des Sports et de la Jeunesse. Activités Physiques de Pleine Nature. "Val Natura en Périgord".

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Dominique BOUSQUET, Elisabeth MARTY, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021**

N° 21.CP.III.58

**Direction des Sports et de la Jeunesse.
Activités Physiques de Pleine Nature.
"Val Natura en Périgord".**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et la Commune de RIBÉRAC relative à l'édition 2021 du rallye « Val Natura en Périgord ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.58 du 31 mai 2021

**« VAL NATURA EN PERIGORD »
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBÉRACOIS
ET LA COMMUNE DE RIBÉRAAC**

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne** sis Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé le « Département »,

ET

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** « Communauté de communes du Périgord Ribéracois », représenté par son Président, M. Didier BAZINET,

Ci-après dénommé « l'EPCI »,

- **La Commune de RIBÉRAAC**, représentée par son Maire, M. Nicolas PLATON,

Ci-après dénommée « la Commune ».

PREAMBULE

La manifestation « VAL NATURA EN PERIGORD » est un rallye pédestre et culturel, s'adressant aux seniors de plus de 55 ans venus de toute la France et visant à découvrir le département de la Dordogne, riche en patrimoine historique. Cette édition aura pour fil rouge « Le pays Ribéracois et ses secrets cachés au plus profond de ses entrailles vertes ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des différents partenaires dans l'organisation du rallye « Val Natura en Périgord » sur le territoire du Périgord Ribéracois.

Les objectifs conjointement définis à atteindre sont les suivants :

- Organiser une manifestation sportive et culturelle d'envergure nationale sur le territoire du Périgord Ribéracois et basée sur la Commune de RIBÉRAAC.
- Valoriser le Département de la Dordogne, le territoire du Périgord Ribéracois et la Commune de RIBÉRAAC à travers le patrimoine, l'histoire et les chemins de randonnée, de manière ludique et innovante.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la période du lundi 13 septembre au samedi 18 septembre 2021.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Engagement du Département :

Moyens humains :

- Mise à disposition de 15 agents départementaux, dont 12 éducateurs sportifs de la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ) pour l'organisation et la coordination de la manifestation.

Ressources logistiques :

- Mise à disposition de véhicules et matériels appartenant au Département.
- Organisation de la sécurité.

Prise en charge financière :

- Activités inscrites au programme.
- Assistance médicale durant 4 jours.
- Récompenses pour les participants.
- Repas du midi (jeudi, vendredi et samedi)
- Repas du buffet de clôture, le samedi 18 septembre au soir, pour les concurrents, les encadrants et les élus.
- Promotion de la manifestation par le biais des différents outils de communication.

Engagement de l'EPCI :

Moyens humains :

- Mise à disposition de 3 éducateurs du Service des sports du mardi 14 au samedi 18 septembre inclus.

Ressources logistiques :

- Mise à disposition de chapiteaux mobiles ainsi que du mobilier afférant (tables, chaises, électricité) pour les repas de midi, le jeudi 16 septembre (1 chapiteau sur le parking de la Salle des fêtes de SAIN- JUST) et le samedi 18 septembre (2 chapiteaux avec des tables et chaises pour 160 personnes sur le site départemental du Grand Etang de La Jemaye).

- Mise à disposition du site du « moulin à vent » situé sur la Commune de LA TOUR BLANCHE-CERCLES, le vendredi 17 septembre, à midi. (Le mobilier sera fourni par la Commune de LA TOUR BLANCHE-CERCLES).

Prise en charge financière :

- Hébergement pour 15 agents du Département sur le site de Beauclair, situé sur la Commune de DOUCHAPT (soit 5 pavillons).
- Pot de clôture, le samedi 18 septembre, au soir.
- Récompenses pour les 5 premières équipes (soit 10 personnes).
- Promotion de la manifestation par le biais des différents outils de communication.

D'autre part, l'Office de Tourisme du Périgord Ribéracois, rattaché à l'EPCI s'engage à :

- Promouvoir la manifestation à travers son réseau et ses partenaires ainsi que ses différents outils de communication.
- Mettre à disposition des publications de promotion du territoire, dans le cadre du dossier d'inscription des équipes.
- Coordonner et organiser avec la Commune de VILLETTOUREIX et l'EPCI la soirée du vendredi 17 septembre « Made in Périgord » avec des producteurs locaux.
- Prendre en charge les récompenses pour les participants.
- Prendre en charge 80 sacs de farine issus de la production du « moulin à vent ».

Engagement de la Commune :

Moyens humains :

- Détachement d'un référent dédié au suivi de l'organisation et de la coordination de la manifestation sur la Commune.

Ressources logistiques :

- Mise à disposition de la Salle polyvalente André Malraux à RIBERAC du mercredi 15 septembre au samedi 18 septembre.
- Mise à disposition du parking du stade et/ou de la salle polyvalente pour le stationnement des véhicules des participants sur la même période.
- Mise en place et organisation logistique de la soirée de clôture dans le parc de l'Hôtel de Ville (chapiteaux, tables, chaises, électricité, sonorisation).

Prise en charge financière :

- Pot de bienvenue pour la soirée d'ouverture du mercredi 15 septembre au soir.
- Récompenses pour les participants.
- Promotion de la manifestation par le biais des différents outils de communication.

ARTICLE 4 : ANNULATION

En cas de force majeure, laissée à l'appréciation du Département, les Parties seront libérées de leurs obligations citées à l'article 3.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention, s'il apparaît que les engagements prévus par les différents Partenaires, ne sont pas respectés selon les conditions mentionnées à l'article 3.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Etablissement Public de Coopération
Intercommunale « Communauté de communes
du Périgord Ribéracois »,
le Président,

Germinal PEIRO

Didier BAZINET

Pour la Commune de Ribérac,
le Maire,

Nicolas PLATON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.59 Direction des Sports et de la Jeunesse. Subventions aux Sections sportives scolaires.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Dominique BOUSQUET, Elisabeth MARTY, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021

N° 21.CP.III.59

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subventions aux Sections sportives scolaires.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 30 / 657381 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 13 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 176089 1	: 11 400,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 1 600,00€

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 30 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 52 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 176090 1	: 1 800,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 18 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-120 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 657381, les subventions aux Sections sportives scolaires suivantes, pour un montant total de **11.400 €** réparti ainsi qu'il suit :

Basket-Ball	Collège Henri IV – Bergerac	600 €
	Pour le compte de la Section basket-ball	

	Collège Jules Ferry – Terrasson-Lavilledieu Pour le compte de la Section basket-ball	600 €
	Collège Léonce Bourliaguet – Thiviers Pour le compte de la Section basket-ball	600 €
Escrime	Cité Scolaire Laure Gatet – Périgueux Pour le compte de la Section escrime	600 €
Football	Collège Arnault de Mareuil – Mareuil-en-Périgord Pour le compte de la Section football	600 €
	Collège La Boétie – Sarlat-la-Canéda Pour le compte de la Section football	600 €
	Collège Suzanne Lacore – Thenon Pour le compte de la Section football	600 €
Handball	Collège Jean Rostand – Montpon-Ménéstérol Pour le compte de la Section handball	600 €
Multisports	Collège Pierre Fanlac – Pays de Belvès Pour le compte des Sections basket-ball et rugby	1.200 €
	Collège Anne Frank – Périgueux Pour le compte des Sections basket-ball et football	1.200 €
	Collège Arnaut Daniel – Ribérac Pour le compte des Sections football et rugby	1.200 €
Rugby	Collège Giraut de Borneil – Excideuil Pour le compte de la Section rugby	600 €
	Collège Jean Monnet – Lalinde Pour le compte de la Section rugby	600 €
	Collège Yvon Delbos – Montignac-Lascaux Pour le compte de la Section rugby	600 €
Tennis	Collège Leroi Gourhan – Le Bugue Pour le compte de la Section tennis	600 €

Wakeboard	Collège Plaisance – Lanouaille	600 €
	Pour le compte de la Section wakeboard	

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748, la subvention aux Sections sportives scolaires suivantes, pour un montant de **1.800 €** ainsi qu'il suit :

Multisports	Collège Notre-Dame – Sigoulès-et-Flaugeac	1.800 €
	Pour le compte des Sections basket-ball, football et rugby	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.60

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Convention entre le Département de la Dordogne
et la Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord
pour l'apprentissage de la natation en milieu rural.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Natacha MAYAUD	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Christian TEILLAC	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Dominique BOUSQUET, Elisabeth MARTY, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 31 MAI 2021**

N° 21.CP.III.60

**Direction des Sports et de la Jeunesse.
Convention entre le Département de la Dordogne
et la Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord
pour l'apprentissage de la natation en milieu rural.**

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 322 / 657348 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 61 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 176086 1	: 60 980,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 20,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-120 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 322, nature 657348, une subvention d'un montant de **60.980 €** au titre de l'année 2021 à la Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord pour le fonctionnement de la piscine intercommunale située à Saint-Astier (24110).

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord pour l'apprentissage de la natation en milieu rural.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la **DÉLIBÉRATION N° 21.CP.III.60** du 31 mai 2021.

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD
POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION EN MILIEU RURAL**

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

Et

La Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord dont le siège social est situé ZI la Borie - Rue Rebière - 24110 SAINT-ASTIER, représentée par le Président, M. Jean-Michel MAGNE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° en date du

Ci-après dénommée « L'EPCI »,
D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de l'aide apportée à l'apprentissage de la natation en milieu rural, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action qu'il considère d'intérêt général, engagée par la Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord, par l'intermédiaire de sa piscine couverte située sur la Commune de Saint-Astier (24110).

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux Parties.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Article 1^{er} : Objet

Pour l'année 2021, Le Département allouera une subvention de **60.980 €** destinée à financer en partie le fonctionnement de la piscine située à Saint-Astier.

TITRE 2 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 2 : Mise à disposition des installations

L'utilisation de la piscine sera ouverte et organisée à titre gracieux, dans la limite des programmes en vigueur et selon un horaire communiqué, pour :

- Le Collège de Saint-Astier et les collèges à proximité de la piscine d'Annesse-et-Beaulieu, Ribérac, Tocane-Saint-Apre, Vergt et Neuvic ;
- Les enfants âgés de 8 à 11 ans inscrits à l'Ecole Départementale des Sports (EDS) implantée sur la Commune d'Issac, dans le cadre du Programme « J'apprends à nager ».

Article 3 : Entretien

L'entretien et la maintenance seront assurés par l'EPCI.

Article 4 : Surveillance

La sécurité et l'encadrement seront assurés par du personnel de l'EPCI, diplômé Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activité Natation (BEESAN).

Article 5 : Contrôle

L'EPCI fournira au Département en fin d'année scolaire 2020-2021 :

- Un Bilan financier ;
- Un Compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par le Département ;
- Le nombre de scolaires par Commune ayant fréquenté la piscine.

TITRE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'EPCI ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par le Département de la mise en demeure.

La résiliation à la demande du Département ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception par l'EPCI de la mise en demeure.

Article 8 : Arbitrage

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le.....

**Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Communauté de communes
Isle Vern Salembre en Périgord,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Michel MAGNE